This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

AS
161
.T8
1725
v.1

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

78

[redacted]

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Janvier 1725.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Janvier 1725.

EX LIB. CAR. MAR. DE LA CONDAMINE

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire, ruë S. Jacques, vis-à-vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES ONT
mencé au mois de Janvier
& se vendent 15 s. le mois, en
& brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	12. v.
——	1725.	1 v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Janvier 1725.

ARTICLE I.

DIFFICULTEZ PROPOSE'ES à Monſieur l'Evêque de Soiſſons ſur ſa Lettre à Monſieur d'Auxerre en réponſe à celle de ce Prelat, par un Théologien Catholique 1724. *in* 12. *pp.* 390.

L'Auteur caché fait deux choſes ; il refute ; il décide. La déciſion intereſſe ; c'eſt qu'il n'eſt jamais permis de communiquer avec un Hérétique notoire, principalement dans les fonctions de Religion ; quand même la communication n'expoſeroit à aucun danger, ſoit de ſcandale ou de perverſion. Il prétend que communi-

participer à ses œuvres pernicieuses. L'Auteur prétend que par ces dernieres paroles Saint Jean excommuniant *tous les Hérétiques Notoires*, déclare atteint & convaincu de renoncement à la Foi, quiconque aura communiqué avec eux dans les choses saintes. Nous prétendons au contraire, que Saint Jean ne prononce point précisément sur les *Hérétiques Notoires*; & que sa décision n'est point celle de l'Auteur.

Pour que le Texte de Saint Jean & le discours de l'Auteur ne fussent qu'une même decision; il faudroit 1°. Que l'Hérétique dont parle S. Jean, fût le même que celui dont l'Auteur parle; 2°. Que la communication dont St. Jean prive son Hérétique & celle dont l'Auteur prive le sien, fût la même; 3°. Que le motif de cette privation fût le même & chez l'Auteur & chez l'Evangeliste: or S. Jean & l'Auteur ne privent ni le même Hérétique, ni de la même communication, ni par la même raison: deux décisions ne peuvent donc être differentes l'une de l'autre, par plus d'endroits que le sont celle de Saint Jean

& celle de l'Auteur qui les confond. Saint Jean parle préciſément de l'Hérétique *qui vient dogmatizer* ; ſoit qu'il ſoit *Notoire* ou qu'il ne le ſoit pas ; & l'Auteur ne parle que de l'Hérétique *Notoire*, ſoit qu'il ſoit dogmatizeur ou qu'il ne le ſoit pas ; premiere difference qui entraîne les deux autres. Saint Jean prive ici préciſément ſon Hérétique d'une communication exterieure & civile qui conſiſteroit à lui donner le couvert, ou à lui faire un accuëil gracieux; & l'Auteur s'attache à priver ſon Hérétique de la communication dans le Spirituel & dans les fonctions de Religion. Saint Jean défend cette premiere communication, comme une cooperation exterieure à la prédication de l'Hérétique, & l'Auteur défend cette ſeconde communication comme une participation perſonnelle de l'héréticité d'autrui, & un renoncement propre à la Foi. Saint Jean dit : Si un Hérétique vient dogmatizer, ne lui donnez ni le couvert ni le bon jour ; ſi vous le lui donniez, vous auriez cooperé à ſa prédication. L'Auteur lui fait dire : S'il vient un

[redacted]

Hérétique Notoire, ne communiquez point avec lui dans les actions de Religion; car ce seroit partager son infidélité & renoncer la Foi. S. Jean ne dit donc point, ce que dit ou lui fait dire l'Auteur, & l'Auteur ne dit point ce que Saint Jean a dit. Cette Analise le démontre.

Si l'Auteur ne cite aucun Interprete ni aucun Commentateur qui ait pris dans le même sens que lui, le Texte de Saint Jean, il ne faut pas en conclurre qu'appliquant un passage de l'Ecriture à un cas si important, il ait négligé d'en lire l'explication chez les Théologiens. C'est sçavamment & pour les avoir lûs, qu'il les omet tous, & nous les laisse. Ils sont tous contre lui. Pas un ne s'arrête à son Hérétique Notoire; ils voyent comme nous, précisément chez Saint Jean, & l'Hérétique qui vient pour dogmatizer, & la communication exterieure par le logement ou le bon accueïl, & la cooperation à la prédication exterieure de ce dogmatizeur.

Jugeons-en par les premiers qui nous tomberont sous la main. Ce

Texte ne parle point des Infidéles
general, dit Salmeron, mais des
fidéles qui enſeignent, qui vienn
pour inſtruire, ou plûtôt pour ſéc
re. Dans cet endroit, Saint Jean p
le proprement des Hérétiques
dogmatiſent, dit Corneille de la P
re, de ceux qui dans le deſſein de
pandre leur héréſie & d'enſeig
clandeſtinement, s'inſinuent au
des Dames opulentes. Il s'agit
d'un Hérétique qui enſeigne une fa
ſeté contraire à la verité Catholiq
avoit dit Denis le Chartreux.
paroles regardent, dit Gordon,
Hérétiques dogmatizeurs. Tirin
L'Apôtre interdit ici tout comme
avec les Hérétiques, qui arrivent d
une ville, pour ſemer leurs héréſi
& il parle de ceux qui donnen
ſalut à ces ſortes d'Hérétiques d
matizants. Cajetan explique ainſ
Texte de Saint Jean : [Il y eſt
mention, non pas generalement
tous les Infidéles ; mais des Docte
Infidéles, ou plûtôt des ſéducte
qui viennent pour enſeigner]. Il
évident par les paroles qui precede
pourſuit Cajetan, que le ſens li

ral de ce passage regarde ces Docteurs, & que ce sont ces Hérétiques enseignans & séduisans qu'on défend ici de recevoir ou de saluër. La raison qu'on apporte dans la suite, les marque encore : en effet, quiconque saluë, avec démonstration d'amitié, des imposteurs, il communique avec des imposteurs : & communiquer avec des imposteurs, c'est cooperer à leurs œuvres pernicieuses, qui sont des œuvres de séducteurs en exercice actuel de séducteurs. Il paroit encore, continuë Cajetan, que Saint Jean a ici en vûë ces Docteurs, parce qu'il ne dit pas : Celui qui n'a point cette doctrine, mais qu'il dit : Celui qui n'apporte pas cette doctrine. On voit qu'il parle de quelqu'un qui porte une doctrine, d'un séducteur :] Estius ne parle pas moins expressément : [L'intention de Saint Jean n'est pas que l'on refuse le couvert sans distinction, à quiconque n'embrasse pas la Doctrine de J. C. par exemple, à un Payen qui n'auroit pas encore entendu parler de l'Evangile : mais il parle des Hérétiques qu'il vient de marquer par les noms de sé-

ducteurs & d'Ante - Chr
imposteurs qui sement l'h
mauvaises œuvres ausquel
munique en leur donnan
le couvert, sont celles pa
ils tâchent de ruïner la
Jesus Christ: car c'est-là l
lequel Saint Jean regar
que, lorsqu'il le designe p
c'est celui qui n'apporte p
trine.] Cornelius à Lapi
Saint Jean fonde ici son p
ne pas avoir de communi
l'Hérétique, [sur la maxir
ner le salut à l'Hérétiqu
zeur, c'est paroître favor
résie & applaudir à ses do
si, continuë-t'il, quicor
chez soi un Hérétique qu
la ville pour dogmatiser,
cooperer à la propagati
doctrine hérétique.] A q
à quoi la tradition applic
passage de Saint Jean do
s'appuye uniquement?
t'elle comme l'Auteur à l'
en tant qu'il est Hérétiqu
Non; mais comme nous,
que, en tant qu'il vient pc

tizer. L'applique-t'elle, comme l'Auteur, ſpécialement à la communication par les Sacremens ? Non; mais comme nous, à la communication par le logement & l'accuëil. Appelle-t'elle, comme l'Auteur, cette communication un renoncement virtuel à la Foi ? Non; mais comme nous, une cooperation exterieure à la prédication du mécreant. L'Auteur donc ne peut plus compter ſur le paſſage de Saint Jean, pour prouver que communiquer avec les Hérétiques Notoires dans les fonctions de Religion, ce ſeroit renoncer la Foi.

Que l'on ne ſçache point mauvais gré à l'Auteur, de s'être retrenché à ce ſeul Texte de l'Ecriture qui lui échape; tandis que des Ecrivains pareils apuyent de pluſieurs autres paſſages le même ſentiment. L'Auteur, qui les a auſſi employez dans un autre ouvrage, a ſans doute reconnu qu'ils ſont encore plus éloignez que celui-ci, d'établir qu'il n'eſt jamais permis de communiquer dans les fonctions de Religion avec un Hérétique Notoire; bien qu'il n'y eût dans cette communication aucun danger

de perverſion ou de ſcandale. En
fet, lui ſuggere-t'on un ſeul Te
qui importe à la queſtion, ou q
vienne au ſujet ; on cite le ch. 17.
Saint Matthieu, où Jeſus-Chriſt de
voüe à toute l'horreur que les Juifs
avoient du Publicain & du Phariſien,
l'opiniâtre qui n'aquieſce pas à un
jugement rendu contre ſa perſonne,
par l'Egliſe, à qui il a été dénoncé
pour un crime, ſur lequel il avoit été
inutilement repris dans le particulier.
Où ſont ici l'Hérétique Notoire, la
communication pour le Spirituel, la
participation à l'héréticité? Cite-t'on
plus à propos le chap. 16. de l'Epî-
tre aux Romains. v. 17. & 18. En
cet endroit Saint Paul ſe contente
d'exhorter ; & l'Auteur des difficul-
tez veut un precepte. Là Saint Paul
parle d'un Hérétique qui dogmatiſe ;
& l'Auteur n'a rien en vûë que l'Hé-
rétique Notoire ; qui ſouvent ne dog-
matize pas & ne vient pas pour dog-
matizer. Saint Paul apporte pour
raiſon d'éviter l'Héretique, qui eſt
ſcandaleux & ſéduiſant ; & l'Auteur
veut qu'on ſoit obligé de l'éviter in-
dépendamment du danger de ſéduc-

-tion & de ſcandale. Que cite-t'on donc? La 2^e^. Epître à Timothée au chap. 3^e^. Mais de quelle ſorte de pecheurs la frequentation n'y eſt-elle pas proſcrite? Les tient-t'on tous excommuniez de Droit Divin? On cite le 10^e^. verſet du 3^e^. chap. de l'Epître à Tite; il eſt vrai que l'Apôtre y excite un Evêque à faire une ou deux monitions à l'Hérétique; & à le dénoncer excommunié, s'il perſiſte à ne pas ſe ſoumettre. Ce paſſage a ſon application naturelle & fort étenduë; mais hors de notre ſujet; car dire que les Evêques doivent fulminer l'excommunication contre les Hérétiques, ce n'eſt pas dire que l'on ſoit obligé d'éviter l'Hérétique avant la fulmination de la ſentence qui le déclare excommunié. Citera-t'on la 2^e^. Epître aux Theſſaloniciens chap. 3^e^? Mais, qu'on liſe dès le verſet 6^e^. & on reconnoîtra d'abord, que, comme dans l'endroit de l'Epître à Timothée dont on a parlé, tout ſe reduit à retrencher de la ſocieté les eſprits inquiets & fâcheux, en leur imprimant par une déclaration publique un caractere d'horreur qui les

fasse fuïr de tous les Fidéles. ◀
enfin, la premiere Epître aux (
thiens, chap. 5^e^. v. 10. & 11. *o*
ne trouve néanmoins qu'un av
prononcer juridiquement l'ex
munication moyenne, c'est-à-
la privation de la societé exter
des Fidéles, contre toutes sort
pecheurs scandaleux dont on
en cet endroit le dénombren
Cette discution de tous les pas
qu'on objecte, fait sentir que
Texte du Nouveau Testament
torise à penser qu'il n'est jamais
mis de communiquer avec l'H
que simplement Notoire, sur
dans les actions de Religion,
même qu'il n'y a aucun dang
scandale ou de perversion.

De là vient, que le torren
Théologiens convient que les H
tiques ne sont point excommu
de Droit Divin : le Carninal de I
qui l'assûre & qui nous dispense
prouver par une longue suite d
teurs de tout païs & de toute é
ajoûte que, [quelque constant
soit, qu'un homme est hérétiq
(voilà l'Hérétique Notoire de

Auteur) [le ſentiment commun des Théologiens, eſt que l'on n'eſt point obligé de l'éviter juſqu'à ce qu'il ſoit juridiquement déclaré & dénoncé.] Benoît Juſtinien, qui doit être regardé par l'Auteur comme neutre entre lui & nous, parce qu'il ne fait l'application du Texte de S. Jean, ni, comme l'Auteur, à l'Hérétique Notoire, ni, comme nous, à l'Hérétique dogmatizant, recherche en quelles conjonctures la communication avec les Hérétiques dans les choſes Saintes, nous eſt défenduë par le Droit Divin & le Droit naturel, & il dit préciſément, [que c'eſt quand ce commerce ſcandaliſe; quand il met en danger d'être perverti ou de pervertir les autres; quand il rend ſuſpect d'impieté; quand on le porte juſqu'à pratiquer le même culte que l'Hérétique; hors ces circonſtances, ajoûte-t'il, la communication avec les Hérétiques, même quant au Spirituel, n'eſt défenduë que par le Droit Eccleſiaſtique.] Hors ces circonſtances, diſent pareillement Tirin, Corneille de la Pierre, & tant d'autres, [il n'eſt défendu ni par le Droit Divin,

ni par le droit naturel, de comn
niquer avec les Hérétiques: sur to
ajoûtent-ils, lorsque la necessi
ou une raison de pieté, ou quelq
grande utilité demande qu'on co
munique avec eux.] On ne pouv
contredire plus directement la p
position de notre Auteur, qui prete
doit tirer de l'Ecriture, ou du Dr
Divin, l'obligation de ne jamais co
muniquer avec les Hérétiques N
toires, sur tout dans les choses sp
rituelles, lors même qu'il n'y aur
aucun lieu de craindre ni perversi
ni scandale.

L'Auteur, à qui la tentative p
l'autorité a mal réüssi, a recours à
raison, & croit raisonner avec a
tant de justesse que de politesse, lo
qu'il dit à un grand Evêque: [Il n'
point de petit Théologien qui ne sç
che, qu'on ne peut concourir à u
action, qui *de sa nature signifie*
culte superstitieux & une fausse R
ligion, sans renoncer virtuelleme
à la foi, & sans se rendre coupab
d'infidelité: or il est sûr, que tout
les Céremonies Religieuses *des Hé*
tiques signifient un culte superstitie

& une fauſſe Religion : on ne peut donc jamais y concourir ſans renoncer virtuellement à la foi, & ſans ſe rendre coupable d'infidelité.] La confiance qui éclate par ces paroles ; [Il eſt ſûr .... Il n'eſt point de petit Theologien, qui ne ſçache &c.] & cette marche fiere par majeure, mineure & conſequence, donne au Syllogiſme un air de verité capable de faire illuſion : mais après tout le Syllogiſme eſt faux. La fraude affectée conſiſte en ce que l'Auteur met ici ſans façon [Ceremonies Religieuſes des Héré iques,] au lieu de [Ceremonies Religieuſes des Catholiques.] En effet, la queſtion que l'Auteur ſe propoſe, n'eſt pas de ſçavoir, s'il eſt jamais permis de concourir aux Ceremonies Religieuſes des Hérétiques, & de faire par exemple la Céne Calvinienne. Les Ceremonies Religieuſes, auſquelles il pretend qu'il n'eſt jamais permis de concourir quand elles ſont pratiquées par des Hérétiques Notoires, ce ſont les Ceremonies Religieuſes des Catholiques ; c'eſt la Meſſe, la Communion, la Confeſſion, les au-

Notoire,
ion, ou la
·mmunion,
court aux
es Catho-
Hérétique
ie raison-
ni lui, ni
onner, ne
ur prouver
roposition,
nsable, que
it celle-ci :
eligion des
Messe, la
ion, l'Offi-
e leur na-
ux & une
uc les Cere-
faites par un
Voilà ce que
et sentir qu'il
oute force il
, & ce qu'il
ouver ; voilà
e proposer que
c'est ce qu'il
Théologien de
Car penser ou

tres Sacremens, l'Office Divin: v
là les Ceremonies ſur leſquelles l'A
teur avance, que quand elles ſ
faites par des Hérétiques Notoir
au milieu de l'aſſemblée des fidel
dans nos Egliſes, à nos Autels, ſel
notre Rit, elles ſignifient, & ſig
fient de leur nature, un culte ſupe
titieux, une Religion fauſſe.

Que la probité & la Logique
manient l'argument de l'Auteur p
l'ajuſter; l'une, à la Queſtion; l'a
tre, au Principe; il reparoîtra Syl
giſme en ces termes: Un Catho
que ne peut concourir à une actic
qui de ſa nature ſignifie un culte ſ
perſtitieux & une fauſſe Religio
ſans renoncer virtuellement à ſa
& ſans ſe rendre coupable d'infide
té: or les Ceremonies Religieu
des Catholiques, nos Sacremens, n
divins myſteres ſignifient de leur n
ture un culte ſuperſtitieux, une fau
ſe Religion, lorſqu'ils ſont celebr
dans nos Egliſes, à nos Autels, ſ
lon notre Rit, par des Hérétiques N
toires: donc un Catholique renon
virtuellement à ſa foi & ſe rend co
pable d'infidelité, lorſqu'il ente

la Messe d'un Héretique Notoire, qu'il reçoit de lui l'Absolution, ou la Confirmation, ou la Communion, en un mot, lorsqu'il concourt aux Ceremonies Religieuses des Catholiques, pratiquées par un Héretique Notoire. Tel est au vrai le raisonnement de l'Auteur; & ni lui, ni nul autre qui sçache raisonner, ne peut disconvenir, que pour prouver sa These par sa premiere proposition, il est absolument indispensable, que sa seconde proposition soit celle-ci: [Or les fonctions de Religion des Catholiques, comme la Messe, la Communion, la Confession, l'Office Divin, &c. signifient de leur nature un culte superstitieux & une fausse Religion, dès-là que les Ceremonies Religieuses sont faites par un Héretique Notoire.] Voilà ce que l'Auteur fait évidemment sentir qu'il pense, voilà ce qu'à toute force il veut que nous pensions, & ce qu'il s'engage de nous prouver; voilà pourtant ce qu'il n'a osé proposer que deguisé & travesti; & c'est ce qu'il convient plus à un Théologien de noter que de refuter. Car penser ou

au Chœur, il officie; j'y as
concours, j'y participe : .
prétend, que dès-là je renc
foi, & je commets un crime
lité : pourquoi ? C'est, dit-il
Sacremens sont des protesta
foi. Je le dis aussi; mais je
de, de quelle foi & de quel
gion ces Sacremens sont-ils
nature, les protestations & le
Sans doute, de la foi, de la R
& de l'Eglise, dans laquelle
nez pour ainsi dire, & à laq
ont été attachez par leur ins
pour être les signes fixes de c
ligion, les Protestations auth
de cette foi, les liens sensible
te Eglise. Ils sont tout cela, p
lement lorsqu'ils sont opere
ministrez, sous l'autorité de
Catholique, Apostolique &
ne, dans ses Temples, à ses
dans les Assemblées des Fidél
les ceremonies & Rits qu'elle
crits : alors tout y concour
assûrer leur état de prot
de la foi Catholique, tout
court; substance & circon
institution, exécution. Si le

qui employe ces signes nez de Catholicité, est sur quelque point de Religion, un Héretique Notoire, dites qu'il est un Hypocrite, un Parjure, un Faussaire, qui joint aux protestations solemnelles & inalienables de la croyance Catholique, d'autres protestations profanes & sacrileges d'une croyance étrangere & heterodoxe; mais ne blasphemez pas, & ne dites pas, qu'en ses mains nos Sacremens changent de nature, signifient de leur nature une Religion *fausse* & un culte superstitieux; ils signifient de leur nature la Religion Catholique & son culte.

L'Auteur poursuit sa pointe; & après avoir confondu les noms, il confond les choses; il a appellé nos Divins Mysteres, des Ceremonies Religieuses des Héretiques; il compare l'assistance dans nos Eglises à la Messe d'un Prêtre notoirement Héretique, avec l'assistance à la Céne dans un Temple des Calvinistes. Mais la difference se presente d'elle-même, & tout Lecteur apperçoit que pour que la comparaison pût passer, il faudroit que comme la Céne est un Rit

étranger à l'Eglise, affecté à la Secte, par lequel consequemment on se declare désuni de cette Eglise & uni à cette Secte : de même, la Messe dont il s'agit, fût au moins par quelques circonstances appropriée à l'hérésie, ou à une Secte separée ; dont elle devînt le signe connu & certain.

Mais tandis que ce Prêtre, tout Hérétique Notoire qu'il est sur un point, agit néanmoins parmi nous comme Ministre de l'Eglise Romaine, dans le sein de laquelle il est toleré, & que ni la substance ni les circonstances exterieures & publiques des fonctions qu'il exerce, ne nous annoncent point un culte étranger, mais le culte Catholique, nous ne communiquons par le moyen même de ce Prêtre qu'à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; parce que ces Sacremens qu'il nous presente, sont à elle & à nous, non à ce Prêtre, ni à sa Secte eparse, & que quand il me les confere, ce sont les signes propres de cette Eglise, les caracteres de notre Religion & les Sçeaux de la vraye foi qu'il imprime ou qu'il retrace en moi ; ce sont les liens de la

Communion Catholique, par lesquels il me serre de plus en plus.

L'Auteur revient à la charge & objecte, que la participation aux mêmes Sacremens est par soi-même un signe de conformité de Religion; & que quand j'assiste à la Messe, le Prêtre & moi nous nous declarons Sectateurs d'un même culte & enfans d'une même Eglise. On en convient avec l'Auteur: mais on lui soûtient, que cette Eglise, à laquelle le Prêtre & moi faisons profession d'appartenir, par la participation des mêmes Sacremens, c'est la Religion Catholique & l'Eglise Romaine. La raison est, qu'on paroît être ce qu'annoncent de leur nature les signes dont on se montre revêtu; or ces Sacremens, par lesquels le Prêtre & moi nous nous annonçons, sont incontestablement & de leur nature les signes propres de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; ainsi par cette participation commune aux mêmes Sacremens, nous paroissons lui & moi, Partisans de la Religion Catholique; lui faussement, & moi avec verité. Ne communiquant donc

avec lui que par les endr
quels il paroît Catholiq
montre Catholique jufqu
Communion que j'ai av
que Notoire. Ce Prêtre
perfonnellement le centre
ne ma Communion ; le te
je communique, c'eft l'E
Prêtre me la reprefente,
miniftere public, dont
laiffe encore en ma faveu
qui m'unit à elle.

L'Auteur toûjours har
paraifons, en fait une de
tie confacrée ou adminif
Prêtre notoirement Hérét
les viandes offertes au D
prétend, que comme ç'au
crime à Eleazar, & felon
aux premiers Chrétiens,
des viandes offertes aux I
eft un auffi aux Catholiqu
me un renoncement à la
cevoir l'Euchariftie d'un
toirement Hérétique. Ma
ou feindre de manger le
d'ailleurs défenduës, offe
aux Demons, auroit été
zar, dans la circonftance

Janvier 1725.

re nous le montre, un crime contre ce qu'il devoit à la foi, parce que cette action étoit devenuë un ſigne établi de renoncement au culte Judaïque, & une profeſſion declarée du culte des Idoles : au lieu que l'aſſiſtance à la Meſſe de l'Hérétique Notoire, où la reception de l'Euchariſtie par ſon miniſtere n'eſt donnée par aucune inſtitution publique ou valable pour un ſigne d'Apoſtaſie, ni d'adherence à ſon erreur : au contraire, ces actions ſont en elles-mêmes des ſignes reconnus de Catholicité.

Pour la déciſion de Saint Paul, on ne peut l'appliquer à notre eſpece qu'en raiſonnant ainſi : De même comme les premiers Chrétiens pouvoient manger indifferemment des viandes qui étoient expoſées en vente, ſans s'informer, ſi elles avoient été immolées aux Demons ; & qu'ils n'étoient obligez de s'en abſtenir que dans les occaſions où l'on auroit été ſcandaliſé qu'ils en mangeaſſent ; de même auſſi & à plus forte raiſon, les Catholiques peuvent communiquer ſans s'informer, ſi le Prêtre eſt

Hérétique ou non; & ils ne sont
gez de s'abstenir, que quand i
danger de perversion ou de scan
Cette décision formée sur cell
Saint Paul, combattroit directe
celle de l'Auteur.

Il a encore un argument, & il
met de se rendre, si on lui en d
la solution: il veut que l'assista
la Messe de l'Hérétique Notoir
la reception des Sacremens qu'il
fere, soit la même chose que la
te proposée à Eleazar par ses am
comme Eleazar, s'abstenant e
vement de manger les viande
molées au Demon, mais fei
d'en manger, n'auroit pas laiss
de tomber dans l'infidelité; de
me le Catholique recevant effe
ment le Jugement dogmatiq
l'Eglise Universelle, mais ass
à la Messe de l'Hérétique No
qui rejette ce jugement, ou reç
de lui les Sacremens, ne laiss
aussi que de tomber dans le r
cement à la foi. Comment l'A
ne sent-il pas le foible d'un rai
ment qui porte tout entier su
évidente fausseté, sçavoir, qu

tendre la Messe ou recevoir les Sacremens d'un Ministre qui rejette un jugement dogmatique de toute l'Eglise, ce soit feindre de ne pas recevoir ce jugement? Où est la declaration qui l'établit, où est le Tiran d'Eleazar pour la porter?

Il s'ensuit de toute cette Dissertation, que la communication avec l'Hérétique Notoire, même par les fonctions de Religion, n'est point aujourd'hui défenduë par aucune loi, hors des dangers de perversion & de scandale, si elle ne l'est par la Loi Ecclesiastique; or la Loi Ecclesiastique n'interdit cette Communication qu'à l'égard de l'Hérétique, nommément denoncé comme Hérétique, frappé de censures & d'excommunication: c'est le sentiment des Theologiens & des Canonistes. Depuis le Concile de Constance, écrit recemment Pyrhing, [on n'est obligé d'éviter que deux sortes d'excommuniez; & l'usage, le meilleur Interprête des Loix, veut, qu'on ne soit point tenu d'éviter les Hérétiques & les autres Excommuniez, à moins qu'ils ne soient denoncez

nommément, ou qu'il ne f
re qu'ils ont frappé des Cl
en Allemagne, continue-t'
tholiques peuvent en sûret
science communiquer ave
sont notoirement excommu
me les Hérétiques, mais non
qui sont nommément &
ment denoncez.] Cet Alle
le selon la disposition de la
Evitanda, telle qu'on la t
le Concordat Germanique
au chap. 9. du 2. Livre de
vrage sur le Decalogue,
aussi ces consequences : Qu
lieux où il y a des Hérétiq
me en Angleterre, en A
en France & ailleurs, les C
ne font aucun peché de
avec les Hérétiques, parce
qu'ils soient Hérétiques N
ne sont pas néanmoins
qu'il est même permis aux
ques d'assister aux prieres
vins Mysteres avec ces H
parce que n'étant point
nul n'est tenu de les évite
dans ces endroits les C
peuvent recevoir les Sacr

leurs Pasteurs hérétiques, Curez ou Evêques; parce qu'ils ne sont obligez d'éviter que les Excommuniez dénoncez.]

C'est en particulier la doctrine & l'usage de France; l'Auteur des Loix Ecclesiastiques de France le déclare en ces termes: [L'on a toûjours observé en France de n'obliger d'éviter les Excommuniez, que quand ils ont été nommément denoncez, *même par rapport à ceux dont l'excommunication est connuë de tout le monde, comme celle des personnes qui sont profession d'hérésie.* Ainsi, ajoûte-t'il, allant au devant de certaines subtilitez, les dispositions de la Pragmatique & du Concordat n'ayant jamais été observées parmi nous, il faut se conformer à la Bulle de Martin V. qui est devenuë par l'usage une Loi de l'Eglise Gallicane.] Mr Gibert acheve d'établir & d'éclaircir cette décision, dans un Traité plus recent encore sur les Censures. [Dans la Pragmatique Sanction & dans le Concordat on n'oblige, dit-il, d'éviter un Excommunié, que quand il est dénoncé, excepté que son excommunication ne soit notoi-

re ; mais cette exception n'est
reçûe en France ; à cause qu'c
convient pas de ce qu'il faut
rendre une excommunication n
re, & que plusieurs choses p
pour notoires, qui ne le sont
D'ailleurs, dit-il encore, cett
ception paroît contraire au d
qu'on a eu en permettant de com
niquer avec les Excommuniez
denoncez, qui est de soulager les
puleux, qui craignoient tou
que ceux avec qui ils comm
quoient, ne fussent excommu
car ils craindroient que ceux
sçavent être excommuniez, ne fu
Notoires. Jusqu'à la denoncia
poursuit-il, un homme est cen
leré par l'Eglise, & tant qu'il est
toleré, on peut communiquer av
& recevoir validement & licite
ce qui depend de sa jurisdiction ;
qu'il ne puisse pas l'exercer, l
ment, excepté qu'il ne soit r
par ceux qui ont droit de le fa
Il dit ailleurs : [Que ce n'est qu
puis le XV^e siécle, qu'il est perm
communiquer avec l'Excomm
non denoncé, comme s'il n'éto

[redacted]

excommunié, quoiqu'on ſçache qu'il l'eſt.]

Ne pourroit-on point faire rentrer dans notre ſentiment celui de l'Auteur, & concilier ſon zéle avec le nôtre ? Il ſe contente, qu'on ſoit obligé d'éviter l'Hérétique, quand il eſt Hérétique Notoire; or en France il n'eſt Hérétique Notoire; dirons nous, qu'après une Sentence qui le declare Hérétique; & ordinairement en le declarant Hérétique, elle le declare frappé des Cenſures attachées à l'héréſie. On ne ſeroit donc obligé à ce compte, d'éviter l'Hérétique, qu'après une telle Sentence: & c'eſt notre prétenſion. Mr de Sainte Beuve qui declare ſouvent, que [la notorieté n'a point de lieu en France à l'égard des coupables, s'il n'y a une Sentence declaratoire,] porte ſi loin l'application de ce principe, qu'il decide qu'on n'eſt pas même obligé d'éviter avant la Sentence declaratoire, celui qui eſt notoirement coupable d'avoir frappé un Clerc; quoique la même Bulle, *Ad Evitanda*, fixe cette obligation aux termes de la notorieté.

On eſpere que l'Auteur qui eſt un

zelé Orthodoxe, regrettera c
moins la maxime qu'on lui e
ſçavoir, que communiquer
Sacremens avec les Hérétiqu
toires non denoncez, c'eſt re
la foi; que ſi elle avoit lieu, il
droit conclurre neceſſairemer
pendant que la Communicati
generalement entretenuë, ou
a point d'Hérétiques Notoire
tous les Catholiques ont renoı
foi: fauſſeté d'une part, abſ
de l'autre, dont l'Auteur ne v
pas charger ſon ſyſtême particu

ARTICLE II.

TRAITE' DE LA CONSCIENCE. A Paris, chez Fournier, ruë Saint Jacques, aux Armes de la Ville. 1724. In douze. Pages 371.

CEt Ouvrage qui marque environ quinze ou ſeize ans d'antiquité depuis ſa compoſition, n'eſt pas tout à fait contemporain à lui-même; puiſque dans une partie, l'Auteur attribuë à Monſieur le Clerc le Commentaire Philoſophique, qu'il donne à Monſieur Bayle dans l'autre partie. De la Conſcience eſt plûtôt un nom qu'on donne à ce Livre, qu'un Tître qui en annonce le ſujet & le deſſein. Le [Traité de la Conſcience] eſt une Controverſe generale contre les Huguenots. L'Auteur lui fait un peu meriter ſon nom par quelques Chapitres, où il définit la Conſcience. Dans le reſte du Livre, il ſe propoſe de faire voir que ceux qui ſe ſont ſeparez ou ſe ſeparent de l'Egliſe, ſont de mauvaiſe foi. Il le prouve par la définition-même, dans laquelle il

auroit bien fait de me
ment *la parole de Dieu*,
ne fait mention que de
écrite, ou de l'Ecriture. [
que, dit-il, eſt un hom
tache au ſens, ou qu'il
même à l'Ecriture, ou c
quelqu'autre homme, ſ
comme lui, au prejudice
donne tout le Corps de
de la condamnation qu'e
cée contre ceux qui la pr
un autre ſens qu'elle. (
me agit manifeſtement
mieres de la raiſon : don
roit être de bonne foi
traits que l'Auteur fait
mauvaiſe foi des Heretic
ci quelques-uns. Mauv
Proteſtans à l'égard de l
Peres. [La raiſon veut qu
ver la verité dans les Li
ciens & même des Pe
cherchions, non dans
teur, mais dans tous
quelques endroits où
ront pas expliquez a
précaution & de nettet
toute la ſuite de leurs C

Novateurs ont donc manifestement peché contre la bonne foi, puisqu'ils n'ont pas suivi la metode que prescrit la raison]. Mauvaise foi des Protestans à l'égard de l'interpretation des Ecritures. [Les Ministres & les Ecrivains peuvent-ils de bonne foi prêcher & écrire que l'Ecriture est claire ; pendant qu'ils publient tous les jours de nouvelles interpretations, & qu'ils accablent le monde de métodes & de critiques pour l'intelligence de l'Ecriture ? Si l'Ecriture est claire par elle-même, il la faut laisser interpreter comme elle est par tous ceux qui peuvent la lire sans Commentaires, sans gloses, & sans critiques. Mais, si elle est claire par elle-même, d'où vient que les Novateurs la prennent dans des sens si differens ? Ils donnent à tous les Fideles le droit d'interpreter les Ecritures ; & cependant ils veulent, par leur discipline, contraindre tous ceux qui leur sont soumis, de suivre le sens qu'ils y donnent. Peut-on penser quelque chose qui choque plus directement la bonne foi ?] Mauvaise foi des Protestans, à l'égard de la Tra-

dition.[Les Protestans, après avoi violé cette *Tradition & l'autorité de l'Eglise* qui la soûtient, sont revenus à l'un & à l'autre. Ils enseignent de vive voix, avant que de faire lire les Ecritures; & condamnent dans les Assemblées ceux qui osent enseigner autrement qu'eux.] Mauvaise foi des Prétendus Reformez, à l'égard de l'autorité de dresser le Canon de l'Ecriture Sainte. [Eux-mêmes ils se sont donné l'autorité d'examiner tous les Livres des Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Testament; & ont rejetté celles que bon leur a semblé. C'est un attentat qu'ils ont commis; parce qu'ils n'avoient point d'autorité legitime pour faire une chose pareille. Mais en cela ils ont reconnu que l'Eglise devoit avoir le pouvoir de faire ce discernement.] Mauvaise foi des Protestans à l'égard du Ministere. [Jesus-Christ a établi dans son Eglise un ordre par l'établissement des Prêtres; & les Prétendus Reformez, s'imaginent avoir pû violer cet ordre par principe de conscience. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux c'est qu'après l'avoir violé d'une ma

niere ſi ſcandaleuſe, en ſe ſeparant de l'Egliſe, ils l'ont établi parmi eux; & ils ne voudroient pas qu'aucun homme ſe mêlât de faire le Miniſtre, ſans avoir reçû l'impoſition des mains d'autres Miniſtres]. Mauvaiſe foi des Pretendus Reformez à l'égard de l'autorité des Conciles. [Les Remontrans rejetterent toutes les cauſes de recuſation que les Contre-Remontrans alleguoient contre le Synode de Dordrek; ils condamnerent les Critiques que ceux ci faiſoient des deciſions de ce Concile; ils les retrencherent de leur Communion, parce que ces Contre-Remontrans ne vouloient par s'y ſoumettre; & ils ont pretendu pouvoir, avec raiſon, traiter le Concile de Trente comme les Contre-Remontrans ont traité le Synode. Quelle folie!

Pour faire mieux ſentir la mauvaiſe foi des Novateurs, l'Auteur qui ſçait qu'ils ſont tous poſſedez du même eſprit, s'arrête à un ſeul; & le ſuivant dans toutes ſes démarches, il fait remarquer en quoi à chaque pas il fauſſe la regle de la conſcience; & comment il ſe feroit comporté, s'il eût été de bonne foi. Ce Nova-

vateur c'est Luther, [pa
ment aux interêts de son c
se croyoit blessé dans l'adre
dulgences aux Dominicains
vit contre les Indulgences d
niere qui scandalisa toute l'I
devoit soumettre son senti
Tribunal qui avoit droit d'e
voilà certainement ce que
cience lui dictoit. Il est vr
declara qu'il se soumettoit
retracta sa declaration, &
qu'il ne soumettroit pas sa
aux Anges mêmes.

Après la condamnation,
plus fameuses Ecoles de Th
que des Conciles Provinciau
Pape Leon X. avoient fai
Doctrine, il devoit reconno
s'étoit trompé. S'il vouloit
au Concile general, des con
tions prononcées contre lu
tendant son appel à vuider,
au moins regarder la Senten
pe comme un jugement p
nel auquel il devoit deferer
dant celui du Concile, p
provision doit toûjours êt
l'autorité. S'il étoit Appe

Concile universel, & s'il ne vouloit e soumettre qu'à l'autorité du suprê-ne Tribunal de l'Eglise, il devoit of-rir une soumission pure & simple sans ucune distinction ni exception; non as avec des clauses & des condi-ions, parce que c'étoit se rendre Ju-ge de son Juge, & Souverain de son ouverain .... Quand le Concile fut ssemblé, Luther s'y devoit trouver vec confiance, sans rechercher tou-tes les précautions des sauf-conduits, puisqu'il reconnoissoit le Concile pour Juge en dernier ressort .... S'il avoit quelque chose à craindre, un vrai Reformateur de l'Eglise ne devoit pas craindre de souffrir pour la refor-mer, ce que les Apôtres avoient souf-fert pour la former. Enfin le Con-cile ayant accordé des saufs-conduits qui donnoient toute sorte de sûretez à Luther, il devoit y aller pour rece-voir le jugement du Concile avec soumission, non pas pour y soutenir ses nouveautez, argumenter, ni dis-puter, puisque l'Eglise, ni les Conci-les qui la representent, ne sont pas établis pour contester, mais pour instruire & pour juger.]

Janvier 1725.

On voit dans ce Traité un ſtile diſert, un raiſonnement judicieux & fort, une doctrine maniée, une methode libre, des écarts heureux, une diſpute civile, un zéle menagé, un Auteur plein & penſant, & tout l'air d'un homme qui a pratiqué les Hérétiques. Les points qu'il a jugé à propos de traiter avec plus de lumiere & de ſoin, ſont la Tradition, le Sacerdoce, le Schiſme, la diſtinction du fait & du droit; l'autorité des jugemens de l'Egliſe dans les deux ou trois chapitres où nous avons dit, qu'il parle de ſon ſujet prétendu; il fait conſiſter la difference eſſentielle ou le caractere de la conſcience, dans l'amour de l'ordre, ou de la verité & de la juſtice.

Il dit auſſi, [C'eſt le ſentiment commun des Theologiens, que la conſcience peut errer; mais je ne ſçai, ſi c'eſt la doctrine des Peres;] ce mot je ne ſçais, fait la verité de la propoſition [La conſcience qui erre, pourſuit-il, n'eſt pas conſcience, puiſqu'elle n'eſt en effet ni lumiere ni ſcience, ni même amour: car l'amour eſt ingenieux & prudent comme le ſer-

ent, pour ne pas se laisser tromper.] Ce cas promettoit une raison : l'Au-eur poursuit : [Je croirois donc, que c'est l'homme qui se trompe & non pas la conscience,] moins il sou-ient, que [la conscience ne peut égarer en ce qui touche la Doctrine u Salut ; & c'est seulement, dit-il, e que j'entreprens de prouver dans et Ouvrage.] Ce mot seulement 'est-il pas deplacé, & ne falloit-il oint dire, c'est ce que j'entreprens eulement, pour exprimer qu'on en emeure à l'entreprise. Il remarque ensément sur la Tradition que [les mêmes raisons qui demontrent l'im-ossibilité de sçavoir les mysteres ans la revelation, demontrent aussi elle de sçavoir la revelation sans la Tradition .... Que tout raisonne-ment sur la Religion, qui ne prouve as la verité de la Catholique, est efectueux, puisqu'elle est la seule eligion veritable.] Il dit judicieu-ement contre le Schisme ; [Si l'Egli-e étoit corrompuë, il étoit du devoir es Reformateurs de travailler à la urifier, & ce n'étoit pas une bon-e voyepour y reüssir, que de la quit-

ter. C'étoit au contraire
ner à la corruption & la
tout-à-fait : en effet, qu
redresser l'Eglise que l'Eg
faut-il qu'elle appelle à so
qui sont hors de son sein,
ques ou les Schismatiqu
teur insere sur la fin, une l
dans laquelle il prouve pa
mes de Jurisprudence, c
l'Eglise a parlé, on doit se
sans distinction du fait &
& il conduit ainsi sa C
jusqu'au tems present.

ARTICLE III.

OEUVRES DE M. L'ABBE' de Saint Real. Nouvelle Edition, augmentée. 4. Volumes in douze, le premier contenant 422. pages outre l'avertissement; le second 396. pages; le troisiéme 296. le quatriéme, 372. y compris des Tables fort amples à la fin de chaque Volume. A Paris, par la Compagnie des Libraires 1724.

IL y a si long-tems que les Œuvres diverses de l'abbé de Saint Real, sont entre les mains de tout le monde, qu'il est inutile d'en donner l'Extrait dans un Journal, qui n'est destiné qu'à faire connoître les Ouvrages nouveaux que le Public n'a pas encore eu le loisir de connoître par lui-même. Si nous en parlons ici, c'est uniquement pour annoncer cette nouvelle Edition, qui contient dans une suite uniforme, tout ce qui est sorti des mains de cet illustre Auteur, excepté ses Œuvres Postumes, & la traduction des Lettres de Ciceron à Atticus.

Janvier 1725.

Une autre raison qui no
parler de cette Edition, c'e
prendre au Public quelque
ritez sur le nom & la fami
teur : particularitez que l
voue qu'il ignore, & qu
qu'on a ignorées jusqu'apr
ques recherches qu'on
pour les déterrer.

Monsieur l'abbé de Sain
il, *est si peu connu, qu'on ig*
son nom de baptême, & q
pas même si le nom de Sai
celui de sa famille, ou bi
lieu de sa naissance, ou bie
de quelque terre ou de quel
qu'il ait possedée. La date
Ecrits sembleroit favoriser
tre de ces derniers sentin
ce n'est là qu'une foible c
laquelle il n'y a pas apparen
coup de fonds à faire. Quoi
il est né en Savoye; mais o
où, ni quand.

Comme tout ce qui reg
sonne des Auteurs celeb
d'être recueilli avec soin
sommes crû obligez de
quelques recherches po

au peu de lumieres que l'Editeur nous donne sur la personne de l'Abbé de Saint Real ; & nous avons trouvé que cet Auteur étoit né à Chamberi, & y avoit reçû au Baptême le nom de César. Son Ayeul étoit Juge Mage de Tarentaise, & son pere fut Conseiller au Senat de Chamberi. Son nom de famille étoit Vichard, & Saint Real n'est qu'un nom de terre. Ceux qui seront curieux de sçavoir plus de particularitez sur ce sujet, pourront desormais s'en instruire aisément, parce qu'il ne s'agit que de s'en informer à Chamberi même, où cette famille subsiste encore & tient un rang considerable.

Pour ce qui regarde le caractere d'esprit & des Ouvrages de l'Auteur, nous ne pouvons mieux faire que de copier ici ce que l'Editeur dit sur cela avec beaucoup de justesse & de sincerité. « C'étoit, dit-il, un hom-
» me de beaucoup d'esprit & de pé-
» netration, grand ennemi de ces
» éloges interessez dont la plûpart des
» Auteurs font entr'eux un commer-
» ce si honteux & si méprisable ; mais
» d'ailleurs un peu trop sensible aux

traits de la Critique. Il aim
coup les Sciences & sur t
toire, à laquelle il s'étoi
lierement attaché, & qu'
qu'on étudiât d'une mani
differente de celle dont o
d'ordinaire. Il s'étoit extr
appliqué à la Romaine
au jugement d'un excell
que, il étoit très-capabl
traiter, & dont en effet
éclairci divers morceaux
niere si satisfaisante, qu'u
polis Ecrivains de nos
point fait difficulté de se
la plûpart de ses recherch
ques Critiques à la verité
proché d'avoir employé
dotes non seulement fort
mais même absolument
d'Autres se sont plaint que
unes de ses réflexions étc
rafinées, trop recherchées
tres enfin ont trouvé que
se à redire dans son stile,
culierement dans celui d
vres Posthumes qu'il n'a
point eu le tems de revoir
toucher; mais en general

» ont toûjours été très-bien reçûs du
» Public, & les perſonnes même qui
» y ont trouvé les défauts dont on
» vient de parler, n'ont pû leur refuſer
» les applaudiſſemens qu'ils meri-
» toient ſi legitimement d'ailleurs,
» ni diſconvenir qu'ils ne fuſſent
» rempli de remarques ſolides & ſen-
» ſées & de réflexions utiles & inge-
» nieuſes ».

Comme ce jugement eſt tel qu'il ſera adopté ſans peine par tous les Sçavans, nous y ſouſcrirons auſſi ſans difficulté, & nous nous contenterons d'inſiſter un peu plus ſur le reproche que quelques Critiques ont fait à l'Abbé de Saint Real, d'avoir donné pour certaines des Anecdotes très-ſuſpectes. On en trouvera peut-être quelques-unes de cette nature dans les morceaux qu'il a donnez de l'Hiſtoire Romaine; mais on en trouvera beaucoup plus dans l'Hiſtoire de Dom Carlos & de la Conjuration des Eſpagnols contre Veniſe. Les Lecteurs ne ſont pas peu ſurpris de voir développer dans ces Hiſtoires les vûës les plus ſecrettes, & les ſentimens les plus intimes des Acteurs qu'on met

sur la scéne, sans que l'A
aucun garent de ce qu'il a
là la verité se trouve telle
fonduë avec les conjectur
teur ou avec d'autres fait
qu'il n'est pas aisé de disce
du faux. On dira peut-êt
prétendu donner l'Histoi
Carlos que comme un R
que c'est pour cela qu'il lu
le tître de *Nouvelle Histoi*
si cela est, on aura de la pe
prendre pourquoi il affect
la tête de cet Ouvrage, un
logue d Historiens dont il
a tiré tout ce qu'il raconte
si en effet il ne racontoit r
vrai & d'averé.

Mais pour ne pas faire
réflexions que nous ne no
proposé de faire, nous all
ment ajoûter la liste des d
vrages contenus dans les q
lumes. Le premier contie
cours *sur l'usage de l'Hist*
Histoire de la conjuration
ques; une relation des *affai*
rius & de Sylla; des *conside*
Luculle, & des *entretiens*

ſujets de l'Hiſtoire Romaine, qui portent le tître de *Ceſarion*. Le ſecond Tome contient des conſiderations ſur divers ſujets, ſçavoir, *ſur le meurtre de Céſar, ſur Lepide, ſur Marc-Antoine, ſur Auguſte, ſur Livie, ſur Julie, ſur l'infidélité des Dames Romaines, ſur les ſpectacles des Romains, & une Vie de Jeſus-Chriſt*. Le troiſiéme comprend un *éclairciſſement ſur le diſcours de Zachée à Jeſus-Chriſt ; l'Hiſtoire de Dom Carlos*, & de la *conjuration des Eſpagnols contre Veniſe*, avec divers *Extraits* que quelques Ecrivains ont faits de quelque-uns des Ouvrages de l'Auteur. Enfin on trouvera dans le quatriéme Volume, divers *Traitez de Philoſophie, de Morale & de Politique*, avec une longue Diſſertation *ſur la Critique* où l'Auteur preſcrit des regles très-ſages & très-judicieuſes qu'il n'obſerve pas.

ARTICLE IV.

PROBLEME D'OPTIQUE.

LEs Jesuites du Colloge de Loüis le Grand, ont un jardin environné de bâtimens, qui a environ cinquante pieds en quarré. Dans ce jardin, est un bassin d'eau de quatre ou cinq pieds de profondeur, au milieu duquel s'éleve une pyramide quarrée à sept ou huit pieds au-dessus de la surface de l'eau. Dans chacun des côtez de la pyramide, on a enchassé dans la pierre une piéce de marbre noir, chargé d'Inscriptions. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'ombre que la pyramide fait dans l'eau, au lieu de representer le marbre noir, comme il est en effet, le represente très-blanc; & afin que rien ne manque à la singularité du Phénomene, il s'est fait par hazard quelques taches blanches de plâtre sur le marbre, qui au lieu de paroître blanches dans l'ombre, paroissent noires, tandis que le marbre noir paroît blanc. Il faut encore remarquer que tout le

reste de la pyramide paroît dans l'eau, de sa couleur naturelle. Voilà un Phénomene assez singulier dont on demande l'explication aux Physiciens.

ARTICLE V.

DELLA GENERAZIONE dell' huomo Discorsi di Giovambatista Paironi Veneziano, Dottore in Filosophia e Medecina : in Venezia, 1722. Appresso Giovambatista Recurti. *C'est-à-dire : Dissertations sur la generation de l'homme, par M. Jean-Baptiste Païtoni Venitien, Docteur de Philosophie & de Medecine. A Venise, chez Jean-Baptiste Recurti, vol. in 4°. pp. 88. & ensuite :* Joannis-Baptistæ Païtoni Vindiciæ Contra Epistolas Petri Bianchi. Faventiæ 1724. ex prælo Jos. Ant. Achii .... *C'est-à-dire, Reponse de M. Païtoni aux Lettres de M. Bianchi. A Faënza,* 1724. *vol. in* 4°. *pp.* 116.

IL y a déjà long-tems que les Ecoles d'Anatomie sont partagées sur la question dont il s'agit ici, qui consiste, à sçavoir, si l'homme naît d'œufs ou

de vers ſpermatiques. Ces deux ſentimens ont eu des Défenſeurs & des Adverſaires celébres ; & comme ce ſont les obſervations & les experiences qui doivent decider en ces matieres, on en a faites de part & d'autre avec beaucoup de ſoin ; mais il eſt arrivé dans ces obſervations ce qui arrive preſque toûjours dans les conteſtations un peu animées. Les obſervateurs ont prétendu avoir fait des experiences contraires, ſoit que l'envie de trouver ce qu'ils cherchoient, leur fiſt illuſion pour leur faire voir ce qui n'étoit pas, ou pour ne voir pas ce qui étoit : ſoit que le hazard, qui peut beaucoup en ces matieres, n'ait pas preſenté aux uns ce qu'il avoit preſenté aux autres. Ainſi on ne s'eſt crû en droit de part & d'autre, de nier les experiences & les obſervations, ou de les expliquer d'une maniere favorable à ſon opinion. C'eſt ainſi que les défenſeurs de la generation par les inſectes donnent le nom d'excreſcences, de veſicules, ou tel autre nom qu'il leur plaira, à ce que leurs adverſaires appellent de veritables œufs; & que ceux-ci reprochent aux défen-

ſeurs des inſectes, de prendre pour des vers les parties groſſieres qui nagent dans le ſperme ; & attribuent à une fermentation le mouvement de cette liqueur que les autres attribuent aux vers dont ils aſſûrent qu'elle fourmille, ou prétendent que ces inſectes n'ont aucune part à la generation ; voilà l'état ou cette queſtion eſt encore aujourd'hui, c'eſt à-dire, que *adhuc ſub judice lis eſt* ; ce qui n'empêche pas que le ſyſtême des œufs ne ſoit aſſez univerſellement reçû, bien moins ſans doute, parce qu'il eſt le plus ancien, que parce qu'il eſt le plus probable. Toutes les plantes viennent par des œufs, puiſque les graines ſont de veritables œufs auſquels il a plû aux hommes de donner un autre nom. Tous les poiſſons, tous les volatiles, tous les inſectes naiſſent par la même voye. N'eſt-il pas vraiſemblable que l'homme & les quadrupedes, qui ne ſont qu'une très-petite partie des animaux, ſuivent la regle generale, & que la nature n'a pas établi pour eux un principe particulier ? Ce préjugé ſeul indépendamment des experiences, ſuffit pour perſuader ceux

qui connoissent combien
est uniforme dans sa man
Car quoiqu'il n'y ait rien
sifié que les effets & les p
de la nature, il n'y a rien
ple & de si constant que
de produire.

Quoiqu'il en soit, M. Pa
ne Docteur Venitien, en
la carriere litteraire avan
son quatriéme lustre, se d
le systême de la generati
œufs. Pour y proceder a
après avoir rejetté la fable
lion & de Pyrrha, & la *v*
que qu'Aristote & Hypoc
buent au sperme, & que
teur met avec raison au n
que la fable de Deucalion
avec metode & avec beauc
lidité le systême des défe
vers. C'est le sujet de la
Dissertation. Qui est-ce qu
voir, objecte-t'il à Leeuve
Hartsoëker & à ses autre
res, si le mouvement qu'on
dans le sperme, est causé pa
ou par l'agitation des partie
teient & fermentent par len

l'air ? Leeuvenhoëck se fait juge dans sa propre cause, lorsqu'il répond à ceux qui protestent n'avoir point apperçû de vers, que c'est parce qu'ils ne sçavent pas faire usage du Microscope. Ne peut-on pas lui repliquer que son Microscope lui fait illusion à lui-même, ou qu'il prend pour des vers des particules subtiles, ou même les plus grossieres qui nagent dans la liqueur ? Il avouë que ces vers disparoissent au bout de quelques heures; mais, fussent-ils morts, ils ne devroient pas disparoître, & on devroit du moins appercevoir leurs cadavres. Ces observateurs ne s'accordent ni sur le nombre ni sur la figure de ces insectes. L'un écrit à la Societé Royale de Londres, que ces insectes sont de la figure de ceux que nous appellons des Testarts, ou des Chabots, « & » qu'il en a vû un plus grand que les » autres, lequel s'étant dépoüillé d'u» ne pellicule qui lui servoit d'enve» loppe, parut avoir une figure hu» maine dans laquelle il distingua les » jambes, les cuisses, les bras, la poi» trine & la tête couverte d'un petit » chaperon formé par un repli de la

» peau ». Il ne lui manque
que la parole. Mais un aut
vateur écrivant à la même
nie absolument ce fait. D'
côté, l'un n'apperçoit dans l
qu'un petit nombre d'insect
tre y en voit des milliers,
mieux dire, un peuple entie
mes-vers qui se livrent déjà d
les, qui se battent, tantôt
tantôt par escadrons, & qu
un General à leur tête. M.
rapporte ces termes, des le
mes des Observateurs, afin
croye pas qu'il leur impose
ajoûte-t'il, ces insectes (
tout il faut en admettre:)
de vrais hommes dans leur
Omaccini, *Homunciones*, cou
ne enveloppe vermiculaire;
ce de veritables vers qui se
ensuite en hommes? Si ce
Homunciones, il faut donc qu
une ame humaine, ce qu'on
seulement pas s'imaginer. S
que ce sont de vrais insectes q
nent dans la suite la figure h
M. Païtoni objecte contre c
pothese plusieurs difficultez

tion de M. Lilter, qu'il adopte ; c'eſt que ces inſectes ſont d'une eſpéce particuliere appartenante au ſperme, comme il y en a pluſieurs autres eſpéces qui naiſſent dans les liqueurs différentes, & enfin, comme dit notre Auteur, *que ces vers ſpermatiques ne ſont que des vers, qui naiſſent vers qui croiſſent vers, & qui meurent vers.*

La raiſon que nous avons déjà rapportée, nous empêche de ſuivre plus loin l'Auteur dans les autres raiſonnemens qu'il fait ſur ce ſujet, & dans la ſeconde Diſſertation où il entreprend de prouver que l'homme n'aît d'œuf. Nous nous contenterons de dire qu'il fait ſur tout cela pluſieurs raiſonnemens très-plauſibles, qu'il

me pour établir son sentiment pai
culier sur l'usage des insectes dan:
sperme, il s'est trouvé obligé de
futer l'opinion de M. Valisneri, anci
Docteur qui avoit écrit avant lui f
la même matiere; M. Bianchi jeu
éleve de M. Valisneri, prenant le pa
ti de son Maître, a écrit contre not
Auteur deux lettres extrémement v
ves dont nous ne ferons pas l'Extrai
parce qu'elles sont trop injurieuses
quoique d'ailleurs M. Bianchi y fa
se paroître beaucoup d'érudition. C
sont ces deux lettres & la réponse
M. Païtoni qui composent le s
cond Volume que nous avons annon
cé dans le Tître de cet Extrait.

ARTICLE VI.

SISTEME DES FIEVRES & des crises selon la doctrine d'Hippocrate, des febrifuges, des vapeurs, de la goûte, de la peste, &c..... Singularitez importantes de la petite verole. De l'éducation des enfans, de l'abus de la boüillie. Par Noël Falconet Ecuyer, Eleve de la Faculté de Paris, reçû dans celle de Montpellier, Doyen du College des Medecins de Lyon, Medecin Consultant de Sa Majesté. A Paris, chez Antoine Urbain Coustelier, Imprimeur-Libraire, Quay des Augustins 1723. avec approbation & permission *in* 12. pp. 473. sans la Préf.

CEt Ouvrage pourroit être regardé comme la Critique & l'Apologie de la Medecine. L'autorité des Anciens n'y est pas respectée que par rapport à la solidité des raisons qu'ils employent pour établir leur principe. L'usage des grands remedes en fait foi, ne sert de regle que par l'application que l'on peut faire de leurs observations aux faits qui se présentent.

Les anciennes & naturelles metodes qui ne ſont pas ſoûtenuës par la raiſon & par l'experience, ſe trouvent ici combatuës & decreditées.

L'Auteur y juſtifie les Medecins qui croyent avoir de bonnes & fortes raiſons pour faire ſaigner des bras & des pieds, & dans tous les tems de la petite verole & de la Rougeole; non pas pourtant indifferemment, mais ſelon les indications que leur donne une attention continuelle à la conſtitution du malade, à l'âge au caractere, ſingulier de la maladie, & ſur tout à l'examen des forces opprimées, ou diſſipées par la malignité du mal, ou par l'épuiſement du malade.

C'eſt dans cet eſprit & conformément à ces obſervations qu'il déclare ne pouvoir approuver, qu'on prélude indiſtinctement dans la petite verole par les ſaignées des bras & des pieds, même réiterées, & par l'émetique.

Un ſuccès conſtant durant le cours de trente années dans la maniere dont il a traité les petites veroles, & les rougeolles les plus malignes, l'a engagé à donner un traité de ces deux maladies,

le plus exact & le plus conforme à toutes les differentes eſpeces, qu'il lui a été poſſible. Il en rapporte des exemples, & il propoſe pluſieurs remedes, qui tous ont été ſi utiles aux malades, qu'il ne doute pas que ce ne ſoit un motif preſſant pour les jeunes Medecins de ſuivre une metode juſtifiée par l'évenement, & par le moyen de laquelle tous ceux qui lui ont été confiez depuis plus de trente ans, ont échapé à la malignité de la petite verole & de la rougeole tant à Paris qu'à la Cour.

Il nous paroît que la défiance que l'Auteur témoigne touchant l'uſage de l'opium dans la petite verole, eſt appuyée ſur un raiſonnement ſolide; puiſque la ſéparation du levain de la petite verole, ſa détermination vers la circonference du corps, & la ſuppuration exigent un mouvement continuel, que l'uſage non ſeulement du Marcotique, mais même de l'Hypnotique ſuſpend ſouvent, & quelfois intercepte entierement; c'eſt dequoi l'Auteur donne un grand nombre d'exemples.

Mais en même tems qu'il decredite

l'opium, il lui ſubſtituë plu
cours innocens & propres à
l'ardeur du ſang, & à calme
nie, deux accidens dont les I
raiſonnables & experiment
tonnent guéres, & qu'ils i
comme une ſuite neceſſaire c
que fait la nature pour pou
vain & le venin du mal aux
tez du corps, lorſqu'il ſe tr
infiltré dans la maſſe du ſan
teur convient néanmoins
pium eſt un des plus grands
dont la Medecine ſe ſoit ſe
tous les tems: mais il en eſt
mede, comme de tous les au
le merite & le ſuccès dépen
plication qu'on en fait.

On voit dans ſa Préface
acquiſitions, que la Medec
tes depuis plus d'un ſiécle
avantages que la circulatic
lui a procurez, les victoi
Chymie bien entenduë remp
les jours ſur les maux les pl
tres. On y voit l'origine du
dont le Cardinal de Lugo f
tre la vertu. L'Auteur ajoi
doit des remercimens aux

de la Compagnie de Jesus d'avoir enhardi les Européans à se servir d'un remede si efficace; mais il remarque que le Chevalier Talbot en a perfectionné la preparation. Pour l'Ipekakuana la Medecine en est particulierement obligée au Gentil-homme Portugais qui apporta cette racine à la Cour, sur la fin de la dissenterie dont Monseigneur fut si long-tems malade.

L'Auteur fait observer à ce sujet, que les préparations du Mercure, & de l'Antimoine. & des deux vegetaux ci-dessus mentionnez, ont beaucoup contribué aux progrès de la Medecine, en ce qu'étant exercée par des Maîtres sensez, & qui également dégagez & de prévention pour les Anciens, & d'indisposition contre les Modernes, n'ont songé qu'à profiter des lumieres des deux partis: elle est devennë plus eclairée & plus riche en secours qu'elle n'avoit été auparavant. C'est à la faveur de ces lumieres qu'elle n'a point fait difficulté de secouër le joug de plusieurs erreurs populaires, & de s'affranchir des scrupules, qui, sur une sentence d'Hypocrate mal entenduë, suspendoient

autrefois l'usage des grands
dans les differens tems de la

La recherche de la cause de
donne lieu depuis long-tem
grandes contestations parmi le
decins. Les Interpretes d'Hyp
te sont fort partagez sur l'expli
des Aphorismes, qui regarde
jours critiques. La raison des p
impairs est examinée fort diff
ment par ses Commentateurs.

L'Auteur a fait une étude
culiere de la doctrine d'Hypp
pour parvenir à rendre raison
diversité de ces mouvemens,
monte au premier principe d'H
crate qui établit que tout ce qu
pose le liquide, doit devenir u
là, il recherche dans la coctio
distribution des alimens, le te
la separation de ce qui peut être
ger au liquide, & en troubler l'
C'est sur ces differens tems de s
tion qu'il fonde les mouvemens
ques; puisqu'étant des mouvem
la nature, ils suivent son ordre
direction dans la separation &
l'excretion.

La raison des pairs & impa

[redacted]

ſulte des differentes tentatives que la nature ſuperieure ou moins forte, peut fairedans les tems deſtinez pour l'excretion. Le tout eſt expliqué par deux termes dont le ſens eſt merveilleux, *admittit*, *dimittit*, dans leſquels l'Auteur trouve la ſource du mouvement critique, du nombre des criſes, de la diverſité des jours & les raiſons des pairs & impairs : c'eſt par cet examen qu'il diſtingue le critique du Symptomatique qui impoſe ſi ſouvent.

Cette connoiſſance donne un grand jour pour empêcher de prendre le change ſur *l'orgaſme* d'Hyppocrate que l'on defigure, lorſqu'on le veut appliquer à la coction, puis qu'Hyppocrate n'a en vûë préciſément & uniquement que le ſuc crud qui eſt en mouvement. On trouve dans ce Traité la reſolution de toutes les difficultez imaginées pour l'application de *l'orgaſme* à la coction : on y donne les ſignes caracteriſtiques de *l'orgaſme* attaché au crud par Hyppocrate. On y confirme par l'autorité du même Auteur, l'uſage de cet Aphoriſme, en faveur du ſuc crud ; on voit

dans le même Traité plusi
pies relatifs à ceux d'I
dans la même espece.

L'Auteur fait en partic
lise de ce célébre Aphoris
ta medicari oportet, non cru
geant; plurima verò non
montre que le sens littera
sens, & que les termes e
renferment la chose précis
divisiblement. On ne pe
per dans l'application q
termes au sujet auquel i
nent, à moins qu'on ne
tromper soi-même en for
d'Hyppocrate, en le dét
en supposant qu'il dit le c
ce qu'il dit formellement
sont l'image & l'expressio
sée: *res ipsa loquitur.* I
d'ambigu dans l'oracle: u
pourroit douter, s'il conv
ger l'humeur crûë qui e
gasme; mais il n'auroit a
douter, pas même d'in
le purgatif pût regarder
concocta, & que ce granc
ne dit rien d'inutile, eût
précaution pour indiqu

[redacted]

tien d'une humeur dont la qualité, l'état & la coction suffiroit pour déterminer même un Initié à la Medecine, à proceder à la pugation.

Quoique d'habiles Medecins ayent écrit depuis long-tems sur le Kinkina, on trouvera néanmoins dans ce Traité des raisons plus précises du bon & du mauvais succès de ce febrifuge. Comme la maladie dont la cause n'est pas connuë, se guerit très-difficilement, on peut dire que l'attention de l'Auteur à découvrir la source des fiévres intermittentes lui donne un grand avantage pour prendre de justes mesures dans lusage du Kinkina. Cet examen lui sert de guide pour le donner à propos. Il rend raison de l'heureux succès qu'eut d'abord le Chevalier Talbot dans sa maniere de le donner. Il explique sur le même principe les sinistres évenemens du même remede donné à contretems. L'Auteur par l'Analyse qu'il fait du Kinkina, démontre la maniere dont il agit sur les sujets favorablement disposez, & la cause du trouble qu'il introduit dans le liquide, lorsqu'il trouve des obstacles à

ſa diſtribution; ce qui vient de ce qu
embarraſſe les voyes par leſquelles
liquide ſe dépure & ſe dégage cont
nuellement de ce qui lui eſt étrange
L'Auteur conclud de ſon Analyſe qu
ce remede agit par toute la ſubſtan
ce; que la teinture que l'on tire pa
l'eau de vie, eſt moins febrifuge, qu
celle que l'eau & le vin fourniſſent
parce qu'ils ſont plus propres pour
charger du ſoufre & du ſel de c
remede, & que tous les deux ſon
neceſſaires pour ſon action qui de
pend de ſon extenſion dans laquell
conſiſte l'operation de tout remede

Notre Auteur combat fortemen
l'uſage du Kinkina dans les retou
des maladies periodiques, comm
la migraine, l'Aſthme, l'Ereſipele
la Goutte & les Hemorrhoïdes. Il e
ſur tout fort alarmé, quand on pro
poſe le Kinkina pour guerir la fievre
qui ſuccede aux mouvemens apo
plectiques.

Il n'oublie rien pour deſabuſer ceux
qui au ſeul nom de friſſon propoſer
d'abord le Kinkina, ſans examiner
ſi un commencement d'ulcere ou d
ſuppuration y a part; & il eſt parei

 lemen

lement très-circonspect dans les maladies qui dependent de la secheresse, ou de l'embarras des poûmons. Il n'est pas moins en garde sur l'usage du Kinkina, lorsqu'il y a quelque soupçon de serosité repanduë dans la cavité de la poitrine. Toutes ces circonstances sont exclusives & défendent, selon lui, l'usage du Kinkina : à quoi l'Auteur ajoûte & repete souvent, que le coquelics, dont on se sert dans de pareils soupçons pour adoucir le Kinkina, peut bien servir à enveloper & à déguiser le medicament, mais non pas à en corriger la mauvaise qualité.

On trouvera ce qui regarde la goutte & les vapeurs, fort interessant par rapport aux raisons sensibles que l'Auteur rend des causes de ces maladies, & par les remedes experimentez qu'il propose à cet égard. La facilité qu'il donne pour les pratiquer, engagera sans doute le Lecteur à examiner l'un & l'autre pour son usage.

L'Auteur employe le dernier morceau de son Ouvrage, à prouver, qu'Hypocrate a connu la circulation

du sang; non qu'il pretende
grand Medecin ait decouvert
tes que tient le sang pour re-
des extrémitez au centre, ou
eu sur cela des connoissances a
taillées qu'on les a eûës dans
niers tems, mais il se borne à d
trer, qu'Hipocrate n'a point
de la circulation, & qu'il en a
la necessité.

Il fonde son sentiment sur c
le cours du sang du centre aux e
mitez, & son retour au princip
il est parti, se trouve repeté
Hipocrate en termes très-expre
& qui marquent si positiven
soit la communication du li
dans tous les canaux qui trave
le solide, soit son circuit conti
qu'ils ne laissent pas lieu de do
qu'Hipocrate n'ait connu form
ment la circulation du sang. Le
mes de πάλιν, παλίῤῥοη, κύκλος δίε
& autres semblables qu'il em
à ce sujet, en sont des garents in
testables; & d'ailleurs la comp
son qu'Hipocrate fait de la Mer
le cœur, donne un jour mervei
pour l'intelligence du circuit

retour du sang par la conformité qu'il y fait remarquer avec le circuit & le retour des eaux dans la Mer.

Notre Auteur donne sur cela un Traité, extrait du sens literal & figuré d'Hipocrate, par lequel il fait voir que ces expressions d'Hipocrate & sa doctrine s'accordent parfaitement pour établir le commerce continuel du liquide, & son retour de la circonference au centre, où est sa source. Il repond au même endroit à diverses objections de quelques Anatomistes modernes, qui n'ont pas voulu faire attention, que la principale preuve de la circulation du sang, qu'ils tirent de la ligature faite sur un vaisseau, a été connuë par Hipocrate qui la rapporte lui-même dans son livre des maladies des vierges.

Ceux qui examinent attentivement le fonds de la doctrine d'Hipocrate & les termes singuliers dont il se sert pour prouver le mouvement reciproque du sang, sont presque persuadez, que Servet & Harvée ont suivi les voyes qu'Hipocrate leur a tracées pour parvenir au materiel de la circulation du sang.

La derniere peste, dont a été affligée la Provence, a donné occasion à l'Auteur de rassembler toutes les observations qu'avoient faites autrefois Messieurs de Lorme, Gras, de Belleval & ses pere & grand-pere, tous fameux Medecins de Lion, dans les differentes pestes de leur tems, dont ils avoient été temoins. Il remonte encore plus loin & rappelle la peste de 1572, celle de 1380, mais particulierement celle de 1343, qui en cinq ans emporta presque la moitié des Habitans de l'Europe : ce qui lui donne lieu de combattre le Pirrhonisme sur la contagion, comparant celle-ci à la flamme qui detruit presque tous les sujets, ausquels elle s'attache.

La communication de la peste de Marseille, à quelques Cantons du Comtat, & au Gevaudan, lui en fait rechercher la cause dans la source; & l'on peut dire, que l'Auteur a resolu ce probleme en examinant ces differens modes de la contagion du Scorbut, de la petite verole, de la phtisie, des scrophules, de la gale, du *virus* siphilidique & de l'elephan-

tique, qui a obligé dans tous les tems les ſages Adminiſtrateurs de la Police, d'avoir des lieux, où l'on mettoit à part ces malheureux, pour la ſûreté publique.

La diſſolution du ſang, ou ſa coagulation, qui ont accoûtumé de partager les Medecins ſur la cauſe la plus commune de la peſte, ſont ici regardées plûtôt comme l'effet que comme la cauſe de la peſte, qu'on peut demêler avec plus de vraiſemblance dans l'exaltation, ou la depreſſion des parties eſſentielles du corps. C'eſt dans leur union & leur proportion, que l'Auteur fait conſiſter l'arrangement & la liaiſon des parties integrantes.

L'opinion du Pere Kirker ſur les vers, auſquels il attribuë la cauſe de la peſte, donne lieu à notre Auteur d'entrer dans une grande diſcuſſion ſur ce point, & de combattre ce ſentiment de quelques ſçavans Medecins, qui, en ſuivant le ſyſtême de ce Jeſüite, ont voulu faire dépendre des vers qui ſe forment dans le corps, non ſeulement la peſte, mais même toutes les maladies contagieuſes. Il

fait voir que le moule des vers est de tous les tems ; qu'il repugne à la providence qui crée pour conserver, qu'il y ait une espece d'insecte propre à depeupler l'Univers ; qu'il est presqu'impossible de comprendre, que cette même providence ait besoin d'une nouvelle production d'insectes pour châtier & punir les crimes des hommes ; que la toute-puissance du Seigneur paroîtroit bornée, s'il ne trouvoit pas dans ce qui est déjà créé, des moyens pour executer les ordres de sa justice. Elle s'est servie de mouches & de sauterelles comme des plus vils insectes pour abattre l'orgueil de Pharaon. Les tremblemens de terre, les embrasemens, les éclairs & le tonnerre étoient quelque chose de trop éclatant pour humilier un Prince indigne de sa colere.

Les observations faites sur les insectes, prouvent que leur generation ne depend pas de la corruption ; qu'elle a sa source dans les œufs ; aussi anciens que la semence des animaux parfaits. Ces mêmes observations nous apprennent, que les insectes ne s'introduisent que dans les

parties corrompuës des animaux, & qu'ils ne ſont ni la cauſe, ni l'effet de la corruption. Pour demontrer cette verité, on renferme des chairs dans un vaiſſeau de terre, ou de verre, qu'on couvre d'une toile fine & ſerrée. Lorſque les chairs ſe corrompent, on remarque ſur la toile ou le tamis beaucoup d'inſectes par le moyen des Microſcopes. Les obſervations de France & d'Angleterre nous font voir, que ces petits animaux y arrivent, comme les oiſeaux de proye aux carcaſſes pourries, y ſont attirez par la force des corpuſcules émanez des corps décompoſez, puiſque les Faucons & les Milans traverſent une grande étenduë de campagnes pour venir à la curée de ce qui ſe trouve de corrompu dans nos plaines.

Les differens remedes que l'Auteur propoſe contre la peſte, nous confirment, qu'on ne doit employer dans cette maladie les remedes les plus vantez, qu'après avoir bien examiné la conſtitution du malade, & le caractere de la maladie, dont on doit tirer des indications qui puiſſent di-

riger dans le choix & l'usa
medes. Sur quoi l'Auteur
que quelque héteroclite qu
te maladie, le Medecin, qu
discernement, a un grand
sur l'Empyrique.

Il nous paroit que ce que
teur sur ce point, étant bie
met tout homme sensé en ét
ter un jugement équitabl
Empyriques. Plusieurs les
nent, & d'autres ont plu
fiance en eux que dans les
les plus sçavans & les plus
est certain, qu'il y a des En
qui ont des secrets particul
pables de produire de très-b
en quoi leurs connoissanc
pas à mepriser ; mais faute
cité necessaire pour dist
differentes constitutions
des, & pour discerner en c
est bon à l'un, peut être
à l'autre, il arrive d'ordin
tuent un malade avec le
mede, & la même doze
sauvé un autre ; & comm
d'une cure heureuse, ils
en droit d'employer ind

[redacted]

pour la même eſpece de Maladie, un remede autoriſé par le ſuccès, il ſe trouve par l'évenement, que pour un homme qu'on tire d'affaire par ce remede, on en met cinquante dans le tombeau. Il ſeroit à ſouhaiter, que d'un côté les Empiriques, qui ont des ſecrets particuliers, ne les miſſent en œuvre, que ſous la direction de Medecins ſçavans & experimentez; & que de l'autre côté ceux-ci ſe depouillant de toute jalouſie de métier, ne fiſſent point de difficulté de ſe prêter à l'uſage de ces remedes particuliers, quand ils ont lieu de s'en promettre un bon ſuccès.

Nous ajoûterons au détail que nous avons fait du preſent livre, qu'étant le fruit de l'etude & de l'experience d'un des plus Anciens, des plus employez, & des plus celebres Medecins de l'Europe, & qui ſans partialité pour les Anciens, & pour les Modernes a toûjours fait profeſſion de ne chercher que la verité, & dans la Theorie & dans la Pratique, cet Ouvrage ne ſçauroit manquer d'être d'une grande utilité pour le public.

nies ensemble, & de la totalit
quelles il resulte, selon lui, c
Thomas d'Aquin a été Moi
l'Abbaye du Mont-Cassin ava
d'entrer dans l'Ordre de Saint I
nique. C'est par cette propo
que l'Auteur termine sa Prefa
voilà précisément ce qu'il ente
de prouver dans son Ouvrage.

Pour justifier sa These gener
employe deux propositions qui
ferment, & qui ne peuven
vraies, que la These generale
soit aussi.

La premiere est, que Saint
mas d'Aquin, à l'âge de cinq an
envoyé par ses parens à l'Abb
Mont-Cassin, non pas simpl
pour y être instruit dans les
Lettres, & formé aux bonnes m
mais pour y être voüé à Dieu p
parens, & y être fait Moine, san
pût jamais retourner au mon
avec obligation de sa part de ra
quand il seroit parvenu à l'âge
cretion, la disposition que ses
avoient faite de sa personne, en l
sacrant à Dieu dès son enfan
qu'il ratifia en effet, ajoûte l'A

La seconde proposition est, selon lui, une consequence necessaire de la premiere, & qui en effet s'y trouve si bien renfermée que cela nous dispensera d'en faire une discussion à part, va à montrer que ce fut non à l'âge de neuf ou dix ans, mais de quinze ou environ, que Saint Thomas d'Aquin fut envoyé à Naples; non en état de Laïc, mais après avoir fait sa profession au Mont-Cassin, pour y faire ses études, non dans des classes seculieres, mais dans des Ecoles domestiques de l'Ordre de Saint Benoît; & que ce ne fut que huit ans après son arrivée à Naples, qu'il passa dans l'Ordre de Saint Dominique, non en quittant le siécle, auquel il avoit déjà renoncé depuis long-tems, mais en abandonnant l'institut de S. Benoît, pour en suivre un autre, où la vie étoit plus austere, & la pauvreté plus étroite.

L'Auteur se flatte, que, s'il peut parvenir à bien prouver ces deux propositions, il n'y aura personne assez déraisonnable pour trouver mauvais, qu'on veüille partager entre l'Ordre de Saint Benoît & celui

que sur l'obligation qu'
toient parlà d'être Moines
de leur vie, & de faire p
gré, ou de force. Gregoi
vant sur cela à Boniface,
Mayence, declare que les
ont été ainsi offerts à Die
parens dans les Monaste
sont convaincus d'avoir p
ou la tonsure Monachal
vent plus renoncer à la
Monastique, & qu'il fa
traindre de gré ou de forc
rer dans leur état. *Sed c*
tonsuram Monachalem,
sam vestem aliquando ha
Religionis cultu, habituq
nolint, permanere cogant
Concile de Tolede dit la
se. Ces autoritez sont fort
Lecteur prendra garde,
qu'on allegue sur cela,
pas audelà du IX^e^ siécle.
Ces deux Chefs étant ét
maniere dont on vient d
l'Auteur s'attache à prouv
Thomas d'Aquin fut en
de cinq ans par ses parens
du Mont-Cassin pour y êt

à Dieu & engagé dans l'état Monastique.

Il cite sur cela Guillaume de Thoro Domiquain & Contemporain de Saint Thomas ; Ptolomée de Lucques Evêque de Torcelli, Disciple de Saint Thomas, & enfin Saint Antonin Archevêque de Florence : mais ces trois Auteurs ne disent autre chose, sinon qu'à l'âge de cinq ans il fut envoyé à l'Abbaye du Mont-Cassin pour y être formé aux bonnes mœurs & aux bonnes Lettres. L'Evêque de Torcelli dit seulement de plus, qu'il fut envoyé à cette Abbaye selon la coûtume des gens de qualité de ces païs-là, comme il paroît par l'exemple de Saint Maur, & de S. Placide. Saint Antonin compare cette Oblation à celle de Samuël ; *Ses parens*, dit-il de Saint Thomas, *l'offrirent à Dieu quand il eût cinq ans accomplis, & comme un autre Samuël, l'envoyerent avec un Cortege convenable au Monastere du Mont-Cassin de l'Ordre de S. Benoît, pour y être formé aux bonnes mœurs & aux belles Lettres, de peur que le commerce du monde ne pût ternir en quelque sorte un si beau miroir de vie.*

L'Auteur tire ses inductions 1°, du

terme d'offert à Dieu, *oblatumDeo*, qu'employe Saint Antonin, & qui semble marquer que Saint Thomas ne fut pas envoyé au Mont-Caffin simplement pour y étudier, mais pour y être voüé & consacré à Dieu dans l'Abbaye. 2°. De l'exemple de Samuël, qui fut réellement voüé à Dieu & au service des Autels par sa mère, selon le témoignage de l'Ecriture, I. L. des Rois, Chap. 1. 5. & 11. 3°. De l'exemple de Saint Maur & de Saint Placide, allegué par les deux Auteurs citez ci-dessus. Saint Thomas, dit-il, fut envoyé dès son enfance au Mont-Cassin dans le même esprit & selon ce qui s'étoit pratiqué à l'égard de Saint Maur & de Saint Placide; donc il y fut envoyé pour y faire profession de la vie Monastique, comme ces deux Saints.

Ces deux témoignages se trouvent fortifiez d'une autorité qui paroit plus considerable, & qui est celle de Barthelemi de Capoüe Chancelier du Royaume de Sicile, témoin entendu dans le procès de la Canonisation de Saint Thomas. Voici comme il s'explique: *Son pere*, dit-il de S. Tho-

mas, *homme de qualité & puissant, fit Moine ledit Frere Thomas, Monachavit dictum fratrem*, *dans le dessein de le faire un jour Abbé du Mont-Cassin.* L'Auteur appuye fort sur ce terme de *Monachavit*; & afin qu'on ne trouve pas la chose impraticable dans un enfant de cinq ans, il rapporte plusieurs exemples d'enfans faits Moines en bas âge, & entr'autres, d'un de cinq ans au rapport du B. Pierre Damien Lettre 17. à l'Abbé Didier, où il dit : *un enfant de cinq ans fils de très-noble homme Humbert, qui vit avec moi dans le Desert, fut fait Moine dans mon Monastere.* L'Auteur tire encore une consequence du dessein qu'avoit le Pere de Saint Thomas, en l'envoyant au Mont-Cassin, & qui étoit de le mettre en état d'en être un jour Abbé ; or il falloit qu'il fût Moine pour pouvoir être fait Abbé. Il ajoûte deplus, que comme selon le témoignage du B. Pierre Damien, il n'y avoit plus de son tems d'écoles externes au Mont-Cassin, on n'y instruisoit dans l'interieur de l'Abbaye, que les enfans voüez à Dieu pour y être Moines.

Enfin l'Auteur pour ne ri[illegible]
ger de ce qu'il croit pouvoi[illegible]
ſa cauſe, employe une Prop[illegible]
qui pourtant bien entenduë, [illegible]
ſon ſyſtême. Ce fut un Saint He[illegible]
te nommé Bon, qui fit cette pr[illegible]
tion à la Comteſſe Theodore, [illegible]
de Saint Thomas, lorſqu'elle [illegible]
ſur le point d'accoucher de lui. *[illegible]
mettrez au monde un fils que vou[illegible]
pellerez Thomas*. dit le Saint He[illegible]
te; *vous vous proposerez, vous [illegible]
tre mari, de le faire Moine da[illegible]
Monaſtere du Mont-Caſſin où rep[illegible]
corps de Saint Benoît, dans l'eſp[illegible]
ce de profiter des grands reven[illegible]
Monaſtere, lorſque votre fils en[illegible]
devenu le Chef & l'Abbé; mais [illegible]
diſpoſera autrement de lui; car i[illegible]
Religieux de l'Ordre des Prêcheu[illegible]
s'y diſtinguera tellement par l'écl[illegible]
ſa ſcience & par la ſainteté de ſa[illegible]
qu'en ſon tems il n'aura pas ſon [illegible]
au monde.*

C'eſt après avoir établi ſur ces [illegible]
ves le Monachiſme de Saint [illegible]
mas, que l'Auteur entreprend d[illegible]
pondre aux difficultez qu'on ob[illegible]
contre ſon ſentiment. La premi[illegible]

la plus considerable, alleguée par le Pere Alexandre, est que cette coûtume de voüer des enfans à Dieu dans des Monasteres, commença às'abolir le douziéme siécle, & que l'obligation où étoient les enfans de faire profession & de rester toute leur vie dans lès Monasteres où ils avoient été fait Moines dès leur bas âge, fut anéantie absolument par le Decret de Clement III. où, pour parler plus correctement, de Celestin III. qui succeda à Clement l'an 1191.

A l'égard de ce dernier point, l'Auteur en convient, & reconnoit que depuis ce Decret, les enfans qui avoient été faits Moines dès leur plus tendre jeunesse, étoient maîtres de sortir du Monastere & de rentrer dans le monde, lorsqu'ils étoient parvenus à l'âge de faire Profession. Mais à l'égard de la coûtume d'offrir les enfans à Dieu dans les Monasteres, & de les y élever en qualité de Moines, il maintient qu'elle continua encore long-tems depuis; & cite même sur cela Saint Thomas, qui en parle comme d'un usage qui se pratiquoit encore de son tems, & dont il fait l'é-

loge. Si ce grand Sain
cette matiere, eût fait
qui s'étoit pratiqué si
égard, son témoignage
te difficulté: mais il n'e
il semble que si ce fai
que fondement, il n'a
les regles de la bonne f
ser d'en toucher quelq

La seconde objecti
l'Auteur entreprend de
celle du Pere Echard
que quoique S. Thomas
à cinq ans au Monaste
Cassin, il n'y prit poi
fonde son sentiment su
laume de Thoco & les
écrit la vie de Saint Tho
tent qu'il fut tiré du M
l'âge de dix ans, & en
pour y faire ses études;
truit dans la Gramma
gique, sous la discipli
Martin, & dans la Phy
le de Maître Pierre d'H

A cela l'Auteur re
manieres. 1°, Qu'en
me que Saint Thomas
voyé à l'âge de dix ans

tudes à Naples, on n'en doit point onclurre qu'il ne fût point, ou qu'il essât d'être Moine Benedictin, rien 'empêchant qu'il n'ait pû faire ses tudes dans un des deux Monasteres jue l'Ordre de Saint Benoît avoit .lors à Naples, sçavoir celui de Saint ieverin & celui de S. Demet, & dont e dernier dépendoit de l'Abbaye du Mont-Cassin. A l'égard des deux Maîtes qu'on lui donne, l'Auteur sur la oi de l'Abbé Constantin & de Bucein dans son Martyrologe Benedictiien, trouve très-vraisemblable que ous deux ont été Benedictins: il juje même la chose hors de contestaion à l'égard de Maître Pierre d'Hiernie: & voici sa preuve. Les Re;istres du Mont-Cassin font mention 'un Moine du Monastere de Saint everin de Naples qui s'appelloit *Perus de Donis*, & qui étoit natif d'*Ulm.* Or Ulton est incontestablement n Hibernie; donc *Petrus de Hibernia*, & *Petrus de Donis* natif d'Ulon, sont la même chose; puisque ous deux s'appelloient Pierre, & jue tous deux étoient d'Hibernie. D'où il s'ensuit qu'à la faveur du nom

de *Petrus de Donis*, il n'y a pc
dans le 13e. siécle d'Hibernois n
Pierre, qu'on ne soit en droit
re passer pour Benedictin.

La seconde maniere dont l'A
répond au P. Echard, est en
que Saint Thomas n'eût que d
quand il fut envoyé à Naple
ayant pas d'apparence qu'à d
il fût en état d'apprendre la L
& la Physique, ce qui lui fai
qu'il falloit qu'il en eût au
quinze; mais on peut répondr
la qu'il ne fut pas appliqué en
tems, mais successivement à ce
ces, & que la premiere dont il
mention, est la Grammaire, *in*
maticalibus, étude pour laque
ge de dix ans étoit plus que c
tent.

De trois points que renferm
premiere proposition de l'Aut
voilà deux de discutez, l'un q
garde la coûtume d'offrir les e
Dieu dans des Monasteres, &
prétend qui subsistoit encore c
13e siécle, quoique de bons A
soûtiennent le contraire; l'au
regarde l'obligation où étoie

enfans de ratifier la donation que leurs parens avoient faite à Dieu de leur personne ; & il convient que cette obligation fut abolie à la fin du 12^{e}. siécle par le Decret de Celestin III. Il ne nous reste donc plus qu'à examiner le troisiéme point qui est le plus essentiel & le plus decisif, où il s'agit de sçavoir si Saint Thomas ratifia effectivement la donation de ses parens, c'est-à-dire, s'il fit profession au Mont-Cassin.

Les preuves que l'Auteur apporte à cet égard, sont. 1°. Qu'on doit necessairement le presumer de la sainteté de Saint Thomas, qui n'a pas dû se montrer moins attaché à Dieu, ni moins Religieux à l'âge de discretion qu'il l'avoit été dès son enfance. 2°. Quoique le Decret du Pape Celestin III. ôtât toute obligation de contrainte, il restoit néanmoins une sorte d'obligation de decence selon Saint Thomas même. Or, dit l'Auteur, est-il vraisemblable que Saint Thomas n'eût pas satisfait à cette obligation fondée sur la pieté & la decence, espece d'obligation qu'il reconnoît & qu'il allegue lui-même.

A ces conjectures de ſimple préſomption qu'il plaît à l'Auteur de regarder comme une démonſtration, ou peu s'en faut, il en ajoûte une qu'il croit ſans replique ; car, dit-il, étant prouvé, comme je l'ai fait voir, que Saint Thomas avoit pris l'habit de Benedictin au Monaſtere du Mont-Caſſin, il faut neceſſairement qu'on convienne qu'il fit ſa Profeſſion à quatorze, ou quinze ans ſelon la coûtume de ces tems-là, ou qu'on le tienne pour avoir été transfuge & deſerteur de l'Ordre pendant les huit ans ou environ qu'il y eut d'interſtice entre la quinziéme année de ſon âge, qu'il dût faire profeſſion, & la 23^e^. qu'il entra dans l'Ordre de Saint Dominique, puiſqu'il eſt ſûr, pourſuit l'Auteur, qu'il naquit en 1220. & qu'il ſe fit Dominicain en 1243.

A l'égard de ſon entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, tout le monde convient que ce fut en 1243. mais pour ſa naiſſance en 1220. on n'en convient pas de même, & ceux qui la fixent à 1225. paroiſſent beaucoup mieux fondez. C'eſt un point que nous traiterons en rendant comp-

te de la réponse, qu'on a faite à cette Dissertation.

Du reste pour ce qui est de l'argument que l'Auteur employe ici, 1°. Il y suppose qu'il à prouvé que Saint Thomas avoit porté l'habit de Benedictin dans sa jeunesse, & c'est ce que ses adversaires ne tiennent pas pour bien prouvé. 2°. Quand il seroit vrai qu'il en auroit porté l'habit dans sa jeunesse, il auroit pû en vertu du Decret de Celestin III. le quitter, & rentrer dans le siécle, sans qu'on fût en droit de le regarder comme transfuge & deserteur de l'Ordre. On auroit eu bien plus lieu de le regarder comme tel, si après avoir fait profession dans l'Ordre de Saint Benoît, il fût passé dans celui de Saint Dominique, sans une dispense particuliere du Pape, de laquelle on ne voit nulle trace.

Un nouvel argument qu'allegue l'Auteur en faveur du Benedictinisme de Saint Thomas, est que peu de tems après son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, le Pape Innocent IV. à l'instance des freres du Saint qui avoient peine à le voir dans un Ordre de Religieux Mandians, le

nomma Abbé du Mont-Caſſin. Après avoir prouvé & verifié cette nomination par l'autorité de pluſieurs Auteurs, qui en font mention, il en tire cette conſéquence, qu'il falloit que Saint Thomas fût Profez de l'Ordre de Saint Benoît, puis qu'autrement on n'eût pû le nommer à l'Abbaye du Mont-Caſſin; ce qu'il prouve par pluſieurs Decrets des Papes, qui portoient la rigueur de la diſcipline en ce genre juſqu'à ce point, qu'ils faiſoient même depoſer les Abbez qui ne s'étoient faits Moines que ſous la promeſſe d'être promûs à la dignité d'Abbez; & qui permettoient encore moins qu'on fiſt Abbé dans un Ordre, un Religieux qui ne fût pas de ce même Ordre.

De cet argument l'Auteur paſſe à un autre qu'il tire d'un endroit des Regiſtres du Mont-Caſſin cité par D. Mabillon dans ſon *Muſæum Italicum*. Voici les paroles du Regiſtre: *Aux Nones de Mars à Foſſe-Neuve la Fête de Saint Thomas Confeſſeur, très-ſçavant perſonnage, qui né à Aquin, & s'étant fait premierement Moine du Mont-Caſſin, & enſuite Religieux*

de l'Ordre des Freres Prêcheurs, illustra beaucoup l'Eglise de Dieu par l'étenduë & les fruits de sa doctrine. L'endroit du Manuscrit où sont ces termes, est d'environ l'an 1380.

Il est vrai que cet endroit est d'une main differente du reste du Manuscrit, comme l'a remarqué le Pere Mabillon; c'est une difficulté que l'Auteur de la presente Dissertation se fait à lui-même; mais qu'il rejette bien loin, en faisant voir qu'il seroit ridicule d'exiger que l'article de Saint Thomas fût de la même main que le reste d'un Manuscrit du 10^e. Siécle, c'est-à-dire, dressé trois cens ans avant que S. Thomas fût au monde; qu'il suffit que cet article que Dom Mabillon a jugé être d'environ 1380, ait 300. ans d'antiquité; & que du moins il demeure prouvé, qu'il y a trois cens ans que Saint Thomas étoit tenu à Mont-Cassin pour avoir été Profez de l'Abbaye.

L'Auteur allegue pour dernier témoignage, celui de Sacchetti Malaspina Noble Florentin, Contemporain de Saint Thomas, dont il dit, *qu'avant que d'être Frere Prêcheur*

il avoit été Moine, & que se sentant frapé à mort, étant en voyage, il eût du scrupule de son changement, & voulut être porté dans le premier Monastere où il avoit pris l'habit, & y mourut en habit de Moine.

L'Auteur convient que ce passage ne se trouve pas dans l'Edition faite à Florence en 1568. & qu'il en fut retrenché par la prudence de ceux qui avoient soin de l'Edition, aussi bien que d'autres points qui interessoient les Carmes; mais il avertit qu'il subsiste dans un très-ancien Manuscrit de Florence, dont on a tiré une copie legalisée. Il déclare d'ailleurs qu'il n'adhere point au sentiment de Sacchetti sur le scrupule qu'il attribuë à Saint Thomas à l'article de la mort, non plus que sur la reprise de son premier habit de Moine, c'est-à-dire, de Benedictin. Ce qu'il refute d'ailleurs, en observant que dans la contestation qu'il y eût devant le Pape Urbain V. entre les Dominicains, qui redemandoient le corps de Saint Thomas, & les Benedictins du Monastere de Fosse-Neuve, chez qui il étoit mort, & qui vouloient conser-

ver cette precieuse Relique, jamais ceux-ci n'alleguerent que Saint Thomas eût repris l'habit de leur Ordre, ce qui leur auroit donné gain de cause & terminé toute la dispute.

Mais quoique l'Auteur rejette à cet égard la vision de Sacchetti, il tire du moins cette conséquence de son témoignage, qu'il falloit que de son tems ce fût une chose qui fût tenuë pour constante & certaine, que Saint Thomas avoit été Benedictin avant que d'être Dominicain.

C'est après avoir discuté toutes ces preuves, que l'Auteur pour ne rien oublier, rappelle deux petits indices dont il avouë qu'il a été frapé, & où il croit trouver des traces du Benedictinisme prétendu de S. Thomas.

Le premier de ces indices est qu'il a appris par des gens dignes de foi, que dans le Couvent de la rûë Saint Jacques, où Saint Thomas a passé la plus grande partie de sa vie, c'est une tradition bien constante, & qui s'est conservée d'âge en âge, que Saint Thomas portoit le Scapulaire noir des Benedictins sous l'habit blanc de Jacobin; & que quoiqu'on pût rap-

porter ſa pratique en cela à une devotion particuliere que Saint Thomas auroit eüe à Saint Benoît, il lui avoit paru qu'il étoit plus naturel de penſer que S. Thomas en uſoit ainſi en memoire du premier habit qu'il avoit porté dans l'Ordre de S. Benoît.

Le ſecond eſt la connoiſſance parfaite que Saint Thomas paroît avoir des regles, coûtumes, uſages, & obſervances de l'Ordre de Saint Benoît, & qui jointe au zele qu'il fait paroître en toute occaſion pour les interêts de l'Ordre de S. Benoît qu'il défend avec tant de zele, dit l'Auteur, qu'il ſemble que ce ſoit Ciceron qui plaide pour ſa Maiſon, lui avoit donné un violent ſoupçon du Benedictiniſme qu'il lui attribuë; & comme il arrive quelquefois que de petites cauſes produiſent de grands effets, il avouë que ce furent ces minuties qui l'engagerent à faire les recherches qu'il a employées dans ſa Diſſertation, où il croit avoir démontré que S. Thomas avant que d'être Dominicain, avoit été Moine Profez de l'Abbaye du Mont Caſſin.

Il avouë que le ſilence des Auteurs

Dominicains, dont pas un ſeul n'a dit que Saint Thomas ait été Benedictin avant que d'entrer dans leur Ordre, peut faire quelque difficulté : mais il y répond, 1°. Que ce n'eſt qu'un argument negatif qui ne peut pas prévaloir contre les preuves poſitives qu'on tire d'ailleurs. 2°. Que les Dominicains ont pû omettre ce fait par menagement pour les Benedictins : parce qu'une des principales raiſons qu'allegue S. Thomas pour qu'il ſoit permis de paſſer d'un Ordre à un autre, eſt que l'Ordre où l'on paſſe, ſoit plus auſtere, & d'une plus grande perfection que celui qu'on quitte ; d'où il s'enſuit que les Dominicains n'auroient pû faire mention du changement de Saint Thomas, ſans repreſenter leur Ordre, comme plus parfait & plus auſtere que celui de Saint Benoît, ce qui auroit pû ne pas plaire aux Benedictins. 3°. Enfin il ajoûte que les Dominicains ont pû avoir leurs raiſons pour ſupprimer bien des traits de la vie du Saint, comme en particulier ce qui regarde la cauſe de ſa mort, que pluſieurs autres Auteurs ont imputée à Charles I. Roi

de Sicile, qui étant ennemi de la famille de Saint Thomas dont les parens s'étoient soulevez contre lui, & craignant son credit au Concile de Lyon, où il étoit appellé, le fit empoisonner par un de ses Medecins. Il est clair que les Auteurs Dominicains ne pouvoient relever une pareille Anecdote sans choquer un Prince très-puissant, & qui auroit pû leur faire éprouver des effets de son juste ressentiment ; mais qu'avoient-ils de pareil à craindre ou de ce Prince, ou de qui que ce fût au monde, en disant la verité sur le Monachisme de Saint Thomas ; & à qui pouvoit-il importer que le Saint eût été Benedictin, ou non, avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique ?

La derniere difficulté à laquelle répond l'Auteur, est celle qu'il tire de la vie de Saint Thomas d'Aquin, telle qu'elle est dans le Breviaire Romain, où il avouë que les choses sont autrement rapportées, qu'il ne les suppose ; mais il fait observer à ce sujet que ces narrations ne sont approuvées de l'Eglise, qu'autant qu'el-

les ne contiennent rien qui ſoit contraire à la Foi, à la pieté & aux bonnes mœurs, ſans garentir d'ailleurs la verité des faits; ce qu'il prouve par une liſte de deux grandes pages, où il ramaſſe pluſieurs faits énoncez dans les Legendes du Breviaire, & qui ſe trouvent refutez & traitez de fables, *fictas arte fabulas*, par des Critiques très-pieux & d'une très-g ande autorité dans l'Egliſe.

Nous ne ſommes point entrez ici dans la diſcuſſion de pluſieurs faits rapportez par l'Auteur, & nous nous ſommes contentez de les expoſer, pour laiſſer le champ libre à celui qui a répondu à ſa Diſſertation, & de la réponſe duquel nous rendrons compte inceſſamment.

ARTICLE VIII.

LA BIBLIOTHEQUE 1
Predicateurs , quatriéme P
Contenant les Additions & S
mens aux principaux sujets
Morale , des Mysteres & des
gyriques des Saints , & autre
tieres. Par le R. P. Vincent H
de la Compagnie de Jesus , q
volumes A Lion chez la
d'Antoine Boudet, ruë Merci
la Croix d'or *in* 4°.

UN Auteur , pendant sa vie
meure toûjours le maître
lu de ses Productions ; c'est son
quiconque s'arroge la liberté d'y
cher sans son agrément , est un
pateur , contre lequel toute la
terature a droit de se recrier.
s'en est fallu néanmoins que l'e
même , dont quelques personne
prevenuës pour le R. Pere Ho
ne les ait fait passer pardessus u
gle si équitable. Temoins du
qu'on retire par tout de son g
Ouvrage de la Bibliotheque des
dicateurs ; elles l'ont regardé

me un fond public, dont elles pouvoient disposer selon leurs idées particulieres. Les unes ont songé à multiplier le nombre des volumes par forme de supplement ; & les autres à le diminuer par forme d'abregé : entreprises également desagreables à l'Auteur, qui se tient fort honoré de cette attention qu'on témoigne avoir sur son Livre, & qui sçait ce qu'il doit penser des moyens qu'on lui suggere pour en augmenter l'utilité ; mais qui ne trouveroit pas bon, qu'un autre que lui, y mît la main.

A l'égard d'un supplement, il n'a pas une idée fort avantageuse de ceux, qui se chargent d'un pareil travail au defaut de l'Auteur même, dont ils donnent la continuation ; » Gens pour l'ordinaire, d'un genie » different, qui ne peuvent s'assujettir » treindre exactement au plan qu'un » autre a tracé ; qui veulent renche- » rir sur leur modéle, & qui bien- » tôt ne le suivront plus. Car com- » me il est naturel de preferer ses » propres vûës à celles d'autrui ; » on cherche toûjours à reformer, » ou à changer quelque chose ; d'où

» il arrive souvent, qu'on s'écarte » du sujet, & qu'on ne fait rien » moins, que le perfectionner. « Ainsi parle le Libraire dans la Preface, fidéle Interprête des sentimens du R. Pere Houdri. Il importoit donc pour l'interêt de l'Ouvrage, que s'il y avoit un Supplement à faire à la Bibliotheque des Predicateurs, ce soin ne tombât que sur l'Auteur, & c'est ce qu'il vient d'executer. Ce n'est pas qu'il le jugeât absolument necessaire. Seize Tomes aussi pleins que ceux qui composent la Bibliotheque, suffisent pour remplir de Ministres Evangeliques toutes les chaires de France, & des autres Etats voisins, où le Livre est d'usage. Un esprit seroit bien à sec & bien destitué de toute disposition à l'éloquence, s'il n'y trouvoit pas la fecondité des pensées & l'abondance des paroles. Mais un Supplement élargira encore la carriere; il facilitera de plus en plus la liberté du choix; il aura davantage de quoi contenter la diversité des goûts. Voici la methode que l'Auteur a gardée.

Cette quatriéme partie de sa Bi-

bliotheque differe des trois autres, en ce qu'il ne s'y applique qu'à amplifier le sixiéme paragraphe, qui contient les endroits choisis des Livres spirituels, & des Predicateurs modernes. Elle doit avoir cinq volumes; deux de Morale, un de Misteres, un de Panegyriques, & un des principales Ceremonies, Coûtumes & Pratiques de l'Eglise, telles que les Sacremens, les Prieres pour les Morts, les Indulgences, les Dedicaces des Temples, les Prieres publiques. Quatre autres suivront bientôt: ils seront de Meditations & de Considerations ascetiques, partagées en quatre differentes Retraites de huit ou dix jours chacune; la premiere pour les Pecheurs qui souhaitent se convertir; la seconde, pour les personnes vertueuses qui veulent se maintenir dans la pieté; la troisiéme, pour les Ecclesiastiques dans les Seminaires, & la quatriéme pour les personnes Religieuses. Si Dieu conserve la vie & la santé à l'Auteur, (il joüit heureusement de l'une & de l'autre à l'âge de quatre-vingt quatorze ans) on nous promet en son

nom un ample Recuëil de pi
lées sur differentes matieres
vaille actuellement aux Retra
quatre premiers Volumes,
vente, & le cinquiéme sous
se. Ce dessein de Supplement
rempli, il prie ceux qui en
l'occasion, de ne rien exiger
jetter davantage. Il faut sç
borner en quelque genre que
une suite de vingt-cinq Vol
4°. lui paroît raisonnable
pondre au Titre de *Bibliotheq*
il croit aussi qu'il n'en fa
moins pour le soûtenir ave
té.

A l'égard d'un abregé, or
pas attendre de sa part la mêr
plaisance qu'à l'égard d'un
ment. Quelques raisons qu'o
porte, il pense que ce seroi
l'Ouvrage même, qui de sa na
mande une assez ample étend
n'a que trop d'exemples de c
gez, qui ont été subsistuez à p
excellens livres, & qui peu à
ont fait entierement disparoît
te irreparable, dont tout l'art
te la précision des plus sages

rs n'a point sçû nous dédom-
.

ous reste quelques mots à di-
une troisiéme sorte d'attaque
R. P. Houdry a eu à se défen-
e sont les difficultez des Cri-
,qui l'auroient mené loin, s'il
écoutez, & qui auroient cau-
un autre bouleversement dans
vre, qu'un supplément com-
son insçû, ou un abregé n'au-
pû faire. Beaucoup de gens en
à peu près avec lui, comme
ns beaux esprits de Rome en
it avec Horace. *Les ingrats!*
le Poëte, *ils m'étudient dans leur*
t; ils s'y nourrissent de ma subs-
; mais en public ils me censu-
& me déchirent impitoyablement.
rage du R. P. Houdry ne seroit
nt pas le premier où l'on pour-
ouver tout ensemble & à pro-
à reprendre; mais il seroit sin-
que ce qu'on y reprend, ne fût
e autre chose que ce que l'Au-
prévû, & à quoi même il a ré-
dans la Préface du premier
de la Bibliotheque. C'est aux
ues à la consulter, pour juger
vier 1725.

s'il y répond solidement, & s'il a eu raison de mépriser par avance ce qui ne leur paroît à eux des objections si frivoles. Il passe seulement condamnation sur l'article des citations, où il avoue s'être quelquefois trompé; mais à la suite de plusieurs bons Auteurs en fait de Recueils & d'Extraits, à qui il s'en est rapporté sans scrupule; ne se croyant pas obligé de remonter aux premieres sources, lorsqu'il avoit d'ailleurs sous les yeux, ce qui suffisoit à son dessein. Comme ce n'est pas d'ordinaire aux Predicateurs, qu'on demande la verification précise des preuves de la tradition; la méprise en cela ne sçauroit avoir des conséquences fort dangereuses. On doit être content que le passage cité ne soit ni tronqué ni corrompu, ni produit à faux pour le fond; sous quelque nom; ou de quelque endroit qu'on le cite, il a toûjours son effet; l'Orateur va toûjours à son but, & son auditoire en est toûjours édifié.

Quelques-uns pourroient trouver plus d'inconvenient à citer des Ecrivains qui n'ont pas une reputation bien nette, ni bien assûrée pour la

doctrine. Mais par-là le R. P. Houry ne prétend pas en autoriser la lecture. Il employe ce qu'ils ont de bon; & cela montre la pureté de ses vûës & la sincerité de son procedé : il n'a rien à démêler avec eux sur le reste. Il s'en expliqueroit s'il avoit à parler en Directeur des Consciences : ici ce sont des Orateurs qu'il forme au ministere de la Chaire ; & non pas des Chrétiens, à qui il donne des regles de conduite.

ARTICLE IX.

DESSEIN GENERAL D'UN Ouvrage Latin intitulé Veritatis triumphus, seu, Tractatus de verâ Religione, *que l'on doit donner incessamment au Public.*

C'Est un Traité complet de la veritable Religion. Il est divisé en quatre parties.

I. Dans la premiere, on traite de l'existence de Dieu. Cette verité fondamentale est si solidement établie, qu'il n'est pas possible de s'y refuser. Pour proceder avec ordre, on dis-

tingue d'abord deux ſortes d'At
Les uns admettent l'exiſtenc
monde, & ſont nommez pour
Materialiſtes, comme ſont les
miſtes ou *Epicuriens*, les *Spino*
&c : les autres nient abſolumen
xiſtence de tout corps & ceux-c
appellez *Immaterialiſtes*.

Comme les principes de ces A
ſont tout differens, il a fallu nec
rement les combattre ſéparéme
avec des armes differentes. Ainſi
avoir prouvé l'exiſtence de Dieu
tre les Athées *Materialiſtes*,
prouvé en particulier la même
té contre les Athées *Immateria*
Mais afin que la démonſtratio
entiere, & que rien n'y manquâ
a refuté pied à pied & par prin
les ſyſtêmes de tous ces Athées,
particulier celui de Spinoſa, do
a taché de déveloper les princi
les conſéquences.

Une choſe qu'il eſt importa
remarquer, c'eſt que dans ce Tra
l'exiſtence de Dieu, on ne s'eſt
ſervi de ces argumens, que plu
Sçavans ont regardez comme
cieux. Nous avons un aſſez

nombre de preuves ſans replique, pour vouloir employer celles qui peuvent être conteſtées. Une autre conduite, loin d'amener les Athées, ne ſerviroit qu'à les rendre plus opiniâtres, par la victoire qu'ils croiroient remporter en renverſant ces prétenduës preuves. Dans cette vûë on a omis les prétenduës démonſtrations de Deſcartes, celles de l'Être contingent, de l'Être neceſſaire, &c. & generalement toutes les démonſtrations qu'on appelle métaphyſiques.

II. Dans la ſeconde partie on prouve la verité & la divinité de la Religion Chrétienne. Comme pluſieurs Sçavans du premier ordre ont traité à fond cette matiere, on s'eſt appliqué à lire attentivement ce qu'ils en ont écrit, pour en recuëillir ce qu'on y trouveroit de meilleur, eu égard au deſſein qu'on s'étoit propoſé. On ſe flatte d'avoir mis cette verité dans un jour ſi lumineux, qu'on ſe croit en droit de dire, qu'il faut être ou aveugle, ou vouloir fermer les yeux à la lumiere la plus brillante, ſi on ne la voit pas.

Il ſeroit inutile de faire le dénom-

me partie on montre, 1°. Que parmi toutes les Sectes, qui ſe glorifient du nom de Chrétien, il n'y en a qu'une ſeule qui ſoit la veritable Egliſe de Jeſus-Chriſt & dans laquelle on puiſſe faire ſon ſalut. 2°. Que, tout homme de bon ſens, pour peu qu'il faſſe uſage de ſa raiſon, peut aiſément la reconnoître & la diſtinguer; & là on parle de ſes marques. 3°. On fait voir qu'aucune des Sectes ſéparées de l'Egliſe Catholique-Romaine, n'eſt point cette veritable Egliſe. Cet article contient en particulier une refutation exacte & achevée du Proteſtantiſme. 4°. On démontre enfin, clair comme le jour en plein midi, que l'Egliſe Catholique-Romaine eſt cette veritable épouſe de J. C. d'où l'on conclud.

1°. Que tout ce que l'Egliſe Catholique enſeigne comme revelé, eſt veritablement de foi Divine.

2°. Que tous les dogmes des Catholiques ſont dès-lors prouvez ſans repliques, & toutes les héréſies détruites ſans reſſource.

3°. Que les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui ſont

contenus dans le Canon du Concile de Trente, sont indubitablement Canoniques.

4°. Qu'il faut exposer la parole de Dieu, tant celle qu'on nomme *écrite*, que celle qu'on appelle *non écrite*, suivant le sens que lui donne l'Eglise Catholique, &c.

IV. Mais comme il ne suffit pas d'avoir conduit l'Incredule pas à pas & comme par la main dans le sein de la veritable Eglise, si on ne lui fournit en même tems un moyen sûr & efficace, pour ne point tomber dans l'erreur, quand il s'éleve dans cette même Eglise des disputes sur la Foi, on a crû qu'il étoit necessaire de montrer clairement à quoi les Fidéles doivent se tenir dans les tems de trouble, & c'est le sujet de cette quatriéme & derniere partie de l'Ouvrage, que l'on regarde avec justice comme la plus importante de toutes, vû la circonstance des tems.

Voici la metode qu'on a suivi.

On établit d'abord quatre propositions, qui sont comme autant de principes, & qui contiennent quatre veritez fondamentales. 1°. Il y a dans

l'Eglise une autorité vivante & parlante, instituée de Jesus-Christ, pour interpreter la parole de Dieu & pour decider souverainement & infailliblement toutes les questions touchant la Foi & les mœurs. 2°. Cette autorité ne peut jamais dans aucun cas, succomber à l'erreur, soit en approuvant un dogme hérétique, soit en condamnant une verité de Foi. 3°. Cette autorité vivante & parlante reside immediatement dans le corps des premiers Pasteurs. 4°. Ce corps des premiers Pasteurs est essentiellement representé par la plus grande partie des Evêques, qui ont à leur tête le Pape.

Ensuite on fait voir que toutes les veritez suivantes coulent necessairement de ces quatre propositions ou principes.

1°. Que le témoignage du corps des Pasteurs est par lui-même la regle de notre Foi.

2°. Qu'il l'est antecedemment au consentement du Peuple, & même du Clergé du second Ordre.

3°. Qu'il l'est dans tous les cas, sans en excepter aucun quel qu'il puisse être.

4°. Que ni l'ignorance, ni la fraude, ni rien au monde, quoique puissent faire toutes les puissances de l'Enfer, n'est capable de faire succomber à l'erreur le corps des Pasteurs.

5°. Que de quelque maniere que le corps des Pasteurs rende témoignage à la verité, soit solennellement ou sans solennité, de vive voix ou par écrit, par des mandemens ou pas des lettres, son témoignage est toûjours irrefragable.

6°. Que ce témoignage du corps des Pasteurs ne dépend aucunement des motifs qui peuvent les porter à le donner.

7°. Que le corps des Pasteurs est veritablement infaillible hors des Conciles Œcumeniques.

8°. Que les Conciles Generaux ne sont pas absolument necessaires.

9°. Qu'un Decret porté ou reçû par le consentement exprès ou tacite du corps des Pasteurs est irreformable.

10°. Que pour qu'un tel Decret soit irreformable, il ne faut point l'unanimité absoluë.

11°. Que l'oposition de 10, 20,

l'Eglise une autorité vivante & parlante, instituée de Jesus-Christ, pour interpreter la parole de Dieu & pour decider souverainement & infailliblement toutes les questions touchant la Foi & les mœurs. 2°. Cette autorité ne peut jamais dans aucun cas, succomber à l'erreur, soit en approuvant un dogme hérétique, soit en condamnant une verité de Foi. 3°. Cette autorité vivante & parlante reside immediatement dans le corps des premiers Pasteurs. 4°. Ce corp des premiers Pasteurs est essentielle ment representé par la plus grand partie des Evêques, qui ont à le tête le Pape.

Ensuite on fait voir que toutes veritez suivantes coulent necessa ment de ces quatre propositions principes.

1°. Que le témoignage du corp Pasteurs est par lui-même la reg notre Foi.

2°. Qu'il l'est antecedem consentement d du Clergé

3°.

sans

4°. Que ni l'ignorance, ni la fraude, ni rien au monde, quoique puiſſent faire toutes les puiſſances de l'Enfer, n'eſt capable de faire ſuccomber à l'erreur le corps des Paſteurs.

5°. Que de quelque maniere que le corps des Paſteurs rende témoignage à la verité, ſoit ſolennellement ou ſans ſolennité, de vive voix ou par écrit, par des mandemens ou pas des lettres, ſon témoignage eſt toûjours irrefragable.

6°. Que ce témoignage du corps des Paſteurs ne dépend aucunement des motifs qui peuvent les porter à le donner.

7°. Que le corps des Paſteurs eſt veritablement infaillible hors des Conciles Œcumeniques.

8°. Que les Conciles Generaux ne ...ont pas abſolument neceſſaires.

9°. Qu'... ...cret porté ou reçû ...r le co... ...t exprès ou tacite ... corp... ...rs eſt irreformable...

... qu'un tel Decret ... ne faut point l'u...

... ition de 10, ...

30, 40, 50, &c. Evêques ne suffit pas pour infirmer ce Decret, même hors des Conciles.

12°. Que pour que ce Decret soit irreformable, le consentement du plus grand nombre, qui ont à leur tête le Pape, suffit.

13°. Qu'il n'y a aucun Tribunal dans le monde qui puisse infirmer ce Decret.

14°. Que l'appel d'un tel Decret au Concile General est vain, chimerique, &c.

15°. Que tous les Fidéles de quelque rang qu'ils soient, doivent à ce Decret une soumission absoluë & entiere.

16°. Que le corps des Pasteurs décide de l'Héréticité ou de la Catholicité d'un Livre avec la même infaillibilité, qu'il juge des dogmes de l Foi.

17°. Que tout Fidéle doit une so mission interieure à la décision corps des premiers Pasteurs, touch ces sortes de questions, & que l lence respectueux ne suffit pas,

Au reste, on ne se contente pa faire voir que toutes ces veritez

Janvier 1725.

tant de corollaires des quatre principes qu'on a établis en premier lieu: on les prouve d'ailleurs invinciblement & sans replique. De plus on répond à toutes les objections qu'on peut faire contre ces mêmes veritez: sur tout on traite à fond celles que les Novateurs tirent de l'Arianisme, du Monothelisme & de la resistance de Saint Cyprien, &c.

ARTICLE. X.

DE FABULA MONACHATUS Benedictini divi Thomæ Aquinatis ; responsio ad Historicam disquisitionem de Monachatu Benedictino divi Thomæ Aquinatis apud Casinenses, antequam ad Dominicanum predicatorum ordinem se transferret. *C'est-à-dire, de la Fable du Monachisme de Saint Thomas d'Aquin dans l'Ordre de S. Benoît, pour servir de réponse à la Dissertation Historique où l'on a entrepris de prouver qu'il avoit été Moine du Mont-Cassin, avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique. A Venise* 1724, *de l'impression d'André Mercurio, avec permission des Superieurs. In* 8°. *pages* 96.

L'Auteur de cette Refutation fait d'abord dans sa Préface la même protestation que son Adversaire avoit faite dans la sienne, en déclarant qu'il n'a été poussé à écrire sur cette matiere que par pur zele pour la défense de

la Verité : il promet d'ailleurs de garder dans sa réponse, toute la moderation possible & de s'y abstenir de tous termes offensans : maniere d'écrire qui ne convient, dit l'Auteur, ni à un galant homme, ni à mon naturel, ni au menagement que demande le nom & la reputation de mon Adversaire. Ces dernieres paroles font voir que l'Auteur de cette Refutation connoît son Adversaire, & qu'il sçait bien à qui il a affaire, quoique par égard pour lui il ne le cite jamais que sous le nom d'Anonyme.

Il avertit ensuite qu'il n'a pas crû devoir s'arrêter à des minuties telles que sont le pretendu Scapulaire noir de Saint Thomas, la connoissance qu'il avoit des Coûtumes & Usages de l'Ordre de Saint Benoît, & autres choses pareilles que chacun peut interpreter comme il lui plaît, & qui tombent necessairement, quand on a détruit les preuves les plus specieuses & plus importantes, dont celles-ci ne sont qu'un foible & leger accessoire.

Il ajoûte à cela que quoiqu'il ne pretende pas s'appuyer de l'autorité

du Breviaire Romain dont il n'a pas besoin, ayant puisé ses preuves dans les mêmes sources, reconnuës pour bonnes & legitimes, d'où a été tiré ce que ce Breviaire dit de Saint Thomas d'Aquin, cependant il ne croit pas que cette autorité doive être si facilement rejettée; & qu'il est au contraire de l'avis du Pere Honoré de Sainte Marie, Carme Déchaussé, qui, dans son Livre de Reflexions sur les regles & sur l'usage de la Critique, fait voir que l'autorité du Breviaire Romain doit toûjours être respectée, & qu'il ne faut pas, sur des raisons qui ne se trouvent pas toûjours solides, quand on les examine de près, se laisser aisément aller à en éluder la force. C'est tout ce que l'Auteur de cette Refutation se permet de dire à ce sujet, en quoi il donne une marque sensible de cette moderation qu'il a promis de garder, & dont son Adversaire lui fournissoit une occasion assez favorable de s'écarter, 1°. Par l'affectation qui a paru dans cet Adversaire à remplir deux pages d'un ramas de faits qu'on regarde comme apocriphes dans le Breviaire Romain:

affectation peu édifiante, & qui donnoit un beau champ à l'Auteur de la Refutation, s'il eût voulu s'en prévaloir, ce qu'il a eu la moderation de ne pas faire. 2°. Par le peu de solidité qu'il y a dans l'induction que l'Adversaire prétend tirer de cette longue liste de faits apocriphes, & que l'Auteur n'a relevée que d'une maniere generale & presque imperceptible, quoiqu'il lui fût aisé de fermer sur cela la bouche à son Adversaire. Car il est à noter que presque tous ces faits regardent les premiers siécles de l'Eglise, & que le plus recent, qui est celui des Reliques de Saint Barthelemi, est du IX. siécle. De sorte que le raisonnement de l'Adversaire se reduit à celui-ci : le Breviaire Romain dans ses narrations Historiques, par rapport à des faits des premiers siécles de l'Eglise, ou des tems fort reculez, contient certains traits que de bons Critiques ont jugé fabuleux ; donc il ne merite nulle creance dans ce qu'il rapporte de Saint Thomas d'Aquin, qui vivoit au XIII^e^ siécle, & qui fut canonisé au XIV^e^, environ 50. ans après sa mort. Il ne faut que ra-

procher de leurs principes ces ſortes de conſéquences, pour en faire ſentir le foible & l'illuſion : mais il eſt tems de rendre compte du fond de la Refutation.

L'Auteur commence par y expoſer qui ſont ceux qui ont tenu ou favoriſé l'opinion qu'il entreprend de refuter, & il examine enſuite quelle créance ils meritent. Ces Adverſaires ſe reduiſent à Conſtantin Cajetan, Abbé de l'Ordre de Saint Benoît, à Ange-de-Nuce, Archevêque de Roſſano, ou au Pere Mabillon, & à l'Auteur de la Diſſertation qu'on refute ici.

A l'égard du Pere Mabillon, il le met d'abord hors de cauſe, en ce que ce ſçavant Critique n'a fait que rapporter ſimplement ce qu'il a trouvé dans un Manuſcrit de l'Abbaye du Mont-Caſſin, ſans ſe rendre garent, ni du Manuſcrit, ni de ce qui eſt dit ſur le chapitre de Saint Thomas d'Aquin.

Pour l'Abbé Conſtantin Cajetan, on ſçait que ce qu'a dit Baronius de certains Auteurs, qui par un zele outré pour leur Ordre, vouloient mettre au nombre des Benedictins tout

ce qu'il y a eu de Grands Hommes dans l'Eglise, tombe sur cet Abbé plus que sur personne ; & il est si décrié sur ce point, que l'Adversaire même qui le cite en faveur du Benedictinisme prétendu de Saint Thomas, est obligé de convenir, que cet Abbé, en tirant tout à son Ordre à tort & à travers, s'est rendu digne de la ferule, *ferulam meruit*, & s'est fait dire des choses qui ne devoient pas lui plaire : de sorte qu'on n'est pas peu surpris que l'Adversaire ait osé employer lui-même le témoignage d'un Auteur, dont il fait un portrait si propre à lui ôter toute créance.

L'autorité d'Ange-de-Nuce Archevêque de Rossane, n'a pas plus de poids qu'en peut avoir un Ecrivain recent sur un fait qui lui est anterieur de près de 500 ans, & par rapport à une opinion, qui, de l'aveu même de l'Adversaire, ne fut écoutée que comme un paradoxe monstrueux, quand ce Prélat la publia pour la premiere fois.

L'Auteur de la Refutation, après avoir disputé ces trois autoritez, convient que personne n'avoit encore

traité cette question avec plus de ce & d'étenduë que l'a fait son versaire; & il lui rend cette just de dire, qu'il n'a rien oublié de ce qui pouvoit servir à encapucl ner Saint Thomas, *ut Thomam cu latum faceret*.

Pour lui, sans s'astreindre à re der dans sa Refutation, l'ordre suivi son Adversaire en établissai These, il se propose d'abord de montrer deux choses: la premi que la coûtume reçûë autrefois faire élever dès le bas âge dan Monasteres des Benedictins, de fans que leurs parens avoient v à Dieu, ne prouve rien, ni pou Monachisme prétendu de Saint T mas, ni pour la Profession dans l baye du Mont-Cassin: la secor que S. Thomas ne renonça au n de pour embrasser la vie Religie qu'au moment qu'il entra dans l dre de Saint Dominique. Mais q que l'Auteur de cette Refutation son capital de la preuve de ces c propositions, il ne s'y borne pas pendant de telle sorte, qu'il n' ploye ensuite une grande parti

son Ouvrage à refuter en particulier tout ce que son Adversaire avoit avancé en faveur de sa cause.

Quant à ces deux propositions, elles sont totalement contradictoires à celles de son Antagoniste, comme on va le reconnoître par le précis que nous en allons faire. Celui-ci avoit fondé son systême pour le Benedictinisme de Saint Thomas, sur ce que ce Saint Docteur avoit été voüé à Dieu par ses parens dès l'âge de cinq ans, dans l'Abbaye du Mont-Cassin; d'où il concluoit, que dès-lors il avoit été tellement lié à l'Ordre, qu'il ne lui avoit plus été permis de rentrer dans le monde, *ut jam religioso instituto astrictus nunquam redire posset ad sæculum*; & qu'il avoit contracté l'obligation de ratifier la donation que ses parens avoient faite de sa personne, quand il seroit parvenu à l'âge de discretion; ce qu'il accomplit, poursuit le même Auteur, suivant l'usage de ce tems-là, & en vertu des Loix de l'Eglise, *pro illius ævi more, & ex sacris Ecclesiæ legibus*: c'est-à-dire, que du tems de Saint Thomas, l'obligation dont il s'agit, & les Loix

de l'Eglise qui l'avoient maintenuë, subsistoient encore.

Sur quoi l'Auteur de la Refutation observe, 1°. Que les autoritez que son Adversaire allegue ici, ne vont pas plus avant que le milieu du onziéme siécle, & qu'ainsi elles ne peuvent prouver, qu'une loi qui avoit force au milieu du onziéme siécle, subsistât encore dans le treiziéme, du tems de Saint Thomas.

2°. A cet argument negatif il en joint un positif, en montrant que, de l'aveu même de son Adversaire, cette loi fut abrogée dès la fin du 12e siécle, par Celestin III. Sur quoi l'Auteur fait remarquer la contradiction manifeste & palpable où est tombé à cet égard son Adversaire. Celui-ci établit pour principe & comme la base de son systême, que la loi qu[i] obligeoit les enfans donnez dès le[ur] bas âge à l'Ordre de Saint Benoî[t] de faire un jour Profession, bon g[ré] malgré, subsistoit encore du tems [de] Saint Thomas, *pro illius ævi mo[re] & ex sacris Ecclesiæ legibus*. Ce so[nt] ses termes; & cependant peu de [pa]ges après, il convient lui-même q[ue]

cette obligation ne subsistoit plus du tems de S. Thomas ; que dès la fin du douziéme siécle, Celestin III, & ses Successeurs depuis, l'avoient abolie par des Decrets exprès ; & que les enfans donnez aux Monasteres étoient libres, du tems de Saint Thomas d'Aquin, de retourner au monde. Or si cette obligation ne subsistoit plus, il s'ensuit necessairement, que la coûtume reçûë autrefois par rapport aux enfans qu'on élevoit dans les Monasteres de l'Ordre de Saint Benoît, ne prouve rien, ni pour le Monachisme prétendu de Saint Thomas, ni pour sa Profession dans l'Abbaye du Mont-Cassin : ce qui étoit la premiere proposition que l'Auteur de la Refutation s'étoit engagé de prouver.

L'Adversaire forcé de ceder à l'évidence d'un fait si constant, & qu'il reconnoît lui-même, tâche de trouver dans des raisons de présomption & de vraisemblance, les preuves qui lui manquent du côté du droit. Mais avec des raisons de vraisemblance & de présomption, il n'y a point de Grand Homme posterieur au tems de

Saint Benoît, qu'on ne faſſe Benedictin quand on voudra ; c'eſt par le ſecours de pareilles preuves, que l'Abbé Conſtantin Cajetan a intrus tant de faux Benedictins dans ſon Ordre; & ſi en cela il a mérité la ferule, (comme le remarque l'Adverſaire,) que veut-il lui-même qu'on penſe de lui, qui, ſur des raiſons de même calibre, entreprend de Benedictiniſer Saint Thomas?

Au reſte ces raiſons de préſomption conſiſtent en ce que, quoique les Papes euſſent aboli l'obligation de droit étroit ou de rigueur à cet égard, ils n'avoient pas éteint celle qui naît de la Religion & de la Pieté. Mais dès que les Papes ont décidé par un reglement Canonique fait exprès, que les enfans voüez à Dieu dans des Monaſteres, dès leur bas âge, ſeroient maîtres, quand ils auroient atteint l'âge de diſcretion, de quitter le froc, de rentrer dans le monde, de redemander leur patrimoine, & de s'engager dans le mariage, comme en convient en termes poſitifs l'Adverſaire lui-même, on ne voit pas ſur quoi il peut fonder une prétendue

bligation de Pieté & de Religion, ont ces mêmes Papes ne disent mot.

Sur cela, l'Adversaire cite en sa faeur Saint Thomas, dont l'autorité, ui est toûjours d'un grands poid, doit être sur tout dans une affaire qui interesse de si près. Il prétend donc ue le Saint Docteur *quodlibeto* 40. *rt*. 230. a reconnu que même deuis la decision des Papes qui remetoit les enfans en liberté, il étoit toûours resté pour ceux-ci une sorte d'oligation fondée sur la décence, aussiien que sur la Religion & la Pieté.

Mais l'Auteur de la Refutation délare, qu'après avoir lû exactement 'article cité, il n'y a pas trouvé un eul mot de cette prétenduë obligaion de décence : il y a plus, c'est u'il ne s'y agit point du tout de la uestion presente, & que S. Thomas 'y explique d'une maniere qui exlud cette prétenduë obligation. Le aint Docteur, dans cet endroit, enreprend précisément de montrer, que le recevoir les enfans en Religion dès leur bas âge, quand leurs parens les presentoient, non seulement ce n'étoit pas une chose mauvaise en soi,

mais qu'elle étoit au contraire utile & avantageuſe ; à quoi il ajoûte que cette donation des parens ſera cenſée ratifiée, ſi les enfans eux-mêmes la ratifient quand ils ſeront en âge de puberté. Or dans ceci, Saint Thomas dit bien que l'engagement des enfans dépend de leur ratification ; mais il ne dit point qu'ils ſoient obligez, par quelque motif que ce ſoit, de decence ou autre, d'en venir à cette ratification ; dont il reſulte que les raiſons de vraiſemblance, de préſomption de pieté & de decence, alleguées par l'Adverſaire, ne lui ſont pas plus favorables, que les raiſons de droit.

Quand donc il ſeroit vrai que Saint Thomas auroit été mis dans l'Abbaye du Mont-Caſſin pour y porter l'habit dès cinq ans, & y être formé à la vie Religieuſe, il ſeroit toûjours conſtant qu'il n'auroit point par-là contracté d'obligation de faire profeſſion à l'âge de puberté.

Mais l'Auteur de la Refutation prétend bien plus ; car il ſoûtient que Saint Thomas ne fut envoyé à l'Abbaye du Mont-Caſſin à l'âge de cinq ans, que pour y être formé aux bon-

nes mœurs & aux belles Lettres sous un habit seculier.

L'Adversaire qui soûtient qu'il y a été élevé en habit de Religieux & dans les pratiques de la Religion, fonde son sentiment sur ce qu'il n'y avoit point alors, dit-il, d'autres Ecoles au Mont-Cassin, que celles qui s'y tenoient pour les jeunes Oblats, sur quoi il cite; 1°. Un passage du B. Pierre Damien, qui dans une lettre témoigne avoir eu beaucoup de satisfaction de ne point trouver de Classes au Mont-Cassin. 2°. Un Decret de l'Assemblée d'Aix-la-Chappelle, par lequel il est défendu de tenir des Ecoles dans les Monasteres, pour autres que pour les Oblats.

Nous n'entrerons point ici dans le détail de l'examen que l'Auteur de la Refutation fait de ces deux autoritez, à quoi il employe tout le Chapitre 3^e^ de son Ouvrage. Il suffit de faire remarquer avec lui que les paroles du B. Pierre Damien prouvent plûtôt qu'il n'y avoit point du tout, de son tems, d'Ecole au Mont-Cassin; que non pas qu'il n'y en avoit

que pour les jeunes Oblats ; & quant au Decret de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, le Pere Thomaſſin prétend qu'il n'eût point lieu dans l'exécution, ou que du moins il s'abolit bien-tôt par un non-uſage. Ce qu'il y a de plus deciſif en ceci, c'eſt que comme il eſt certain, ſelon que le remarque le Pere Mabillon, que la fortune des Ecoles, qu'on tenoit dans les Monaſteres des Benedictins, a fort varié ſelon les tems ; il ne paroît pas convenable de vouloir juger de l'état où pouvoient être ces Ecoles au Mont-Caſſin du tems de Saint Thomas, par l'état où les trouva le B. Pierre Damien en 1063. près de 200. ans avant Saint Thomas, ou par un reglement fait en 817, c'eſt-à-dire, plus de 400 ans avant la naiſſance du Saint Docteur. Mais ce que l'Auteur de la Refutation rapporte ſur la foi d'Hiſtoriens Contemporains, de la maniere dont Saint Thomas fut élevé au Mont-Caſſin, prouve encore mieux qu'il y avoit dans cette Abbaye, des Ecoles pour d'autres que pour des Oblats ; & que Saint Thomas n'y fut élevé qu'en

habit seculier, de la maniere dont on éleve encore aujourd'hui dans les Monasteres où les Benedictins tiennent College, les enfans qui y sont envoyez.

Tholomée ou Barthelemi de Luques dit que Saint Thomas fut élevé dans sa jeunesse au Mont-Cassin, selon la coûtume des enfans de qualité de son païs, *secundùm morem Nobilium illius patriæ.* Etoit-ce la coûtume qu'on fist Moine tous les enfans de qualité du païs?

Il dit ensuite, qu'il avoit un maître particulier pour lui, & cela, dit-il, suivant l'usage des gens de qualité du païs: *Habentem semper secum specialem Magistrum, more Nobilium Regionis:* à quoi Guillaume de Thoco ajoûte, qu'il se retiroit souvent à part & s'écartoit de la compagnie des autres jeunes gens de condition, qu'on formoit là aux bonnes mœurs, *qui ibidem nutriebantur in moribus.* Il n'est point parlé ici de vie Religieuse, mais seulement de bonnes mœurs: d'ailleurs ce Maître particulier donné au jeune Thomas d'Aquin, comme à un enfant de distinction, & la

liberté qu'on lui laissoit de s'écarter des autres, sont des choses entierement contraires à ce qui se pratiquoit pour les jeunes Oblats, selon l'idée que nous en donne le P. Martene dans son Livre, *de Antiquis Monachorum Ritibus*, *Lib.* 5. *cap.* 50. où l'on voit que ces jeunes Oblats, soit dans les exercices de pieté & de Religion, soit dans ceux d'étude, étoient toûjours ensemble, & qu'ils alloient ensemble par tout où ils devoient aller, sans qu'il leur fût permis de s'écarter les uns des autres, ou de se retirer hors de dessous les yeux de leurs Maîtres.

Que si Barthelemi de Capouë a deposé, que Saint Thomas avoit été fait Moine au Mont-Cassin par son pere, qui avoit dessein de lui faire tomber un jour cette Abbaye, le terme de *monachavit*, dont il se sert, ne doit s'entendre que comme d'un enfant mis sous la conduite de Moines, & que son pere avoit dessein de faire Moine dans la suite; où il faudra dire, que sur la connoissance que ce temoin avoit du dessein des parens de Saint Thomas sur lui, il a présumé,

que la famille, en l'envoyant au Mont-Caſſin dès l'âge de cinq ans, avoit voulu, qu'il y prît l'habit dès en entrant, quoique l'intention des parens ne fût, que de l'y engager dans la ſuite. Enfin, ce temoin, qui ne ſçait la choſe que par oüi dire, & qui eſt le ſeul qui ſe ſerve d'un terme non équivoque, tel que celui de *monachavit*, ne peut pas l'emporter ſur l'autorité d'Hiſtoriens contemporains, qui en parlant de l'éducation de Saint Thomas au Mont-Caſſin, & de ſon entrée dans dans l'Ordre de Saint Dominique, employent eux-mêmes des termes, qui excluent formellement ce *monachavit*.

Peut-être Saint Thomas ſe ſeroit-il fait Moine au Mont-Caſſin, s'il y fût reſté juſqu'à un certain âge ; mais l'Abbé du Mont-Caſſin voyant les grandes diſpoſitions que le jeune Thomas avoit pour les Sciences, conſeilla à ſon pere de l'envoyer faire ſes études à Naples. Sur quoi il eſt bon de remarquer, que cette voye de conſeil, que l'Abbé employe dans cette occaſion, marque bien qu'il ne pouvoit pas diſpoſer de Saint Tho-

mas, comme il auroit fa
ses Religieux. Il est bien
me le remarque l'Adversai
me, qu'il ne convenoit
l'Abbé disposât d'un jeune
d'une naissance aussi disti
l'étoit celle de Saint Th
le faire agréer aux parens
tre chose est, de deman
ment aux parens, pour u
tion qu'on veut faire, &
se, de conseiller seulemen
posi.ion, & de la laisser fa
rens. Or ici c'est l'Abbé
Cassin qui conseille au C
dulphe, pere de Saint
d'envoyer son fils faire se
Naples: mais c'est le pere
chose lui-même, & qui
son fils suivant le conseil
donné. Nous en demeure
le present à ces études c
que nous reprendrons dan
mais pour ne point nous
plan que s'est fait l'Auteu
futation, il faut auparava
compte de la maniere don
sa seconde proposition. I
lui-même, qu'il eût été pl

ge de l'état de vie Seculiere à l'état de vie Religieuse; & il est évident, que si Saint Thomas eût été engagé dans l'Ordre de Saint Benoît, Guillaume de Thoco auroit dû dire, *per transitum ad alium Ordinem*, en passant dans un autre Ordre, & non pas, *per transitum in aliquem Ordinem*, en passant dans quelque Ordre. Enfin, les termes *parentum domum deserere*, dont se sert le même Historien, marquent un jeune homme qui de l'état Seculier, où il vivoit dans la maison paternelle, passe à l'état de Religieux. Tous ces termes si formels sont tirez des mêmes Auteurs contemporains que l'Adversaire a citez en sa faveur : mais il y a cette difference entre les termes qu'il cite & ceux qu'on vient de rapporter, que les premiers sont équivoques & ne disent rien de formel pour le Monachisme de Saint Thomas, au lieu que les derniers excluent positivement ce Monachisme, en disant, que Saint Thomas quitta le siécle, abandonna la maison paternelle, pour entrer dans l'Ordre de Saint Dominique. Ces termes, qu'employent

& Guillaume de Thoco & Saint Antonin, prouvent évidemment, que, quand ils se sont servis de ceux de *Deo offerunt*, en parlant de la maniere dont les parens de Saint Thomas l'avoient envoyé au Mont-Cassin à l'âge de cinq ans, ils n'ont point prétendu faire entendre, que cette oblation fût un engagement à la vie Monastique.

A des textes si formels voici ce qu'oppose l'Adversaire : il cite en sa faveur Barthelemi de Capouë, ce Chancelier de Sicile, dont nous avons déjà fait mention, témoin entendu dans le procès de la Canonisation de Saint Thomas. Il dit donc que ce témoin dépose avoir oüi dire à frere Jean de Cajatia & à frere Jean de Saint Julien, qui avoient tous deux eû des liaisons particulieres avec Saint Thomas, que le Comte son pere l'ayant fait enlever, après qu'il eût pris l'habit de Saint Dominique, & l'ayant tenu prisonnier dans sa maison, il lui avoit arraché & mis en morceaux son habit de Dominicain, & lui avoit laissé à la place, des habits de Moine, c'est-à-di-

re, de Benedictin, *vestes Monachales induendas obtulisse*, sur quoi l'Adversaire fonde un raisonnement qu'il qualifie presque de demonstration, *ne dixerim demonstratio*: car, dit-il, en vertu de quoi & sur quoi fondé, le pere du Saint auroit-il presenté à son fils des habits de Moine, si ce fils n'eût pas porté ces habits avant que d'entrer dans l'Ordre de Saint Dominique?

Il y a apparence que cet Auteur, en raisonnant de la sorte, a présumé qu'on l'en croiroit sur sa parole, par rapport au passage cité, & qu'on n'iroit point examiner la citation dans la deposition même; mais, malheureusement pour lui, il s'est trouvé, que son Antagoniste étoit homme défiant, ou du moins de ces gens exacts & scrupuleux, qui veulent tout voir par eux-mêmes. Celui-ci a donc été consulter la deposition du Chancelier de Sicile, & y a trouvé, que le pere du Saint Docteur, après avoir arraché l'habit de Domicain à son fils, lui avoit laissé des habits, non pas de Moine seulement, comme dit l'Auteur du Monachisme

de Saint Thomas, mais des habits; ou de Moine ou de Seculier, à son choix; & que le Saint n'avoit voulu ni des uns ni des autres, *& licèt idem suus genitor sibi Monachales vel Laïcacles vestes offerret, eas nunquam recipere voluerit.* Il est clair, que ces deux mots, *vel Laïcales*, changent beaucoup la these, & ruïnent de fond en comble la prétenduë demonstration de l'Auteur du Monachisme de Saint Thomas: demonstration qui ne pouvoit subsister, qu'autant qu'il demeuroit pour constant, que le pere du Saint ne lui avoit presenté que des habits de Moine. Cet Auteur a eu grande raison de supprimer des termes qui ne pouvoient que l'incommoder fort dans sa marche; mais aussi son Antagoniste n'a pas eu tort de les retablir, puisqu'il en tire une demonstration en faveur de la cause qu'il defend: car, dit-il, si Saint Thomas eût été Moine de Saint Benoît, avant que de se faire Dominicain, son pere n'auroit dû lui offrir dans sa prison que des habits de Benedictin, *Monachales vestes*, comme pour lui dire, re-

prenez votre ancien habit, l'habit de l'Ordre où vous étiez engagé depuis votre enfance : aussi est-ce le raisonnement de son Adversaire, qui, moyennant la suppression du terme de *Laïcales*, & en tronquant le passage, raisonne fort juste. Mais dès que le pere du Saint lui laisse à son choix des habits ou de Moine, ou de Seculier, *Monachales vel Laïcales vestes*, il reconnoît par là, que S. Thomas n'avoit aucun engagement du côté de la Religion, quand il se fit Dominicain; & il semble lui dire, ou restez dans le monde, ou si vous voulez vous donner à Dieu, faites vous plûtôt Moine, dans un Ordre bien établi & qui possede de riches Abbayes, comme celui de S. Benoît, auquel je vous avois destiné, que non pas Religieux dans un Ordre Mendiant, & qui ne fait que commencer, tel que celui de Saint Dominique.

Voilà à quoi se reduit le raisonnement du Defenseur de Saint Thomas, qui donne encore ici une nouvelle marque de cette moderation extrême qu'il garde dans sa reponse.

Tout autre que lui à la vûë du passage tronqué, auroit crié à l'infidelité, à la falsification, & auroit été d'autant plus en droit de le faire, que le terme de *Laïcales* étant enfermé entre celui de *Monachales* & celui de *vestes* qui sont citez, il a fallu s'aveugler volontairement pour ne le pas voir; mais ce sage Ecrivain se contente de retablir simplement ce qu'on a tronqué, d'en tirer ses inductions & ses consequences, sans s'en prévaloir, je ne dis pas pour insulter à son Adversaire, mais même pour inspirer le moindre préjugé fâcheux contre la sincerité de sa bonne foi.

Il demeure donc pour prouvé, que Saint Thomas ne renonça au monde; qu'au moment qu'il entra dans l'Ordre de Saint Dominique; c'est-ce qui est demontré par les termes que nous avons rapportez des Historiens qui ont écrit sa vie. Son Défenseur tire encore de ces termes une consequence contre son Adversaire : celui-ci avoit dit, que le silence des Historiens contemporains & Confreres de Saint Thomas, sur son prétendu Monachisme, n'étoit qu'un argument

negatif qui ne prouvoit rien ; mais l'Auteur, qui lui répond, fait voir que les termes de *ſaculum relinquere*, de *tranſitus ad aliquem ordinem*, & de *paternam domum deſerere*, qu'employent ces Hiſtoriens, & qui excluent tout Monachiſme anterieur, font de leur ſilence ſur ce prétendu Monachiſme, un argument poſitif.

Nous nous ſommes ſi fort étendus ſur les deux propoſitions capitales, que cela nous oblige de reſſerrer un peu le reſte qui eſt de moindre conſequence, & que nous tacherons d'expedier en peu de mots.

L'Adverſaire avoit pretendu, que les Ecoles de Naples, où l'on avoit envoyé Saint Thomas, étoient des Ecoles domeſtiques & interieures, tenuës dans une des Abbayes des Benedictins à Naples, & que les maîtres, ſous leſquels il avoit étudié, & ſur tout Pierre d'Hibernie, étoient Benedictins. Mais l'Auteur de la reponſe fait voir que ces Ecoles étoient des Ecoles ſeculieres & publiques, établies par l'Empereur Frideric II. & il prouve que ce Pierre d'Hibernie, qu'on a voulu faire Benedictin

baye à Saint Thomas, ils ne peuven
quadrer ſur cela avec ce qu'en diſen
les Auteurs de la vie du Saint. Il fai
voir de plus, qu'en admettant pou
bon le recit de Thomas de Cantim
pré, il ne peut être que favorable à ſ
cauſe, puiſqu'il y eſt dit, que Sain
Thomas ne voulant quitter ni l'Or
dre, ni l'habit de Saint Dominique,
le Pape offrit de lui permettre de te-
nir l'Abbaye ſans quitter ni ſon Or-
dre, ni ſon habit. Et quant à ce
qu'objecte l'Adverſaire, que les de-
crets des Papes defendoient cela; qui
doute, qu'un Pape n'ait pu diſpenſe
de certains reglemens de diſcipline
établis par ſes Predeceſſeurs? Nou
finirons avec notre Auteur par
Chronographie qu'il donne de la v
de Saint Thomas, & qu'il juſtifie p
de bonnes preuves. Le Saint Doct
naquit en 1225. ou 26. ou 27. m
non point avant 1225. il fut env
au Mont-Caſſin en 1231. il en ſo
en 1235. ou 36. vers l'âge de 9. ou
ans, il ſe fit Domicain en 124
mourut en 1274. âgé de 48. ou
ans. Il eſt aiſé de conclurre de
ceci, qu'il n'y a rien de plus cl

ue, ni de moins fondé en preuve e le Monachisme pretendu de Saint iomas dans l'Ordre de Saint Beît, & l'on ne peut s'empêcher de :e, que c'est faire bon marché de reputation, que de fonder un paloxe aussi étrange que celui-là, sur pareils titres. Car que penser d'un :ivain qui appuyant tout son sistê· sur certain usage & certaines Loix .noniques, soûtient formellement ns le premier chapitre, que cet usasubsistoit encore, & que ces Loix ient encore en vigueur du tems de nt Thomas; & qui dans le troisié: chapitre convient encore plus :tement & prouve même par les :rets des Papes, que ces Loix & cet ige ne subsistoient plus du tems du nt Docteur? Que dire d'un Auteur i après s'être fait fort de justifier i paradoxe par des preuves certai- & presque demonstratives, en reduit à l'étayer par des raisons :tenduës de convenance, qui ne :tent sur rien, & que le moindre ıffle peut dissiper? D'un Auteur qui ur fortifier de pareilles raisons, Saint Thomas à faux, lui prête

des termes qu'il n'a pas employez, & lui fait traiter des questions qu'il n'a point traitées? Qu'imaginer d'un Ecrivain, qui en alleguant une deposition juridique, saute par dessus un mot essentiel, renfermé entre les deux qu'il cite; & qui fonde ce qu'il appelle presque une demonstration, sur une falsification grossiere, qui manifestement ne sçauroit être de surprise? D'un Auteur enfin qui, parce qu'Ulton est en Hibernie, & qu'il y a eû du tems de Saint Thomas, un Benedictin nommé Pierre de Donis, natif d'Ulton, nous feroit volontiers croire, que tous les Hibernois de ce tems-là, qui ont porté le nom de Pierre, ont été Benedictins? Car on ne voit pas qu'il y ait plus de raison d'identifier Pierre d'Hibernie avec Pierre de Donis, natif d'Ulton, que tout autre Hibernois de ce tems-là, qui se sera nommé Pierre. Jamais l'Abbé Constantin Cajetan, ce grand Fabricateur de faux Benedictins, n'en a tant acquis à l'Ordre durant toute sa vie, qu'on lui en acquiert ici d'un coup de filet. Avec de pareilles raisons &

des tours de gibeciere de cette nature, il ne tiendra qu'au même Auteur de faire aussi, quand il voudra, de Saint Bonaventure un Benedictin, & d'enlever le Docteur Seraphique à l'Ordre de Saint François, comme il a voulu enlever le Docteur Angelique à l'Ordre de Saint Dominique.

Au reste on croit devoir avertir ici, qu'on a pris soin de s'informer de la verité d'un fait, allegué par le même Auteur en faveur du Monachisme prétendu de Saint Thomas. Ce fait est, que c'est une Tradition constante dans la Maison des Dominicains de la ruë Saint Jacques, que le Saint Docteur, qui y a passé la plus grande partie de sa vie, avoit coûtume de porter sous son habit blanc le Scapulaire noir de l'Ordre de Saint Benoît. On s'est enquis du fait dans la Maison même, & il a été repondu unanimement, & en particulier par un Pere très-ancien dans l'Ordre, & qui demeure dans ladite Maison depuis 52. ans, qu'on n'y avoit jamais entendu parler de cette pretenduë Tradition, & qu'on ne pouvoit la regarder que comme un fait aussi

fabuleux que le Monachisır Saint Thomas dans l'Oıdre de Benoît.

ARTICLE XI.

PLAN D'UN OUVRAGE la Predestination & la Graci lequel l'Auteur demande l'av Théologiens.

IL est impossible qu'un Aı n'ait de la tendresse pour se vrages, & de la complaisance po discours utiles qu'il croit avoii par une longue & penible é Quelques protestations qu'il fa déferer aveuglément aux avi Connoisseurs, il ne persuade pe ne; parce qu'en effet on ne tı guéres d'Auteurs que la contradi ne chagrine. Lorsqu'au lieu de plaudissemens qu'on croit dan cœur meriter, on ne reçoit qu censures, on s'impatiente malgı on prend feu pour la défense c productions, & on ne manque pr jamais de soupçonner dans les co dicteurs quelqu'esprit de jalousi

préoccupation, & de partialité. De-là vient qu'il est aussi rare de trouver des amis qui disent à un Auteur leur sentiment avec une entiere franchise, qu'il est rare de trouver dans les Auteurs toute la docilité qu'ils promettent.

Ces considerations m'ont fait prendre le parti de consulter sur le fruit de mes études le goût & le jugement du Public, seul juge incorruptible & impartial. Il est vrai que je pourrois le consulter moi-même par un Ecrit imprimé. Mais cet Ecrit ne paroîtroit que dans une seule ville ; il ne seroit vû que d'un petit nombre de personnes de ma connoissance, parmi lesquelles se trouveroit sans doute quelques censeurs ; mais s'y trouveroit aussi peut-être quelques approbateurs : ainsi les uns me feroient soupçonner dans les autres, ou de la complaisance, ou de la passion ; & de-là je ne pourrois plus, comme je souhaite, me rassûrer sur la solidité ou l'illusion de mes prétenduës découvertes.

L'usage si commun à present & si utile des Journaux Litteraires m'a

tant de Paris, que des Provinces. J'en obtins même quelques objections; & ils parurent contens de mes éclaircissemens.

Enfin au commencement de cette année, à la persuasion de quelques amis, je rassemblai sous ce Titre, *Essai pour la réünion des Théologiens, &c.* quelques-uns des petits Ecrits que j'avois fait en diverses occasions, & je les envoyai à un des premiers Magistrats du Royaume. Ce Seigneur eût la bonté de me renvoyer les Remarques d'un des plus habiles Docteurs de Sorbonne. Je reçûs ces Remarques le huitiéme de Mai, elles consistent en quatre Articles. Le judicieux Censeur qui n'a pas voulu que je le connûsse, me conseille, 1°. de changer le tître de mon Ecrit, parce que de prim'abord il revolte un Lecteur, persuadé que cette réünion est impossible. 2°. De retrencher un Article entier contre certain nouveau Poëme de la Grace; parce qu'il ne paroît être qu'une repetition du reste. 3°. de donner un meilleur ordre à tout l'Ouvrage, afin d'en faire un Ouvrage suivi. C'étoit mon des-

:in, & je ne voulois pour l'exécuter, ue m'assûrer de la Catholicité de aes principes. 4° Après une legere bjection contre la comparaison d'un Aedecin, dont je me sers avec Saint Augustin pour expliquer l'œconomie & l'operation de la Grace Medecinale, il conclud en ces termes. *Si 'oze à ces Remarques, ajoûter mon vis sur l'usage que l'Auteur peut faie de l'étude qu'il paroît avoir faite le Saint Augustin, je lui conseillerois le faire une Analyse de la doctrine de e Pere, opposée à celle que Monsieur Arnauld en a faite. A Paris le 20. Avril* 1724.

Ce conseil m'a flatté; & m'étant enu de la part d'un très-habile Théologien, par un canal des plus espectables, je l'ai pris pour un orre, & je l'ai exécuté de mon mieux, ai fait l'Analyse qu'on m'a conseile; je l'ai partagée en trois Parties & n plusieurs Articles: en voici l'Œconomie.

Premiere Partie.

Art. I. *Idée generale de l ne de Saint Augustin sur la Pr tion & la Grace.*

Art. II. *De l'Eternité* Boëce paroît avoir pris de Sa gustin l'idée qu'il en donne; perd de vûë, ou qu'on s'en fo autre avec quelques nouveau logiens, il est difficile de ri prendre dans la doctrine di ou même de ne s'y pas égare

Art. III. *De la Science d* par rapport à la liberté de l'l sur le principe établi dans precedent. Il est clair que S gustin a appuyé sur ce mêm pe tout ce qu'il a enseigné, cette matiere, que sur les fi

Art. IV. *De la Providence* Saint Augustin a traité fort du *double ressort de la Provid lequel*, dit il, *Dieu opere to* & il a averti qu'on risque b de s'égarer, si on n'y fait un attention. C'est ce qui m'a m'arrêter un peu longueme point fondamental.

ART. V. *De la Predestination.* Si on la regade par rapport aux moyens de fait, c'en est *la prescience* & *la préparation.* Si on la regarde par rapport à la fin, *c'est la destination de l'homme à la Glôire Eternelle.* Elle est appellée *Predestination*, parce qu'elle est renfermée dans la volonté de créer l'homme; car Dieu ne le créa que pour le Ciel.

Sur la Predestination sous la premiere idée; S. Augustin établit comme un dogme de Foi, que Dieu prévoit & predestine tout ce qu'il fait lui-même en nous; au lieu qu'il prevoit seulement, & ne predestine pas ce que nous faisons nous-mêmes par notre libre arbitre. Or nous faisons nous-mêmes toutes nos actions libres. Il les prévoit donc, & ne les predestine pas. Au contraire, Dieu fait lui-même en nous par sa Grace tout le merite de nos pensées, de nos vouloirs, & de toutes nos actions libres : donc il les prévoit & les predestine. La premiere méprise de Jansenius, & la source de toutes les autres, vient de ce qu'il n'a pas pris garde que, selon la doctrine constante de Saint Augustin, il

faut distinguer deux choses dans une seule & même action Chrétienne, par exemple, dans un acte de Foi; sçavoir, une chose que Dieu prévoit seulement & ne predestine pas; & une chose que Dieu prévoit & predestine.

Sous la Predestination sous la deuxiéme idée; Saint Augustin distingue la predestination par rapport au nombre que Dieu a déterminé; à cet égard elle est gratuite, efficace, absoluë antecedamment à tout merite prévû, & immuable: & la predestination par rapport au choix de ceux qui doivent remplir ce nombre; à cet égard elle suppose la prévision des merites que Dieu fait en nous, selon l'œconomie de la double operation de sa Providence.

Art. VI. *De la Grace.* Saint Augustin a toûjours reconnu, expliqué, inculqué deux sortes de Graces entierement differentes dans leur nature, leurs proprietez, leurs operations, & leurs effets: l'une dont l'unique fonction est de mouvoir & d'exciter la puissance de la volonté pour la faire vouloir & agir. Il l'ap-

pelle avec raison *Grace de puissance*, parce qu'en effet elle ne touche que la puissance de la volonté pour l'exciter, & lui laisse toute son action dont elle n'est que la cause morale. Les Congruistes expliquent parfaitement bien, après Saint Augustin, comment cette Grace détermine la volonté à agir. *La delectation indeliberée*, dont parle avec tant d'affectation & de confiance, Jansenius, appartient à ce genre de Graces, & nullement à la Grace d'action.

L'operation de cette deuxiéme Grace, que Saint Augustin appelle *Grace d'action*, & que nous nommons efficace, tombe, non comme la premiere sur la puissance de la volonté pour la determiner à vouloir & à faire le bien : mais sur l'acte même de la volonté pour le reformer & le garentir de l'impression funeste qu'il reçoit necessairement de la volonté dont il est l'Ouvrage. C'est ainsi que cette Grace est veritablement *Grace d'action*, puisqu'elle en est l'ame, la forme, l'esprit, & tout le merite. C'est ainsi que nos bonnes actions, quoiqu'elles soient proprement l'Ou-

vrage du libre arbitre, qui les produit de son fonds, sont pourtant entierement aussi l'Ouvrage de la seule Grace de Jesus-Christ qui les renouvelle, les reforme, & les reproduit, pour ainsi dire, comme par une nouvelle création. Comme étant du libre arbitre, elles n'ont pas le moindre merite surnaturel; comme meritoires, elles ne tiennent rien du libre arbitre, mais de la seule Grace de l'esprit qui les vivifie; & en cette qualité, elles sont de purs dons de Dieu qu'il couronne. Ainsi se verifie cette parole que Saint Augustin repete si souvent: *Dieu ne couronne que ses dons, lorsqu'il couronne nos actions meritoires*: & cette autre, *Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez & commandez ce qu'il vous plaira.* Car c'est à notre libre arbitre à faire ce que Dieu nous commande, & c'est à Dieu à nous donner la Grace par laquelle ce que nous faisons, devient un don de Dieu. Nous faisons l'action commandée, & Dieu nous donne le merite de l'action commandée, en nous en donnant l'esprit.

Deuxiéme Partie.

ʼour montrer au doigt & à l'œil la doctrine precedente des deux aiers Articles est la seule & vraye trine de Saint Augustin, j'ai crû oir mettre ici en abregé sous les x du Lecteur six des principaux vrages du Saint Docteur; qui sont. Le Livre de la Grace de Jesus-rist. 2°. l'Epître à Sixte. 3°. Le Li- de la Grace & du libre arbitre. Celui de la correction & de la ce. 5°. Le Livre de la Predestina- des Saints. 6°. Celui du don de ʼerseverance: le tout avec quel-s remarques convenables.

Troisiéme Partie.

ʼexamen Critique de l'Analyse de nsieur Arnauld fait la troisiéme tie de ce petit Ouvrage; & mon- que la doctrine que ce celebre teur nous presente dans son Ana- du Livre de la Correction & de Grace comme de Saint Augustin, est entierement opposée.

un Prêtre de l'Eglise de ce Royaume, d'un Livre François, intitulé : *Dissertation sur la Succession des Evêques, &c.* Et *la Validité des Ordinations &c.* composée par un Chanoine Regulier de Paris, est fort estimée & fait beaucoup de plaisir à tout notre Clergé. Il n'y a que les Presbyteriens & autres non Conformistes, à qui elle deplait.

DE HOLLANDE.

D'AMSTERDAM.

Henri Desbordes a imprimé un Livre curieux, & qui manquoit à la Republique des Lettres, c'est la Bibliotheque Historique & Critique des Auteurs de la Congregation de Saint Maur, où l'on fait voir quel a été leur caractere particulier, ce qu'ils ont fait de plus remarquable, & où l'on donne un Catalogue exact de leurs Ouvrages & une idée generale de ce qu'ils contiennent.

Un pareil Livre donné par un homme d'esprit, laborieux & sincere, doit faire honneur à l'Auteur & à sa Congregation, & meritoit bien

.mprimé à Paris. Un des amis
uteur qui en a envoyé ici la
qu'on lui avoit communiquée
voir son avis, pretend qu'il y
obation d'un Docteur de Sor-
, Censeur Royal, & un Pri-
du Garde des Sceaux de Fran-
dit seulement, que ne voyant
de fin aux retardemens de l'im-
n, il a cru faire plaisir, &
rendre service au public de
aroître cet Ouvrage, sans trop
ısulter l'Auteur. Comme l'Ou-
est bon, Desbordes s'en est
volontiers, c'est un *in* 8° de
pages grand papier. On y a
'ordre alphabetique, & l'on
rofession de ne menager pas
es Auteurs quand leurs Ouvra-
roissent dignes de censure. Le
jugera de ce qui en est.

RANCE, DE CAMBRAY.

uteur de la Vie de feu Monsieur
nelon, Archevêque Duc de
ray, vient de nous donner
ouvelle Edition de son Ouvra-
mprimé ici à Cambray, dans

laquelle il desavoüë la premiere Edi
tion d'Hollande, comme ayant ét
précipitée contre son ordre, & avan
qu'il y eût mis la derniere main, &
de plus tronquée en plusieurs en
droits. Il prétend remedier à ces in
conveniens par cette Edition, don
le stile est plus correct, & l'ordr
plus exact.

L'Auteur passe legerement sur le
premieres années de la vie de ce Pré
lat, & ne cherche pas à les rempli
par le recit de ces minuties qu'on ra
conte ordinairement de l'Enfance de
Hommes Illustres, comme si dès leu
berceau tout avoit annoncé leu
grandeur future.

Il se hâte de mener Monsieur
Fenelon sur le grand Théatre. Il mo
tre comment les rares talens de
Prélat trahissant son amour de la
cachée, il fut fait Superieur des n
velles Catholiques, envoyé dans
Missions, connu par-là à la Cou
choisi enfin Précepteur des Enfan
France sans aucune sollicitation
part. Après avoir exposé son
pour l'éducation des Princes, q
un vrai modéle, on le condui

dispute avec les trois Prélats, sur le pur amour. Comme celui qui écrit, est un Cavalier, il n'a pas voulu entrer dans l'Analyse Scholastique de ces disputes : mais il n'a pû se dispenser de déveloper la liaison de M. Fenelon avec Madame Guyon, & de montrer par des faits notoires, la pureté des mœurs de cette Dame, sans prétendre justifier les excès de son imagination. Si l'Auteur avoit passé cet Episode sous silence, on auroit pû soupçonner un mystere qu'il n'osoit dévoiler. Il devoit à la verité, & à l'honneur de Monsieur de Cambray ce recit.

On conduit ensuite Monsieur de Fenelon à son Diocese, où l'on dépeint les vertus Episcopales, Morales, Civiles de ce Prélat, son travail sans relâche, ses études, ses entretiens avec les Protestans sur la Religion ; on rapporte ses Lettres à Monsieur d'Orleans contre l'incredulité, ses principes sur la Grace, ses conversations avec le Roi d'Angleterre sur la politique, ses instructions à Monsieur le Duc de Bourgogne son Eleve, ses idées sur l'Eloquence, la Poësie, les Belles Lettres, & tous ses talens com-

me Académicien, & enfi
édifiante & Chrétienne. D
ci, il resulte l'idée parfaite
Prélat, d'un beau génie & d
lent Citoyen.

D'autres peuvent écrire
d'une autre façon & avec
plus Théologiques; mais
re de celle-ci aura son ut
agrémens; elle ne peut manq
leurs d'édifier, puisqu'elle
devant les yeux l'exemple
sublime, qui se glorifie d'êt
petit enfant de l'Eglise, *d'u*
teur, qui se consume sans
le bien de son troupeau, *d'*
aimable, qui fait aimer la
la douceur de ses Mœurs &
mes de sa Societé, *d'un vra*
enfin qui se sacrifie au del
le prochain, pour toutes le
de la charité, de l'humani
la misericorde, tandis qu'il
le au-dedans en parfait h
d'amour pour Dieu.

L'Auteur de cette Vie,
sieur de Ramesay, Gentil-h
cossois, Auteur de la belle Pr
est à la tête de la derniere E

Telemaque, qui a paru il y a 5 ou 6 ans en deux Tomes, de l'impreſſion de Jacques-Etienne. C'eſt un homme digne de l'eſtime de tous les honnêtes gens, par ſon eſprit, qu'il a très-cultivé, par ſon érudition, par ſa politeſſe & ſa douceur, par des mœurs très-pures, & par l'attachement inviolable qu'il a conçû pour l'Egliſe Romaine, & pour le Vicaire de J. C. depuis ſa converſion, qu'après Dieu il doit à feu Monſeigneur de Cambray, à qui par reconnoiſſance il a voulu donner une marque de ſon eſtime en écrivant ſa Vie, qui paſſe pour être très-bien écrite. Un grand Prince qui a choiſi Monſieur de Rameſay pour Gouverneur du Prince ſon fils, a bien voulu apprendre au Public le jugement que l'on doit faire de cette Vie, par les loüanges qu'il lui a données & qui marquent autant la penetration & la fineſſe d'intelligence de celui qui les donne, que les talens de celui qui les a meritées.

Dans le Noviciat & ensuite dans le Seminaire des nouveaux Profez, ses jeunes confreres le regardoient comme un modéle de vertu.

Durant son cours de Philosophie & de Théologie, il sçût allier les devoirs d'un Ecolier diligent avec les exercices d'un parfait Religieux.

Devenu Professeur d'Eloquence par le choix de ses Superieurs & contre son inclination, en même tems qu'il enseignoit à ses Eleves de vive voix & par écrit les Belles Lettres, dont il possedoit en un degré éminent tout ce qu'elles ont de plus pur & de plus châtié, il jettoit dans leurs cœurs des semences d'une pieté solide, en les instruisant par ses discours & ses exemples, des regles des mœurs les plus sûres.

Il Regentoit la Rhetorique à Pont-levoi, lorsqu'en 1714. il vint à Rheims, pour y prêcher à la Profession de sa sœur, Religieuse de Sainte Claire. Son Sermon fut admiré de tout le monde. Tout prêchoit en lui. Comme c'étoit de la plenitude de son cœur qu'il parloit à sa chere sœur, il le fit avec tant d'onction, que tous

les Auditeurs en furent attendris jusqu'à verser des larmes. Il voulut dès-lors quitter la Chaire de Rhetorique : mais un de ses Amis en qui il avoit beaucoup de confiance, l'engagea à la garder encore un an.

Ce fut depuis ce tems-là que par ordre de ses Superieurs il s'appliqua à des études plus serieuses & plus utiles, sans cesser de s'avancer dans les voyes de la sainteté.

Dom Pierre Coutan ayant connu son merite & ses rares talens, se l'associa pour travailler aux Lettres des Papes, & en retira un grand secours. Ce pieux & sçavant Religieux étant venu à mourir après l'impression du premier Volume, Dom Mopinot fut chargé de continuer l'Ouvrage en Chef. Il étoit assidu au travail, évitant avec soin tout ce qui l'en pouvoit distraire ; il avoit fait quantité d'heureuses découvertes, & comptoit commencer dans quelques mois l'impression du *deuxiéme Volume.* Mais Dieu l'a enlevé au milieu de ses jours. Sa mort est une perte pour sa Congregation, pour le Public, & pour l'Eglise ; & il sera bien difficile

de remplacer un ſujet de ce merite.

Ceux de qui paroît ſon Eloge, ſont deux Religieux eſtimables, & par leur vertu, & par leur doctrine.

Quillau, ruë Calande, vend l'Hiſtoire du Predeſtinatianiſme par le Pere Duchesne Jeſuite, c'eſt un *in* 4° dont nous donnerons un extrait au plûtôt.

Coutelier a imprimé le nouvel Ouvrage *in* 8° du Pere Hardoüin, où ce Pere examine le fait des Ordinations Anglicanes dans la premiere partie qui paroît, ſe reſervant d'examiner le droit dans la ſeconde.

Lottin a imprimé la Verſion qu'a faite Monſieur de Vaux, ancien Prevôt de la Compagnie des Chirurgiens, de l'Anatomie de M. Heiſter, Docteur en Medecine de l'Univerſité d'Altorf.

On continuë à imprimer le Cours de Theologie de Mr l'Abbé Tourneli, Docteur de Sorbonne: le Traité de la Grace paroît & remplit l'attente des Lecteurs. Nous en rendrons compte inceſſament au public. Ce Traité ſe vend chez la veuve Maziere.

ıéau, Libraire ruë Saint Jac-
vient d'imprimer les Memoi-
:Mr de Gourville, concernant
faires ausquelles il a été em-
par la Cour depuis 1642. jus-
1698. en deux volumes *in* 12.
même Libraire a fait rimprimer
aité de la Difference du tems &
ternité, composé en Espagnol
usebe de Nieremberg, & tra-
par le Reverend Pere Brignon,
troisiéme Edition.
s Reflexions, Sentences & Ma-
s Morales de M. de la Roche-
ult, mises en nouvel ordre,
les Notes Politiques & Histori-
par Mr Amelot de la Houssaye,
ientées de Maximes Chrétien-
in 12.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Janvier 1725.

ART. I. D*Ifficultez proposées à Monsieur l'Evêque de Soissons, &c.* page 5

ART. II. *Traité de la Conscience.* page 37

ART. III. *Oeuvres de Monsieur l'Abbé de Saint Real. Nouvelle Edition augmentée, &c.* p. 47

ART. IV. *Problême d'Optique.* p. 54

ART. V. Della Generazione dell' huomo Discorsi di Giovambatista Paitoni Veneziano, Dotore in Filosophia e Medecina, &c. p. 55

ART. VI. *Sistême des fiévres & des crises selon la doctrine d'Hipocrate, &c.* p. 63

ART. VII. Monachatus D. Thomæ Aquinatis apud Cassinenses, antequam ad Dominicanum Prædicatorum ordinem se transferret, &c. p. 82

ART. VIII. *La Bibliotheque des Predicateurs, 4e Partie, &c.* p. 108

TABLE.

Art. IX. *Dessein general d'un Ouvrage Latin, intitulé;* Veritatis triumphus, *&c.* p. 115
Art. X. De Fabulâ Monachatûs Benedictini divi Thomæ Aquinatis, &c. p. 126
Art. XI. *Plan d'un Ouvrage sur la Predestination & la Grace, &c.* p. 160
Art. XII. *Nouvelles Litteraires.*
D'Allemagne, de Ratisbone. page 173
De Lipsik. ibid.
D'Italie, de Rome. p. 174
D'Angleterre, de Londres. page 175
De Hollande, d'Amsterdam. p. 176
De France, de Cambrai. p. 177
Du Mans. p. 182
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1725.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Février 1725.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire, ruë S. Jacques, vis-à-vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Approbation & Privilege.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histo
Sciences & des beaux
Mois de Janvier 1725

ART. I. *DIfficultez prop Monsieur l'Ev Soissons, &c.*

ART. II. *Traité de la Con*

ART. III. *Oeuvres de l'Abbé de Saint Real. N Edition augmentée, &c.*

ART. IV. *Problême d'Optiqu*

ART. V. Della Generazio huomo Discorsi di Giovan Paitoni Veneziano, Dotor losophia e Medecina, &c.

ART. VI. *Sistême des fiévre crises selon la doctrine d'H te, &c.*

ART. VII. Monachatus D. Aquinatis apud Cassinense quam ad Dominicanum P torum ordinem se transferr

ART. VIII. *La Bibliotheque dicateurs, 4e Partie, &c.*

Janvier 1725.

TABLE.

ART. IX. *Dessein general d'un Ouvrage Latin, intitulé;* Veritatis triumphus, *&c.* p. 115
ART. X. De Fabulâ Monachatûs Benedictini divi Thomæ Aquinatis, &c. p. 126
ART. XI. *Plan d'un Ouvrage sur la Predestination & la Grace, &c.* p. 160
ART. XII. *Nouvelles Litteraires. D'Allemagne, de Ratisbone.* page 173
De Lipsik. ibid.
D'Italie, de Rome. p. 174
D'Angleterre, de Londres. page 175
De Hollande, d'Amsterdam. p. 176
De France, de Cambrai. p. 177
Du Mans. p. 182
De Paris. ibid.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Février 1725.

MEMOIRES
POUR
HISTOIRE

es Sciences & des beaux Arts,

ëillis par l'Ordre de Son Alteſſe
:reniſſime Monſeigneur Prince
Souverain de Dombes.

Février 1725.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,

Et ſe vendent à Paris,
ez ÉTIENNE GANEAU Libraire,
ruë S. Jacques, vis-à-vis la Fontaine
S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Approbation & Privilege.

[redacted]

CES MEMOIRES ONT
mencé au mois de Janvier
& se vendent 15 s. le mois en
& brochez, 16. s.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.
——	1719.	12. v.
——	1720.	5. v.
——	1721.	12. v.
——	1722.	12. v.
——	1723	12. v.
——	1724.	12. v.
——	1725.	2 v.

[EMOIRES

UR L'HISTOIRE

s Sciences & des beaux Arts.

Février 1725.

ARTICLE XIII.

TE DE L'EXTRAIT Livre des Mœurs des Sauvages par le Pere Lafitau.

LA troisiéme Edition de cet Ouvrage, déja annoncée en Hollande, est une nouvelle raison pour nous en- : à rendre complet l'Extrait, ous avons commencé d'en donon croiroit, qu'après ce que avons dit de la Religion & de litique des Sauvages, tout ce Ouvrage du Pere Lafitau a d'in-

par animation naturelle comme les vers, les ſerpens, ou d'autres purs animaux. La vie des Sauvages eſt auſſi frugale qu'elle l'ait jamais été chez des hommes.

Or ils ont leur bled qu'ils ſement, cultivent, recueillent & preparent, à peu près comme on le faiſoit, il y a quelque mille ans, & avant l'invention des moulins. La nature eſt une bonne mere, mais elle laiſſe toûjours quelque choſe à faire, pour mettre ce qu'elle nous donne, à portée de ſervir à nos beſoins. S'il eſt vrai, au moins eſt-il peu raiſonnable, que les hommes ayent pû long-tems ſe paſſer du feu, dont la production eſt ſi facile : le culte en eſt d'ailleurs general, & reçû de la plus reculée antiquité. Les Sauvages en uſent non ſeulement contre le froid, mais auſſi pour cuire leurs alimens, qu'ils font boüillir dans l'eau, & quelquefois rôtir ou boucaner à la fumée.

L'Architecture n'eſt qu'ébauchée, mais au moins l'eſt elle chez eux; quelle apparence, que les plus vils inſectes ſçachent ſe faire des habitations, & qu'expoſez aux mêmes inju-

tes, les hommes ne le ſçûſſent pas ? Quelle apparence même qu'ils l'ayent appris des caſtors, ou de tel autre animal qu'on cite ? Les Sauvages ont leurs maiſons, que nous appellons cabanes ; leurs villes que nous traitons de hameaux ou de villages ; leurs enceintes & fortifications de villes, qui ne paſſeroient ici à la verité que pour des mechantes paliſſades. Mais ce qui ſuffit, eſt parfait en ſon genre ; le reſte n'eſt qu'une autre maniere d'aller également au même but, ou tout au plus une affaire de proportion. Il y a même rapport de leurs fortifications aux attaques de leurs ennemis, que de nos fortifications à nos attaques, d'où reſulte une égalité toute géometrique de leur art militaire avec le nôtre. Pour couper & façonner le bois ou la pierre dont ils ont beſoin, pour la guerre même, la chaſſe & la pêche, ils ont peu de machines, d'inſtrumens, d'outils, mais ils en ont aſſez ; ils ne ſçavent, ou plûtôt ne peuvent y employer le fer qu'ils n'ont point, mais la nature ſecondée de l'art, eſt aſſez riche pour tout ; ils arment leurs fle-

ches, leurs maſſuës, leurs hâches, de pierres pointuës ou trenchantes, fort dures ; & leur induſtrie en ce point égale bien la nôtre.

Leurs Manufactures ſe reduiſent à la ſimple fabrique des peaux, dont ils ſe couvrent ; des nattes ſur leſquelles ils couchent ; de la porcelaine naturelle dont ils font des colliers & des pendans d'oreilles ; des couleurs dont ils ſe peignent ou ſe fardent ; & de quelques autres meubles & ornemens plûtôt neceſſaires que ſuperflus. Car la nature ne ſe prête pas ſi juſte à nos beſoins, que les arts à quoi elle nous force d'avoir recours, ne l'amenent comme d'elle-même juſqu'à nous donner un honnête ſuperflu, lequel n'eſt même ſuperflu que pour le corps qui ſe contente du neceſſaire, & non pour l'eſprit qu porte ſes beſoins juſqu'à exiger e toutes choſes une certaine propo tion, une certaine propreté, un ce tain agrement, une certaine elega ce ; or en travaillant pour le cor il convient que l'eſprit ne s'oul pas lui-même.

Sciences des Sauvages.

Il faut convenir, que, malgré ses longs momens de loisir & d'inaction, un Sauvage n'est pas un homme meditatif ; leurs sciences mêmes, s'ils en ont, sont plûtôt des arts & pratiques, que des sciences & des speculations. Cependant comme il n'y a point d'arts sans principes préliminaires & sans un raisonnement secret au moins & enveloppé qui les dirige, & qu'enfin c'est toûjours l'esprit seul qui invente les Arts, & qui en conduit la pratique, on peut assez faire honneur aux Sauvages d'une certaine maniere de penser, perféctionée par une suite de reflexions & de connoissances, qu'on n'a point sans avoir fait quelque usage de son esprit. Les seuls besoins du corps, les diverses situations de la vie, & puis la curiosité naturelle mettent l'esprit sur les voyes de la reflexion, du raisonnement & de la science.

Astronomie.

L'Astronomie, par exemple, est

la ſcience des Bergers, c'eſt-à-dire, des Sauvages; la vûë frequente des Cieux, que la hauteur des édifices & l'embarras de mille ſoins ne leur derobent pas, l'éclat des aſtres, l'oiſiveté, tout les invite à l'Aſtronomie. Les Sauvages y ſont même forcez: leurs courſes continuelles dans des païs deſerts, & où, comme ſur mer, nul ſentier, nul point bien fixe ne dirige, les mettent dans l'heureuſe neceſſité de lever les yeux au ciel, & d'imiter les Pilotes, ou même les Anciens, & en particulier les Heros de la Toiſon d'Or, qui voyageoient ſur terre, comme nous voyageons ſur mer, par les ſecours de l'Aſtronomie.

L'Etoile Polaire & la grande Ourſe ſont pour les Sauvages, comme pour ces anciens Heros, des points fixes, qui leur determinent les latitudes. Que ſçait-on même, ſi les longitudes que nous cherchons, ſont pour eux un ſi grand myſtere? Ils en ont de beſoin, peut-être en ſeroit-ce aſſez pour les attribuer à des hommes, à qui la multitude des beſoins arbitraires, ne fait point perdre un mo-

ment de vûë les vrais besoins. Un Astronome, qui les interrogeroit, pourroit bien en recevoir autant de connoissances utiles, qu'il leur en communiqueroit de simplement belles.

Outre celles qu'ils peuvent s'être procurées, les Sauvages en ont aussi de Tradition, & qu'ils ont évidemment reçûës, comme nous, des mêmes Ancêtres. Ils appellent les étoiles *un feu dans l'eau*, expression toute conforme à l'ancienne Tradition, à celle même de l'Ecriture. Venus est *Lucifer* dans leur Langue, comme dans la nôtre; les Pleïades sont *les Danseuses*, la grande Ourse est aussi une *Ourse*, & la Voye lactée est le *Chemin des ames* : ils partagent le Ciel en constellations. L'Antiquité ne connoissoit point la petite Ourse, ils ne la connoissent pas non plus. On diroit, qu'il y a eu une providence speciale pour la conservation de ces restes caracteristiques de l'antiquité, au milieu de tant de barbarie. Mais tout cela prouve bien au moins, que le genie de l'homme n'est point naturellement inventif, ni fort amateur de la nouveauté : car du reste,

toutes ces connoiſſances & tous ces noms étant la plûpart très-arbitraires, & fort éloigriez de la nature & de l'apparence même des choſes qu'ils ſignifient, il eſt bien clair, que les Sauvages ont reçû tout cela de la même antiquité qui nous l'a tranſmis.

Sciences Symboliques.

On peut donner ce nom à tout ce dont nous nous ſervons, pour fixer en quelque ſorte & reveiller l'idée de la plûpart des choſes qui tombent ſous nos ſens, & même des choſes inſenſibles & ſpirituelles. La Peinture, la Gravûre, l'Ecriture, les Cartes Geographiques, les Monumens, les Inſcriptions, les Hieroglyphes, ſont chez nous l'objet des Sciences Symboliques. Les Sauvages n'ont point d'Ecriture, ni de veritable Peinture; & la Tradition n'eſt chez eux qu'orale, & de memoire vivante; un pe e tranſmet ſa ſcience à ſon fils de vive voix. Ce n'eſt pas qu'ils ne tracent quelquefois ſur le ſable, ou qu'ils ne gravent ſur l'écorce des arbres divers traits, diverſes figures,

ui representent à peu près, tantôt
a païsage, tantôt la route qu'ils
nt suivie, ou qu'ils doivent suivre
ans leurs courses, quelquefois une
gure d'homme ou de bête. Ils ont
urs Mausolées, leurs Trophées,
urs Monumens, où sans autre fa-
on ils erigent les armes, & les di-
ers meubles de leurs ennemis, ou
e la personne qu'ils veulent repre-
enter. Ce qu'ils ont de mieux conser-
ê de l'antiquité, ce sont les peintu-
es caustiques, dont l'article merite
ne attention particuliere dans l'Ou-
rage du Pere Lafitau, parce qu'il re-
and un grand jour sur cet usage de
Antiquité. Pour l'Aritmetique, il
e paroit pas, qu'ils ayent aucun
mbole; mais ils ont notre maniere
e compter par unitez jusqu'à dix,
ar dixaines jusqu'à cent, par cen-
aines jusqu'à mille, &c. ce qui étant
bitraire, doit leur avoir été trans-
iis de l'Antiquité comme à nous.

Sciences de Raisonnement.

Les Sciences de Raisonnement ne
nt chez eux que des Sciences de Tra-

dition ; nous avons parlé de leur Theologie dans l'article de la Religion : or leur Philosophie & leur Physique en particulier, est comme celle des anciens Philosophes, des Thalès mêmes & des Pythagores, lesquels erigeoient en dogmes Philosophiques ce qu'ils avoient conservé de Tradition sur le cahos & le limon primitif, sur la Creation du Monde, sur la Providence, sur l'Action des Anges & des Démons, sur le Deluge, &c. Les Sauvages mettent aussi volontiers en œuvre les genies bons & mauvais pour la production de la plûpart des évenemens naturels ; & ils ont sur les Magiciens & sur les Sorciers le même sistême de superstition, que le même sistême de verité a occasionné dans l'esprit du peuple de tous les tems. Pour toute Metaphysique, ils ont les notions ordinaires de l'ame & de son immortalité. La Géometrie est aparemment à naître encore parmi eux ; ils ont sans doute quitté notre monde avant que les contestations suscitées par la cupidité pour le partage des terres, eussent rendu cette science necessaire,

ou du moins l'eſpece de communauté de biens, & l'égalité où ils vivent, leur a permis d'oublier, que leur eſprit eût beſoin pour s'amuſer, d'une ſcience qui n'intereſſoit point leur cœur.

Science des Veſtiges.

C'eſt ici une ſcience toute particuliere aux Sauvages, à moins qu'on ne veüille qu'ils la partagent avec les plus vils animaux, ne leur inſultant pas neanmoins. Nous nous étonnons de l'inſtinct d'un chien qui ſuit & retrouve ſon maître à la piſte, & nous nous plaignons de la nature, qui ſemble nous avoir refuſé une ſorte d'intelligence qu'elle accorde même à des inſectes. Mais tout le mal, s'il y en a, vient de nous-mêmes. Partagez entre le corps & l'eſprit, plus on donne à l'un, plus on ôte à l'autre. Notre attention eſt bornée, nous la donnons à mille ſciences, à mille arts, à mille objets, à mille riens inconnus aux Sauvages. Nous faiſons plus d'uſages de notre eſprit, ou de nos ſens interieurs, memoire & ima-

gination ; les Sauvages conservent à leurs sens exterieurs toute leur force, toute leur vivacité, toute leur finesse; peu curieux du passé, peu soigneux de l'avenir, toute leur attention se ramasse sur le present, & sur tout ce qui est à portée de fraper actuellement leur sens. Quand ils voyagent sur l'eau, à peine une barque s'éleve d'une ligne sur l'orizon qu'ils l'apperçoivent, & connoissent si ce sont amis ou ennemis. Ils voyent un poisson dans une eau très-profonde. Sur Terre ils découvrent aux vestiges, le nombre, la nation, l'âge, le sexe, les personnes mêmes qui ont passé, & souvent leurs desseins. Ils ont l'odorat plus fin qu'aucun chien de chasse, & distinguent par-là de fort loin un François d'avec un Anglois.

Le grand usage qu'ils font de cette science, & la longue habitude les y rend fort parfaits ; les Heros de la Toison d'Or y étoient fort experts ; & il paroit que c'est la science des personnes qui donnent plus aux sens qu'à l'esprit. Il y a quelquefois bien de l'esprit à donner ainsi plus aux sens qu'à l'esprit. Le Pere Lafitau tout

étonné au commencement de cette habileté des Sauvages à *depister* ; essaya de s'y rendre habile, & il y parvint. Ce qui montre de quoi l'homme est capable, quand il sçait mettre à profit tout ce que la nature lui a donné de forces & d'adresse pour sa conservation & même pour son plaisir. On se rend plus vigoureux en faisant usage de ses forces ; un Peintre se rend les yeux plus perçans ; & tous les jours on éprouve que l'habitude de la Musique, & l'attention qu'on y donne, rend l'oreille d'une delicatesse infinie, jusqu'à observer les plus legeres differences des tons, les plus imperceptibles dissonances. L'esprit même devient plus intelligent & plus delicat par la reflexion & l'usage.

Medecine.

Les Sauvages en ont de deux sortes, comme les Anciens, ou même en general comme tous les hommes ; l'une naturelle, & l'autre surnaturelle. La naturelle est fort simple, comme celle de nos Villageois : elle consiste dans la connoissance & l'usage

des ſimples, & ſur tout des vulneraires, en quoi ils ſont forthabiles. Outre que la ſimplicité de leur vie leur fait ignorer bien des maladies, & ſur tout, les maladies compliquées que nos rafinemens multiplient à l'infini, on peut dire que leur medecine depoüillée de tous les ſyſtêmes, de tous les raiſonnemens, de tous les tâtonnemens, de tout le jargon, de toutes les façons de la nôtre, eſt au plus haut point de ſa perfection. Ils excellent dans la cure des playes qu'ils entretiennent toûjours vermeilles & ſans pus. Ils pratiquent la *ſuerie* de la même maniere que les Anciens, allant ſe plonger dans l'eau froide au ſortir de leurs *thermes* artificiels. Ils ſéparent les lepreux du commerce des autres: or la lepre n'eſt chez eux que le mal venerien. Ce ſeul point eſt decisif pour terminer bien des diſputes. L'Ouvrage du Pere Lafitau eſt plein de traits pareils. La ſaignée eſt moderne, les Sauvages ne l'ont pas. Les ſcarifications & les ventouſes ſont de toute antiquité, ils les ont.

L'autre Medecine ſurnaturelle eſt comme celle des Anciens, & peut-

ussi comme la nôtre, partagée
ux; l'une qu'ils regardent eux-
es comme magique, diabolique,
ne de superstitions: l'autre étoit
oute sainte, miraculeuse, & di-
ans son origine, & ils la croyent
e telle: mais il y a apparence
est toûjours le demon qui y pre-
paroissant en celle-là dans tout
turel, & se transformant dans
ci en ange de lumiere.

usemens & jeux des Sauvages.

amusemens sont des besoins
l'homme, & sur tout pour
me oisif, comme est le Sauva-
equel du reste se bornant au pur
i, n'a point abusé de ce loisir pour
ter de nouveaux jeux, & a con-
dans toute leur simplicité ceux
eros de l'Iliade, & fort à peu
es mêmes que le bon homme
renouvelloit sur le tombeau
n pere Anchise. Car ils ont
jeux funebres à l'antique. Cet
e qui ne paroit rien, a fourni
re Lafitau des discussions bien
ntes, mais encore plus judi-
rier 1725.

Calumet de Paix.

Le Calumet de paix n'eſt
pipe dont on ſe ſert pour fum
une pipe toute miſterieuſe, o
me en l'honneur du Soleil, &
ne preſente qu'à ſes amis, ou
qu'on veut rendre tels. Les R
n'en ont parlé que comme d'u
bizarre & peu digne d'attenti
Compilateurs mêmes qui fo
profit de tout pour groſſir u
me, n'en ont pas encore parl
vrai que la pipe eſt une in
moderne pour eux, & les v
ont pas mille fois rongé le non
pourtant cette pipe que notre

les choses qui leur manquent,
it pas eu le tems d'y penser; car
pas trop de tems de reste, lorſ-
ait de gros Volumes. Un hom-
ſyſtême eſt une étrange ſorte
me; il ne vous dira rien que les
n'ayent dit & redit; cependant
ltera de ſon diſcours des choſes
intes. Mais c'eſt que le Maçon
a pierre pour l'Architecte qui la
, chacun ſon métier: *non omnia*
us omnes, diſoit l'autre jour
1'un qui ne ſera pas fâché qu'on
ive ici à ſa penſée.
Pere Lafitau peu content d'un
oxe, pouſſe ſon ſyſtême en fa-
u Calumet des Sauvages, juſ-
prétendre que c'eſt le propre
:ée de Mercure, dont celui des
& des Romains avec ſes bande-

lui donnent droit de vie & de mort de paix & de guerre, & le pouvoi même de retirer les ames des enfers il est le symbole & le gage du commerce comme le Caducée. L'origine en est la même : Mercure avoit reçu du Soleil le Caducée, selon les anciens ; nos Sauvages prétendent bien aussi avoir reçû du Soleil leur Calumet. Le Caducée avoit des aîles, le Calumet à des plumes & souvent des aîles entieres. Les bandelettes de coton ou de ctin, dont l'ornoient les Romains, étoient sans doute une substitution qu'ils avoient faite aux floccons de cheveux qu'y mettoient les anciens, comme nous l'apprenons des Sauvages qui y en mettent : les cheveux sont ici mieux assortis à l'ancienne Religion, ou si on le veut même, à l'ancienne superstition.

Mais à quoi bon une pipe & tabac ? C'est-là le morceau le mi frapé du systême. Le Pere Lafit remarqué ce que les Compilat avoient dit mille fois, que ceux portoient le Caducée, étoient de sonnes sacrées, des Prêtres, des vins, ce sont nos Heraults d'ar

lesquels étoient appellez aussi *Pyrophores*, ou *Portefeux*. Ils portoient en effet du feu, & un petit autel dans les formes, où fumoient en l'honneur du Soleil, des herbes odoriferantes, & peut-être du tabac comme dans le Calumet des Sauvages.

Usage du Tabac.

Car pour comble de Paradoxe le Pere Lafitau avance & prouve, que l'usage du tabac & l'art d'en humer la fumée est un usage & un art très-ancien. Pline parle de l'art de recevoir la fumée des choses à travers un long chalumeau. *Fumum arundine haustum.* Il n'est point là question de tabac : de quoi est-il donc question chez Maxime de Tyr, qui assûre que les Scythes ne beuvant que de l'eau, s'enyvrent en faisant brûler des herbes fortes dont-ils attirent la fumée *comme s'ils la beuvoient dans des coupes?* Et chez Herodote qui parle d'une plante, dont la fumée enyvre les Massagetes ? Et chez Mela & Solin, qui disent la même chose des peuples de la Trace ? Et chez Strabon qui dit

que les Indiens portent toûjours ſur ſoi une poche pleine d'herbes medecinales ? Les Sauvages portent toûjours un *Sac à petun* où eſt leur pipe avec les inſtruments pour allumer du feu. Ceci donne l'explication heureuſe d'une fable ancienne, ſuivant laquelle il y avoit un peuple de l'Inde qui n'avoit point de bouche, mais ſeulement deux ſoupiraux, par leſquels il ſe nourriſſoit de l'odeur ou de la fumée des fruits & des fleurs. Les Iroquois paſſent les trente jours, ne ſe nourriſſant que de tabac ou de ſa fumée. Les fables ne ſont des fables que pout ceux qui les compilent; ce ſont des traits d'hiſtoires embellis, pour ceux qui en jugent. Enfin pour dernier trait, la fumée du tabac eſt chez les Sauvages, ce qu'eſt chez nous la fumée de l'encens. Et en effet ils levent la pipe vers le Soleil, & ils en fonr regorger la fumée ſur leur *Manitou*, qui eſt le ſymbole du Soleil ou du Dieu particulier que chacun honore.

Celebrité de leurs Mariages.

C'est le plus souvent l'ignorance, nais c'est aussi assez souvent l'impie-é qui fait regarder les hommes comne vivant au hazard; & leurs pratiues, leurs loix mêmes comme un ur effet de leur caprice. Cela va au noins d'abord à nier la direction imnediate d'une providence, laquelle ès qu'on y regarde un peu de près, aroit éclater dans tous les tems, dans ous les lieux, & jusques dans les noindres évenemens. Qu'on examiie bien, & l'on vera que presque ien de ce qui concerne l'homme, ne ui a été arbitraire dans sa naissance, u'il est sorti des mains de Dieu tout içonné, & avec des usages & des ratiques dictées pour toutes choses ar le Maître Souverain de toutes hoses, & que tout a été dès le comnencement enchaîné avec le systême e la Religion.

Mais au moins la celebrité & les oix du Mariage paroissent d'une institution primitive, toute divines & ne euvent être attribuées au caprice

des Legiſlateurs particuliers que par l'ignorance la plus craſſe, & par l'impieté la plus déterminée à nier non ſeulement la Providence immediate de Dieu, mais peut-être auſſi ſa Divinité même. On peut bien défier quiconque de citer un peuple ancien & moderne chez qui le Mariage ait été purement arbitraire, & ſans aucune loi, ſans aucun frein. Le P. Lafitau montre au contraire, qu'il a été chez tous les peuples de tous les tems un lien ſacré, & un acte même de Religion. L'Ecriture s'eſt trop attachée à en marquer diſtinctement l'inſtitution, pour qu'on pût en douter, quand même la licence auroit tout-à-fait prévalu en ce point. Mais cette inſtitution a été trop profondément gravée dans le fond de la nature humaine pour que la licence ait jamais pû prévaloir juſqu'à avilir un peuple entier à la condition des bêtes brutes à cet égard.

Les Peres reconnoiſſent l'impie Lamech pour le premier qui ait oſé donner l'exemple de la Polygamie. Le P. Lafitau remarque fort ſubtilement que les Dieux mêmes de la plus aveu-

gle gentilité n'ont jamais eu qu'une épouse legitime ; effectivement on les a toûjours depeints comme ravisseurs & adulteres, dès qu'ils ont rompu l'unité de ces liens sacrez. Jupiter n'avoit que Junon, & Junon connoissoit bien ses droits, & sçavoit bien toûjours protester contre la perfidie. Il y a plus : chez tous les peuples, il y a toûjours eu des degrez prohibez : témoin l'Histoire, ou même, si on le veut, la Fable d'Ædipe : témoin Semiramis, dont le fils la tua, parce qu'elle avoit osé lui declarer sa passion : témoin Phedre & Hypolite, témoin Artaxercès, qui eût horreur de l'amour de Parisatis sa mere. Sur quoi Agathias dit, que c'est une chose également contraire à la pieté, à la coûtume du païs, & au sentiment commun des hommes. Ce ne sont point là des compilations. Ce sont des pensées, des raisonnemens, des preuves, des faits.

Ce sont les Ramasseurs qui perpetuent les erreurs. Le grain & la paille, tout grossit un Volume : notre Auteur a le van à la main ; il montre solidement que les Gaures ne pou-

voient contracter jusqu'au tro
degré. Mais voici une discussi
est de quelque consequence. C
fort les Egyptiens, comme perm
le mariage entre le frere & la
Il y a long-tems, ce semble,
devroit avoir remarqué, ce q
marque enfin le Pere Lafitau,
maniere dont Abraham fit a
aux Egyptiens que Sara n'étoi
son épouse, en disant simpl
qu'elle étoit sa sœur: ce qui lui
fort mal réüssi, si dans l'usage
l'idée des Egyptiens, le titre d
& celui d'épouse, n'eussent
compatibles. Les Compilate
termes auroient bien dû rem
que le nom de sœur a été d
tems fort équivoque. Voilà p
premiere antiquité: voici pour
derne.

Parmi les Sauvages le prem
gré de consanguinité est absol
prohibé, & ce n'est pas sans
ment que notre Auteur con
que le second l'est aussi. L'Adu
est un crime comme ailleurs;
même vigoureusement puni.
vorce n'y est nullement arbi

a la même idée qu'ailleurs, que
riage est un lien, & un lien in-
ble. Et du reste, ils le contrac-
vec bien de ceremonies, & des
onies de Religion.

*... sépulture & deüil des Sau-
vages.*

graissent ou fardent les morts
e les Anciens : ils les embau-
même, les habillent, les parent.
commencent les pleurs en ca-
, une Maîtresse pleureuse y
nt le ton : tout cela est d'après
ciens, dans toutes ses circons-
, & sert de Commentaire à la
rudition qu'on a tant de fois
uée sur les *Nanies*, les *Lessus*,
Threni. Sans de pareils Com-
ires nous n'avons que le corps
é de l'Histoire ; c'en est ici l'es-
celui-là accable la mémoire,
i orne & façonne le jugement
oût.

grand *Corps* d'Histoire, par
le, nous dit que chez certains
s on pleuroit à la naissance des
, & qu'on rioit à leur mort;

ce qui a toûjours été cité com
zarre. Prenez-en l'esprit, & rie
plus ordinaire & plus nature
ces pleurs prétendus ne sont c
penitences que faisoient les T
& sans doute bien d'autres pe
& que font encore nos Sauvag
l'expiation d'un peché origin
ils avoient au moins un reste d'i
leur prétenduës réjoüissances
jamais été que les jeux, les cha
les danses funeraires dont usent
re les Sauvages pour exprim
leur joye, mais leur douleur.
ge trop vite des choses qu'on n
noit qu'à demi.

Par exemple, on prend pot
inhumanité la coûtume de c
peuples anciens, & de quelqu
vages d'assommer les vieillards
manger leurs morts. Mais c'e
tôt un travers d'esprit que l'eff
mauvais cœur. Ces vieillards s
premiers à demander qu'on les a
me, & on croit leur rendre un
service de les delivrer d'une vi
ils n'éprouvent plus que les
res. Et pour ce qui est de mang
morts, ce n'est tout simplement

ne maniere de les ensevelir; on croit même leur faire honneur, & leur marquer sa pieté, de les preserver de la corruption & des vers, & de les transformer en sa propre substance. Le Pere Lafitau assûre, & on peut s'en rapporter à lui, car il le prouve assez, qu'il n'y a pas une Nation qui ne se réjoüisse réellement à la naissance de ses enfans, & qui ne ressente une veritable douleur à la perte de ses proches & de ses amis, de quelque apparence de barbarie qu'elle use envers eux : ce n'est qu'une maniere.

Une chose bien caracterisée par rapport à l'antiquité, c'est le floccon de cheveux que les Sauvages coupent à un mort avant que de l'ensevelir. Dans Euripide, Charon vient couper ce floccon à Alceste. Virgile introduit Iris députée par Junon, pour couper à Didon le cheveu fatal consacré à Proserpine. Les animaux mêmes n'étoient point immolez sans qu'on leur coupât un floccon entre les cornes. La tonsure qui marque notre mort mystique au monde, fait

voir la sainteté de cet usage dans ses commencemens.

Les Sauvages font beaucoup de presens aux morts, & ensevelissent avec eux les principales choses qui étoient à leurs usages, & même des alimens. Rien n'est mieux marqué que leur respect pour les morts. Le P. Lafitau entre là-dessus dans un grand détail : mais c'est à lui que le détail est permis, on voit toûjours où il va. Les tombeaux des Sauvages sont aussi tout antiques, ce sont des especes de petits puits, *puticuli*, creusez en rond, élevez au-dessus de la terre, *aggeres*, *tumuli*. Enfin les ceremonies de l'enterrement se terminent par des jeux, non de Gladiateurs comme chez les Romains, les Sauvages ne sont pas assez polis pour être si inhumains, mais par ceux dont nous avons parlé; on y distribuë des prix comme chez les Anciens.

Un point bien remarquable & qui fournit beaucoup aux reflexions que chacun pourra faire, c'est une fête generale des morts que celebrent de tems en tems les Sauvages. Cela va jusqu'a rouvrir les tombeaux, à re-

nencer les pleurs, les presens,
ans, les jeux, les largesses; ce qui
mine en ensevelissant tous ces
dans une fosse commune.

La Langue des Sauvages.

Langues de l'Amerique n'ont
rapport ni Analogie avec les
ues Hebraïque, Grecque, & La-
ni avec aucune Langue vivan-
e l'Europe. Et si dans ces Lan-
il y a quelques termes com-
avec celles de l'Amerique, ce
des mots barbares dans leur ori-
& que les Grecs, les Latins, ou
mêmes avons reçûs des Barba-
us anciens que nous, ou que ces
les que nous venons de nommer.
st par exemple le nom de *Mars*,
nous avons reçû des Latins, les
s des Grecs, les Grecs des Bar-

Langue ancienne à laquelle res-
le le mieux celle de nos Sauva-
au moins des Hurons & des Iro-
, est celle des anciens peuples
reïane. Cette Langue est pres-
oute perduë; mais le Pere Laf-

tau remarque avec raiſon,
une choſe ſinguliere, que
mots qui nous en reſtent, &
ceux qui expriment la Divin
Provinces, la Ville Capitale, l
des peuples & les Fleuves,
mots tout Iroquois ou tout
Par exemple, les *Orites* éto
peuple de l'Areïanne : ce nor
nom Huron & Iroquois.
Capitale de l'Areïanne étoit
na, qui ſignifie le Grand Vil
Huron & en Iroquois. *Arioc*
lé Roy de Pont par la Vul
des Scythes par Symmaque,
voit être fort éloigné de l'A
Or *Kariosk*, ou *Rariosk* en
ſignifie le Grand Tueur, ou
queur par excellence. Le nc
nacharſis fameux Scythe eſt
Iroquois : il ſeroit étonnant
Iroquois revendiquaſſent un
Sages de la Grece. En Mo
y a un Lac appellé *Onega* : c
en Iroquois ſignifie de l'eau.
re Lafitau rapporte bien d'au
mes pareils; de ſorte que no
rions bien retrouver chez le
ges la plûpart des Langues an

: sont perduës, & peut être les
ies mêmes qu'on parloit d'a-
iprès le Deluge.

ure Auteur conjecture qu'il y a
urons dans la Nouvelle Zem-
ur trois Sauvages qu'on en avoit
nez à Copenhague, repetoient
momens ces mots, *Oka Ende-*
ue personne n'entendoit: *Orato*
cha en Huron signifie *qu'est-ce*
la? Mots que des Sauvages
ent avoir sans cesse à la bou-
n voyant tant de choses si nou-
pour eux. Les Hurons & les
ois n'ont point de noms subs-
ni adjectifs, mais ils se servent
rbes pour nommer les choses.
ent non la *science*, mais le *sça-*
non la *puissance*, mais le *pou-*
non la *volonté*, mais le *vou-*
omme nous le disons nous-
s assez souvent, & comme le
it les Latins, *scire tuum ni-*

vier 1725.

les Anciens , que dont retu
noiſſance de l'origine de ce
de l'Amerique. Cet Aute
que fort bien , que l'imperf
Arts & des Sciences ne pr
que l'Amerique ait été pe
bord après le Déluge , p
Arts étoient fort parfaits av
luge, & quon avoit au n
ce qui eſt neceſſaire pour la
tion d'un édifice, pareil à
l'Arche; conſtruction qui d
& bien de connoiſſances , &
adreſſes , & bien des machi
outils : en general , il pa
meſure que les peuples ſe
tipliez dans l'ancien mond
vent s'être mutuellemen

xez après le Déluge, comme les gyptiens, les Phéniciens, & sans oute aussi les Chinois, parce qu'ils :oient plus éloignez des extrémitez ù se trouve la communication & le assage pour aller dans le nouveau ionde, ont dû être plûtôt policez, u même ont dû plus facilement conerver leur premiere Police. Il semle que c'est de la grande Asie que oient sorties toutes les inondations le peuples, qui, comme le fleuve du 'aradis terrestre, ont couvert toute a face de la terre. Nous ignorons ce ui se passe dans les terres Australes; nais tout le Sistême historique du P. Lafitau va à demontrer, que c'est par a grande Tartarie, & du côté du Caucase, & peut-être aussi au-dessus le la Chine & du Jappon, que les oremiers habitans de notre ancien continent, ou du continent de l'Asie ont passé dans l'Amerique.

Par exemple, les Amazones, qu'on retrouve en Amerique, viennent évidemment des anciennes Amazones, qui du fond de la Lybie s'étendirent ou se transplanterent jusqu'au fleuve Caïque, selon Diodore, s'éta-

blirent dans la Grece, & penetrerent jusqu'au Caucase & à la mer Caspienne, où l'on en trouve encore des restes, & d'où probablement ils penetrerent dans l'Amerique. Le Pere Lafitau croit, que la plûpart des Americains viennent de ces Barbares, qui occuperent le continent de la Grece & ses Isles avant les Cadmonéens, où Agenorides connus aujourd'hui sous le nom de Grecs; lesquels chassez de la terre de Chanaan par les Juifs, chasserent ces premiers habitans de la Grece, dont après ce tems-là l'Histoire ne nous parle plus, comme s'ils avoient disparu tout-à-fait de la face de la terre. Ces peuples étoient les Helleniens, les Pelasgiens, & quelques autres : ils vivoient déja en Sauvages. Il est vrai, que les Helleniens cultivoient la terre, & étoient plus sedentaires; mais chassez de leur païs, ils pûrent devenir errans, & abandonner toute agriculture, ou n'en retenir que ce qu'en ont divers Sauvages, dont il y en a en effet d'assez sedentaires, & qui cultivent un peu la terre.

Il y a même apparence, qu'en di-

vers tems il a passé divers peuples dans l'Amerique; or les derniers ont dû être mieux policez que les premiers; tels sont sans doute les Mexicains & les Peruviens, qui se sont moins enfoncez dans les forêts, & se sont tenus plus rapprochez du lieu de leur origine. On peut sur tout reconnoître une grande conformité de mœurs entre les Hurons & les Iroquois d'une part, & les peuples de la Thrace Asiatique de l'autre, lesquels des extrémitez de l'Asie mineure & de la Lycie même, penetrerent dans le Pont, & s'arreterent quelque tems dans l'Arie & l'Areïane, d'où, selon toutes les apparences, ils entrerent dans l'Amerique par des routes qui ne peuvent être bien loin de là. Ces Sauvages sçavent confusément qu'ils sont étrangers dans leur païs, qu'ils sont venus du côté de l'Ouest, & qu'ils errent long-tems avant que de se fixer dans le païs qu'ils habitent.

Parmi bien d'autres conjectures de notre Auteur, en voici une qui fait bien souhaiter, qu'il en donne de nouvelles sur cette matiere. Herodote raconte, que des Grécs, partis du

Prytanée d'Athénes, où ils avoient abandonné pour toûjours leurs familles, firent une irruption dans la Carie, où ils égorgerent tous les hommes, & prirent les femmes pour leurs épouses : celles-ci firent serment, de ne manger jamais avec leurs nouveaux maris, de ne les nommer jamais par leur nom, & de faire passer cet usage à tous leurs descendans. Ce sont ces descendans, que notre Auteur croit retrouver chez les Caraïbes; car outre la ressemblance de leurs noms avec celui des Cariens, les femmes des Caraïbes ne mangent jamais avec leurs maris, ne les nomment jamais par leur nom, les servent comme si elles étoient leurs esclaves, ont même une langue toute differente; & par dessus tout cela, les Caraïbes racontent, qu'en effet, ayant vaincu & détruit leurs ennemis, ils n'avoient reservé que les femmes & les filles.

Mais tant d'autres peuples dont les Anciens nous ont parlé, les Pygmées, les Geants, les Acephales, les Sciopodes, &c. que nous traitons de fabuleux, peut-être uniquement, par-

e que nous ne les avons point vûs; ne les retrouvera-t'on point aussi dans l'Amerique? On les y retrouve: au moins les Sauvages, qu'on n'accusera pas de s'être donnez le mot avec Pline & bien d'autres Auteurs, ni même de les avoir lûs, racontent là-dessus, tout ce que ces Auteurs en ont raconté. Et du reste, le Pere Lafitau qui n'est pas plus credule qu'un autre, rend la chose un peu plus vraisemblable, en adoucissant le merveilleux, que ces Auteurs, faute d'avoir vû les choses, y avoient ajoûté: car par exemple, il nous apprend, que ce qu'on appelle les *Acephales*, ou des peuples sans tête, sont des peuples qui ont la tête fort enfoncée entre les épaules. Il conjecture aussi fort heureusement, que les mêmes Caraïbes, dont nous venons de parler, ou des peuples tout semblables, ont pû occasionner aussi la fable des Satires, qu'on peint avec une chair rouge & enluminée, des cornes à la tête, des pieds de chevres, & une longue queuë: car qui ne verroit les Caraïbes qu'en passant, croiroit, comme celui dont parle Pausanias, avoir vû de

vrais Satires, & effectivement, l'isle des *Satirides*, dont parle Pausanias, se rapporte fort aux païs des Caraïbes, lesquels ont naturellement, & se rendent artificiellement la chair fort rouge avec le rocon, s'habillent de la dépoüille des animaux sauvages, & ne manquent pas, sur tout lorsqu'ils vont en guerre, d'en porter les queuës, & peut-être aussi les cornes.

L'Ouvrage que le Pere Lafitau prepare en continuation de celui-ci, ne peut manquer de porter tant de belles conjectures jusqu'à la demonstration. Il y a peu d'Auteurs qui puissent se flatter, de travailler aussi utilement pour l'Histoire, la Chronologie, la Critique & la Religion, & même pour la Philosophie, & les Sciences de raisonnement & de goût: car tout ceci étend fort nos vûës, & dissipe une infinité de fausses lueurs & de préjugez, qu'une simple compilation de faits entassez, ne fait qu'accroître & entretenir. Les gens d'esprit & de goût ne mepriseront plus l'érudition, lorsqu'elle leur fournira des vûës sistematiques, & des

principes de raisonnement : c'est l'esprit Geometrique, d'Analogie & de comparaison, qui est la clef des découvertes & des Sciences.

ARTICLE XIV.

AVERTISSEMENT SUR LES Prétentions de quelques Prêtres d'Utrecht ; traduit du Latin.

DEpuis plus de vingt ans, un très-petit nombre de Prêtres d'Utrecht, qui se disent faussement Chanoines, & pretendent former le Chapitre de la Metropole de cette ville, qui est privée de son Evêque depuis 140. ans, a usurpé la Jurisdiction spirituelle sur les Missions d'Hollande, malgré des défenses souvent réïterées ; & a engagé quelques personnes sçavantes à la verité, & habiles dans le Droit Canon, mais seduites par leurs fausses suggestions, à défendre cette prevarication. Et ce qui est le plus important, cette troupe de Rebelles au Souverain Pontife & au Saint Siege, qu'elle traite depuis long-tems d'une maniere outrageán-

te, a publié, principalement de trois mois, & a repandu jus dans ce païs, differens Libelles, lesquels les Auteurs tachent d'en poser aux personnes sçavantes p faux titres & des narrations fabi ses; & ne se proposent rien m que de prouver l'injustice & l'in té de la conduite, que le S. Sie tenu depuis le commencement siécle dans l'administration des ses sacrées & spirituelles, qui co nent les Missions d'Hollande.

Comme donc on se prépare à tre sous la presse un Ouvrage, lequel on decouvrira & on co dra tout à la fois les erreurs, le vûës, les faux raisonnemens usurpations & les impostures Prêtres d'Utrecht, & par leque établira invinciblement la justi l'équité du Saint Siege, l'Aute crû, qu'il ne seroit pas inutile hors de propos de donner au p en attendant, le plan de son O ge, afin que le Lecteur sçavan amateur de la verité, connoissa veritable état de la dispute, j qu'avant de prendre parti, il

core entendre d'autres que les Prê-
s d'Utrecht, soit sur les accusa-
ons qu'ils ont formées contre le S.
ege, soit sur leur propre cause; il
pere aussi, que par ce moyen, ceux
i n'ont pas le courage ou le loisir
s'appliquer à la Recherche de la
erité, & qui entendent seulement
pandre les bruits vagues contre
onneur du Pape & du Saint Siege,
spendront pendant ce tems le juge-
ent qu'on s'efforce de leur extor-
ler, dans la crainte de prononcer
merairement, & sans entendre les
ux Parties, contre le Souverain
ontife & le Saint Siege Apostolique
a faveur de quelques Prêtres du se-
ond Ordre. Voici quel est le Titre
e l'Ouvrage.

trouvera à la fin diverses Pie
tificatives de ce qui est a
avec des Dissertations pour é
les difficultez qui se rencon
sur le fait & sur le droit.

Le but de cet Ouvrage est, d
liter les Ecrits suivans; sçavo
Défense du Droit de l'Eglise M
litaine d'Utrecht Catholique Ro
par Jean Chrétien Van Ercke
1703. L'Ouvrage posthume de
nel, qui a pour titre : *Justifica*
Droit des Chapitres de l'Eglise C
que des Provinces-Unies dans l
vernement de cette Eglise, avec

cette matiere en Latin, en François & en Flamand.

L'Auteur commence son Histoire par l'établissement des nouveaux Evêchez, fait en Flandre l'an 1559. & par l'Erection du Siege Episcopal d'Utrecht, en Archevêché l'an 1560. Il expose les Loix & les Statuts, qui furent faits alors pour être observez dans toute la suite du tems. Il raconte le Sacre, fait en 1561. de Frederic Schenck, de la Famille des Barons de Toutenburch, premier & unique Archevêque; il rapporte ses Actions, le Synode qu'il celebra, l'Institution qu'il fit des Chanoines Graduez, sans en remplir le nombre; enfin sa mort arrivée l'an 1580.

L'Auteur explique ensuite, quel fut après le decès de ce Prelat, l'état de l'Eglise d'Utrecht, du Siége Archiepiscopal, & du Chapitre. D'abord Philippe II. nomma à cet Archevêché Herman, Comte de Renneberg & ensuite Jean Bruhese, dont ni l'un ni l'autre ne fut confirmé, ni sacré. En ce tems le Siége Archiépiscopal fut renversé par l'introduction de la Religion prétenduë reformée, & la

domination des Hérétiques. Le chapitre fut pareillement détruit, premierement, par le mélange des Chanoines Catholiques avec les Hérétiques, & enſuite par l'excluſion totale des Catholiques l'an 1622. de maniere, qu'il devint entierement Laïque. Les Chanoines Catholiques, diſperſez en differens endroits, negligerent le ſoin de la Religion & de l'Egliſe, en telle ſorte, que les Adverſaires ont été obligez de convenir, que *ce Chapitre, autrefois ſi célébre, ne pouvoit éviter de perir*. Alors les Paſteurs adminiſtroient les choſes ſaintes ſans garder aucun ordre, le Dioceſe ſe trouvant non ſeulement ſans Evêque, mais ſans Vicaire, établi par le Chapitre.

Dans ces circonſtances, le Nonce de Cologne donna l'an 1580. à cette Egliſe abandonnée Saſbold Voſmer pour Vicaire General, quant au ſpirituel, ſans aucune élection du Clergé, & ſans qu'il eût jamais été Chanoine d'Utrecht. Gregoire XIII. le fit Vicaire Apoſtolique l'an 1583. Il eſt vrai, que l'an 1602. ayant été nommé à cet Archevêché par l'Archiduc Albert, Souverain des Païs-Bas,

Rome, & ayant presenté à
it VIII. les lettres cachetées
chiduc, il fut sacré, non pas
titre d'Archevêque d'Utrecht,
pus celui d'Archevêque de
es *in partibus*. Il retourna
dans sa Patrie, mais il en
lé, & son patrimoine con-
& après plusieurs autres ac-
rapportées par l'Historien,
ut l'an 1614. Dans ce tems,
restoit-il une Eglise à Utrecht,
Prédecesseurs n'y ont reconnu
elques restes de Catholiques.
e Archiépiscopal n'étoit point
, mais entierement renversé,
aussi la dignité de Vicaire du
re, lequel étoit détruit & dé-
de son autorité.
même année Paul V, sans at-
aucune Election du Clergé,
Philippe Rovenius, Vicaire
ique; il fut le second, & fut
é sous le même titre étran-
Metropolitain de Philippes l'an
Le differend qu'il eut avec les
, l'obligea de partir pour Ro-
1622. On ne fit en cette ville
instance pour lui obtenir les

provisions de l'Archevêché d'Utrecht; il reconnut lui-même, qu'on ne pouvoit faire pour cela aucune demarche sans le consentement du Roi, ou de l'Infante Isabelle. Le Clergé Catholique fit ses efforts l'an 1626 pour lui obtenir la nomination du Roi, mais inutilement. Cependant entre plusieurs autres choses qu'il fit, & que l'Auteur rapporte, il erigea l'an 1633. un certain Vicariat, pour donner une meilleure forme de Gouvernement à la Mission. Il composa ce Vicariat de Prêtres Hollandois, sans s'embarrasser des anciens Chanoines d'Utrecht, dont il restoit encore quelques-uns. Enfin il fut exilé l'an 1640. & mourut l'an 1651.

L'année de son exil, Urbain VIII. donna Mission à Jacques de la Torre, & le fit Coadjuteur de Rovenius. Après sa mort il fut fait troisiéme Vicaire Apostolique l'an 1651. ayant été consacré Archevêque d'Ephése *in partibus*. L'an 1658. il confirma le Vicariat, établi par son Prédecesseur; & après plusieurs autres actions, il mourut l'an 1661.

Zacharie de Metz avoit été fait son

Février 1725.

teur dès l'année 1656. par
lre VII. à l'insçû du Clergé
bas. L'Historien rapporte ses
& entr'autres son different
s Prêtres d'Utrecht, qui ne
ha point d'approuver le Vi-
Il mourut la même année que
forre, mais avant lui.
rêtres d'Utrecht employerent
ment leurs prieres auprès du
pour faire donner le Vicariat
ique à Jean Neercassel l'an
il fut donné par le même Pa-
doüin Catz, sans la particil
desdits Prêtres l'an 1662. &
ssel fut fait son Coadjuteur en
ms. Ils furent tous deux con-
ous des Titres étrangers; ce-
nommé Evêque de Castorie, &
nomme Archevêque de Phi-
tous les deux *in partibus*. Le
teur refusant d'être soûmis au
, la Mission fut divisée en-
mais l'an 1663. Catz étant
Neercassel devint le cinquié-
aire Apostolique: l'Auteur
long son Histoire. On y ver-
obtint d'abord du Saint Sié-
rmission de gouverner toute

la Miſſion d'Hollande, dans la ſuite, ſon pouvoir fut reſtraint ſur le fait de l'Ordination des Prêtres, & on rejetta depuis la demande qu'il avoit faite, d'exercer dans ſon Vicariat le même pouvoir que les Evêques dans leurs Dioceſes. Comme avant la mort de Catz, Neercaſſel, conjointement avec lui, avoit envoyé au Saint Siége l'Etat de la Miſſion l'an 1662. il fut examiné à Rome l'année ſuivante, & on ordonna à Neercaſſel d'expliquer comment étoit composé le Vicariat, quelle avoit été ſon origine, quels étoient ſes progrès, & de quelle autorité ces Prêtres étoient employez dans le Gouvernement de la Miſſion. Alors Neercaſſel craignit & trembla. Il repondit à la Congregation par une declaration qui contient: *Que le College ou Vicariat avoit été erigé par Rovenius, confirmé & augmenté par de la Torre, qu'il étoit composé de huit Prêtres, qui ſervoient de Conſeil au Vicaire Apoſtolique pour le Diocéſe d'Utrecht, mais ne faiſoient rien à l'égard des autres Evéchez; que ces Prêtres étoient ſi habiles & ſi obéiſſans, qu'il ſe ſervoit de quelques-*

ens dans les Diocéses de Deventer & de Middelbourg : enfin qu'il souhaitoit, que cet établissement fût confirmé par le Saint Siége, & qu'il ne le confirmeroit pas sans une permission de la Sacrée Congregation. Après cette reponse, la Sacrée Congregation ordonna, qu'on envoyât à Rome le Titre d'Erection du Vicariat, ce qui fut fait, & il fut examiné; néanmoins le Vicariat ne fût point approuvé. Neercassel ne tint point sa parole, & il confirma le Vicariat, sans en avoir reçû la permission : mais il affecta de ne le designer que comme une Assemblée de Conseillers, & nullement comme un veritable Chapitre. L'Auteur fait remarquer à cette occasion, que suivant ce procedé de Neercassel il n'y avoit alors ni Chapitre ni Chanoines.

L'an 1670. Neercassel se rendit à Rome, où il signa avec Serment le Formulaire d'Alexandre VII. L'an 1679. il écrivit une Lettre Pastorale pour l'observation du Decret d'Innocent XI. contre les 65. Propositions. Néanmoins il invita & reçût, comme des *Envoyez de Dieu* dans la Mis-

sion d'Hollande, les fameux Refugiez François, Arnauld, Du Vaucel, Gerberon & Quesnel, au lieu de les regarder comme propres à ravager cette vigne du Seigneur. Il mourut enfin l'an 1686. après avoir institué Provicaires Pierre Codde & Joseph Causebant, pour gouverner après sa mort la Mission, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçû du Saint Siége, & cela en attendant qu'il y eût un Vicaire Apostolique.

Après le decès de Neercassel, les Prêtres d'Utrecht proposerent inutilement au Pape, de nommer Hugues Van-Heussien pour Vicaire Apostolique. L'an 1688. le Saint Siége nomma Pierre Codde, qui fut le sixiéme Vicaire Apostolique, & l'année suivante il fut sacré Archevêque de Sebaste, *in partibus*. Le commencement de son Ministere fut prudent, & il y remplit son devoir. Mais dès l'année 1690. il fut accusé avec ses Missionaires de Jansenisme, de rigueurs extraordinaires & de plusieurs autres choses. Il craignit alors une honteuse deposition, mais il sortit du peril par la moderation de l'Internon-

L'année suivante il tomba dans dangereuse maladie, pendant laquelle il dictoit une Declaration pour défense de ses Prêtres accusez. ès sa convalescence il recommença donner de nouveaux sujets de nte, qui furent examinez à Rome 1694. Il toleroit que ses Missioes administrassent les Sacremens Mariage, de Baptême & d'Extrême tion & fissent les cérémonies des iques en langue vulgaire. Il entoit toûjours une étroite amitié : Quesnel, Gerberon, &c. Il peroit l'impression & le debit des es des Jansenistes & des Bajas.

efut là la source des mouvemens s'éleverent dans la Mission d'Hole; on porta de nouvelles plain Rome, qui furent réiterées par ieurs Prêtres du Clergé Seculier egulier, par les Ambassadeurs des ees Catholiques, par l'Archevê d'Ancyre, & par les Ministres aint Siége. On publia un Mée, *touchant le progrès du Janse en Hollande*. Cet écrit fut até par les uns, & défendu par les

autres. Pierre Codde le defera au S. Siége l'an 1698. & y joignit une refutation pour sa défense : tout fut examiné le 25. Septembre 1699. par une Congregation.

On y rendit un Decret qui ordonnoit à Pierre Codde, de comparoître à Rome, & qui designoit Theodore de Cock, Pro-Vicaire pendant son absence. L'Auteur de l'Ouvrage representera les repugnances de Codde pour ce voyage, & ses craintes ; l'Internonce le pressoit, & il s'excusoit ; il étoit menacé, & craignoit. Enfin, il se laissa persuader par Quesnel, & commit au hazard l'odieuse question du Formulaire, qui faisoit le vrai sujet de sa crainte. Après avoir nommé quatre Pro-Vicaires, pour veiller au Gouvernement de la Mission, il partit, & arriva à Rome l'an 1700. A peine y avoit-il dix jours qu'il étoit arrivé, quand il fut admis à baiser les pieds de Clement XI. qui le reçût avec tant de marques de bienveillance, que les Prêtres d'Utrecht en firent retentir des cris de joye toute la Flandre. Dans l'espace de six mois, Pierre Codde eut quatre audiences du Pa-

pe pour lui exposer son affaire, il y eut cinq Congregations des Cardinaux, & il fut cinq fois entendu par trois d'entr'eux Deputez à cet effet. En sorte que c'est à tort que ces Prêtres se sont plaints du peu de maturité de l'examen de la Cause, du peu de deliberation, & de l'injustice de la procedure.

Pendant tout ce tems, Pierre Codde travailloit à ses *Reponses* & à ses *Declarations*. Il faisoit tous ses efforts pour éviter la signature du Formulaire. Mais enfin la derniere Congregation se tint le 2. de Mai 1702. Le Pape y presida en personne, & il y prononça le Decret, par lequel Pierre Codde Archevêque de Sebaste, fut suspendu de tout exercice & de toute administration du Vicariat Apostolique, & on deputa Theodore de Cock en qualité de Pro-Vicaire Apostolique : ce Decret fut donné à Codde le 12. Juillet 1702. à Rome. Il n'ignoroit pas, non plus que ses Compagnons, la cause de sa suspension. Aussi-tôt commencerent à s'élever des troubles en Hollande contre le nouveau Pro-Vicaire. Les Mandemens du S.

Siege furent méprisez. Les voix séditieuses des Prêtres d'Utrecht se firent entendre. Les exhortations de l'Internonce resterent sans fruit. On ne chercha que des pretextes pour se soustraire à l'obéïssance, & on inventa pour la premiere fois les pretendus Chapitres, sans le consentement desquels, Cock n'avoit pû être preposé aux Missions; & les Prêtres d'Utrecht allerent jusqu'à écrire des Lettres respectueuses au Pape, pendant qu'ils lui resistoient ouvertement, & à son Delegué.

Les Etats d'Hollande défendirent alors à Cock l'exercice de ses fonctions, ce qui causa autant de joye à quelques-uns, que de tristesse aux Orthodoxes. L'an 1703. Cock fut cité devant l'Assemblée des Etats, & on lui enjoignit par une Ordonnance rigoureuse de faire revenir Pierre Codde de Rome, sans quoi la Mission alloit être exposée à d'extrêmes dangers. En même tems le Saint Siege déclara les raisons pressantes & mûrement pesées, qui avoient obligé à députer Cock en qualité de Pro-Vicaire, & il joignit à cette declara-

tion de vives exhortations à l'obeïssance. L'Auteur de l'Ouvrage explique en cet endroit quelles furent les doutes & les inquietudes des Pro-Vicaires établis par Pierre Codde avant son départ, au sujet de l'exercice de la Jurisdiction Spirituelle. Quesnel ayant été consulté sur ce point, répondit que dans l'état où étoient les choses, c'est-à-dire, Codde étant suspendu & Cock delegué en sa place, les Pro-Vicaires Van-Heussen, Catz & autres, non seulement pouvoient, mais même devoient prendre en main l'exercice de la Jurisdiction Ecclesiastique. Cette reponse fut regardée comme une decision souveraine, mais on ne sçavoit quel Titre donner à cette Puissance nouvelle & inusitée. On consulta encore un Docteur en Droit, qui parmi les restes des Catholiques d'Hollande ne pouvant trouver de Tître, il en inventa un l'an 1703. fondé sur les *Droits des Chapîtres des Egliges Cathedrales.* Les Prêtres d'Utrecht saisirent cette ouverture avec empressement, & la suivirent dans la suite courageusement. Les Pro-Vicaires usurperent la Jurisdiction Eccle-

siastique en tout; ce fut en vain que le Saint Siege cassa tous leurs actes, les declara nuls, & decerna que toute administration leur étoit interdite, ils continuerent dans leur usurpation.

Clement XI. tenta de remedier à ces maux par son Bref du 3. Avril 1703. addressé à tous les Catholiques d'Hollande, & des Provinces-Unies. Il y declara que Pierre Codde avoit été suspendu, & que Cock lui avoit été substitué, pour des raisons importantes. Et il défendoit à tout Prêtre d'éxercer la Jurisdiction Ecclesiastique sous les Titres de Pro-Vicaire, d'Archiprêtre, ou d'Assesseur des pretendus Chapitres, & cela à peine d'excommunication à encourir par le seul fait. Ces Lettres Apostoliques furent indignement rejettées par les Prêtres d'Utrecht; on les traita de *Bref infame, obreptice & seditieux*.

Dans ce tems, Pierre Codde retourna en sa patrie, & Cock se retira d'Hollande. Le Saint Siege addressa encore de nouveaux Avertissemens au premier. De son côté il fit inutilement diverses tentatives pour être é-

abli dans les fonctions. Le Saint Siege declara de nouveau que les pretendus Chapitres n'avoient aucune Jurisdiction. Il parut contre ces declarations, & les autres Mandemens, une foule d'Ecrits; & Codde addressa aussi *une Lettre aux Catholiques des Provinces-Unies*. Cependant on condamna à Rome les *Declarations* & les *Reponses*, & on le priva totalement l'an 1704. du Gouvernement des Missions, dont il avoit seulement été suspendu. On tenta aussi à diverses reprises plusieurs moyens pour rétablir la paix dans les Missions, sans succès. Au contraire, quelques Prêtres Seculiers attachez au Saint Siege furent exilez. L'Auteur rapporte ici, que Pierre Codde publia une seconde Lettre, & qu'on lui conseilla de reprendre le Gouvernement malgré sa suspense & sa privation, ce qu'il refusa.

On pensa dans cette circonstance de substituer un Vicaire à Cock qui s'absentoit. Le Saint Siege employa les exhortations, & Mr le Cardinal Bussi, alors Internonce, se transporta en Hollande, où il s'aboucha avec

voulant jamais convenir
été legitimement privé du
Le nouveau Vicaire ayant é
Pro-Vicaires contre la parol
ſe qu'il avoit donnée à l'Int
mourut, n'ayant qu'à pein
mois du Vicariat. De-là n
de nouveaux troubles. Les Pr
res de Codde & de Porcamp
cerent dans le Gouverneme
tuel. Le Saint Siege le défe
verité en 1706. mais cette
eut le même ſort que les pre
Les Pro-Vicaires prirent la q
Vicaires élûs par le Clergé &
rent que la Delegation du P
nulle. Le Schiſme fut donc
ment conſommé. L'année ſu

ıe, qui eſt aujourd'hui Monſieur le ardinal Buſſi. Il fut ſacré Archevê-ıe d'Andrinople *in partibus* , & ıſſi-tôt les Etats d'Hollande lui dé-ndirent l'exercice de ſes fonctions. 'année ſuivante 1708. les Jeſuites ırent chaſſez d'Hollande, & les Prê-'es d'Utrecht s'emparerent de dif-:rentes ſtations, donnant aux Prê-es de leur parti une Juriſdiction ıaniſeſtement nulle. Clement XI. ıvoya aux Catholiques des Provin-es-Unies le Jubilé qu'il avoit publié t en exclut les Refractaires. Les .tats d'Hollande proſcrivirent par ın Edit les Lettres Apoſtoliques, ulles, Brefs & autres Decrets; cet :dit fit triompher les Prêtres d'U-recht, & ils oſerent bien écrire que es *Bulles avoient été données pour ex-iter à la ſédition.* Le Cardinal Buſſi .ecerna alors, qu'on étoit obligé d'é-'iter les Prêtres d'Utrecht, & qu'on ıe pouvoit chercher les ſecours Spi-ituels qu'auprès des Prêtres unis de Communion au Saint Siege & ordon-ıa de recevoir Adam Daemen pour Vicaire Apoſtolique. Ce fut contre e Decret que furent publiées les fa-

meuſes *Proteſtations* de l'année 1709. Les Prêtres d'Utrecht s'obſtinerent à ne point reconnoître le nouveau Vicaire : il eſt vrai que ceux d'Harlem le recommenderent aux Etats d'Hollande, mais ſans ſuccès.

L'année 1710. fut celle de la mort de Pierre Codde ; comme il avoit été notoirement Refractaire & deſobéiſſant, il fut privé des ſuffrages ordinaires des Fidéles. L'année ſuivante il commença à naître dans la Miſſion beaucoup de doutes, ſur l'adminiſtration des choſes Saintes. Le Cardinal Buſſy alors Nonce, publia une *Inſtruction pour les Catholiques & ſur tout pour les Confeſſeurs qui étoient dans les Provinces-Unies touchant la validité des Sacremens.* Cette Inſtruction ayant ouvert les yeux à un grand nombre de perſonnes, elles abandonnerent les Prêtres Schiſmatiques, qui rougiſſant du petit nombre de leurs partiſans, ſongerent à faire la paix. Ils envoyerent pour cela leurs Deputez à Cologne, qui revinrent ſans avoir rien fait, & après avoir declaré *qu'ils ne pouvoient croire ce que l'Egliſe ordonne ſur la Doctrine.*

Février 1725.

L'Auteur rapporte les Censures & les Excommunications lancées contre les Particuliers, qui furent méprisées, attaquées & rejettées. On en vint à faire ouvertement la guerre au Saint Siege. Les Prêtres d'Utrecht resolurent de garder avec soin les postes qu'ils occupoient. La rareté des Prêtres fit commencer à donner des Dimissoires pour recevoir les Ordres l'an 1716. & Quesnel engagea quelques Evêques à les conferer aux jeunes Ecclesiastiques l'an 1718. Ce succès fit qu'on ne garda plus aucune mesure. On cita au Tribunal de Cologne ceux qui s'étoient emparez de quelques Stations ; ils en porterent leur plaintes aux Magistrats de Tergaw, & il fut ordonné à Jean Bylevelt d'empêcher ces évocations. Le Nonce delegua en 1717. le même Bylevelt, pour qu'il fist comparoître les Intrus devant lui ; & d'une autre côté les Prêtres d'Utrecht presenterent aux Etats d'Hollande une Requête très-injurieuse contre le Saint Siege & ses Ministres.

Cette même année 1717. Clement XI. créa pour neuviéme Vicaire A-

postolique des Missions d'H
Jean Bylevelt, lequel fut ex
née suivante, & le pretendu
tre d'Utrecht lui opposa Hugu
Heussen, en l'établissant son
Pendant son tems, il se fit dif
entreprises par les Prêtres d'U
mais il ne joüit pas long-tem
autorité chimerique: car il fu
par la mort l'année 1719. qui
celle du decès de Quesnel, & c
pel interjetté au futur Conci
Bulle *Unigenitus* par les
d'Utrecht, qui publierent
l'année suivante.

L'Historien raconte sur
1721. les usurpations faites p
noven, pretendu Vicaire du
tre; & sur l'année suivante, il
te le Memorial en langue v
qui fut presenté aux Etats d'H
de, pour demander un Evêqu
remarque à ce sujet, que de
suspense portée contre l'Arch
de Sebaste, le Saint Siege avoi
mé quatre Vicaires Apostol
dont un avoit reçû l'Onctio
copale, & que les autres l'a
été sans doute, si les Prêtres d'U

voient point mis d'obstacle; en que c'est à tort qu'ils se sont ts qu'on leur a refusé des Evê-
L'Auteur finit son Histoire par etenduë Election faite de Steé- l'an 1723. pour remplir le Sie- chiepiscopal d'Utrecht; Elec- suivie de plusieurs entreprises es.
Historien, après avoir expliqué ng en differens Articles tous les qu'on vient d'indiquer, il y joint urs Piéces qui sont toutes ou tiques ou reconnuës par les Par- afin de faire conter à tout Lec- qui voudra les examiner, la ve- e ce qu'il a avancé; & il y ajoû- Ecrit Theologique pour refuter el des Prêtres d'Utrecht au fu- oncile.
fin on trouvera à la fin de l'Ou- plusieurs Dissertations, dans les- es on traite toutes les questions tes les difficultez qui concer- le Droit ou le Fait. On y de- re que le Droit d'Election à l'é- de l'Evêque d'Utrecht a entie- nt cessé, ne pouvant plus être é ni sur l'ancien Droit, ni sur
vrier 1725.

les Concordats faits avec Charles
l'an 1528. ni pour le Statut fait pou
l'erection des nouveaux Evêchez d
Flandres, ni enfin sur le Droit appe
lé *Postliminium*; le Clergé d'Utrech
n'ayant point été maître du Droit pe
du. On prouve invinciblement, qu
Sasbold Vosmer & Philippe Rov
nius n'ont jamais été Archevêque
d'Utrecht, mais de simples Delegue
du Pape & du Saint Siege comm
tous les autres Vicaires Apostolique
que le Siege Episcopal ne subsistoi
plus depuis que la Ville avoit ét
soûmise aux Etats, & que la Reli-
gion Pretenduë Reformée y avoit ét
introduite; & on détruit toutes le
objections formées par les Prêtres
d'Utrecht pour prouver qu'elle sub-
siste. On fait voir dans ces Disserta-
tions que l'Eglise d'Utrecht doit êtr
regardée comme entierement tom-
bée, depoüillée de tout Droit & Ju
risdiction, & reduite à la conditio
d'une simple Mission: condition tou
tefois qui ne doit pas être méprisé
On établit, que le Chapitre d'Utrech
ni ses Droits n'ont pas été conservé
& n'ont pû l'être; que l'injustice d

. pas permis qu'il y eût au-
aire du Chapitre depuis la
Schenck, & qu'il est fort
.e dire que les deux premiers
Apostoliques ont conferé,
torité Apostolique, diverses
es, ou Canonicats & autres
s, soit dans l'Eglise Metro-
:, soit dans les autres Egli-
Ville ou du Diocese.
nêmes Dissertations feront
siblement, que Salbold Vos-
les autres Vicaires Apostoli-
nt point été vraiment *Ordi-*
que le Vicariat erigé par Phi-
ovenius, confirmé par Jac-
la Torre, n'est point un vrai
e de Cathedrale; que l'ancien
e ne subsiste point dans ce
, & ne peut y subsister ni par
i par aucune raison; que ce
ne represente en aucune fa-
Chapitre, & par consequent
ni ne doit prendre soin de
l'Hollande, en y exerçant les
s des Chapitres de Cathe-
ndant la Vacance du Siege.
s points on refute la Repon-
.q Docteurs en Droit de l'U-
'r 1725.

que jamais ce College n'a ex
Jurisdiction Episcopale après l
des Vicaires Apostoliques, co
le Siege étoit vacant. Il fait vo
est constant que tous les Vica
postoliques ont été établis par l
Siege, de sa libre volonté &
propre mouvement, & que l
tres d'Utrecht n'ont jamais c
ru à leur institution que par de
res, comme il est permis de le
tous ceux qui y sont interessez
que jamais ils n'ont eu ni pû av
cun Droit d'élire le Vicaire &
moins l'Evêque, comme on l

maginaire ; on diſcute auſſi ieres demarches, Schiſma- olument dans l'Election du ue Steénoven ; & on traite :aſion, des Droits du Saint :apport à la Conſecration & 1ation des Evêques. On re- les chicanes dont ſe ſervent s d'Utrecht pour inſinuer igez à la Populace ignoran- 'applique à détruire la folle 1'ils ſe ſont efforcé d'inſpi- le pouvoir & l'autorité du par des Libelles écrits en aire, tirez de l'Ouvrage Queſnel. Enfin l'Au- pleinement aux objec- la venerable Antiqui- u'on ne puiſſe pas ſe it rien negligé, il re- re intitulé : *La Cauſe de* *cht*, & aux differentes nt été compoſées & pu- nt cette année.

ons crû devoir donner cette e qu'elle nous a été envoyée e.

ARTICLE XV.

SUITE DU TOME TROIsiéme du Traité de Police, par Mr de la Mare Conseiller Commissaire du Roi au Châtelet de Paris. A Paris chez Michel Brunet, Grand Salle du Palais au Mercure Galand 1719.

Nous avons déjà donné l'Extrait de ce qui regarde le Commerce des poissons tant de Mer que d'eau douce, dans ce troisiéme Volume, & qui en occupe depuis le Titre XXIV. jusqu'au XL. inclusivement, & depuis la premiere page de ce Volume jusqu'à la 334. où nous allons reprendre la suite du même Volume, & rendre compte des autres matieres qu'il contient.

Le Titre XLI. où nous en sommes restez, traite des legumes, d'herbes, de racines, de bulbes, ou oignons, & de fruits. L'Auteur après avoir fait observer que les legumes furent autrefois la nourriture de nos premiers parens dans le Paradis Terres-

u'il y avoit plus de ſeize cens
le monde en ſubſiſtoit lorſ-
:u permit aux hommes d'y
la chair des animaux, rap-
ıſieurs traits de l'Antiquité
t à faire connoître l'eſtime
ıiſoit de cet aliment primitif
ımes. Il paſſe de là à l'or-
vé par les Anciens dans leurs
n faiſant voir que les herbes
ııts y furent toûjours d'un
d uſage; après quoi il traite
:, des vertus de chacun de
ͻns que le jardinage nous
de l'utilité que nous en pou-
irer, & de tout ce que les
.a Police ont établi pour en
l'abondance neceſſaire à la
:e des Citoyens, & en facili-
nmerce.
mence par les herbes pota-
ͻs que les choux, l'oſeille,
ce, la poirée, la bonne-
. bourrache & la bugloſe. Il
chacune de ces herbes en
:r, & dit des choſes aſſez
ſur les choux, dont il fait
:r qu'entre les vertus qui
attribuées, il n'y en a point

de plus certaine, que celle de gai
tir & de guerir de l'yvresse. Il j
tend que tous les Anciens & tou
Modernes sont d'accord sur ce po
que si l'on mange des choux au c
mencement du repas , l'on po
boire tant de vin qu'on voudra
en être incommodé, & que les E
tiens autrefois ne maquoient pas,
si bien que les Allemands d'auj
d'hui, à prendre cette précautio
laquelle si l'on a manqué, on est e
re en état d'y revenir, pour gue
mal, du moins quand on ne l'a p
prevenu. On attribuë, du moir
partie, selon l'Auteur, cette v
particuliere des choux, à l'antip
naturelle qu'il y a entr'eux & l
gne, & qui est telle, que, si on p
te un chou proche d'un sep de vi
la vigne se retire autant qu'il est
sible, ou meurt.

Des herbes potageres, il vient à
qui sont également potageres &
pres aux salades, comme les laitu
chicorée, le pourpier, le celeri & l
feüil; puis à celles qui sont partic
res aux salades, sans oublier les
mêmes qui y entrent. Il parle

te de l'ail & des autres bulbes ou oignons, d'où il passe à ce qui regarde les racines, comme raves, raiforts, navets, salsifis, scorsonere, chervis, carottes, panais & topinambours.

Les fruits legumineux ou herbes à fruits comme artichauds, asperges, concombres, courges, citroüilles & potirons ont leur Chapitre particulier, aussi bien que les herbes qu'il appelle herbes à ragoûts, telles que le persil & le basilic, qui sont suivis des fruits spontanez ou qui semblent naître d'eux-mêmes, comme champignons, mousserons & morilles; après quoi l'Auteur termine ce Titre parce qu'il appelle les menus fruits Printaniers, comprenant sous ce nom les fraises, les framboises & les groseilles.

Quoiqu'il ne nous soit pas possible de nous arrêter sur chacun de ces legumes, cependant nous croyons devoir faire remarquer que l'Auteur dit des choses très-utiles sur ce qui regarde les champignons, & sur les precautions qu'il y a à prendre dans le choix qu'on en doit faire & dans le tems de les cuëillir. Quant à ce

qu'il fait dire à Pline, que l'Empereur Tibere fut empoisonné par des champignons, ce n'est pas de l'Empereur Tibere, mais de l'Empereur Claude que Pline a parlé. L'Auteur remarque encore que Neron Successeur de ce dernier, qui l'avoit adopté, donnoit par excellence aux champignons l'Epitete de viande des Dieux: le fait est vrai pour l'Epithete, mais non pour le motif: car si Neron donnoit aux champignons l'Epithete de viande des Dieux, c'étoit moins par rapport à leur excellence, qu'à l'usage qu'on en avoit fait pour lui procurer l'Empire, en empoisonnant avec des champignons son Predecesseur Claudius, qui ayant, après sa mort, été mis au nombre des Dieux, donna sujet à Neron d'appeller viande des Dieux, ce qui avoit servi à deifier l'Empereur Claudius en le faisant mourir. Mais comme ces sortes d'Eruditions sont étrangeres au dessein de Monsieur de la Mare, on ne doit pas exiger de lui la même exactitude en cette matiere, que sur ce qui regarde la Police.

Le Titre XLII. est employé à trai-

ter des fruits des arbres, que l'Auteur distingue en trois especes, qui sont, fruits à noyaux, comme cerises, abricots, pêches, prunes, fruits à pepins, comme poires, pommes, coins, citrons, limons, oranges, grenades, olives, figues, raisins, mûres, fruits à peau ou à coquilles dures, comme noix, avelines ou noisettes, amandes, pistaches, chataignes & marrons. L'Auteur traite en detail de chacun de ces fruits, & dit des choses fort curieuses & fort utiles sur leur origine & sur ce qui regarde leur usage; mais nous croyons devoir d'autant moins nous y arrêter, que cette érudition appartient plus à la Botanique qu'à la Police.

Le XLIII. Tître est employé à traiter des Jardins. Nous passerons ce que l'Auteur dit dans les trois premiers Chapitres, sur l'origine des Jardins & l'estime que toutes les Nations de l'antiquité en ont faite; sur le cas qu'on en fait en France, & sur les anciens Jardins de nos Rois dont il fait la description, aussi bien que sur l'éloge qu'il fait des Jardiniers; & nous viendrons d'abord à ce qui tou-

che plus particulierement le dessein & le but de son Ouvrage ; c'est-à-dire, la Police par rapport aux Jardins.

L'Auteur remarque donc qu'il n'y a que quatre sortes de personnes qui ayent droit d'exposer en vente dans les marchez publics de la Ville de Paris, les fruits & les legumes de leurs Jardins ; & qui sont les Maîtres Jardiniers, les Compagnons, les Forains de la Banlieuë, & les Bourgeois de la Ville & des Fauxbourgs, Proprietaires des Jardins qu'ils font valoir. Il fait observer qu'il y a des Reglemens pour ces quatre sortes de personnes, que ces Reglemens vont à procurer l'abondance de ce genre d'alimens & à en faciliter le Commerce ; il remarque encore que les Jardiniers sont la seule Communauté où les Compagnons peuvent commercer comme les Maîtres ; après quoi il rapporte en detail les Reglemens qui ont été faits pour ce commerce en commençant par une Ordonnance du Prevôt de Paris de 1376. jusqu'aux Lettres Patentes de 1697. qui reünissent à la Communauté des Jardiniers les charges de leurs Jurez, &c. reforment leurs Sta-

tuts & y en ajoûtent de nouveaux. Tous ces Reglemens divers qui depuis 1376. jusqu'au tems present, occupent douze grandes pages *in folio*, sur ce qui regarde les Jardiniers ; & ceux qui touchent les Marchands fruitiers & qui occupent encore douze autres grandes pages *in folio*, depuis 1488. jusqu'à 1714, sont fort propres à faire connoître dans quel detail il a fallu entrer pour établir une Police fixe & commode par rapport à un Commerce dont l'objet paroit aussi peu considerable, que la vente & le debit des herbes & des fruits des Jardins.

Comme les alimens ont besoin d'assaisonnemens & d'aprêts, l'Auteur a crû d'employer les deux Tîtres suivans, qui sont le XLIV. & le XLV. à ce qui touche les assaisonnemens & ceux dont le métier est de les mettre en œuvre. Il reduit tous ces assaisonnemens à trois sources principales d'où on les tire, & qui sont les animaux, les mineraux & les vegetaux.

Comme il a parlé, dans les Tomes precedens, du laitage, des œufs, & des anchois, qui fondus ou dis-

ſous dans une fauſſe, la rendent plus piquante, il n'y a que le miel, d'entre les aſſaiſonnemens qu'on tire des animaux, dont il lui reſte à parler dans ce Volume. L'acide & le doux ſont les deux ſaveurs qui partagent les aſſaiſonnemens: le miel eſt de la derniere eſpece, c'eſt l'ouvrage des Abeilles, l'uſage en a été connu dès les premiers tems, & l'Auteur fait à ce ſujet pluſieurs Recherches curieuſes ſur l'eſtime qu'en ont faite les Anciens. Il examine enſuite les differentes qualitez du miel par rapport aux lieux & aux ſaiſons, & remarque en particulier que le bon miel doit être épais, grenu, clair, tranſparent, nouveau, d'une agreable odeur, un peu aromatique & d'un goût doux & piquant.

Le ſel qui eſt le ſeul des aſſaiſonnemens qui ſe tire des animaux, eſt l'ame de tous les aſſaiſonnemens. On le met au nombre des mineraux, dit l'Auteur, parce qu'on convient que l'origine de tout le ſel ſe tire des Mines, & que la ſalure même de la Mer vient des ruiſſeaux ſoûterrains qui paſſent par les montagnes d'où ſe tire

le ſel. Il y a de ces montagnes & de ces Mines en pluſieurs lieux de l'Europe & dans les autres parties de la Terre ; mais il n'y en a point de plus celébre que le Mont-Oromenus dans les Indes, d'où l'on tire le ſel par carreaux, comme on tire les pierres de taille des carrieres. Outre ce ſel mineral & naturel, il y en a encore un autre artificiel & qu'on appelle commun, parce que c'eſt celui dont on ſe ſert le plus ordinairement. Celui-ci ſe fait en deux manieres, l'une par évaporation & l'autre par criſtalliſation : l'Auteur les explique toutes deux, & met cette difference entre ces deux ſortes de ſels, que celui qu'on retire par évaporation, eſt plus net & plus blanc que l'autre, mais qu'il a moins de pointe. Outre le ſel mineral & l'artificiel, il y en a encore une troiſiéme eſpece qui n'eſt d'uſage que dans la Medecine, & qu'on nomme ſel ammoniac du Grec *ἄμμος* qui ſignifie ſable, parce qu'il ſe trouve en lames dans le ſable aux environs de Damiette en Egypte.

Comme le ſel produit un des gros revenus de l'Etat, l'Auteur traite à

cette occasion, du Commer
& de l'origine de la Gabelle
marque que le sel se vendoit
nement en France comme le
denrées; que Philippe le Lo
premier qui mit un impôt d'
ble pour livre sur le prix du
cet impôt ne subsista pas lon
& que ce ne fut que sous Ch
que la Gabelle s'établit, cc
remarque Paul Emile, mais
avec toute l'étenduë qu'elle a
puis. Le dernier Arrêt du Pa
pour regler le comptage de
qui arrivent par la Riviere
charger du bateau, les cha
les charrettes, ou les chang
batteau à l'autre, est du 15.
bre 1716.

Les assaisonnemens qui
des plantes ou vegetaux, son
sucre: sur quoi l'Auteur expo
ment il se tire des cannes, c
on le façonne ensuite, & c
on le rafine. 2°. Les aromate
me la canelle, les clous de
les noix muscades, l'anis, le
l'anet, la semence de coria
safran, le poivre, le gingen

fines épices, le senevé ou moutarde. A l'égard du safran, comme on s'apperçût sous le regne de Henri II. que des gens poussez du desir d'un gain sordide, le falsifioient, ce qui nuisoit à la santé & en ruïnoit le Commerce par rapport aux Etrangers qui en venoient chercher en France comme étant le meilleur, ce Prince fit une Ordonnance du 18. Mars 1550. pour défendre de faire ces alterations ou mixtions sur peine de punition corporelle. L'Auteur joint à ces trois especes d'assaisonnemens, le verjus & le vinaigre, sous le nom de sucs employez aux assaisonnemens, & c'est par où il finit le Tître XLIV. pour passer au XLV. où il traite de ceux dont le métier est de débiter ou d'employer ces sortes d'assaisonnemens, comme Vinaigriers, Hôteliers & Cuisiniers.

Il n'est pas possible d'entrer dans le d'étail de ces trois métiers qui occupent dans ce troisiéme Volume 83. pages *in folio*, quoiqu'on n'y entre point dans le particulier de la profession des Patissiers, cela ayant déjà été fait dans le premier Tome. Nous

nous contenterons de dire un mot des Vinaigriers, qui étoient anciennement regardez à Paris, comme les seuls Cuisiniers pour les sausses où ragoûts. C'étoit d'abord une profession libre que pouvoit exercer qui vouloit : il n'en est point parlé dans le Reglement fait par Etienne Boileau Prevôt de Paris sous le regne de Saint Loüis. Les Chandeliers furent les premiers qui eurent le Commerce du vinaigre, qu'ils vendoient aussi bien que la moutarde : le Reglement du Roi Jean leur donne le nom de Chandeliers Moutardiers. Les Marchands Epiciers vendoient de même du vinaigre aussi bien que les Apoticaires par rapport à la Pharmacie, les Cabaretiers, Taverniers, Marchands de vins ; d'où vient que quand les Vinaigriers commencerent à s'établir, ils eurent procès avec ces differens Corps, Epiciers, Apoticaires, &c.

Dans la suite, les Vinaigriers s'étant appliquez à ce qui regarde la preparation des repas ; le Prevôt de Paris leur donna des Statuts en 1394. sous le nom de Sauciers-Moutardiers ;

Statuts qui leur furent confirmez par Lettres Patentes de Charles VI. en 1417. ſous le nom de Vinaigriers-Sauciers-Moutardiers. Les Tîtres de Buffetiers & de Diſtillateurs en eau de vie & eſprit de vin leur furent ajoûtez en 1514. par Lettres Patentes de Loüis XII.

Du debris de cette Communauté, il s'en forma trois autres. 1°, Celle des Cuiſiniers en 1579. qui eurent les ſauces, n'étant reſté aux Vinaigriers que le droit d'en fournir la matiere par leur vinaigre & leur moutarde. 2°. Celle des Diſtillateurs & vendeurs d'eau de vie en 1637. 3°. Celle des Limonadiers en 1673. Les Vinaigriers ont cependant été conſervez par Arrêt de 1694. dans la poſſeſſion de faire & vendre en gros & en détail de l'eau de vie. A l'égard de leurs anciens Statuts accordez par Loüis XII. en 1514, on peut juger du détail où l'on eſt entré pour pourvoir à ce que le Public fût bien ſervi, par l'Article XII. où il eſt dit que les Jurez viſiteront le moulin où ſe fait la moutarde, le vinaigre & le ſenevé qui y entrent, pour voir ſi le mou-

lin eſt net, ſi les matieres qu'on y employe ſont bonnes, ſi le ſenevé ne ſent point le remengle, & s'il eſt digne d'uſer à corps humain. On veut de plus, que les compagnons ou valets qui feront ou porteront leſdites moutardes, ſoient ſains ès membres & nets en habillemens; tant l'attention de nos Ancêtres étoit grande & ſcrupuleuſe ſur ce qui regarde la netteté, par rapport aux profeſſions chargées de preparer ce qui devoit ſervir à la nourriture.

Pour ce qui eſt des Cuiſiniers, ils furent établis en corps de Communauté par Henri IV. en 1599. Il leur donna des Statuts, compris en douze Articles; ces Statuts furent confirmez par Loüis XIII. en 1612. & par Loüis XIV. en 1645. Ce dernier leur en donna de nouveaux en 1664, compris en quarante-cinq Articles. Les differens que la conformité de profeſſion fit naître entre les Traiteurs, les Cabaretiers, les Marchands de vin, les Privilegiez ſuivant la Cour, les Jurez-Vendeurs & Contrôleurs de vin, & les Rotiſſeurs, ont donné occaſion à differens

;, qui ont reglé les droits & les
:s de chacune de ces Professions,
i sont rapportez ici dans toute
:tenduë.

mme on ne mange point sans
, il est naturel de traiter des
ns après avoir traité des ali-
; c'est à quoi notre Auteur em-
le XLVI. & le XLVII. Titre de
lume. Il y traite d'abord de la
sité des boissons, & tire cette
quence des principes d'Hipo-
, que comme nous avons un
ı continuel de la respiration
les esprits, aussi avons - nous
ı de la boisson de tems en tems,
entretenir les humeurs ou subs-
s liquides, & reparer ce qui en
ſipé.

luteur definit la boisson, un
liquide & fluide dont on se sert
se desalterer, & en ce sens il en
gue de deux sortes, l'une qui
nple, purement aqueuse, & que
ure nous fournit liberalement,
itre qui est factice & composée:
est la seule boisson de la pre-
espece, & le vin la plus con-
ble de la seconde.

viendrons d'abord aux regle
ont été faits pour la culture
tation des vignes & de tout
depend.

Ces Reglemens, qui n'ét
ciennement que des Coûtu
Usages, furent pour la pre
redigez par écrit sous Cha
pour tenir lieu de loix. On
que les façons que les vigne
vent donner aux vignes en d
saisons, & les heures qu'ils
travailler: il leur est defend
re du feu dans les vignes, n
lement hors des vignes &
charbon, sans y employer d

; de l'année. Le premier Re-
nt à cet égard est une Ordon-
de Charles V. en 1372. & le
r est une Ordonnance de Poli-
1667. L'Auteur parle ensuite
essiers ou Gardes des vignes,
. leur maturité approche, des
, des tonneaux & autres prépa-
pour la vendange, ce qui lui
lieu de traiter de la profession
onneliers tant de Paris que
ovinces. Il rapporte leurs an-
statuts, reformez & augmen-
r une Ordonnance du Prévôt
is en 1398. & compris en XV.
es, confirmez par Charles V.
o. par Loüis XI. en 1467. par
ois I. en 1527. tous avec quel-
dditions. Il vient en suite aux
irs, où il traite en particulier
regarde les pressoirs bannaux,
u ban de vendange, pour fixer
r auquel par Ordonnance du
e chaque Canton, on doit com-
r à vendanger.
ès avoir parlé de la vendange
out ce qui la précede, l'Auteur
lu commerce du vin que la ven-
a produit, & de tout ce qui y a
rier 1725.

ve l'étape de vin, qui aup
étoit aux hales. Il y joint l'
Loüis XIV. en 1656. portan
blissement d'une hale à la p
Bernard, pour la commod
Marchands de vin forains, &
tré au Parlement en 1662. Sui
regarde les déchargeurs de
premier Reglement fait pou
est de 1350. sous le Roi Jean
pris en V. Articles. On fait
mention des differentes érecti
leurs emplois en titre d'office
suppression, retablissement &
velle suppression de ces Offic
Edit du mois de Mai 1715. O

de les Jaugeurs de vins & des autres liqueurs dans les Provinces, depuis l'Edit de Henri II. en 1550. jusqu'à celui de Loüis XIV. en 1696. 2°, Sur les Courtiers de vin, depuis l'Ordonnance de Charles IV. dit le Bel en 1321. jusqu'en 1709. enfin sans entrer dans un plus long detail, il suffit de dire, qu'on rapporte dans la suite de ce même titre tous les Reglemens faits par rapport à tous ceux, qui, sous quelque nom que ce soit, se mêlent du commerce des vins & autres liqueurs, comme Jurez-Vendeurs, Marchands de vin, Taverniers, Cabaretiers & Hôteliers.

On traite en particulier du cidre dans le chap. 28. & l'on rapporte l'Ordonnance de Loüis XIV. en 1680. qui fixe les droits sur le cidre à la moitié de ce qui se leve sur le vin, & le poiré en même proportion de moitié au-dessous du cidre. On vient ensuite à la biere, & l'on rapporte les Statuts & Reglemens, faits pour les Brasseurs de biere depuis 1268. jusqu'en 1698. puis à l'eau de vie. L'Auteur remarque, que Mathiole, qui vivoit environ le milieu du 16e

premiers Statuts rentermez
Articles, ne ſont que de 163
fit de nouveaux en XXV.
l'an 1639. Le dernier Regle
une Sentence de Police du
de 1674.

Le Tître XLVII. eſt remp
qui touche les liqueurs : on
des Liqueurs Françoiſes, c'e
qui ſe font en France, & de
des Limonadiers. Le Roi Lo
ayant ordonné par ſon Edit
de Mars 1673. que toutes le
ſions libres, qui s'exerçoient
ſeroient erigées en corps de C
nauté, cela fut executé pour
merce des liqueurs par Lettr
tes du 25. Janvier 1676. ſous

lateurs d'eau de vie, fut cause, u'on les incorpora toutes deux en ine seule & même Communauté par Lettres Patentes du 15. Mai 1676. Il ' a eu depuis, plusieurs Arrêts qu'on apporte dans toute leur étenduë, c qui ont eu pour objet de favoriser et établissement, d'en regler les roits & la discipline, & de le main-enir contre les autres professions, ui ont voulu le traverser. Le der-iier est un Arrêt du Conseil d'Etat de 718.

Les trois Titres, par lesquels finit ce olume, sont employez à ce qui re-;arde le bois de chauffage, le char-ɔon & le foin. Le bois de chauffa-;e qui occupe le XLVIII. Titre, se istingue, par la taille, en gros & nenu; par la voiture, en neuf & en lotté; & par la mesure en bois de noule ou de compte, & en bois de orde: tous termes que l'Auteur ex-lique dans la suite, après avoir re-narqué, qu'il ne peut y avoir de dif-érence entre les buches que pour la rosseur, étant toutes égales pour la ongueur qui doit toûjours être de rois pieds & demi.

Il marque ensuite de quels endroits on tire les provisions de bois de chauffage pour Paris, & traite, dans un chapitre particulier, du bois flotté. Dans le chapitre suivant, qui porte pour titre, des Marchands de bois, il entre dans le détail de ce qui doit être observé par les Bucherons en façonnant dans les fôrets le bois de chauffage; du tems que les Marchands sont tenus d'exploiter les ventes qu'ils achetent dans les forêts; des voitures de bois depuis les fôrets jusqu'aux rivieres; de la diligence que doivent apporter les Marchands pour faire arriver le bois à Paris, & des précautions qu'on a apportées pour que rien n'en retardât l'arrivée: c'est pour cela qu'il est ordonné à tous proprietaires d'héritages, joignant les rivieres, de laisser le long des bords 24. pieds pour le trait des chevaux, & que de même, les arches, hors & pertuis auront au moins 24. pieds de largeur. L'Auteur parle ensuite de l'arrivée & de la décharge du bois à Paris, & de sa vente sur les ports ou dans les chantiers de Paris: après quoi il donne les preuves de ce qu'il

a dit, par les Ordonnances & Reglemens qu'il rapporte depuis 1299. jusqu'au dernier Arrêt du Parlement du 22. Janvier 1715. Il fait ensuite mention des divers Officiers, établis sur les ports de Paris, pour le commerce du bois, sur quoi il rapporte toutes les pieces qui reglent les fonctions & les droits de ces Officiers, comme Jurez-Mouleurs de bois, Jurez-Chargeurs de bois en charettes, Aides à Mouleurs & Contrôleurs des quantitez.

Le XLIX. Titre est employé au charbon, que l'Auteur, après quelques observations generales, distingue en charbon de bois & charbon de terre, rapportant au sujet de ce dernier ce qu'il y a de singulier pour son commerce, le tout revêtu de ses preuves, par les Ordonnances & Arrêts qu'il rapporte, tant pour l'exploitation de cette marchandise en general, que pour les fonctions des Officiers qui y sont employez, comme les Mesureurs de charbon & les Porteurs de charbon, leurs plumets y compris, c'est-à-dire, les garçons dont ils s'aident pour le transport du

charbon, & à qui on donne le nom de *Plumets*.

Enfin le L. Titre, qui fait le dernier de ce volume, eſt tout entier pour le commerce du foin, & contient ſeul plus de cent pages in folio. Comme le foin ſe tire des prairies, on traite d'abord des Proprietaires ou Fermiers de ces prairies, des Marchands de foin, des Voituriers, de l'arrivée des bâteaux à Paris, de la décharge & vente du foin, & en particulier de celui qui eſt amené par terre. On parle enſuite des Pourvoyeurs des Ecuries, des Hôteliers, Aubergiſtes, &c. puis des Officiers établis ſur les ports de Paris pour ce commerce; de l'origine, creation & privileges des Jurez-Contrôleurs, Vendeurs, Priſeurs, Peſeurs, Compteurs, Inſpecteurs, Courtiers, Tireurs, Débardeurs & Chargeurs des foins, & des droits attribuez à ces Officiers, auſſi-bien que de ceux qu'ont les Hôpitaux ſur cette même marchandiſe. L'Auteur finit par ce qui touche la juriſdiction du Châtelet de Paris ſur la Police du foin qui lui eſt reſtée toute entiere.

Février 1725.

n'y ayant aucune Jurisdiction extraordinaire, à qui la Police sur le commerce du foin ait été attribuée.

Ce détail, qui est renfermé dans ce III^e^ Tome du Traité de la Police, est sans doute d'une grande utilité pour le public; mais il paroît, qu'on auroit pû diminuer le volume d'un tiers, ou pour le moins d'un quart, si l'on en avoit voulu retrencher tout ce qui est étranger au dessein, & qui ne fait rien à la Police, aussi-bien qu'une infinité de recherches d'éruditions, qu'on met à la tête de la plûpart des Chapitres, & qui d'ordinaire ne sont ni sûres, ni à leur place. On en pourra juger entr'autres par ce qui est dit à propos du bois de chauffage, des differentes opinions sur l'origine du feu; car après avoir rapporté ce que la fable dit de Promethée, & ce que l'histoire raconte d'Osiris, au sujet de l'invention du feu, l'Auteur rabat sur ce que l'Ecriture Sainte dit du Sacrifice d'Abel, que Dieu fit connoître par un signe visible, lui être plus agréable que celui de Caïn; or, dit-il, un sçavant Theologien de nos jours conjecture,

que ce ſigne viſible fut le feu
ſuma l'Hoſtie ; d'où il conclu
peut conjecturer, que le feu é
nu dèſlors. Il fortifie enſuite c
jecture par la profeſſion de
caïn, fils de Lamech, & arri
fils de Caïn, dont l'Ecriture c
fut habile, exerça l'art de fo
ce qui, remarque l'Auteur, n
voit faire ſans feu ; mais enf
toutes ces belles recherches,
clud avec Polydore Virgile,
faut point chercher d'autre
du feu, que celle de tous le
élemens dans la création du
ce n'étoit pas la peine de fa
de chemin pour en revenir l

Ces ſortes d'éruditions, c
cées, & qui demandent des
ſances fort étenduës, ne ſon
qu'à déparer un Ouvrage e
d'ailleurs, tel que celui-ci,
ſouhaiter, que ceux qui ſont
de le continuer, en retrench
ce qui eſt de cette nature, & c
tereſſe en rien la Police.

ARTICLE. XVI.

REPONSE DU PERE CASTEL aux Observations generales de Mr l'Abbé de Saint Pierre sur le Traité de la Pesanteur universelle.

MOnsieur l'Abbé de Saint Pierre fait trop d'honneur à mon Ouvrage, pour que je laisse ses observations sans reponse : il est trop de mon interêt de faire remarquer au public, que c'est un préjugé fort avantageux pour moi, qu'une personne du rang & du merite de cet illustre Abbé, veuille faire assez d'attention à mon sistême pour le critiquer. Je ne parle que de sa critique, parce qu'elle me regarde uniquement, au lieu que les éloges & mille choses obligeantes dont il m'a comblé, je dois les prendre comme un pur effet de sa politesse. Les personnes de son rang, en rendant aux autres ce qui leur est dû, n'oublient jamais ce qu'elles se doivent à elles-mêmes.

L'illustre Critique se plaint de ce que je supprime la cause de la Pesan-

bien precise que l'établissem
l'état de la question doit prece
te autre discussion, & qu'av
d'expliquer un effet, on doit
tre à fond cet effet. J'avouë
je n'avois eu à donner d'aut
de la Pesanteur que la chût
pierre avec l'acceleration, &
ques autres circonstances par
cette chûte, ce n'eût pas été l
d'en parler fort au long, ma
me j'ai donné une tout autre
aux Phénoménes de la Pesan
que j'en ai fait un sistême co
lequel n'est autre que le sistê
me de l'Univers, j'ai crû devo
mencer d'abord par expliqu
ce qui peut s'expliquer par la

moins ſenſibles, par une exacte analyſe de tous les dehors de la nature, je me flatte de parvenir bien plus ſûrement au corps interieur de la place, & à ce qu'il y a de plus ſecret & de plus inſenſible dans le mécaniſme de l'Univers. Peut-être avec le tems me rendra-t'on la juſtice que je crois meriter en ce point, de n'avoir pas eu la temerité de m'élever au-deſſus de moi-même, en voulant m'élever à l'inſenſible immediatement ſans paſſer par le ſenſible, & arriver à l'inconnu ſans le ſecours de ce qui eſt ou peut être d'abord connu : en attendant, le peu de ſuccès de quiconque a oſé faire autrement, peut me tenir lieu d'apologie. S'ils n'ont pas expliqué la Peſanteur; j'ai donc fait autant qu'eux, avec cette difference, que je n'ai pas tenté inutilement de l'expliquer. On va bride en main lors qu'on ſçait preſſentir la difficulté des chemins; je crains le ſort de Phaëton : & puis mon ſiſtême en vaut-il moins pour n'être pas pouſſé juſqu'à la chimere ? Si l'on veut même du nouveau dans la Phyſique, je crois, que j'en ai aſſez jetté

pour amuser le tapis, en attendant la cause de la Pesanteur.

Je suis bien fâché, que Monsieur l'Abbé de Saint Pierre ne conçoive mon sistême sur l'universalité des centres de Pesanteur, qu'à l'aide de l'hypothese d'un liquide, qui par son mouvement en tous sens pousse les corps de tous les côtez : c'étoit la pensée du célébre Mr Varignon sur la cause de la pesanteur. Mais comme le Public en a depuis long-tems reconnu l'insuffisance, & que ma maniere n'est nullement de proceder par des hypotheses, mon sistême est, ce me semble, une affaire de fait fort independante du vrai ou du faux de l'idée de Mr Varignon. Si j'osois prier Mr l'Abbé de Saint Pierre de jetter une seconde vûë sur mon Ouvrage, & de prendre la chose comme je la donne, du côté du fait, de l'experience, de l'observation; peut-être trouveroit-il moins difficile à comprendre, *comment le corps d'une mouche au milieu d'un morceau d'ambre est pressé de tous côtez*, non seulement par les parties de l'ambre, mais par tout l'Univers, qui environne & cet-

te mouche & cet ambre. Qu'eſt-il même beſoin de nicher la mouche dans un morceau d'ambre ? Dans les ſiſtêmes les plus ordinaires, cela ne la derobe pas à la preſſion du liquide environnant ; ce liquide preſſe l'ambre, l'ambre preſſé preſſe la mouche. Qu'un corps ſoit liquide ou ſolide, peu importe. Ce que j'établis en divers endroits de mon Ouvrage, & qui en eſt une des clefs, que tous les corps ſont ſolides & liquides, & ne different à cet égard que du plus au moins, merite, s'il m'eſt permis de le dire, quelque attention. C'eſt là-deſſus que je fais voir, qu'il y a dans tous les corps & dans toutes leurs parties un effort actuel de repouſſement & de preſſion en tous ſens. Lorſque Mr de Saint Pierre met toutes les parties de l'ambre en repos au tour de la mouche, non ſeulement il contredit mon ſiſtême, mais je doute, qu'il parle même ſelon le ſiſtême le plus reçu des Carteſiens.

Je conviens, que la meilleure maniere de refuter les ſiſtêmes d'autrui, eſt de bien établir le ſien : auſſi n'ai-je jamais prétendu m'amuſer preci-

sément à refuter les autres sistêmes: je ne vois rien de plus indigne d'un honnête homme, qu'une refutation ou une critique pure. Si dans une belle campagne au milieu des fleurs, des fruits & des herbes salutaires, il y a une mechante herbe, c'est celle-là que la vipere va choisir, pour en composer son venin : si au contraire une fleur s'éleve au milieu des mechantes herbes, c'est de cette fleur, que l'abeille compose son miel. La critique est bonne & necessaire, mais il n'y a qu'un petit genie & un cœur malin & envieux, qui s'y livre entierement : si je l'osois, sans devenir suspect de parler pour mon interêt, je pourrois citer ici la Critique de Mr l'Abbé de Saint Pierre lui-même, pour un modéle d'une critique d'honnête homme, exemt de toutes ces foiblesses qui deshonorent la plûpart des Auteurs.

Ceux qui entrent un peu dans l'esprit de mon systême, doivent reconnoître que mon but n'est nulle part de refuter simplement ceux que je refute. J'adopte & je louë bien plus volontiers que je ne blâme & ne refute

es pensées des autres : mon grand
›rincipe sur lequel j'insiste assez dans
non Ouvrage, est qu'il y a du vrai
& du bon dans toutes les pensées des
›ersonnes raisonnables : c'est sur tout
›our recueillir ces étincelles de veri-
é qui ont brillé dans tous les tems,
ue je suis entré dans une Analyse
iistorique de la Philosophie ancienne
c moderne. Si je n'avois sçû parler
l'Aristote & des autres que pour les
efuter comme ont fait bien des mo-
ernes, je n'en aurois point parlé du
our. Je n'étois pas d'ailleurs si pre-
'enu de la nouveauté de mon systê-
ne, que je ne comprisse fort bien
ue j'étois venu quelque mille ans
u monde après ceux qui en avoient
bauché les premieres idées; je sçai
'op combien les Sciences sont lentes
c successives dans leurs progrès. Or
uiconque a soin de son honneur un
eu plus que de sa renommée, doit
voir soin de celui des autres; & loin
e les passer sous silence sous pretex-
: de ne les point refuter, comme a
iit quelqu'un que je nommerois si
ivois quelque chose de mieux à en
ire, il doit faire connoître toutes les

diſpenſer de dire mon ſentin
ce que je croyois qu'ils avc
moins convenable à mon ſ
lequel pour le bien définir, n'
ne conciliation de tous les
de mes Predeceſſeurs ; non ſe
dans la premiere Partie qui
la Peſanteur, ainſi que je l'ai
amplement dans mon Ouvra
même dans la ſeconde qui
l'action des Êtres libres ; ainſi
l'Abbé de Saint Pierre peut
nir que je m'attachai à le m
lorſque j'eus l'honneur de
compte de mon Ouvrage dev
illuſtre Aſſemblée, où il tint
premiers rangs.

Ce ſçavant Critique trouve

à cet égard. Je prie cependant qu'on fasse attention qu'un systême un peu nouveau a bien autant de besoin de tems, que de démonstration pour s'établir. *C'est dans la maniere de démontrer qu'a excellé Descartes en Physique*, dit Monsieur de Saint Pierre. Personne n'est plus vrai admirateur de Descartes que je le suis; je l'ai trop étudié pour ne pas l'admirer; c'est mon premier maître, & s'il n'a été ni le dernier ni le seul, je sçais toûjours ce que je dois à un si grand nom. Mais sans prétendre me comparer en aucune sorte à Descartes, j'ose bien dire qu'un an après l'impression de ses Ouvrages, il étoit bien éloigné d'être *arrivé à démontrer sa découverte au Commun des Lecteurs*, puisqu'aujourd'hui même il en est assez éloigné. On prend Descartes dans sa maturité & dans sa perfection; & parce que maintenant ses principes mille fois repassez par ses Disciples & ses Copistes, se trouvent éclaircis plûtôt que démontrez, au moins pour le *Commun* des Lecteurs, on oublie que de son tems & plus de dix & quinze ans après qu'il les eût donnez, rien n'étoit plus embroüillé pour

ecrivoit qu'il avoit vû ...
tiere subtile voltiger aux ra
Soleil, qui donnoient à traver
tes d'un volet dans sa chamb
de plus simple & de plus fac
sir que les notions de la mati
tile? Et cependant voilà co
prenoit, plusieurs années
publicité du systême, un ho
métier, un habile Medecin
culté de Paris, un Auteur
semble, au langage sçavan
vres : ajoûtez un homme tr
tionné au systême de Desca
Public riroit si je rapporto
sots contes que moi-même j'a
au sujet de mon systême de
des hommes. C'est-là un ma

en a peu qui ayent l'esprit & le cœur. assez bien fait pour n'être pas scandalisez d'une nouveauté, précisément parce qu'elle est nouveauté; & dès qu'un Auteur a donné quelquechose d'un peu superieur en ce genre, le mieux qu'il ait à faire, c'est de disparoître & de faire oublier qu'il ait jamais vécu, ou plûtôt le mieux est de ne rien donner? Le nombre de ceux qui aiment solidement le vrai, est-il assez grand pour meriter que celui qui a eu le bonheur de trouver ce vrai, s'expose à la haine publique pour le leur communiquer? Ce sont-là de belles réflexions; mais elles viennent quelquefois trop tard: revenons.

Je ne sçais pas si je me trompe, mais Descartes même ne peut pas être cité comme un grand Maître dans l'art de *démontrer ses Découvertes*. Jamais homme ne s'est moins piqué que lui de *démontrer*; il en étoit si éloigné en *Physique*, qu'en *Geométrie* même, où jusques-là ç'eût été un crime de rien avancer sans l'accompagner de sa démonstration. Il a supprimé la démonstration de presque toutes ses Découvertes, en quoi il n'a

lû Descartes pour ignorer sa
re. Est-ce qu'il a *démontré* sa
subtile, sa matiere globuleuse
tiere canelée, ses tourbillons
man, son flux & reflux ou
pesanteur? Est-ce que rien
cela est encore *démontré?* Est
Descartes a même pretendu n
ner cela comme démonstratif
me capable de démonstratio
suppose, & ne le donne que
supposition, comme une pu
these; qu'on le lise: pour m
lû, il s'en explique formelle

Descartes, dit-on, *fit un*
ment solide dans la Physique
qu'il s'attache à démontrer se
vertes. Sur quelle Histoire
il fondé? Car j'aime les faits
ques, & c'est, si on y prend ga
maniere unique de démontre
ce n'est pas au moins après u

Fevrier 1725.

licité que le syſtême Carthesien fut
lement établi : eſt-il établi de nos
:s? Voudroit-on pretendre que mê-
en France tous les Philoſophes
nt Carthesiens? Ceux mêmes qui le
: le plus aveuglément, le ſont-ils
out? Mais hors de France y en a-t'il
ıcoup? Y en a-t'il un ſeul en An-
erre? Y en a-t'il beaucoup en
ie, en Allemagne, en Hollande,
ùiſſe, & dans tout le reſte de
rope ſçavante? Les Journaux &
Ouvrages mêmes qui s'impriment
les jours, nous apprennent bien
tivement le contraire : s'il falloit
ne compter les voix, le ſyſtême
vtonien pourroit bien l'emporter
le Carthesien, parce qu'en effet
ıaniere de Deſcartes n'étoit pas
ıire des eſclaves, & que les Fran-
ne ſont pas trop nez pour l'être ;
: doute que ſur le nombre des Sec-
:urs du ſyſtême Newtonien, Mr
ɔbé de Saint Pierre voulût con-
re pour la ſolidité de ſon établiſ-
ıt. Qu'il me ſoit permis de le di-
Rohault qu'on cite, étoit en effet
grand Maître dans l'art de *démon-*
la Phyſique; & c'eſt à lui que Deſ-

cartes est le plus redevable de ses succès ; mais Descartes n'est pas blamable : le principal est de faire des découvertes, & nous sommes trop heureux, lorsqu'il n'est plus question que de trouver des esprits capables de les démontrer : on trouve plus facilement des Rohaults que des Descartes.

Maintenant pour dire quelque chose qui me regarde, Mr l'Abbé de Saint Pierre me fait la grace de me flatter qu'avec le tems je pourrai trouver la *meilleure* maniere de démontrer, lorsque j'aurai eu le loisir d'envisager mon objet par plus d'endroits pour m'en rendre le maître. A cela, je reponds, 1°. tout naïvement, que je me flatte de l'avoir trouvée, cette *meilleure* maniere de *démontrer en Physique*, & sur tout de démontrer pour le *commun* des Lecteurs. Mon systême en lui-même & dans la maniere dont je l'expose, à quelques expressions près assez clair semées, ne roule-t'il pas sur les choses & sur les notions les plus simples, & les plus populaires ? Vais-je chercher bien loin mes preuves ? Et ne

les prends, je pas communément dans ce qu'il y a de plus ſenſible, de plus familier, de plus à la portée de tout le monde; Car voilà je penſe, ce qui caractériſe uniquement mon ſyſtême, que je l'établis ſur les obſervations les plus journalieres, & preſque les plus triviales; j'ai même affecté le ſtile de la converſation & de la diſcuſſion libre & analytique; de ſorte qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit admis à lire mon Ouvrage, ſans en excepter peut-être même *la ſervante de Malherbe.*

Pour ce qui eſt de me rendre maître de mon objet, en l'enviſageant par plus de côtez, il faut diſtinguer deux Parties dans mon ſyſtême. L'une regarde la Peſanteur; or je prie qu'on m'aſſigne quelqu'un qui en ait parlé plus au long, qui lui ait attribué plus d'effets, qui lui ait trouvé plus de rapports, qui l'ait enchaînée à plus d'autres queſtions, qui en un mot l'ait tranſportée dans plus de differens points de vûë pour l'enviſager par plus de côtez. L'autre Partie qui regarde l'action des creatures libres, eſt ſi nouvelle qu'on pourroit bien me pardonner quand je ne l'aurois

n'ai pas laissé de la pousser ass
& que du côté de la démonstra
suis entré dans un détail de p
de discussions, d'analyses, d'
tions qui portent la chose à u
semblance, à quoi il sembl
pareil Paradoxe étoit dispen
river presqu'en naissant. M
l'Abbé de Saint Pierre me fai
neur d'en convenir, & je m
dis fort d'avoir donné dans
Mais je remarquerai en mêm
qu'il seroit surprenant que
mon Ouvrage, ce morceau
mieux démontré, s'il n'étoit r
te par là-même, que le defau
monstration que l'illustre Ab

ne à celle de l'action des créatures libres.

Monsieur l'Abbé de Saint Pierre craint, que peu capable de soûtenir mon premier plan, je n'en forme de nouveaux; ainsi il m'exhorte à établir mes premieres découvertes plûtôt qu'à en tenter de nouvelles. Sur quoi je suis bien aise de prendre acte aux yeux du Public que je n'ai pas dit encore tout ce j'ai à dire, & que les deux Ouvrages que j'ai annoncez, ne seront pas tout-à-fait une repetition du premier. Mais pour le plan, je promets de travailler toûjours sur le premier que je viens d'ébaucher, parce qu'en effet & ce premier Ouvrage & ces deux autres ne sont, comme j'en ai averti, que les trois Parties du même Ouvrage complet sur la Pesanteur, ou en general sur le systême de l'Univers. La carriere que je viens d'ouvrir, me paroît assez abondante pour n'être pas tenté de long-tems d'en ouvrir de nouvelle; mais il doit m'être permis d'en tirer de nouveaux morceaux: & cette nouveauté n'aura rien que d'exactement conforme aux sages conseils du sçavant Abbé; mon

système ne sçauroit se déveloper ainsi sans devenir de plus en plus, sinon *démontré*, du moins *démonstratif* & sensible pour le *commun* des Lecteurs. Si Monsieur de Saint Pierre me croit peu propre à conserver ce qu'il veut bien appeller *mes Conquêtes*, j'avoûrai tout bonnement que sur une sommation si generale, je ne me sens pas propre non plus à les abandonner.

L'Illustre Critique n'a pû *s'empêcher de rire*, en voyant que pour expliquer le flux & reflux de la Mer, je quitte *legerement* le mouvement de la Lune, pour faire imaginer la Terre comme un corps organique, & il trouve que d'attribuer à la Terre une organisation, *c'est sortir des expressions exactes de la Physique*. Est-ce ma faute si le Dictionnaire de la Physique est imparfait ? Le sçavant Abbé qui nous a si bien fait sentir dans une belle Dissertation la necessité d'enrichir le Dictionnaire de la Langue, de mots & d'expressions nouvelles, trouve-t'il si mauvais qu'on enrichisse le Dictionnaire des Sciences, dont le propre est de s'enrichir tous les jours? Descartes n'est-il pas sorti des expres-

ſions de la Phyſique de ſon tems? Après cela il n'y a qu'à s'etendre. Mr l'Abbé de Saint Pierre convient que la Terre a des canaux ſoûterrains ; c'eſt preſque tout ce que je prétends ; je n'ajoûte à cette idée qu'une petite modification qui ne fait que la perfectionner ; ces canaux ſelon moi, communiquent enſemble, & ſont enchaînez l'un à l'autre, d'une maniere aſſez reguliere pour que les eaux, les vapeurs & exhalaiſons paſſent de l'un en l'autre ſans aucune interruption ; or le cours conſtant des fontaines & des rivieres, & même des ruiſſeaux qu'on trouve ſous terre, prouve aſſez cette continuité & cette *non interruption* : & c'eſt-là uniquement ce que j'appelle organiſation & circulation.

Or quiconque entrera dans l'eſprit de ce ſyſtême, & examinera de près toutes les explications, preuves, obſervations, & autres aſſortimens dont je l'ai accompagné, trouvera que ce n'eſt pas au moins *legerement* que j'ai abandonné la Lune pour me dévoüer à un autre Aſtre plus propice, plus raproché, & plus aproprié à la pro-

la Lune. Galilée d'ailleur
d'autres Auteurs anciens &
aussi peu credules à la Lune
me justifient encore assez
che de legereté, que je ne
avoir merité; car j'y ai long
sé, & ne me suis déterminé
séquemment à tout mon sy
est vrai que je n'en ai gu
qu'en passant dans mon
parce que ce n'étoit pas m
principal : j'avois pourtant
point d'abord assez à fond,
roit occupé dans mon Ouv
de cinquante ou soixante pa
cela même me le fit supprime
je l'ai indiqué dans cet enc
attendant que j'aye l'occas

i le flux & reflux des Mers se rapporte un peu exactement au mouvement de la Lune, ni pour le tems où commence, ni pour celui de sa durée, ni pour ses diverses variations. e remarquerai même en passant, qu'il est rien qu'on dût expliquer plus cilement que ce Phenoméne, s'il oit vrai que la Lune le causât : rien ; seroit plus simple, plus regulier plus uniforme. Ainsi quand ce ne roit que pour faire *rire* encore l'oigeant Critique, je ne me desisterai oint de prêcher de mon mieux l'*Anlunatisme* des Mers. En tout cas, arès avoir ri ou même en riant, on ra toûjours à tems pour me propor les difficultez paticulieres qui peuent regarder ce point de mon systême.

Monsieur l'Abbé de Saint Pierre 'avertit, que pour bien faire, j'auis dû communiquer mon systême cinq ou six personnes, recueïllir urs objections, & en donner les ponses avec mon Ouvrage. Mais, °. je n'ai jamais goûté cette mode de ire courir un Manuscrit de main en ain : cela a ses inconveniens, & ne

ge des cercles, & de gag
parterre. Le ſuccès d'un
philoſophique ne ſe decide
une premiere vûë, & ne dé
de la vogue; il faut laiſſer
tems; enfin le Public ne peu
dre; s'il a à faire des ob
c'eſt lorſqu'un Ouvrage par
peut les faire à loiſir & tou
bon lui ſemble. 2°. Paris
grand, & bien plein d'habi
quoique je n'aye point mon
Ouvrage aux uns, je pu
montré aux autres. Je pou
nommer ici que Monſieur
Saint Pierre eſtime avec le
je ne l'ai pas montré à ceux
peut-être m'indiquer par-là
pas que je n'eſtime infinimen
gement qu'ils auroient pû en
mais chacun peut imaginer
ſons pourquoi ſans autre ra
dans une Ville comme Paris,
tre à l'un ce qu'on ne mon

Février 1725.

tre. 3°. J'ai fait plus, j'ai montré
n Ouvrage au Public avant que de
ui donner. Les Journaux des trois
iées qui ont precedé l'impression
non Ouvrage, font foi de ce que
ance; on y trouve des lambeaux
es principales idées de mon Ou-
ge; l'organisation, la circulation
a Terre, le feu central, l'équili-
de l'Univers, l'action des creatu-
ibres, en un mot tout ce qu'il y
plus nouveau dans mon systême,
t du ressort du Public plus d'un
ivant que mon Ouvrage fût im-
né: je puis même ajoûter que je
vois pas inutilement pressenti le
olic, qu'il en avoit assez dit son
timent, & que j'avois eu le tems
ecueillir bien des objections: on
qu'à lire pour voir que la moitié
cet Ouvrage est relative aux ob-
ions qu'on avoit faites, sur tout
e qui regarde l'Organisation de la
re, & l'action des creatures libres,
i quoi j'avouë que je n'aurois pas
ssé si loin la démonstration & le
elopement de ce systême, dont
ois peut-être trop plein pour y trou-
certaines difficultez.

cela pourroit m'engager
éclairciſſemens plus intereſſ
le Public. Il eſt vrai que
Public pourroit gagner par-
dédommageroit pas de la p
feroit de mille vûës bien plu
tantes, à quoi il a droit de s
dès que Monſieur l'Abbé de
prend la plume pour rehauſſ
nom le nom d'Auteur.

ARTICLE XVII.

LETTRES D'UN THEOLOGIEN à un Ecclesiastique de ses amis, sur la Dissertation touchant la validité des Ordinations des Anglois. A Paris, chez Amaulri, Place de Sorbonne, *in* 8°. *Pages* 127.

CE sont des Lettres; il sera permis à l'Ouvrage de se sentir de la vîtesse dont les Lettres se font. Celui qui écrit & celui à qu'il il écrit, sont amis; mais ces amis sont des Theologiens: l'amitié y sera serieuse, & la Theologie familiere. L'Auteur ne combattra pas directement les Ordinations Anglicanes; ce seroit combattre des phantômes; il attaque la Dissertation qui les realise; son but est d'emporter que la Dissertation soit supprimée; sa naissance est une revolte; elle s'est derobée aux yeux des Magistrats pour paroître; elle a surpris le jour & envahi la lumiere: il faut qu'elle rentre dans les ténébres de son origine. L'Auteur des Lettres veut que si la Dissertation n'est pas

ſupprimée, elle ſoit au moins, ce qui eſt quelque choſe de plus, [notée par une Cenſure.] C'eſt qu'elle eſt [un Livre dangereux ; qu'elle inſpire la rebellion & le Schiſme ; qu'elle autoriſe les Communions hérétiques ; qu'elle ſappe la Primauté de l'Egliſe Romaine & ſes droits les plus inconteſtables ; & porte au Saint Siege les coups les plus ſenſibles] au Theologien. Selon lui, [les Proteſtans d'Angleterre n'en ont pas dit davantage : ici les Burnets, les Bramhals, les Maſons, les Heglins reſſuſcitent : je me ſerois perſuadé, je vous l'avoüë, dit-il en ami à l'Eccleſiaſtique, que l'Auteur auroit fait ſes études à Genêve, (que ne dit-il à Oxford ?) ſi le Journal des Sçavans ne nous apprenoit que c'eſt le Pere le Courayer Bibliotecaire de Sainte Geneviéve. L'Auteur y prétend-il ? Et comment faire venir de Genêve cette Diſſertation ? Genêve abolit le Sacerdoce veritable, & la Diſſertation au contraire voudroit valider un Sacerdoce nul & déſeſperé.

Après quelques pages, le Theologien pour ne pas perdre le tems, ſai-

it ce qu'il appelle le précis & l'ame le toute la Dissertation qu'il refute: 'est, [que les Anglois ayant conser-'é dans leurs Ordinations l'Imposi-ion des Mains pour matiere, & Invocation du Saint Esprit pour orme, les seules que l'Ecriture nous :esente, les seules par conséquent ssentielles; c'est en vain qu'on leur spute la validité de ces Ordina-ons.] Le Pere le Courayer dit ici ielque chose de plus chez son Ad-ersaire, que dans sa Dissertation. Là, in d'astreindre, comme ici, la rme de l'Ordination à des paroles tes de l'Ecriture, il prenoit le large ins toute l'étenduë de la Tradition, : cherchoit par tout des variantes rec le Pere Martene, afin d'autori-r la forme libre & indeterminée. eureusement le Theologien n'in-te point sur cette forme: il soûtient ie mal-à-propos le Pere le Cou-yer assigne comme d'après l'Ecri-re, l'Imposition des Mains pour atiere de ce Sacrement. Premiere ison; c'est qu'il n'est pas certain que icriture ait jamais represente l'Im-osition des Mains dans l'Ordina-

Rit doit-il être particulier
crement pour en être la ma
la matiere ne doit-elle pas a
re être quelque chose qui
mun à plusieurs choses distin
la forme ? Le Theologien
plus faire peur au Pere le
d'un passage de Saint Paul
fait entrevoir pour matiere
dination l'attouchement
des Ecritures ; c'est le Te
Paul exhorte Timothée à
négliger la grace qui lui a ét
per Prophetiam cum Imposit
nuum. Ce *per prophetiam* sen
que au Théologien designe
de toucher le Livre des Pr

Manuum, il cite *per Prophetiam & per Impositionem Manuum* ; de sorte que l'uniformité de construction fasse voir, que l'on n'est pas moins ordonné par la tradition des instrumens, qu'il trouve dans ces mots *per Prophetiam*, que par l'Imposition des Mains qui lui répond exactement dans le passage *& per Impositionem Manuum*.

Notre Theologien n'a garde ni de dissimuler dans une Refutation, ni de traiter dans une simple Lettre, le grand argument que son Adversaire tire de l'Ordination des Grecs ; le voici : La matiere & la forme de l'Ordination sont les mêmes chez les Grecs & chez les Anglois : il faut donc ou que l'Eglise Romaine rejettant l'Ordination des Anglois, rejette aussi celle des Grecs qu'elle approuve ; ou qu'acceptant l'Ordination des Grecs, elle accepte aussi celle des Anglois qu'elle rejette. L'Auteur de nos dépêches Theologiques esquive legerement cette difficulté par une erreur mal appliquée. Il pose pour principe, que l'autorité dans le Ministre, outre le caractere, est aussi

neceſſaire pour la validité des Ordinations que l'uſage de la matiere & de la forme; & appliquant mal à ſon ſujet cette erreur, qui va à annuller toutes les Ordinations des Hérétiques & des Schiſmatiques, il en conclud, qu'il ne faut donc pas s'étonner qu'une même matiere, une même forme ſoit valable chez les Grecs qui l'employoient dès avant leur Schiſme & avec autorité; & non valable chez les Anglois qui l'ont priſe dans leur Schiſme après avoir perdu l'autorité. A quoi le Reverend Pere le Courayer pourra repliquer, premierement que quand bien même l'autorité ſeroit requiſe pour la validité de l'Ordination; il ne s'enſuit pas que l'autorité du Miniſtre puiſſe donner par ſa preſence ou ôter par ſon abſence à un Rit la qualité & la force de matiere & de forme; de maniere que le Rit ſoit matiere & forme chez ceux qui ont autorité; & ne le ſoit pas chez les autres. Secondement, qu'on ne voit pas comment l'autorité que les Grecs avoient avant leur Schiſme, rend valides leurs Ordinations dans le Schiſme qui détruit cette autorité

aussi essentielle pour la validité de l'Ordination, selon l'Auteur, que la matiere & la forme.

Avançons : sous Edoüard VI. la forme de l'Ordination Presbyterale & la forme de l'Ordination Episcopale ne marquoient distinctement, ni la Prêtrise, ni l'Episcopat : & les assistans ne pouvoient discerner par son moyen si on ordonnoit un Prêtre ou un Evêque. On les rendit, ces formes, plus distinctes sous Charles II. On insera dans l'une, *ad opus Presbyterii*, & l'on ajoûta à l'autre, *ad opus Episcopi.* L'Auteur se renferme avec son Adversaire dans cet intervalle, depuis la composition du Rituel sous Edoüard VI. jusques à sa reformation sous Charles II. ; & il le serre vivement entre ces deux Epoques. Pourquoi cette reforme, si ce n'est par ce que les Ordinations sont nulles quand on les confere par des formes indéterminées ? Donc toutes les Ordinations qui se firent selon le Rituel Anglican, depuis l'établissement de ce Pontificat en 1552. jusqu'à sa reforme en 1662. furent des Ordinations nulles & vaines : &, parce que

ceux qui avoient reçû ces Ordinations frivoles & sans effet, furent les Ministres des Ordinations conferées selon le Rituel de Charles II. ces dernieres Ordinations conférées par de gens sans caractere & sans ordre, furent encore invalides ; & par consequent ceux qui les reçûrent ne confererent à leur tour, ni le Sacerdoce, ni l'Episcopat à ceux qu'ils entreprirent d'ordonner à la façon même de Charles II. Et quel est aujourd'hui l'Anglican qui peut prouver ou s'assûrer que l'Ordination qu'il possede, ne lui est point venuë de proche en proche par le canal trompeur de ces Ordinations ingrates ? Où trouvera-t'on donc aujourd'hui le Sacerdoce & l'Episcopat parmi les Anglicans ? Parmi eux le Ministere est perdu, anneanti ; en vain le Pere le Courayer se presente pour le relever ; il leur faut un Createur. C'est pour le faire perir, ce Sacerdoce & cet Episcopat, que cette confusion de formes dans les deux Ordinations fut ménagée ; on confondit l'Evêque avec le Prêtre pour abolir & les Evêques & les Prêtres : le Gouvernement étoit Presbyterien ;

des Presbyteriens commanderent, des Presbyteriens composerent un nouvel Ordinal, un Sommerset d'une part, un Crammer de l'autre.

Mais puisque nous sommes sur l'origine du Rituel Anglican, & sur son autorité : c'est encore ici que le Theologien donne de rudes secousses à son Antagoniste. Soit que celui-ci entreprenne de montrer que la Nation avoit droit de se fabriquer un Rituel, ou qu'il veüille faire croire que le Rit Anglican fut établi par l'autorité Ecclesiastique ; tout est écueil ; tout est précipice pour lui : le fait, le droit, il remuë tout, & tout retombe sur lui pour l'accabler. Être obligé de dire qu'un Rituel ordonné, établi par un Parlement, émane de la puissance Ecclesiastique, parce que quelques Ecclesiastiques sont membres de ce Parlement : c'est être bien reduit. Nos Etats sont-ils donc des Assemblées Ecclesiastiques ? Les Evêques de Languedoc, de Bourgogne se trouvent aux Etats de ces Provinces : s'est-on avisé d'attribuer à ces Assemblées le droit de dresser un Pontifical, d'y

déterminer la matiere & la forme des Sacremens ?]

D. G. qui n'aime pas qu'on sécularise toute une Eglise, & qu'on donne pour l'Ordre Ecclesiastique un Parlement, déclare, mais en confiance, & seulement à cet Ecclesiastique de ses amis, que le nouveau Rituel a été fait [par une troupe de scelerats, d'Hérétiques, de gens sans foi & sans Religion:] c'est au Parlement d'Angleterre que le Theologien distribuë sans ménagement ces qualifications si odieuses; & il avertit que les Ecclesiastiques qui furent employez à cette revision, ne furent que les Exécuteurs des Ordres du Roi & de ce Parlement; d'où il il infere avec plus de justesse que d'intelligence, que le Rituel Anglican tire de l'Ordre Laïc & profane son autorité, son origine & sa force.

Quand le Pere le Courayer se déclare hautement en faveur du droit qu'une Nation ou une Eglise particuliere s'arroge de changer ses Rits, quoique reçûs & usitez dans toute l'Eglise; le Theologien effrayé, le sert d'abord d'un Anathême, qui sem-

ole fait pour lui & qu'on lit dans le Concile de Trente : *Si quis dixerit receptos & approbatos Ecclesiæ ritus in solemni sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni, aut sine peccato à Ministris pro libito omitti, aut in novos per quemcumque Ecclesiarum Pastorem mutari posse : Anathema sit.* Après, il remontre au P. le Courayer que si les Anglois n'ont fait qu'user de leur droit, comme le Bibliothecaire le prétend, ils ne sont point Schismatiques ; que si les Anglois ne sont point Schismatiques, les Calvinistes, & les Lutheriens, qui en ont moins fait, ne le sont pas : que si ni les uns ni les autres ne sont Schismatiques, nous le sommes, nous François, les Romains le sont, parce que François & Romains, nous nous séparons, de Communion, de gens qui ne font qu'user de leur droit, & exercer les libertez Anglicanes, &c. Et comme le Pere le Courayer ne paroît pas ébranlé par ces conséquences, qu'au contraire, il fait assez sentir que l'Eglise de France pourroit aussi de son côté faire des changemens dans les points les plus impor-

tans qui nous sont
toute l'Eglise, comm
munion des Laïcs p
pece, non sous les d
cration de l'Euchari
l'exclusion du pain le
& la forme des Sacre
cepter l'Euchariſtie
enfin l'article, qui tie
le Celibat des Prêtres
indigné perd patienc
si : [Les Eglises de Bo
vie, de Saxe, de p
Basse Allemagne & qu
étoient bien simples d
Concile de Trente,
sage du Calice qu'elle
d'engager l'Empereu
plusieurs autres Prin
demander pour elles
Concile : & le Concil
meraire ou bien ave
fuser une chose qu'
faire sans sa permissi
mieux laisser tant d'
Schisme & dans la d
tôt que de consenti
ment qui étoit en la d
Eglises, & qu'il n'av

leur défendre. Où étiez-vous alors, Pere le Courayer, pour remontrer à cette ſainte Aſſemblée, c'eſt-à-dire, à toute l'Egliſe, l'erreur où elle étoit?] Le Theologien ne lâche point encore ſon Adverſaire; il inſinuë que le P. le Courayer eſt tombé dans le Calviniſme en reduiſant aux ſeuls Articles Fondamentaux de notre Croyance, le Privilege de n'être point expoſez aux variations: il faut l'entendre ſous le nom de Diſcipline, il (le P. le Courayer) renferme tout; & je ne vois pas qu'il excepte autre choſe, que les Articles Fondamentaux de notre Foi expoſez dans le Symbole. Vivez-donc en paix, Calviniſtes, Lutheriens, & toutes autres Sectes qui admettez avec nous ces principaux Articles de la Doctrine Chrétienne. Quelques horribles que ſoient les changemens que vous avez faits dans la Diſcipline Eccleſiaſtique, vous n'avez rien fait, que ce que vous pouviez faire. C'eſt le Pere le Courayer qui vous en aſſûre. Le reſte ſe reduira encore facilement à quelque point de Diſcipline; & ſi cela ne ſuffit pas, on le mettra parmi les Articles les plus importans: car notre

Auteur donne permiſſion également pour les uns & pour les autres. Ne voilà-t'il pas le Principe deteſtable des Egliſes Proteſtantes qui declarent que tous les Chrétiens qui croyent les Articles Fondamentaux de notre Religion, ne font qu'une même Egliſe & ſont dans la voye de ſalut; le reſte n'étant que de pure Diſcipline que chaque Egliſe particuliere peut changer comme elle le juge à propos?]

La Suprematie Anglicane eſt encore un objet conſiderable. Le Pere le C.*** ne la regarde pas comme un ſi grand mal; & il croît déjà la voir établie en France. C'eſt en Angleterre une Souveraineté que le Roi, ou même la Reine, exerce dans toute l'étenduë de la Juriſdiction Spirituelle. Les Evêques s'y ſoûmettent par ſerment dans la Ceremonie de leur Sacre. L'Apologiſte de cette Papauté Laïque a beau nous dire dans ſa Diſſertation, qu'en Angleterre les Têtes Couronnées n'exercent point ce droit Papal avec rigueur, que cette Souveraineté a été temperée par des Statuts du Parlement; & qu'il eſt ordonné, par exemple, que les

is, à plus forte raiſon leurs ſujets, ›endront de l'Archevêque de Cantberi pour de certaines Diſpenſes. ı ne leurre pas ainſi notre Theolo:n par des tons radoucis, & par des ·naces charitables d'une tyrannie tigée. A d'autres, repond-t'il; & appelle le Pere le Courayer aux :res mêmes, aux Edits des Rois, ɩ Statuts du Parlement, mais pris a Lettre : il ſoûtient au Pere le urayer qu'il n'y a rien à rabatre de ſurpation ſacrilege qu'on impute à Suprematie; que l'étenduë en eſt menſe, & l'exercice en vigueur. e pourſuit juſques dans les expliions de cette Loi, où la Diſſerta·n ſe retrenche : il repouſſe les préıdus exemples de mitigation par ; traits de rigidité de la même date des mêmes perſonnes; & par une ûne de faits oppoſez qui établiſ:t une entiere tradition. D'abord ıc le fond du ſyſtême effraye le ıeologien; un Roi Pape, une Paſe Elizabeth, quel Phenoméne! ıel monſtre! [Mais ſi le Pere le Cou·er, dit-il, nous va bien deſabuſer; ra nous prouver que l'Egliſe Angli-

rayer, pourſuit-il, [peut
ſcrupule paſſer dans l'Egli
cane, prêter le ſerment de
rié, recevoir des mains d
bon Evêché pour le ſalaire d
qu'il s'eſt donné à défendre l
de ſa Couronne; mais je n
pons pas qu'en France nous
nions nonobſtant toutes le
qu'il croit invincibles, au m
Schiſmatique:] enfin ils en
aux mains.

[Le Pere le Courayer ve
ver, qu'on n'a jamais regard
en Angleterre comme Chef
gliſe, *in ſpiritualibus*; mais l
que ce Pere a produit, po
le Roi en cette qualité joüira

ges appartenans à la dignité
verain Chef de l'Eglise.] Que
a ajoûter, si ce n'est peut être
veuille détailler ces objets?
e Pere le Courayer recule un
& se retrenche à dire, qu'au
le Roi n'exerce point les fonc-
irituelles. Mais le Statut por-
aura plein pouvoir & autori-
isiter de tems en tems les Egli-
dresser, reformer, ordonner,
r, reprimer toutes les er-
héréfies, abus, fautes, ex-
ls qu'ils puissent être, qui peu-
i qui doivent être redressez,
ez, corrigez, reprimez par
té & jurisdiction spirituelle.]
e detail qu'on pouvoit desirer;
i encore : [C'est le Roi, qui,
voir fait la fonction de Pape,
erant un Evêché que la seule
ce spirituelle peut conferer,
e pas seulement à l'Eglise
iner, si le sujet en est digne,
merite d'être consacré. Il en-
, il commandera à un Ar-
ie ou Evêque, dit le Statut,
consacre incessamment. Que
ic cet Archevêque Consécra-

teur? Il execute ſimplement les ordres du Roi, ſans qu'il oſe ſouffler. Après cela, dit le Statut, l'Ordonné recevra des mains du Roi l'inveſtiture de tous les biens ſpirituels & temporels, appartenans à cet Evêché. Le ſpirituel ne peut être plus formellement adjugé à la Royauté. Le Pere le Courayer ſe rejette donc ſur un autre Statut: c'eſt un de ces argumens par leſquels les vaincus prolongent plûtôt leur defaite qu'ils ne l'éloignent. Ce Statut oblige le Roi & ſes Sujets de demander à l'Archevêque de Cantorberi, des diſpenſes dont on aura beſoin. Il eſt vrai, mais ſelon le même Statut, ce ne ſera que dans les cas ordinaires. [Pour les autres diſpenſes, qui ne ſont *point* en uſage, il faudra avoir recours au Roi; voilà donc le Roi au-deſſus de l'Archevêque dans les choſes ſpirituelles. De plus, à l'égard même des cas ordinaires dans l'article 17. de ce Statut, il eſt dit, que ſi l'Archevêque refuſe la diſpenſe, qu'on lui demande, le Chancelier du Royaume, qui eſt l'homme du Roi & un Laïque, jugera de ce refus; & s'il le trou-
 ve,

e injuste, le Roi punira l'Archevêque
n telle maniere qu'il jugera à propos,
t commandera à deux autres Prelats
'accorder la dispense.] Le Roi est-
plus Roi dans le temporel qu'il
est à ces conditions dans le spirituel ?
'est-il même autant en Angleterre ?
e Pere le Courayer abandonnera le
roit, & il s'avoüera vaincu par les
'îtres ; mais il soûtiendra, que la
igueur n'est que dans les paroles, &
ue ces Decrets si severes s'executent
n douceur : il dit, que les Rois &
s Reines ont apporté des mitiga-
ons à ces Edits. Mais [ont-ils ja-
nais pû faire ratifier, par les Parle-
nens, ces explications trompeuses
ans tous leurs points ? Ont-ils corri-
é la formule de leur serment ? En
nt-ils changé une seule parole ? Et
'ont-ils pas continué d'employer le
er & le feu pour le faire signer à
ous leurs Sujets Ecclesiastiques &
aïcs, tel qu'il étoit dans les com-
nencemens avec tout ce qu'il ren-
erme d'odieux & de scandaleux ? Ce
u'ils ont dit, ils l'ont fait : on voit un
Cromwel, sous Henri VIII. laïc &
ebauché, revêtu par ce Prince du

pouvoir de ſon Legat ou Commiſſionnairè en chef, avec la puiſſance de nommer ſous lui d'autres Commiſſaires, pour viſiter les Egliſes & les Monaſteres; excommunier ou abſoudre, donner les pouvoirs de prêcher & d'adminiſtrer, &c. Les Rois d'Angleterre ont-ils ceſſé, depuis ces declarations feintes & menſongeres, d'exercer toute l'autorité ſpirituelle, qui eſt énoncée dans le ſerment de ſupreматie,] au-delà même de ce que feroient les Papes? Témoin un certain acte d'Eliſabeth, il eſt de la même année qu'une de ces declarations moderées, que vante le Pere le Courayer; & cependant la Reine y parle en Pape, & en plus que Pape, de ſa certaine ſcience, pleine puiſſance, propre deliberation & autorité Royale. Elle ſupplée d'avance tout ce qui pourra manquer à la validité d'un Sacre d'Evêque de la part des Conſacrans, pour leur condition, l'état, les pouvoirs, quelque néceſſaire qu'il puiſſe être ſelon les Loix de l'Etat ou de l'Egliſe. Que le Miniſtre ne ſoit pas Evêque, la Reine y ſupplée; il conſacrera, rien n'aura été

é & tout aura été reçû : telle
orce du *Supplentes*. Certaine-
le Pere le Courayer a raiſon de
qu'en ce point la Reine n'uſur-
l'autorité du Souverain Pon-
e l'Egliſe Romaine : le Souve-
ontife n'eſt point ſi Souverain
pas cette autorité.

Théologien s'ouvre en confian-
Eccleſiaſtique ſon Ami ſur l'Idée
du Parlement d'Angleterre par
ort à la Religion : voici ſes pa-
[Diſons les choſes comme elles
qu'eſt ce que cette nation repre-
par ſon Parlement, depuis
s'eſt revoltée contre l'Egliſe
ine, ſinon une Aſſemblée tu-
euſe de gens, qui n'ont plus
neur, ni foi, ni Religion, &
changent ſelon le caprice de
qui les gouvernent, ou ſelon
terêts particuliers ? Henri VIII.
content de Rome, & reſolu
vanger : le Parlement ſous ce
declare, que le Pape n'a au-
utorité ſur l'Egliſe Anglicane,
buë toute cette autorité à ſon
. . . . Ce Prince étant mort,
de Sommerſet, ſous le nom

du jeune Edoüard, fait changer l'état de la Religion : on y devient Lutherien & Calviniste, parce que ce Duc, qui avoit toute l'autorité en main, penchoit du côté de ces Nouveautez : le Parlement les embrasse, & fait des Statuts pour les autoriser. Edoüard enlevé de ce monde, une Reine Catholique succede à la Couronne, & le Parlement casse tout ce qu'il avoit fait sous Edoüard, & sous son pere, en matiere de Religion ; il y substituë d'autres Loix. Au bout de cinq ou six ans cette pieuse Reine meurt ; une autre Schismatique & Hérétique lui succede ; ce même Parlement casse tout ce qu'il avoit fait sous Marie, & rétablit ce qu'il avoit condamné. Cromwel dans la suite s'empare de l'autorité souveraine ; c'étoit un Presbyterien ; la nation devient Presbyterienne ; & par des Actes reïterez, ce Parlement abolit l'Episcopat qu'il avoit soûtenu & confirmé sous les Regnes précedens. Après l'Usurpateur, Charles II. monte sur le Trône : ce Prince étoit Episcopal, le Parlement change encore & détruit tout ce qu'il avoit fait sous

Cromwel en faveur du Presbyterianisme. Mais, ce qui est incomprehensible, chaque Statut du Parlement, qui détruit ce que les autres avoient fait, declare, que cela s'étoit fait au grand detriment de la gloire de Dieu & au desavantage de ceux qui professent la veritable Religion.

Il est très-peu parlé de Parker dans ces Lettres : & le Théologien souffre impatiemment que l'Auteur fasse si grand bruit de ce qu'il appelle *la Fable de l'Auberge*, [que Parker ait été ordonné dans une Hôtellerie ou dans une Eglise, tout cela, dit le Theologien en marquant le Pere le Courayer, n'est qu'une même chose pour un homme qui soûtient qu'en gardant l'essentiel de la matiere & de la forme, toutes les autres circonstances ne servent de rien pour la validité du Sacrement non pas même l'intention du Ministre; en eût-il une contraire à celle de l'Eglise.

Le Theologien, qui parle ainsi, ne fait pas reflexion, que l'Histoire de l'Auberge, si elle prevaut sur celle de Lambeth, met d'autres diffe-

rences dans le ſacre de Parker que celle du lieu ; il y va du Rit même & du Miniſtre. Il exprime auſſi peu exactement l'erreur qu'il releve dans la Diſſertation ; & il confond mal-à-propos l'intention expreſſe de ne pas faire ce que l'Egliſe fait, & qui invalide le Sacrement, avec une intention particuliere, contraire à l'intention de l'Egliſe, alliable neanmoins avec l'intention dominante, de faire ce que fait l'Egliſe.

L'important, c'eſt Barlow : tout roule ſur ſon Sacre, ſelon notre Theologien. Si Barlow n'a pas été Evêque, Parker ne l'a pas été ; nul Anglican ne l'eſt, & l'Epiſcopat n'eſt plus dans l'Egliſe Anglicane ; parce que tout Evêque Anglican tient aujourd'hui de Parker ſa pretenduë Conſecration ; & Parker n'a point eu, ſelon la pretention du Pere le Courayer & des Anglicans, d'autre Conſecrateur que Barlow : or l'affamé Apoſtat de l'ordre des Chanoines Reguliers, Barlow, paſſa ſucceſſivement ſans Epiſcopat à quatre Evêchez : il ne fut ſacré ni pour S. Aſaph, ni pour S. David, ni pour Bath, ni pour

Chichester : que Barlow n'ait été ordonné ni pour S. David, ni pour Bath, le Pere le Courayer ne le conteste pas : il pretend, qu'il avoit été ordonné pour S. Asaph dès l'an $153\frac{5}{6}$. mais la Commission par laquelle Elisabeth donne ordre le 18[e] Decembre 1559. à Parker, déja Professeur de l'Archevêché de Cantorberi, de sacrer Barlow pour l'Evêché de Chichester, fait bien voir, que Barlow n'avoit point encore été ordonné Evêque ; qu'ainsi Parker, qui jusques là n'avoit point eu, selon le sistême Anglican, d'autre Consecrateur que Barlow, & n'a point été sacré depuis, n'a jamais été Evêque ; & que par consequent, l'Episcopat d'Angleterre, dont Parker seul auroit été la source, selon le même sistême, est entierement tari. Les reponses de la Dissertation, qui sont, que cette formule, [*Et eumdem M. Willelmum Barlow, Episcopum & Pastorem Ecclesiæ prædictæ consecrare*, s'est glissée furtivement dans l'Acte sous la main d'un Copiste inappliqué ; ou que, si elle est transcrite de l'original, elle est de stile & ne signifie rien ; ces reponses

font pitié au Theologien, il daigne à peine s'en mocquer. Il y a de plus, du malheur sur les dattes: comment se peut-il faire, que Barlow, qui n'est confirmé Evêque de Saint Asaph que le 23^e^ de Février, ait été sacré dès la veille le 22? C'est ainsi pourtant que le Pere le Courayer place & la Confirmation après Warthon, & le Sacre après Godwin; le Theologien observe, que l'Ordination s'est toûjours faite un Dimanche en Angleterre: or ni le 22. ni le 23. de Février 153$\frac{5}{6}$ n'étoit un Dimanche: mais on lit, que le Cardinal Polus dit sa premiere Messe le 22. de Mars, qu'il fut sacré Archevêque de Cantorberi le lundi, & que le vingt-cinq, jour de l'Annonciation, il reçût le Pallium avec grande ceremonie.

L'Anglican qui fournit des Memoires au Pere le Courayer, lui dit, qu'il ne trouve pendant l'espace de deux cens ans que trois Prelats, qui, avant que d'avoir été sacrez pour leur premier siege, ayent été transferez à un second; & que Barlow est le premier des trois. Peut-on dire

ns expressément que Barlow n'a
is été sacré pour son premier Evê-
ié, qui fut celui de S. Asaph? *Tres
summodò Episcopos observavi, qui his
centis annis proximè elapsis ad se-
ndas sedes transierint, antequam ad
iores consecrati fuissent : horum pri-
us est Barlous ille de quo hic agitur.*
ce compte, Barlow n'étoit point
cré quand il fut nommé à l'Evêché
e Saint David; d'où il suit, dans l'ar-
ingement du Pere le Courayer &
es Anglicans, que Barlow n'a point
é sacré avant Parker, ni en état de
icrer celui-ci pour le siege de Can-
orberi, qui par consequent n'aura
imais été sacré, & n'aura jamais sa-
ré personne,

Le Theologien apprend par le mê-
ne ami du Pere le Courayer, que
arlow n'étoit pas en Angleterre le
2. ou 23. de Février 153$\frac{5}{6}$, jour,
uquel le Pere le Courayer pre-
end, que Barlow y fut sacré par
Archevêque de Cantorberi. Le Roi
avoit envoyé negocier hors du
oyaume sur des affaires de conse-
uence qui font, ajoûte le Theolo-
ien, la honte de Henri qui les en-

treprenoit, & de Barlow qui les traitoit.

Ainsi, selon les Auteurs du Pere le Courayer, & les temoignages qu'il en rapporte, ce Barlow, qui dans l'an 1535. & 1536. est contre toute regle & toute apparence sacré Evêque la veille du jour que son election est confirmée, reçoit par une autre merveille cette consecration en Angleterre, tandis qu'il n'est point en Angleterre; c'est le resultat de ces temoignages si exprès: Barlow est confirmé le 23[e] Février 1535. *Barlowius confirmatus fuit Episcopus Asaphensis 23. die Februarii anni* 1535. dit l'Evêque Anglican; cette confirmation de 1535. se fit en 1536. par Thomas, Archevêque de Cantorberi, dit Warthon: *A Thoma Archiepiscopo Cantuariensi, die 23. Februarii 1536. confirmatus est*: or Barlow avoit été sacré dès le jour d'auparavant selon Godwin; *Consecratus est Februarii 22. 1535.* & le 23. (à plus forte raison le 22[e] jour, auquel on le sacroit en Angleterre) il étoit encore hors d'Angleterre, dit le Correspondant du Pere le Courayer; *Die*

Février 1725.

23. *Februarii* 1535. . . . *absens tum erat ab urbe in Regiis negotiis extra Regnum occupatus.*

Mais de plus, si Barlow étoit hors du Royaume le 23. de Février, qu'il fut seulement confirmé Evêque de S. Asaph, & que dès le 10^e Avril suivant il ait été élû pour S. David ; comment veut-on, que dans l'intervalle du 23. Février au 10. d'Avril, il se soit fait sacrer dans le Royaume ? Si donc il n'est appellé qu'Evêque élû de S. Asaph dans les Actes qui lui donnent un Successeur sur ce siege, c'est qu'en effet il n'avoit point été sacré pour l'Evêché de Saint Asaph, d'où il suit, de l'aveu du Pere le Courayer, que ni lui ni Parker, ni tous les Evêques Anglicans d'aujourd'hui, n'ont jamais reçû le caractere, & que le fil de la succession de l'Episcopat en Angleterre est entierement rompu.

Le Theologien ne peut souffrir que l'Instructeur du Pere le Courayer donne à Barlow & à ses semblables, qu'on fit bruler, le nom de Reformez. [Quels reformez, Grand Dieu ! s'écrie-t'il, de malheureux Apostats, qui avoient honteusement

quitté & leur habit & leur profession pour secoüer le joug de la discipline, & s'abandonner à la luxure, qui avoient banni de la Religion Chrétienne les jeûnes, les abstinences, les veilles, les humiliations de la Penitence & de la Confession] ! Comment donc voyons-nous souvent arriver, que les vrais Reformez par leur institut, s'approchent de la Doctrine des Pretendus-Reformez sur la reprobation, la liberté, la Grace, autant que leurs anciens non Reformez s'en éloignent ?

Quand le Theologien reproche entr'autres crimes à Barlow la luxure & le concubinage, il s'en tient à ce que dit le fragment de l'instruction, envoyée au Pere le Courayer, que Barlow, Religieux, Prêtre, Evêque, se maria. Et quand on a dit dans nos Memoires du mois de Mars que Barlow s'étoit remarié, c'est un trait qui appartenoit au scelerat Cramer : leurs mœurs furent si ressemblantes, qu'on a pû s'y meprendre. Au même endroit des Memoires on peut renfoncer de quelques années une preuve Chronolo-

gique, qu'on y fonde ſur l'ancienneté que Barlow, s'il étoit Evêque dès 1535. avoit dans l'Epiſcopat ſur Antoine de Landaff: on y fait Antoine Evêque en 1541 ; quatre ans ſeulement après le pretendu Sacre de Barlow: il ne le fut qu'en 1545. & nous trouvons dans Rymer le Brevet pour ſa conſecration, daté du 17. Avril de cette année-là.

Pour ce qui regarde la façon & le ſtile de l'Ouvrage du P. le Courayer, le ſentiment de l'Auteur des Lettres eſt, que dans la Diſſertation, [la plûpart des raiſonnemens de l'Auteur portent à faux, & roulent le plus ſouvent ſur de purs équivoques; qu'il prend pour des principes inconteſtables ce qui tout au plus eſt probable; qu'il nous donne pour certaines des choſes ſur leſquelles les ſentimens des Theologiens ſont partagez; qu'il apporte pour preuve des pieces fort ſuſpectes, & qui non ſeulement ne prouvent rien de ce qu'il pretend, mais encore ſe contrediſent elles-mêmes; qu'enfin la plûpart de ſes opinions ſentent plus le Proteſtant que le Catholique Romain. Que quoi

par les voyages; l'Histoire Naturelle & la Medecine en sont enrichies: tous ces trois regnes de la Phisique, le *Vegetal*, le *Mineral*, & l'*Animal*, donnent maintenant à la vie des secours autrefois absolument inconnus. L'Histoire Sacrée & la Profane ont été embellies des nouvelles connoissances, & de grands évenemens; la Morale y trouve aussi mille beaux sujets de reflexions, & mille choses qui servent infiniment à former les mœurs. L'Astronomie, cette Science sublime, combien ne doit-elle pas aussi à la Navigation, qui a servi à la perfectionner, comme elle-même a servi à guider la Navigation? Et ce qui est bien plus important, & qui nous doit bien plus toucher, la Religion Chrétienne, le Royaume de Jesus-Christ y ont gagné infiniment; car c'est par la Navigation que se sont faites les découvertes des Nations Barbares, & que le zele des Missionnaires y a porté les lumieres de la Foi.

La Navigation est la science de conduire un Vaisseau à la Mer, & de le rendre à telle partie du monde que l'on souhaite.

Février 1725.

Le Firmament & les Etoiles ser-ent de guides aux Vaisseaux; & la ,ousſolle des vents a l'avantage de les :onduire, lors même que les nuées ›nt dérobé le Ciel à la vûë, & que 'on ne peut découvrir aucune Terre.

Mais lorſqu'on revient de la pleine Mer à l'*atterrage* ſur le déclin du jour, le nuit, d'un tems de brume, ou de empête la ſonde à la main, l'on de-ireroit trouver le moyen de ſe ren-lre en une rade pour y moüiller & :viter le naufrage, c'eſt à cet uſage jue ſerviront les Tours à feu ou Pha-:es, & les fanaux que l'on propoſe l'établir le long des côtes des deux Mers de France (qui ſont le ſujet de cette Diſſertation) en y allumant toutes les nuits & en tems de brume, des feux ſur les unes & des lampes dans les autres, pour guider les Vaiſ-ſeaux, qui abordent les côtes; ils leur feront éviter les dangers en les éclai-rant dans les rades, & juſques dans nos Ports, & donneront pendant le jour une parfaite connoiſſance des côtes, en y mettant & y hiſſant ou éle-vant des pavillons de differentes cou-leurs.

Février 1725.

Et si ce projet est agreé ; le Roi donnera une déclaration par laquelle il accordera aux Villes & aux Paroisses Maritimes de son Royaume la permission d'établir des Tours à feu, ou Phares, & de fanaux, tant dans leurs rivieres, qu'à leurs côtes, ou entrées de leurs ports, qu'aux lieux les plus dangereux, & la permission d'établir des tonnes & des boüées, à l'entrée des ports pour éviter les rochers & indiquer leur vrai chenal (*), & faire mettre des boüées dans les rivieres, sur les bancs, afin de les éviter, & par ce moyen marquer la route que les Vaisseaux doivent tenir pour se rendre de jour avec sûreté dans les ports.

Ici Mr de Saint Martin s'étendit sur les reglemens les plus particuliers que devoit contenir une Déclaration pour l'établissement solide des Phares, & cela par rapport à la France. Mais afin de rendre ces vûës plus generales & plus utiles, nous dirons sur quoi roula toute cette partie de la

(*) *Chemin dans les rades ports & rivieres par où les vaisseaux peuvent passer sans danger.*

issertation. Ce fut, 1°. sur le choix es endroits où il faut placer les Tours feu ou les mats à élever des signaux. 2°. Sur l'établissement & l'entretien e ces deux choses. 3°. Sur les fonds u'il faut regler pour les appointe-nens de ceux qui seront chargez de et entretien. Chaque Nation suiant ses Usages & ses Loix peut tablir un Reglement si utile le long e ses côtes, & sauver par-là & des aisseaux & des richesses, & la vie à ne infinité d'hommes qui periroient niserablement sans cela.

Voici quelques avis d'une utilité plus grande.

Pour éviter la dépense de la consruction des Tours à feu sur les Caps xhaussez, il n'y aura qu'à y construie des foyers simplement ; comme est elui qui est sur le Cap de Caux; quand es Tours sont trop élevées, la lumiee fait paroître plus d'éloignement de a côte, ce qui trompe les Capitaines & les Pilotes, lesquels croyant qu'il a plus d'espace à voguer qu'il n'y n a en effet, viennent donner sur

les dangers & ſur la côte, & y briſent leurs vaiſſeaux; on en a fait la triſte experience ſur les côtes d'Eſpagne, c'eſt ce qui a été cauſe qu'on y a établi les feux à mi-côte, ou penchant des montagnes : il convient de les placer ſur l'Ocean à dix toiſes au-deſſus du niveau de l'eau à cauſe des vagues qui y ſont fort hautes, & à quatre toiſes ſeulement du niveau de l'eau ſur la Méditerranée.

Pour placer les fanaux, il faut ſe ſervir des Tours, des Clochers, des Châteaux, des Maiſons, ou des Corps de Garde qui ſont à la vûë des moüillages, ou des dangers de la Mer, près des ports ou des havres, afin d'éviter les uns & avoir recours aux autres, en beau ou mauvais tems, pendant la nuit, ou tems de brûme.

L'on ne fera point de feux ſur les Tours avec du charbon de terre, ſi l'on n'y veut point mettre de Forgeron, ou de Serrurier, parce que ce feu coûteroit trop & que ſa lueur eſt bluâtre & peu claire; mais l'on ſe ſervira pour faire du feu ſur les phares, ou foyers de matieres combuſtibles

que le vent & la pluye ne pourront éteindre, qui feront une clarté qui se découvrira de fort loin & ne coûtera pas tant.

Pour les fanaux l'on y mettra d'une huile composée, qui donnera une lumiere nette, claire & fort éclatante, qui resistera au vent & à la pluye.

L'on donnera le moyen de distinguer les Tours à feu, les unes des autres, en composant des fanaux, dont les rayons de lumiere seront aussi differens entr'eux, ce qui les fera distinguer pendant la nuit ; & les pavillons de couleurs differentes, les feront reconnoître pendant le jour.

Les phares & les fanaux qui seront sur les Isles & les Caps les plus élevez, seront destinez pour les Vaisseaux qui viendront de long-cours à l'atterrage, afin d'avoir, par leur moyen, connoissance des côtes qu'ils découvriront de nuit, ils serviront aussi à diriger la route de ceux qui prendront le large.

Les fanaux qui seront le long des côtes à l'entrée des ports, à l'embouchure des rivieres, & sur leurs rivages, serviront aux Vaisseaux, Barques & Chaloupes qui navigeront le

ment les dangers, les bons
ges, & la position des phar
fanaux sur leur veritable la
longitude, pour servir aux C
de Vaisseaux de guerre de Sa
& être distribuez dans les
l'Etat, afin que les Capitaines
seaux Marchands puissent s
pour diriger leur route dans
vigation pendant la nuit,
de brûme, ou de tempête &
le jour.

L'experience fait assez c
de quelle utilité sont ces To
& ces fanaux pour la navi
le bien du commerce; les I
en sont si convaincus, que
lement ils en font construir

ôtes à côtes, & pour tous les
: François, & les Vaisseaux
, qui perissent la nuit, ou
de brûme, dessus les dangers
es Caps, croyant les avoir
ce seroit leur donner le
abreger leur voyage, étant
onger leur route pour les
ne pas faire naufrage.
nfin un moyen sûr, facile
de dépense, pour sauver la
quipages, les Vaisseaux &
andises, qui d'un mauvais
sent de nuit, ou d'un tems
, faute de sçavoir le lieu où
e qui leur sera indiqué par
k par ces lumieres.
ciens ont reconnu la neces-
ours à feu pour la sûreté de
tion. On le va voir parce
porterai de l'origine de leur
nent, & des dépenses ex-
ires qu'ils ont faites pour
ruction.
dre voulant se venger en
ns de Tyr, & de Cartage,
e la force consistoit dans le
, se servit d'un moyen utile
iécle & pour les siécles sui-

vans ; ce fut la fondation de la Ville d'Alexandrie, grand & heureux dessein, de quelque côté qu'on le regarde, & qui en son genre n'a jamais eu d'égal ; ce Prince ambitieux roulant dans sa tête le vaste dessein d'une Monarchie universelle, jugea à propos d'établir à Alexandrie le centre & le siége principal du Commerce. Il fonda cette Ville d'Alexandrie pour être le nœud de toutes les parties du monde, & qui étant située entre Tyr & Cartage, pût s'attirer en même tems le commerce de l'une & de l'autre.

Ce fut pour favoriser le commerce de cette Ville que le Roi Ptolomée Philadelphe fit élever sous la 124^e^. Olympiade & l'an 284. avant Jesus-Christ une Tour à feu dans l'Isle de Pharos en Egypte ; delà vient que l'on a donné le nom de phares aux Tours où l'on tient la nuit du feu pour guider les Vaisseaux qui navigent sur les côtes dangereuse de cette premiere qui a été faite vis-à-vis du port de la Ville d'Alexandrie proche du Fleuve du Nil, par l'Architecte & Ingenieur Sostrate de Gnidos : on devoit y faire du feu la nuit au-dessus

: voyoit de la mer de 300 ſtades
ı; il fut dépenſé pour la conſtruc-
e cette Tour, 800. talens, faiſant
lions; ſa merveille ne conſiſtoit
ulement en ſa belle Architectu-
re en forme de Piramide, ſur
lle l'on montoit commodément
hors en forme de vigne, & en-
u-dedans par degrez; mais auſ-
a grande hauteur & élevation,
aut de laquelle regardant en
on ne pouvoit preſque pas diſ-
: les objets; elle a été ſurnom-
a deuxiéme merveille du mon-
line dit qu'il ne veut point ou-
a grandeur d'ame de Ptolomée,
ir permis à Soſtrates, de gra-
on nom à ce magnifique bâti-

quatriéme merveille du monde
e Coloſſe de Rhodes, qui étoit
uë d'Apollon.

te Statuë étoit de bronze; le
emetrius la fit conſtruire à l'en-
u Port de Rhodes, & dreſſer à
eur du Soleil par Charés de
s, qui fut douze années à la
uire, & y dépenſa trois cent
: la baſe qui ſoûtenoit la Sta-

droite elle tenoit une lant
éclairer les Pilotes; l'on m
degrez dans l'interieur de l
& du haut de ce Coloſſe l'
la Syrie & les Navires qui a
Egypte, par le moyen d'un
roir qui étoit pendu au col
tuë, qui avoit le viſage tou
à l'Egypte; elle tomba cinq
ans après qu'elle eût été fait
tremblement de terre, qui
jours; étant étenduë, elle
encore prodigieuſe & mira
un homme ne pouvant em
ſeul doigt de ſes mains, q
plus grands que beaucoup d
que l'on voit. Au tems du P
tin, la Cité de Rhodes é

Pompée, avoient plus de mille Vaisseaux de toutes grandeurs; ils élûrent des Chefs aguerris; ils formerent des Flotes reglées; ils avoient leurs Ports, leurs Phares, leur Arsenaux. Il y avoit une Tour à feu à l'embouchure du Bosphore de Thrace dans le Pont-Euxin nommé le Phanarion. Pline rapporte qu'il y avoit des Phares à Pouzzol & à Ravennes; mais il est arrivé à ce Port, comme à bien d'autres, que la Mer s'en étant éloignée, le sable & le limon l'ont comblé.

Les anciens Espagnols avoient un Phare à Cadis pour la sûreté de leur Navigation.

L'Empereur Claudius fit reparer le Port d'Ostie, & y fit élever un Phare sur plusieurs piles, semblable au Phare d'Alexandrie, pour conduire le cours des Navires à la clarté des feux, qu'on y faisoit toute la nuit: il fit servir aux fondemens de ce Phare, ce Vaisseau que Caligula avoit fait construire, pour apporter ce grand Obelisque d'Egypte, qui fut placé dans le Cirque du Vatican, Vaisseau si admirable pour sa grandeur, qu'il portoit six-vingt mille muids de lentilles

pour son leste, & jusqu'alors la n'en avoit point porté un pare grandeur.

Le Pere Mainbourg dans son toire des Croisades, dit qu'il y des Phares pour découvrir l'entré Ports des Villes de Tyr, d'Acre Ptolomaïs & de Damiette.

Dans les Isles de la Grece les l tans pour se garentir des Corsa mettent des Gardes au sommet montagnes le long du jour, afi découvrir les Vaisseaux suspects q reconnoissent aisément de loin; a tôt qu'ils en ont la connoissance brûlent des matieres, qui font b coup de fumée, & s'il y a plusi Vaisseaux, ils font des signaux divers lieux, & tous les Ports voi sont avertis de la venuë de ces P tes, afin de s'en garentir, & la ils se servent de fanaux, faisant tant de feux & de lumieres, q auront vû de Vaisseaux: & les vo geurs appellent la Mer nette, l qu'ils ne voyent point de signaux ces montagnes, & au contraire, t ble lorsqu'ils y en apperçoiv C'est-là un autre usage des Phar

Février 1725.

Les côtes d'Italie sur la Mediterrannée sont souvent infectées des Corsaires de Barbarie qui y font souvent des descentes,& enlevent les habitans de la campagne avec leurs meilleurs effets : on a construit le long de cette côte, de petits Forts de mille en mille pas, principalement sur les côtes de la Republique de Génes & sur les côtes des Royaumes de Naples & de Sicile, où l'on met six hommes de Garnison avec deux pieces de canon pour empêcher les descentes ; ces Gardes allument toutes les nuits sur les montagnes voisines un ou deux feux ; lorsqu'il n'y en a qu'un, ils l'appellent feu d'assûrance, parce que c'est une marque qu'on n'a point vû paroître de Brigantin Turc pendant la journée ; mais lorsqu'ils en allument deux, à quelques pas l'un de l'autre, c'est un avertissement aux habitans de se tenir sur leurs gardes, & qu'on à vû quelque Corsaire cherchant à mettre pied à terre. Ils les appellent feux de défiance.

Le Phare de Messine est très-fameux, & utile pour faire éviter les dangers de ce détroit, qui sépare l'Italie de

la Cicile; les Anciens l'ont redouté: il nous en reste un proverbe :

Incidit in Scyllam cupiens vitare Caribdim.

Scylle est un Rocher, Carybdes un Gouffre de Mer qui va en tournoyant, & tous deux très-dangereux pour les Navires.

Le Phare de Naples sert à guider les Vaisseaux, qui abordent la côte pendant la nuit.

Le Phare de Livourne passe pour un des plus beaux & des plus nécessaires de l'Italie.

Il y a au bout du Mole du Port de Génes un Phare, ou Fanal élevé pour avertir la nuit les Vaisseaux qui passent le long de cette côte; & par la situation de la lanterne, ceux de la Ville connoissent la route que font les Vaisseaux qu'on apperçoit.

En l'Isle de Sardaigne il y a un endroit, où il y a trois Fanaux à vingt toises les uns des autres, ce qui le fait distinguer; & pour éviter des Rochers, il faut voir ces trois lumieres ensemble, qui sont trois Fanaux, dont un est sur une Tour, & aux deux côtez de

cette Tour ſont placez les deux autres Fanaux.

Il y a une très-grande quantité de Phares & Fanaux aux côtes d'Eſpagne & de Portugal, à cauſe du voiſinage des Corſaires de Barbarie. Ces feux ou lumieres ſont établis à mi-côte, ou penchant des montagnes : de tous les Phares d'Eſpagne celui de Finiſtere eſt le plus utile pour toutes les Nations: il indique l'entrée ou la ſortie des Caps (avec celui de Clare en Irlande) aux Vaiſſeaux qui vont, ou qui reviennent des voyages de long-cours.

Il y a quantité de Tours à feu aux côtes d'Irlande, en la Manche d'Angleterre, en celle de Saint George, aux côtes d'Ecoſſe & au Nord d'Angleterre, établies pour la ſûreté de la Navigation.

Les Hollandois, les Danois, & les Suedois ont auſſi une grande quantité de Maiſons, de Fanaux, de Phares ou de Tours à feu à l'entrée de leurs Ports, ou aux lieux les plus dangereux des côtes de leurs Etats pour guider leurs Vaiſſeaux de nuit. Il faut remarquer qu'il n'y a point d'Etats ſur l'Ocean qui baignent les côtes de

l'Europe, & ſur la Mediterranée, ſur les côtes deſquels il n'y ait des Phares & des Fanaux pour éclairer les Vaiſſeaux, & qu'il y en a ſur les côtes d'Eſpagne qui ſont les plus ſaines: au contraire celles de France ſont très-dangereuſes & en ont un extrême beſoin pour la ſûreté de la Navigation, ce qui fait qu'il eſt très-neceſſaire d'y en établir.

Ce n'eſt qu'en vûë du ſervice du Roi & de l'utilité de ſes Sujets & des Etrangers, que ce Projet a été formé; l'objet en ſera toûjours utile & gracieux, puiſqu'il conſervera (s'il eſt mis en exécution) la vie, les Vaiſſeaux, & les biens de ceux qui navigent.

Liſte des Tours à feu conſtruites aux côtes de France, pour la ſûreté de la Navigation, où l'on a fait anciennement du feu, celles où l'on en fait actuellement, & les lieux, où il ſeroit à propos d'y en établir.

En l'année 811, l'Empereur Charlemagne vint à Boulogne en Picardie, Ville Mariritime, & il y fit rétablir le Phare nommé la Tour d'Ordre, qui y avoit été bâti anciennement par les

Romains, & il ordonna que toutes les nuits on y allumât du feu pour guider les Vaisseaux, qui viendroient en ce Port de Boulogne, & les Vaisseaux qui entreroient ou sortiroient de la Manche.

Un Phare au Fort de Blanenes près Ambleteuse à cause du Cap: un Phare au Cap d'Antifer : un Phare au Cap de Caux nommé le Foyer de Guerre, où l'on met du feu.

Extrait de Mémoriaux, terme antien, don des droits qui se levent au Havre de Grace, bâti par le Sieur de Bonnivet Amiral de France par le Roi François I.

Lettres Patentes par lesquelles Sa Majesté permet au Sr Gouffier Chevalier des Ordres de de Sa Majesté, Seigneur de Bonnivet, Amiral de France, qui a inventé & fait construire le Havre de Grace près Harfleur, de prendre & lever audit Havre semblables droits & profits que Sa Majesté a accoûtumé de prendre & lever ès autres Ports & Havres de Normandie, hereditalement & perpetuellement, tant pour lui que ses hoirs & ayant cause; à la charge d'entretenir

lumieres & lanternes qui ſont aux Tours dudit Havre, pour l'adreſſe des Mariniers ſeulement. Regiſtré à la Chambre des Comptes 1520.

Un Phare au Cap de Barfleur: un Phare au Cap de la Hague: un Phare au Cap de Freſle: un Phare ſur une Tour en l'Iſle de Brehat.

Le Phare de l'Iſle Doüeſſant pour guider les Vaiſſeaux dans la rade de Breſt, lequel a été conſtruit par l'ordre du Roi Loüis XIV, & exécuté par Mr le Maréchal de Vauban. L'on y fait du feu toutes les nuits; l'on avoit deſſein de faire une ſeconde Tour ſur cette Iſle pour diſtinguer ce feu de celui de l'Iſle des Sorlingues en Angleterre; mais l'on peut éviter cette dépenſe, ſi l'on conſtruit une galerie au milieu de cette Tour, & que l'on y mette deux Fanaux allumez, qui marquent le Nord & le Sud; par ce moyen il ſera très-diſtinct de celui des Sorlingues, y ayant du feu en haut, & de la lumiere en bas; les feux de ces deux Tours ſont très-utiles pour guider les Vaiſſeaux qui entrent ou qui ſortent de la Manche.

Un Phare ſur le Clocher de Saint

Février 1725.

Michel pour la Baye de Douarnenez, & indiquer la rade de Brest & faire connoître le passage du Rats.

Un Phare à la pointe de Pennemarck, sur la Tour de Tregoultré, qui a été bâtie exprès pour y faire du feu, qui a été allumé autrefois à cause des Rochers, les estocts, & pour éclairer les Vaisseaux venant de long-cours: ce Cap est très-dangereux, les Vaisseaux s'y perdent souvent dessous pendant la nuit.

Un Phare à Belle-jole pour les Vaisseaux qui viennent de long-cours.

Il a été proposé à la Cour en l'année 1701. par le Sieur de Saint Martin, qui a fait la presente Dissertation, de faire construire une Tour à feu semblable à celle de Cordouan, sur le sommet du banc nommé le Four, qui est de Roches, à l'entrée de l'embouchure de la Riviere de Loire, pour éviter les fréquens naufrages qui arrivent sur ce banc où les Vaisseaux sont jettez par les courans des Marées, & pour faire connoître les trois passes entre ce banc & des Rochers nommez les Cardinaux, entre ce banc & le banc nommé la Ban-

che, & entre ce banc & la pointe du Croisic : la proposition a été approuvée par les Negocians de Nantes & agréée par Messieurs les Etats de Bretagne.

Un Phare sur une Tour sur la pointe de l'Isle-Dieu, pour les Vaisseaux qui prennent le large, ou qui viennent de long-cours.

Un Phare en l'Isle de Rhè, où l'on fait du feu.

Un Phare à l'entrée de la rade du Port de la Rochelle, où l'on fait du feu.

Un Phare à la Tour de Cordouan, qui est bâtie à l'embouchure de la Gironde, sur un banc de Rochers; l'on y allume du feu toutes les nuits pour guider les Vaisseaux qui veulent entrer dans cette Riviere : cette Tour a été bâtie par Pierre de Montreau, Architecte, par l'ordre du Roi S. Loüis. Il y en avoit une plus ancienne du tems des Romains, dont les vestiges se voyent encore sur les Rochers de Cordouan : cette Tour a été rétablie par Henri II, par Henri IV, & par Loüis XIV, qui l'a fait mettre dans le bon état où elle est à present, & a éta-

pli un fonds pour y faire du feu toutes les nuits.

Près la Ville de Nismes en Languedoc sur la hauteur l'on y voit un ancien bâtiment de pierres quarrées appellé la Tourmagne, ou grande Tour; elle est faite par étages en forme de niches, & bâtie de petites pierres très-bien jointes : on tient que la Mer venoit anciennement jusqu'au pied du côteau, & que c'étoit un Phare pour éclairer les Vaisseaux.

Un Phare au Château-d'If où l'on fait du feu : un Phare sur l'Isle de Titan : un Phare au Cap des Ports.

Il faut pour toutes les côtes de France, tant du côté de l'Ocean que de la Mediterranée seulement vingt Phares, il y en a huit où l'on fait du feu, & cent quinze Fanaux, & il y en a sept, où l'on met de la lumiere, pour rendre ce Projet accompli pour la sûreté de la Navigation & le bien du Commerce.

ARTICLE X

NOUVELLES LIT

DE SUEDE, DE ST

On a imprimé ici en
du feu Roi Charles XI
Officier qui a toûjour
S. M. Rien de plus just
ner d'abord à la Suede
nier Heros qu'elle a pro
ses malheurs aussi-bien
toires, s'est fait une r
mortelle. Mais on esp
vans Suedois voudron
en Latin, qui est une lan
presque toutes les Nat
pe. Il est vrai que la gloi
Roi n'y est nulle part
France du moins *les*
Charles XII. Roi de Sue
du Roi de Suede fait en
du Cerceau, & qui se t
Mémoires, le voyage
par un Officier Franç
Livres bien écrits ont
ses qualitez & ses actio
Février 1725.

Mais après tout, ce ne ſont-là que des morceaux détachez d'une Hiſtoire qui eſt attenduë depuis long-tems de tous les curieux & que l'on ne peut avoir entiere & ſûre que d'un Officier qui l'aït ſuivi par tout, & qui n'ait aucun interêt de le flatter : comme il paroît que l'Auteur de la Vie Suedoiſe n'a pû avoir, ayant écrit après la mort de ce Prince & dans un tems où le Gouvernement & les interêts ſont aſſez changez.

D'ALLEMAGNE,

DE NUREMBERG.

L'excellent Livre des Loix Saliques, des Rituaires, &c. avec les Notes de Mr Eccard, ſoûtient fort bien la réputation de ce ſçavant homme.

Le feu P. Germon avoit travaillé ſur cette matiere, & les vûës qu'il avoit enſuite des Recherches du P. Sirmond & des ſiennes, auroient ſans doute été perfectionnées par l'Ouvrage de Monſieur Eccard; peut-être auſſi auroient-elles ouvert à Mr Eccard un nouveau champ pour enrichir la Juriſprudence &

l'Histoire des Anciens Francs & autres Peuples de l'Allemagne.

DE FRANCFORT.

L'Edition de Cassien qu'a fait Thomas Fritsch, est belle & bien plus correcte que quelques-unes des précédentes : les Commentaires de Dom Alard Gazet Religieux de l'Abbaye de S. Vast d'Arras, étoient necessaires pour entendre le Texte en plusieurs endroits & pour reconnoître les erreurs qui se trouvent en quelques Ouvrages de cet ancien Pere. Dom Gazet étoit très-propre à donner de pareils éclaircissemens, étant très-instruit de la vie ascetique, des usages des anciens Moines, bon Theologien & très-Catholique. L'Edition de Fritsch a encore un autre avantage, c'est-à-dire, un Commentaire sur les Livres *de Incarnatione*, qui manquoit aux autres Editions.

D'ITALIE, DE VENIZE.

L'Histoire des Papes & des Cardinaux natifs du Royaume de Naples,

:rite en Latin, eſt prête à imprimer. lle eſt diviſée en 2. Parties. La preiere contient les Vies des Papes. La :conde celle des Cardinaux. On eſere, quand elle paroîtra, qu'elle ne :ra pas mal reçûë des gens de Letres, parce qu'on y trouvera, 1°. bien es connoiſſances qui manquent au ivre de Ciacconius & de ſes Contiuateurs, 2°. Tout ce qu'on aura pû :trouver de plus conſiderable touhant ces Heros Sacrez, 3°. Des preues en vertu deſquelles, on reſtituera u Royaume de Naples plus d'un de :s grands hommes qui lui a été volé ar les Etrangers. *Peut-être auſſi ſous rétexte de reſtitution, volera-t'on aux ſtrangers leur bien, pour enrichir le 'oyaume de Naples. Ce ne ſeroit pas la remiere fois que pareille choſe ſeroit rrivée. Tous les Abbez Cajetans ne nt pas morts.*

L'Auteur de cette Hiſtoire eſt le eur Ignatio Maria Como Napoliin, homme d'une profonde litteraıre, bon Poëte Latin, Orateur, Philoſophe, Docteur en l'un & l'autre roit, Mathematicien, membre de uſieurs Académies, où ſes Pieces,

soit en Vers, soit en Prose, ont été reçûës avec applaudissement; & son talent pour le stile Lapidaire a été admiré des personnes intelligentes.

Cette Histoire a déjà été promise au Public par le sçavant Docteur Niccolo Coleti dans les additions qu'il a faites a l'*Italia Sacra* de l'Abbé Ughelli qui a été rimprimée en dernier lieu à Venize. C'est au 6e Tome page 11. Voici ses paroles : *Ut ostendet quàm primùm Ignatius maria Comus Vir non minùs genere quam pietatis laude, omnique litterarum peritiâ præclarus, in Historia quàm parat summorum Pontificum & Cardinalium Regni Neapolitani.* Les mêmes loüanges sont repetées aussi-bien que la même promesse de cette Histoire Latine des Papes, &c. dans les pages 180. & 200. du même Tome. On en fait aussi mention dans la nouvelle Edition de la *Sicilia Sacra* de Roch Pyrrhus, qui doit être publiée incessamment avec des additions qui la conduisent jusqu'à notre tems. Il en sera encore parlé dans d'autres Histoires qui paroîtront dans peu.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

PierreLancafter Curé de Bowdon en Chefter, a fait une explication des feptante fcmaines de Daniel, qui dans fon tout, eft nouvelle, quoiqu'il y ait plufieurs Parties qui ne le foient pas. On vous envoyra ou le Livre ou un abregé de fon explication : en voici le Titre. *Achronological effay onthe ninth chapter of the Book of Daniel, &c.* C'eft-à-dire Effai de Chronologie fur le 9. chap. de Daniel, ou explication de la Prophetie des feptante femaines dans laquelle on fait voir que les Juifs 460 ans avant le tems de Jefus-Chrift, & même plûtôt, auroient pû découvrir l'année où le Meffie devoit venir. A Londres, chez William & Jean Innis, *in* 4°. 55. pages fans la Préface.

Bowyer a imprimé *in* 8°. le *Gloffarium Antiquitatum Britannicarum, &c. Autore Willelmo Boxtero, &c.* C'eft un Gloffaire ou Dictionnaire de Guillaume Baxter augmenté des Obfervations Pofthumes d'Edoüard Lloyd fur les noms des Rivieres, des

Montagnes, des Villes de la Grande Bretagne & de l'Irlande, principalement du tems des Romains.

DE FRANCE, DE S. OMER.

Fertel Libraire de cette Ville, a composé & imprimé un Livre d'un détail curieux sur la Pratique de l'Imprimerie. Monsieur Ballard Syndic des Libraires de Paris, durant son Syndicat, lui donna une approbation très-avantageuse

DE LION.

La veuve Boudet a imprimé un nouveau Tome de la Bibliotheque des Prédicateurs, où l'Auteur fournit d'excellens materiaux sur les Ceremonies & les autres Pratiques de l'Eglise.

DE PARIS.

Le Memoire des Livres nouveaux chez André Cailleau, Libraire à Paris, place de Sorbonne, au coin de la ruë des Maçons, porte, qu'il vient de rimprimer les Prejugez legitimes

contre les Calvinistes, augmentez de deux Additions considerables contre Mr Claude dans sa défense de la Reformation, & d'un avertissement sur l'utilité de cette édition par Mr Nicole *in* 12. de 600. pages 1725.

Des vrayes & des fausses Idées, contre ce qu'enseigne l'Auteur de la Recherche de la Verité, par Mr Arnaud *in* 8°.

Les prétendus Reformez convaincus de Schisme, nouvelle édition par Mr Nicole, *in* 12. 2. vol.

Annales de Tacite avec des Notes Politiques & Historiques, par Mr Amelot de la Houssaye, nouvelle édition, *in* 12. 4. vol.

Traité des Hipotéques par Mr Basnage, nouvelle édition augmentée, *in* 12.

Livres nouveaux qui se vendent chez le même.

Traité de l'Etude des Conciles & de leurs Collections, *in* 4°.

Traité de Physique sur la pesanteur universelle des Corps par le P. Castel, Jesuite, *in* 12. 2. vol.

Février 1725.

Montagnes, des Vil
Bretagne & de l'Irla
ment du tems des R

DE FRANCE, I

Fertel Libraire de
composé & imprim
détail curieux sur la
primerie. Monsieur
des Libraires de Pa
Syndicat, lui donna
très-avantageuse

DE LI

La veuve Boude
nouveau Tome de
des Prédicateurs, o
nit d'excellens mate
remonies & les aut
l'Eglise.

DE PA

Le Memoire des
chez André Caillea
ris, place de Sorbon
ruë des Maçons, po
rimprimer les Pre
Février 1725.

ntre les Calvinistes, augmentez de
ux Additions considerables contre
r Claude dans sa défense de la Re-
rmation, & d'un avertissement sur
tilité de cette édition par Mr Ni-
le *in* 12. de 600. pages 1725.
Des vrayes & des fausses Idées, con-
e ce qu'enseigne l'Auteur de la Re-
erche de la Verité, par Mr Ar-
ud *in* 8°.
Les prétendus Reformez convain-
de Schisme, nouvelle édition par
r Nicole, *in* 12. 2. vol.
Annales de Tacite avec des Notes
litiques & Historiques, par Mr
nelot de la Houssaye, nouvelle édi-
on, *in* 12. 4. vol.
Traité des Hipotéques par Mr
ısnage, nouvelle édition augmen-
, *in* 12.

vres nouveaux qui se vendent chez le même.

Traité de l'Etude des Conciles &
leurs Collections, *in* 4°.
Traité de Physique sur la pesanteur
iverselle des Corps par le P. Castel,
suite, *in* 12. 2. vol.

tesse Eminentissime Mon
le Cardinal de Rohan.
ART. XIX. *Nouvelles Lit*
De Suede, de Stockholm.
D'Allemagne de Nurembe
De Francfort.
D'Italie, de Venise.
D'Angleterre, de Londres
De France, de S. Omer.
De Lion.
De Paris.

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mars 1725.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mars 1725.

De l'Imprimerie de S. A. S.
A TREVOUX,
Et se vendent à Paris,
Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire, ruë S. Jacques, vis-à-vis la Fontaine S. Severin, aux Armes de Dombes.

Avec Approbation & Privilege.

CES MEMOIRES
mencé au mois de
& se vendent f. le
& brochez, 16. f.

Année	1701.
——	1702.
——	1703.
——	1704.
——	1705.
——	1706.
——	1707.
——	1708.
——	1709.
——	1710.
——	1711.
——	1712.
——	1713.
——	1714.
——	1715.
——	1716.
——	1717.
——	1718.
——	1719.
——	1720.
——	1721.
——	1722.
——	1723
——	1724.
——	1725.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.
Mars 1725.

ARTICLE XX.

DISQUISITIONS PHISIQUES & Anatomiques sur l'experience produite dans l'abregé Anatomique de Mr Heister, où cet Auteur, page 393, declare, qu'il avoit toûjours trouvé plus d'humeur Aqueuse entre la Cornée & l'Iris, qu'entre l'Uvée & le Cryſtallin. *In* 4°. *pp.* 32.

EN 1706. Briſſeau fit imprimer à Tournai de Nouvelles Obſervations ſur la Cataracte, où il avança le premier de tous, que la chambre anterieure de l'œil eſt plus grande que la

posterieure. Je fis réponse à tout son Livre & à ce point en particulier dans une Lettre (1) que j'adressai au Pere le Brun de l'Oratoire. Voilà l'origine de la presente dispute.

Depuis Monsieur Heister dans son *Apologia contra Woolhousium* imprimée en 1717. adopta ce sentiment de Monsieur Brisseau, dont, en habile Plagiaire, il supprima le nom. Mais n'ayant rien produit de lui-même de considerable, ni détruit les réponses données à Mr Brisseau, je croyois la verité en assûrance & en repos, cependant je me trompois.

On vient de renouveller cette Controverse dans les Mémoires de Trevoux, (2) dans l'Histoire de l'Académie Royale des Sciences (3) & dans le Journal des Sçavans (4). On auroit dû dans tant de Journaux & Histoires faire mention d'un Mémoire qui a parû dans le Journal des Sçavans 1720. où j'ai eu soin de refuter l'experience dont il s'agit presente-

(1) *Du* 30. *Avril* 1707.
(2) *Octobre* 1723.
(3) 1721. *imprimé en* 1723.
(4) *Juin* 1721.

ment à l'occasion de la seconde Edition du *Compendium Anatomicum* (1) de Monsieur Heister alors Professeur en Medecine à Altorf & maintenant à Helmstadt au Duché de Brunswick.

Ce que l'on dit de nouveau dans les Mémoires de Trevoux, & autres que l'on vient de citer : c'est que Messieurs Mortgagni & Heister dans les experiences qu'ils ont faites par rapport aux deux chambres de l'œil, ont trouvé la posterieure très-étroite, & l'anterieure assez ample, comme on peut voir, dit-on, dans leurs Ecrits.

Cependant il n'y a pas un seul mot touchant cette experience dans tous les Ecrits imprimez de Mr Mortgagni; apparemment on s'en est fié au seul rapport de Mr Heister. Mais comment ose-t'on se fier à un homme qui a déjà été trouvé coupable de 68. falsifications insignes, & de 50. Art. plagiaires dans ses trois Livres Latins (2)

(1) *Imprimé à Altorf & à Nuremberg en* 1719. *pag.* 20. *n°.* 21.

(2) 1°. *De Cataractâ in lente Cristallina* 1713. 2°. *Apologia contra Woolhousium* 1717. 3°. *Windiciæ* 1719. *tous imprimez à Altorf.*

pendant que ce Docteur étoi
dres n'ayant aucune connoiſ
cette affaire. Ne craint-on p
cette credulité, pour un hom
crié, de ſe rendre complice
tes d'autrui; & de nuire b
au bien public?

Comme le *Compendium A*
cum du même Monſieur Heiſ
d'être traduit, tout recemm
François, par le Sçavant &
M^e. Chirurgien Mr. Devaux
nu par bien d'autres Traduc
bon goût:) cela me fournit u
velle occaſion d'approfond
experience Allemande, & d'
ſentir toute l'inutilité & l'a
pour empêcher d'autres Med

de l'œil : comme ont déja été quelques Sçavans Académiciens (1) qui ont perdu leur tems à l'examen d'une experience mal fondée & équivoque, que Monsieur Brisseau avoit imaginée sur la simple dissection des yeux de cadavres, que la gelée tant vantée par Monsieur Heister rend bien moins propres pour cette observation délicate.

Mr Heister (2) assûre « qu'on ne « peut pas sur un œil, qui est dans « son état (3) naturel) bien juger de « la situation de ses humeurs ; tant « parce que l'humeur aqueuse s'en « écoule très-promptement, qu'à cau- « se de l'affessement des tuniques ; « c'est pour cela (dit-il) qu'il faut « faire l'experience sur les yeux gelez, « où toutes les parties qui les com- « posent, restent dans leur situation, « &c. »

(1) *Voyez le Journal des Sçavans de Juin 1724.*

(2) *Page 293. de la Traduction Françoise du Compendium Anatomicum.*

(3) *L'Anatomie des Vivans suivie par Galien, est seulement capable de terminer cette dispute.*

Cela s'eſt rencheri ſur la premiere illuſion de Monſieur Briſſeau : & il eſt bon ici de remarquer comment Monſieur Heiſter ſe contredit : « On » ne peut pas, ſelon lui, juger de la » ſituation des humeurs dans l'état » naturel de l'œil », & lui-même enſuite veut que cette ſituation naturelle deſdites humeurs, ſoit conſervée dans les yeux gelez des cadavres : vit-on jamais une contradiction plus manifeſte ? Eſt-il beſoin de répondre à des bevûës ſi éclatantes, à des Paralogiſmes ſi pueriles ?

L'Auteur des Mémoires que nous avons citez, ſe donne auſſi à lui-même le démenti, en nous aſſûrant » que les yeux humains qu'il a dé- » montrez à l'Académie, confirment » ce qu'il vient d'avancer ſur l'iris, » (à ſçavoir qu'elle gliſſe immediate- » ment ſur le criſtallin,)(1) & qu'il » fit voir clairement qu'il ne paroiſ- » ſoit preſque point de chambre poſ- » terieure dans les yeux gelez.» Par-là on voit qu'on peut être fort habile Anatomiſte ſans être grand raiſon-

(1) *Journal des Sçavans de Juin* 1724. *page* 352.

neur & bon Logicien. Les termes de glisser immediatement sur le cristallin n'admettent pas les mots auxiliaires de (presque point) qui est un faux-fuyant d'Ecolier sur les bancs quand on le presse.

Au reste cès contrastes & variations pour & contre, ne se trouvent qu'aux contestations embarrassées de faussetez dont on tâche inutilement de pallier les apparences par un galimathias & un verbiage qui cache les deux contradictoires.

Au lieu de copier si fidelement le Professeur d'Helmstadt & les autres Modernes, on n'auroit pas perdu son tems, si l'on avoit foüillé un peu dans les Anciens Auteurs. Car on auroit renconté dans un Passage de l'illustre Galien, dequoi se desabuser de l'erreur en question. »

(1) Voici ce notable Passage: La « membrane cornée (dit ce grand « homme) prend naissance du rebord « de l'iris; elle semble être fort pro- «

(1) *Voyez Galien liv.* 10. *Chap.* 4. *de l'usage des Parties cité par de Woolhouse en reponse à Mr Heister au Journal des Sçavans du* 18. *Novembre.* 1720.

» che de l'humeur cryſtalline, parce
» que toutes les tuniques & humeurs
» de l'œil ſont réünies en cet endroit-
» là, & d'autant plus qu'elle eſt voû-
» tée en dehors, elle s'en éloigne toû-
» jours de plus en plus, en étant le
» plus diſtante qu'elle en peut être à
» l'endroit de la prunelle, ce qu'on
» peut apprendre tant par l'Anato-
» mie que par l'operation qu'on fait
» à ceux qui ont *l'Hypochima* : car
» toutes les cataractes conſiſtent dans
» un aſſemblage d'humeur amaſſée
» dans le milieu, qui eſt entre la tu-
» nique cornée & le cryſtallin : l'inſ-
» trument que l'on introduit dans l'œil
» pour les abbaiſſer, ſe promene de
» côté & d'autre, en haut & en bas,
» çà & là, & à la ronde de tous les cô-
» tez entierement ſans toucher au-
» cun des ſuſdits corps, comme ayant
» un fort grand & ample eſpace &
» diſtance ſuffiſante entr'eux pour ce
» jeu de l'aiguille, &c. »

Galien en jugeoit principalement par l'état naturel de l'œil reſtant dans ſa foſſe arbitraire & conſiderée dans des ſujets vivans. Au lieu que Meſſieurs Briſſeau, Heiſter, Mortgagni,

c. n'en jugent que par la diſſection
s yeux extenuez de cadavres tirez
: leur chatons naturels dont Mon-
:ur Winſlou nous donne à connoî-
: le changement & l'alteration;
iſqu'il avouë, (1) qu'après la mort,
:il « s'affaiſſe (auſſi-tôt peu-à- «
u) par une diminution particu- «
re de l'humeur vitrée:» où l'on peut
narquer que les termes (d'auſſi-
: peu-à peu) ſe contrarient évi-
mment.

Saint Yves (l'Oculiſte adopté de
r Winſlou) en parlant de l'abbat-
nent de la cataracte, employe ces
tables paroles: (2) « C'eſt pour- «
ioi en piquant, comme je l'ai dit, «
ns le corps de la cataracte, on la «
pouſſe, le plus loin que l'on peut, «
côté oppoſé, enſuite on la retire» '
bas, on la ramene du côté de «
piqueure, non pas en retirant «
iguille, mais en relevant le man- «
e, afin que la pointe (qui eſt dans «
corps de la cataracte) la rap- «
oche au-deſſous de la prunelle «

(1) *Voyez le Mémoire de l'Académie* 21. *page* 316.

(2) *Voyez le Traité de S. Yves pag.* 315.

où l'on a dessein de la placer (1).

Certes ce manege incomparable convient bien mieux à la machine de Messieurs Huygens & Muller, où, à celle nouvellement inventée par Mr Petit le Medecin, (pour démontrer l'abbattement de la cataracte crystalline, selon le systême prétendu reformé de nos Modernes) qu'à l'organe naturel de la vûë dans un sujet humain vivant.

Car peut-on faire cette espece de danse ou escrime dans le premier clos de l'œil que l'aiguille ordinaire à cataracte ne peut pas traverser sans blesser l'iris d'un côté, ou la cornée de l'autre?

A plus forte raison seroit-il impossible de la pratiquer dans le second clos, sans faire une fonte ou solution entiere de l'humeur vitrée, si ce district n'étoit pas beaucoup plus rempli d'humeur aqueuse, que n'est l'es-

(1) *Voyez Mr Heister pages* 132, 142. *de son Traité. Pages* 8, 190, 191, 192. *de l'Apologie. Et page* 36. *de ses Vindiciæ, où il donne des éloges infinis de cette machine faite pour persuader que l'œil peut voir sans crystallin.*

pace imaginaire de la region corniforme de l'œil.

(1) Galien appelle ce second espace de l'humeur aqueuse (le vuide) & il dit « que le glaucome est la secheresse & congelation de l'humeur « crystalline, qui rend aveugle plus « que toute autre maladie de l'œil. »

(2) L'Auteur de l'*Isagoge* ou *Medicus* (attribué à Galien) l'exprime aussi de la sorte : *Suffusiones deducimus pungentes circa iridem, ex parte minoris anguli, usque ad vacui introitum* (Κενεμβάτησιν) (3) *ut Parakenthesis acu fiat : deinde per obliquum ad iridis latera pervenientes, summitate acûs consistentem circa pupillam humorem deducimus, radentes & stringentes ut non amplius resurgat (cataracta.)*

(1) *Voyez Galien, Usage des Parties liv. 10. chap. 19.*

(2) *Chapitre 19. de Chirurgiæ specieb.*

(3) *Le terme de* Κενεμβατησις *dont se sert cet Auteur ancien (& après lui Paul d'Ægine) signifie l'entrée dans le vuide ; que Celse nomme (locus vacuus & inanis) ; Albucrasis l'appelle (rem vacuam) ; Jesu Haly le nomme (spatium latum) qui est l'ευρυχωρία de Galien.*

(1) Notre Adversaire doit reconnoître que c'est par pur hazard seulement qu'il s'est trouvé dans le second compartiment de l'œil, tant d'humeur aqueuse gelée : (comme il le rapporte après Mr Petit le Medecin) car ordinairement dans cette experience trompeuse, la partie interieure & concave de l'uvée, est entierement derangée & accablée par la gravité & pesanteur de la glace (au districk transparent du globe) qui pousse, presse & applatit l'uvée contre le crystallin, pendant que le liquide de l'humeur aqueuse en la capacité obscure, passe par le trou de la prunelle dans la chambre transparente, à mesure que la gelée y fait son effet, en y gelant cette humeur, comprimant l'uvée contre le crystallin, & chassant ainsi l'humeur aqueuse qui y restoit.

De plus, il est naturel aux particules de l'eau glacée de monter & surnager dans la superficie ; & si cela n'arrivoit pas dans la *camera obscura*

(1) *Voyez le Journal des Sçavans de Juin 1724. pag. 353. premiere colonne.*

de l'œil, les trois bords (1) dont parle l'Adversaire au lieu de quatre (2) qu'il devoit nommer (selon son Champion *aquapendente*, & même selon les meilleurs Anatomistes d'aujourd'hui) seroient bien-tôt rompûs, détachez & déchirez par la dilatation, gonflement, expansion ou extension, de la simple gelée, & par le trenchant des parties pointuës de la glace : comme il est aisé d'observer tous les jours en hyver, où, non seulement les pots de terre, mais quelquefois ceux d'airain & de bronze se fendent & s'éclatent par l'effet de l'eau gelée.

(3) Mr Winslou nous en donne un exemple spécifique, au sujet d'un Berger à qui les yeux furent gelez en 1709. & lui sortirent hors la tête.

Car c'est une erreur reconnuë, de croire que la congelation reduit le

(1) *Voyez les Mémoires de Trevoux d'Octobre* 1723. *page* 1790.

(2) *Le bord de la retine, de la tunique vitrée, de la tunique cristalline & des procès ciliaires.*

(3) *Voyez les Mémoires de l'Académie de* 1721.

corps glacé dans un espace plus étroit; bien au contraire, elle l'augmente, le grossit & l'amplifie considérablement: de sorte qu'on se méprend doublement par rapport à la quantité du premier dépôt de l'humeur aqueuse qui devient le confluant de toute cette humeur de l'œil gelé & distendu par la glace.

Par conséquent cette experience Allemande ne répond ni aux desseins de celui qui l'a premierement imaginée & exécutée, ni aux intentions de ceux qui l'ont depuis essayée. Car dans l'Anatomie de l'œil gelé l'humeur aqueuse se fond (plus ou moins) malgré qu'on en ait, & cela tant par l'haleine, l'air chaud de la chambre (où l'on est obligé de le dissequer) que par l'attouchement des doigts, & l'attrition & frottement des parties; de sorte que la glace fonduë s'écoule & se dissipe toûjours de toutes parts; mais l'iris deprimé ne reprend plus sa premiere tension, ni configuration naturelle.

La congelation rompant aussi (par sa distension) les tissures delicates de la membrane celluleuse parallelopi-

[redacted]

:de de l'humeur vitrée, les chifon-
:, & rend cette humeur grumeleu-
, elle en chasse les parties aqueuses
ı avant, dans le second clos; & en-
ite dans le premier district de l'œil:
:omme le froid fait dans le vin, la
ere & autres liqueurs spiritueuses
ısquelles il separe le phlegme d'avec
corps vineux) en sorte qu'il se
ouve pour lors, bien plus de parties
ıueuses dans le reservoir anterieur
: cet œil, qu'il ne s'en est jamais
ouvé naturellement dans ce même
'gane animé.

Nous voyons ainsi tous les jours,
: froid fixer les globules rouges du
.ng, & les accrocher ensemble en
cprimant les serositez constamment
ı avant sur la superficie: car le froid
'unit pas toûjours, non plus que le
u ne fait pas toûjours une dissolu-
on entiere.

Dans un grand hyver, on voit les
:ufs devenir plus legers, par l'éva-
oration, quoiqu'exposez à un air
ien froid, pendant une nuit de ge-
e: mais la deperdition du poids fai-
: par la glace (qui est plus legere
ue n'étoit son premier volume d'eau)

ne se rétablit point, quand la glace redevient eau.

C'est pour cette raison que l'eau rarefiée par l'ébullition se tourne en gelée plûtôt que l'eau crûë. Or la cornée de l'œil par la disposition droite de ses pores, est beaucoup plus susceptible d'émanation, & d'évaporation que n'est la coque d'œuf, où néanmoins, le vuide (causé par l'émission) est fort perceptible.

Tout cela a été experimenté par le fameux Philosophe Monsieur Boyle Anglois, & appuyé par la toile fine (1) ou rosée visible que Mr Winslow (après Monsieur Stenon) a observée sur la cernée d'un homme nouvellement mort.

Il falloit donc dans l'experience captieuse de Monsieur Heister pour en pouvoir tirer quelque conclusion favorable à la petitesse de la chambre posterieure de l'œil, premierement se servir de l'œil d'un homme mort violemment, ou subitement; l'humeur aqueuse & vitrée diminuant à proportion de la force & de la lon-

(1) *Voyez les Mémoires de Trevoux d'Octobre* 1723. *page* 1792.

de la maladie ; du tems depuis
ort du sujet, & de celui de-
que l'œil a été tiré hors de son
e.
est justement ce que Monsieur
le Medecin nous a démontré
faire pourtant une juste atten-
& discernement Physique des
:ens degrez de demi-quart, de-
iers & quart de ligne d'épaisseur,
les dépôts posterieurs des yeux
: qu'il avoit farfoüillez
ı second lieu, il falloit découvrir
on moyen pour boucher le trou
a prunelle, & empêcher l'hu-
r aqueuse de s'échaper dans le
ıier entrepôt du globe de l'œil.
si l'Adversaire avoit exactement
é & mesuré ces deux districts de
animé une seule fois pour cha-
:entaine de fois que je l'ai ainsi
ıiné & approfondi en differen-
ı) operations sur les vivans : il
it abandonné certainement son

() *Sans l'operation de la cataracte &*
ome avec deux chambres de l'œil dans
pyon, dans la diapyesis, dans la cha-
de la cornée, dans la synechia ou ac-
nent de la cornée avec le crystallin.

pointe de l'aiguille est portée directement derriere la cataracte sans aller du côté du crystallin, s'il n'est point alteré.

Tous ces Passages détruisent entierement ce qui est affirmé deux fois au Journal des Sçavans, (1] que l'iris glisse immédiatement sur le crystallin; quoique d'ailleurs le moindre Garçon Chirurgien sçache que l'iris flotte entre deux eaux; & même Saint Yves (2) dit positivement » que les deux chambres de l'œil renferment une humeur aqueuse: c'est » pour cela qu'elles sont nommées » chambres de l'humeur aqueuse». Cet Ecrivain semble pourtant avoir regret de s'être expliqué de la sorte, puisqu'il parle ensuite (3) au singugulier touchant la cataracte de l'humeur aqueuse.

Cette contradiction, & plusieurs semblables qu'on rencontre par-ci par-là, dans ce Livre, confirment le bruit

(1) *De Juin 1724. page 352.*
(2) *Page 14. de son Traité.*
(3) *Au chap. 21. de la seconde Partie de son Livre.*

:uit commun, que cet Ecrit eſt la
:oduction d'une cotterie de perſon-
:s qui n'entendent pas la matiere
:incipale en diſpute.

Comme notre Académicien nous
:clare (1) qu'il vient de travailler
ivant la pratique des Oculiſtes, il
a lieu de croire, qu'il profitera des
marques que je viens de tirer du
ouveau Traité des maladies des yeux
:'il a approuvé : il ſouhaite qu'il ne
:n repente pas par la ſuite, « & «
:'ayant crû faire plaiſir à Monſieur «
:int Yves par ſon approbation, «
ne lui faſſe grand tort. »

(2) Je prie le Lecteur de ſe reſ-
uvenir que j'ai toûjours inſiſté que
cataracte paſſant par le trou de la
unelle (quoique déployée & bien
ince) dans la chambre cornifor-
e, faiſoit beaucoup ſouffrir les ma-
des, étant comme accollée, atta-
:ée & enclavée d'un côté par la cor-
:e & de l'autre côté par l'iris, &
:'elle n'y change point de place

(1) *Voyez le Journal des Sçavans du ... de Juin* 1724. *page* 352.

(2) *Voyez le Journal des Sçavans du* ?. *Novembre* 1720. *page* 566.

ſans l'aide de quelqu'artifice faiſant déperir l'œil, tôt ou tard par des inflammations & fluxions continuelles, quoique cette même cataracte, étant repliée (1) ou déployée, ne faſſe pas de peine à l'œil cataracté, étant dans la ſeconde chambre, après une operation heureuſe.

Saint Yves reconnoît cette verité, puiſqu'il s'eſt ſervi de ce que j'ai dit dans mes Diſſertations ſur cette particularité, comme il a fait de beaucoup d'autres choſes, qu'il a priſes de

(1) *Que ni Meſſieurs Briſſeau & Antoine, ni Heiſter & Saint Yves, n'ont jamais fait la moindre mention du repliement de la cataracte par la préciſion de l'aiguille, quoique tous les bons Auteurs (comme entr'autres Pierre Franco de Turriers) en parlent fort explicitement. Cette omiſſioon montre un eſprit de parti & d'interêt plûtôt qu'une recherche de la verité; puiſqu'il eſt moralement impoſſible que ces Meſſieurs euſſent toûjours rencontré des glaucomes qu'ils nomment des cataractes du cryſtallin, comme ils voudroient nous faire accroire par ce ſilence affecté, nonobſtant bien des faits produits du contraire au ſupplément du Mercure du mois de Mai* 1722. *& au Journal des Sçavans du* 18. *Novembre* 1720.

mes Ecrits & inſerées dans ſon nouveau Traité des maladies des yeux, les donnant pour ſes propres reflexions & experiences, comme je ferai voir.

Mais quand la cataracte (ſeparée en tous ſens par l'aiguille) nage dans la region obſcure de l'œil, l'incommodité n'en eſt pas de grande conſéquence; car elle ſe range par la ſuite du temps, d'elle-même, & ſe fait peu à peu, dans la partie inferieure de la prunelle derriere l'iris, où l'Oculiſte eſt accoûtumé de l'aſſujettir dans l'operation de ſon abattement ordinaire.

Il ajoûte à tout ce que j'ai dit ci-devant ſur ce ſujet, que j'ai rencontré fort ſouvent des cataractes & des glaucomes du criſtallin qui bouchoient en delà, le trou de la prunelle au ſecond dépôt de l'humeur aqueuſe dont la premiere chambre étoit effacée (par le fletriſſement & applatiſſement de la cornée) contre l'iris, ce que Meſſieurs Petit le Medecin & Mery, Académiciens, ont ci-devant rencontré; ce qui ne prouve pas mal la fauſſeté du prétexte de Meſſieurs Briſſeau, Heiſter, Mort-

gagni, &c. qu'il y a bien plus d'humeur aqueuse dans le premier district de l'œil qu'il n'y en a dans le dernier.

Mais si la masse posterieure de l'humeur aqueuse n'étoit pas plus grande que n'est la masse anterieure, l'humeur cristalline seroit bien-tôt desséchée & sillonnée, comme il n'arrive en effet, que trop souvent, à ceux principalement qui ont cette humeur trop grosse & trop voûtée : c'est pourquoi nos Anciens ont donné le défaut de l'humeur aqueuse (en ce compartiment de l'œil) pour une des principales causes du glaucome du cristallin par secheresse avec beaucoup de raison, & connoissance de cause, & bien plus de science d'*Optique* & de Physique, que *quelques* Modernes ne leur veulent honêtement accorder.

(1) Car les rayons de lumiere (n'étant pas détournez par cette humeur glaireuse) frappent avec bien plus de force & d'activité l'humeur cristalline & la rissolent comme nous voyons

(1) *Voyez Sig. Lancisi cité par Heister dans ses Vindiciæ page 20. vous y verrez une pareille experience.*

très-souvent par l'ardeur du
t par l'éclat de la neige rari-
chassant l'air des humeurs na-
de l'œil, &c.
e cela, dans la suppression de
acte par l'aiguille, on rencon-
souvent de ces corps étrangers;
sont pas seulement grands,
rt gros, dont on détache (par
isure de Celse) de petites par-
ui, passant par le trou de la
e & s'y précipitant, (entre le
la cornée & de l'iris) y mo-
'œil terriblement, & y atti-
s fluxions, inflammations,
s & larmoyemens continuels
sejour, & quelquefois la ca-
est plus large que n'est la cor-
ere.

Ionsieur Winslou nous affir-
e le Sig[r]. Benevoli avoit «
eurs experiences à Bologne «
nce de Monsieur Valsalva) «
eux des morts, qu'il avoit «
t l'aiguille à l'endroit, & «
niere que l'on observe dans «
on vulgaire de la catarac- «

*ez les Mémoires de Trevoux d'Oc-
. page* 1755.
1725.

pressée, pousse l'humeur vitrée & le cryſtallin en avant, & les fait toucher à l'uvée malgré la diminution réelle de l'humeur vitrée que Mr Winſlou prétend y opposer ; sans prévoir que plus la vitrée eſt flaſque, plus il y a de difficulté à percer le globe qui n'eſt pas plein & diſtendu en ce cas.

Enſuite à cauſe de l'affaiſſement & ſubſidence de toutes les parties internes de l'œil & la grande diſſolution, diſſipation & évaporation qui ſe fait à l'inſtant de la mort, & par la corruption (après la mort des malades) tant des eſprits animaux (dont les yeux abondent) que des ſels, ſoûfres & autres principes eſſentiels, dont j'ai parlé dans mes Diſſertations Ophthalmiques ; ce que Monſieur *Heiſter* à tordu, tourné & traveſti à ſa maniere ordinaire, comme ſi j'avois avancé que cette diſſipation ſe faiſoit ſeulement après la mort, quoiqu'on ſçache qu'il y a une difference très-grande, entre les yeux ſains d'une perſonne en parfaite ſanté, d'avec ceux qui ſont attaquez de quelques maladies fâcheuſes.

Outre cela, l'aiguille dont ſe ſert

gr. Benevoli, (& qu'on m'a en-
oyée recemment de Florence & de
.ome) eſt à la maniere de tous les
ſurcins, (Galopins d'Italie) toute-
une même piéce d'argent, ronde,
xtuſe & excedant de la moitié la
:oſſeur de celles dont on ſe ſert or-
:nairement par tout ailleurs.

De ſorte qu'il eſt impraticable d'o-
erer ſur les vivans, avec un pareil
util en le tournoyant (avec ſon man-
ie tortillé à l'antique) comme ils
nt, ſans laiſſer échaper beaucoup
'humeur aqueuſe par le trou de l'ai-
uille, à force de pouſſer & compri-
ier, puiſqu'ils ne font pas la petite
icifion à la conjonctive & ſcleroti-
ue, comme faiſoient les Anciens
ui introduiſoient pareille aiguille
otuſe peu à peu, en tournoyant
ir cette petite coupûre.

Ainſi le globe de l'œil du côté que
:t outil entre, ſouffre neceſſaire-
ient un détraquement avec contu-
on & dérangement conſiderable de
humeur cryſtalline & vitrée qui ſont
:llement preſſées & chifonnées & le
lobe ſi mortifié par l'effort & vio-
'nce faite par cette operation mal en-

tenduë, que le cryſtallin doit toucher alors veritablement à l'uvée même, dans les yeux des vivans, à plus forte raiſon dans ceux des cadavres, ce qui a trompé nos Galopins Oculaires, nos Nurcins, Coureurs, Avanturiers & Ecrivains ſpéculatifs du ſtile nouveau.

Je remets pour un autre fois ce que j'ai encore à dire ſur le ſyſtême ſpécial de la cataracte, garenti par notre Académicien, refuté par Galien, & uſurpé par l'Editeur du Traité nouveau des maladies des yeux.

Quoiqu'il en ſoit, notre Adverſaire devroit me ſçavoir bon gré de cet Ecrit, d'autant plus qu'il a été l'Agreſſeur & qu'il ne s'eſt ſacrifié, de gayeté de cœur, qu'au bien du genre-humain, qui gagnera aſſûrément par la diſcuſſion intereſſante de cette Controverſe intriguée que je n'aurois plus retouchée, ſi un homme de merite & de la reputation de notre Académicien ne s'en fût volontairement mêlé.

ARTICLE XXI.

TRAITE' DE L'ETUDE des Conciles & de leurs Collections, divisé en trois Parties : avec un Catalogue des principaux Auteurs qui en ont traité, & des éclaircissemens sur les Ouvrages qui concernent cette matiere, & sur le choix de leurs Editions. A Paris Place de Sorbonne, chez André Cailleau à Saint André, Robert Marc d'Espilly à Sainte Ursule, Denis Hortemels à Saint Jean-Baptiste, Gabriel Amaulry à l'Anonciation, 1724. *un Volume in 4°. pp. 671.*

UN Traité de l'Etude des Conciles, est un Traité necessaire ; fût-ce que pour instruire des per- nes, qui parlent au hazard, du uvoir & des privileges de ces Sain- Assemblées, & qui souvent ne n sont point fait d'autre idée que le d'un Tribunal établi dans l'E- se comme un frein qu'on y oppose autorité des Papes. Ce qu'on a dû urellement se proposer sous un

Tître comme celui-ci, est donc un plan d'instruction exacte, sûre, orthodoxe, capable de remedier à l'ignorance, & de corriger la prévention des Lecteurs mal disposez sur la matiere des Conciles, de former & diriger les autres qui en veulent apprendre utilement l'Histoire & les décisions; de fournir à tous les lumieres dont ils ont besoin pour faire un choix juste dans la multitude de Compilateurs, d'Historiens & de Commentateurs qui en ont écrit. Ce seroit déja beaucoup pour l'Auteur d'avoir rempli ce dessein; mais il va plus avant: plein de ce qu'il a lui-même recuëilli & acquis de connoissances qui ont quelque rapport à son sujet, il trouve par tout le secret de les y enchaîner: ainsi outre les leçons & les éclaircissemens que l'on en peut attendre touchant l'Etude des Conciles, on aura ici par surérogation un abregé assez complet de Theologie Dogmatique, de Résolutions de Cas de Conscience, de Rits sacrez & particulierement d'Histoire Ecclesiastique, à quoi l'on ne s'attendoit pas. Peut-être un volume moins

épais & moins chargé d'apendices, iroit-il directement au but : mais chaque Auteur suit son goût & celui de l'Anonime (qu'on dit être M. S. Bibliotecaire de Sorbonne) ne manque pas de Partisans.

L'Ouvrage est divisé en trois Parties. La premiere Traite de l'utilité des Conciles & de leurs Collections. La seconde fait le dénombrement & l'examen de ces Collections. La troisiéme propose la maniere de les étudier la plus reguliere & la plus solide, au sentiment de l'Anonyme.

L'utilité des Conciles prise en general, est une verité si frapante qu'il en fait plûtôt une matiere de Panegyrique qu'une Dissertation raisonnée. Il rapporte quelques-uns des plus beaux traits que l'Antiquité lui suggere, mais il auroit pû quelquefois mieux choisir. Par exemple, il cite de Joseph Ripamonti Historien Milanois, *que les Conciles sont la ressource ordinaire de l'Eglise dans les tems difficiles*, & il ajoûte que Ripamonti en parlant de la sorte, avoit en vûë le *Concile de Milan* (ou plûtôt de Pise) *que les Princes & les Rois*

s'efforçoient de faire tenir au tems de Jules II. Cela gâte tout: puiſque ce Concile ne remedia à rien & fut improuvé des Princes mêmes & des Rois qui l'avoient le plus appuyé.

Des Eloges generaux, l'Auteur paſſe aux raiſons particulieres qui fondent l'utilité qu'on retire de l'étude des Conciles. Il les déduit par ordre en ce qui concerne le Dogme, la Morale & la Diſcipline; détail important qui remplit trois articles tous ſçavamment & abondamment fournis; parce que l'Auteur y reprend autant de fois la ſuite des Conciles pour en rapporter de ſiécle en ſiécle les Décrets ou les Reglemens principaux ſur ſur chacun des trois articles indiquez. Il en ajoûte un quatriéme en faveur de l'Hiſtoire; & il y remonte une quatriéme fois juſques aux premieres Aſſemblées de l'Egliſe naiſſante, ſuivant delà juſqu'à nos jours tous les faits & les évenemens de quelque poids, que l'on peut ou appuyer ou éclaircir par les actes Synodiques. On conçoit quel avantage il revient de cette metode à un Ecrivain laborieux qui a toute liberté d'y

épandre liberalement ses Recueïls. .a matiere du narré n'y sçauroit nanquer.

L'Anonyme après cela, propose inq sortes d'objections contre l'au- ɔrité des Conciles & contre l'utilité e leurs Collections, 1°. Le peu de ɔnfiance que meritent les Exemplai- ɛs qui nous en restent. 2°. La diffe- ɛnce des Editions. 3°. La supposition e quelques Canons. 4°. La contra- iction qui se trouve entre Concile : Concile. 5°. L'aversion que Saint regoire de Nazianze avoit conçûë ɔntre toute Assemblée Conciliaire, squ'à dire, *qu'il n'en avoit jamais û qui n'eût augmenté les maux plûtôt ue de les guerir.* Si l'Auteur en de- euroit constamment à ce qu'il dit i sur les quatre premiers points, on : pourroit guères lui en demander ıvantage : ce sont les reponses or- naires & classiques dont le com- un des Theologiens s'est contenté ; ais il y joint quelquefois beaucoup ı sien, ou de certains Ecrivains, ıguliers dans leurs pensées : addi- ɔns qui ne sont bonnes qu'à fortifier : objections mêmes. Que devien-

deviendroit l'autorité des Conciles qu'il veut établir, s'il étoit prouvé par un seul fait que la foi puisse être reduite à un petit nombre de défenseurs? On ne voit donc pas (ou si on le voit, on ne le croit qu'à peine,) pourquoi il affecte de l'insinuer en tant d'endroits. Celui-ci est sans détours, page 136. il y parle, de Libere & de la surprise de Rimini: *C'est*, dit-il, *un sujet de déplorer avec les Peres & les Historiens, les maux de l'Eglise, dont tous les Pasteurs excepté un très-petit nombre, avoient cedé au tems & au moins prêté leurs mains pour un moment à la ratification de l'erreur.* Il ne manquoit plus ici que le celebre passage de Saint Jerôme; mais non: les Peres & les Historiens Catholiques, quoiqu'il en allegue, n'ont pas fait consister le mal sur lequel ils ont gémi, dans le point de prevarication où il le fixe. Cette Doctrine n'est point la leur. Elle vient des mêmes sources où Mr de Lan Professeur de Sorbonne, sommé recemment de se retracter sur une proposition toute semblable, a puisé la sienne. Monsieur de Lan est un des approbateurs de

ınonyme. Il n'eſt pas moins inju-
:ux aux Conciles Generaux de nous
preſenter le 2^e Concile de Nicée le-
:imement convoqué & heureuſe-
ent terminé ſous la préſidence des
gats du Pape, confirmé par le Pape
ême, & cependant ſi peu autoriſé,
on lui, que le Pape en envoya les
ctes à Charlemagne pour les faire
aminer, & que chacun avoit la li-
rté de n'y pas aquieſcer tant qu'u-
: partie conſiderable des Egliſes
Occident n'y avoit pas ſouſcrit:
ſt ce qu'on lit page 140. Sans rai-
nner ſur le caractere propre qui
nſtituë l'écumenicité d'un Conci-
; la notte d'inconſequence eſt la
oindre qu'on doive donner à cette
opoſition, que d'autres qualifie-
nt hardiment d'une maniere plus
goureuſe.

Pour les paroles de Saint Gregoire
: Nazianze, qui ſont après tout le
moignage d'un Saint : l'Anonyme
ouvoit s'en mieux expliquer. Il eſt
ır de traduire ce venerable Docteur
r le pied d'un vieillard infirme
ıi ſe laiſſe dominer à ſon imagina-
on & à ſon chagrin. Quel riſque y

vité; c'eſt que les choſes
ſoient encore ſi broüillée
pouvoit pas humainemen
dre qu'elles y priſſent un
heureux; cette ſolution
forcée & met tout enſem
neur du Saint & celui de
à couvert. Mais de tout l'C
qui a dû coûter le plus de
l'Auteur,& ce que nous cro
moins qu'il a travaillé ave
d'inclination , puiſqu'il e
les deux tiers du Traité ,
conde Partie, où il parle de
tions des Conciles, ancienn
velles, & des Ecrivains qu
trepris ces Collections. Ce

les Evêques Orthodoxes & pour faire trouver une ressource à son héréſie par les ſens impoſteurs qu'il donne aux Canons. Cette Collection Grecque, fort capable de prévenir contre tous les Compilateurs en general, ſi la Providence n'y eût pourvû, fut miſe au jour, ſelon l'Anonyme, environ l'an 385.

Nous nous croyons diſpenſez de le ſuivre dans le long tiſſu où il s'engage ſur les autres Collections anciennes, en ayant traité ſuffiſamment l'année derniere, au ſujet de la nouvelle Edition des Lettres des Papes redigées par le Pere Conſtant. Il va cependant beaucoup plus loin, il ſaiſit ſon objet par toutes ſes differentes faces, tantôt ſelon l'ordre naturel des tems & des Canons, tantôt ſelon les arrangemens arbitraires des Compilateurs; Codes univerſels & particuliers, imprimez & Manuſcrits, purs & commentez; Codes Syriaque, Arabe, Armenien, Ethiopien; Codes à l'uſage des Neſtoriens, des Jacobites & des nouveaux Grecs. Quelle lecture!

Pour les Collections modernes, no-

tre Auteur les reduit à treize. Celle de Jacques Merlin Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, imprimée en 1524, 1530 & 1535; celle de Pierre Crabbe Religieux de S. François, imprimée en 1538 & 1551. celle de Toverius Docteur de la Faculté de Theologie de Paris, qui cependant n'a guéres fait qu'abreger les Editions precedentes sous un autre Titre & dans un autre ordre, imprimée en 1555, celle de Surius Chartreux, imprimée en 1567. celle de Venise, autrement dite, de Nicolin, du nom de l'Imprimeur qui l'entreprit sous la direction de plusieurs habiles gens & sur tout du Pere Lollanus Noble Venitien de l'Ordre de Saint Dominique: elle est de 1585. celle de Binius licencié en Theologie & Chanoine à Cologne, imprimée en 1606, & réimprimée avec changemens & additions en 1618, & 1636. celle de Rome, la premiere où les piéces Grecques ayent été données au Public, mais qui ne renferme que les Conciles Generaux; elle est en quatre Volumes, dont les deux premiers parurent en 1608, & les deux

rs en 1612. La ſenſibilité que
liteurs y témoignent pour les
eges du Saint Siege, offenſe l'A-
ne. Il ſe plaint en particulier
rdinal Bellarmin, accuſé d'en
retrenché les Actes du Concile
e *comme faux*. On ſe tient nean-
bien ſûr de les poſſeder en Sor-
, & l'on y a dequoi refuter hau-
t Bellarmin en les faiſant voir
*eurs attaches & leurs ſceaux en-
r pendans.*
és la Collection de Rome, vient
llection du Louvre, Edition
ifique en trente ſept Volumes,
eſt au fond que la troiſiéme Edi-
le Binius corrigée : elle eſt de
après elle, celle des Peres Lab-
Coſſart en dix-ſept Volumes,
ue plus ample d'un quart que
lu Louvre, & la plus complet-
toutes au jugement de notre
ır., imprimée en 1672. La Col-
n de Monſieur Balluze eſt auſſi
ıg des autres, quoiqu'il n'en ait
que le premier Volume, impri-
ı 1683. vient enfin celle du Pe-
doüin, imprimée en 1715, à
le l'Anonyme conteſte tous les
ırs 1725.

avantages qu'on pretendoit lui donner par-dessus les Collections precedentes, & dont il a pris soin de relever exactement tous les endroits qu'il y a jugé défectueux; *Ce n'est pas*, dit-il, *qu'il ne paroisse inutile de s'étendre sur cette collection, vû le peu de personnes qui en ont des exemplaires*, mais il est bien aise en la deprimant, de *satisfaire la curiosité de ceux qui n'ont pû la voir ni l'examiner*, & par là de consoler le Public, un peu trop ardent pour le debit d'un Ouvrage, dont la perte, à son avis, ne doit pas le toucher beaucoup. Le P. le Long Prétre de l'Oratoire se seroit bien passé d'en faire l'éloge dans sa Bibliotheque des Historiens de France. Cette honnêteté mal placée lui attire une vive reprimande de la part de l'Anonyme, qui lui reproche assez durement, de parler des choses *sans les avoir examinées par lui-même*. Pour lui il voit tout de ses yeux; il devore avec constance l'ennuyeux travail de lire, de cotter, d'appareiller, de confronter les pieces, & à cet égard peu de gens étoient plus propres à nous faire bien connoître toutes les differences qui se

trouvent d'une Collection à une autre. Comme il tombe sur le Pere Hardoüin à coup redoublez, nous aurons ailleurs occasion de réunir ces Parties éparses de sa Critique : voyons à present ce qu'il nous apprend des Collections particulieres où sont seulement renfermez les Conciles d'une Nation, d'un Royaume, d'une simple Province.

Il ne produit pour l'Italie que la Collection appellée *Romaine* de Luc Holstenius Chanoine & Bibliothecaire du Vatican, mais qui ne fut achevée qu'après sa mort & imprimée en 1662, pour l'Afrique : il cite la Collection du Pere Garnier dans son Edition de Marius Mercator & celle de Monsieur Schelstrate, inserée pareillement dans le Traité de cet Ecrivain, qui a pour Titre, *Ecclesia Africana sub Primate Carthaginensi.* La France a été moins sterile en cette sorte de Monumens. Elle fournit d'abord à l'Auteur la Collection du Pere Sirmond si generalement approuvée quand elle parut en 1629, qu'elle ne souffrit de contradiction que du seul Petrus Aurelius, *empor-*

té, dit l'Anonyme, *par la chaleur de la dispute*, ou par quelque autre mobile, qu'il est charitable de déguiser sous ce nom. Petrus Aurelius s'étoit vanté qu'aussi-tôt qu'il en auroit le loisir, il dévoileroit un nombre considerable d'erreurs qui échapoient aux yeux des Sçavans dans le Livre du P. Sirmond : mais, ou le loisir lui manqua jusqu'à la mort, ou la reflexion lui fit changer d'avis : il vécut encore 14 ans depuis, sans s'acquitter de sa parole. Quelques années après l'Edition du Pere Sirmond, Monsieur de la Lande son petit neveu, en publia une des Conciles de France que son oncle avoit omis, elle est de 1666 & avoit été precedée d'une autre de tous les Conciles celebrez recemment en France depuis le Concile de Trente & omis dans l'Edition du Louvre & dans celle de Binius. C'étoit l'Ouvrage d'un Ecclesiastique de Tours nommé Loüis Odespun de la Mechiniere qui imprima en 1646.

L'Anonyme ne balance pas à ranger parmi les Collections des Conciles de France, les capitulaires de nos Rois, & les nouvelles découvertes

les Peres Martenne & Durand rap-
ortées dans le *Thesaurus novus Anec-
lotorum.* Outre cela, trois de nos Pro-
inces ont leurs Collections particu-
ieres : celle des Conciles de Nor-
nandie, par les Peres Godin, Pom-
neraye & Bessin, Benedictins : celle
es Conciles de la Province de Tours
ar Jean Maan chanoine & Chantre
e l'Eglise de Tours : & celle des
Conciles de la Province de Narbon-
e ou Gaule Narbonnoise par Mon-
eur de Marca & Monsieur Baluze.

Pour ce qui est des Conciles d'Es-
agne, Garcices Loaisa fit imprimer
s 40 premiers en 1593, & enrichit
Collection de plusieurs Tables &
issertations très-curieuses : comme
finit au commencement du VIII.
écle, c'est pour suppléer à ce qui
stoit, que le Cardinal d'Aguire a
ublié la sienne cent ans après l'Edi-
on de Loaisa. Il y a mêlé à son
temple bien des discussions sçavan-
s qui repandent un grand jour sur
Histoire Ecclesiastique d'Espagne,
ais expliquée selon les principes des
crivains Espagnols beaucoup plus
ciles à admettre certaines Tradi-

été recueillis à part sous le
Lima Limata. On doit ce R
P. François Garoldus Cord
Celui des Conciles d'Ang
plûtôt des trois Royaumes
ques, a été dressé par He
man & beaucoup augmenté
dale. Il y eut vingt-cinq an
valle entre les deux Volum
composent, dont le prem
en 1639. & le second en 1
qui porte le nom de Docte
wood, n'est qu'un abregé d
faits dans la Province de Can
depuis l'année 1222. jusqu'e
1415; mais abregé précieu
vestiges saints de la Créanc
lique qu'il presente par tout

Les Allemands, Auteurs de tant de Compilations, se plaignent eux-mêmes de leurs négligences à ramasser en un seul corps, tous les Conciles tenus dans la Germanie, soit Françoise, soit Allemande. Serarius en compte vingt-trois à Mayence, & il en traite expressément. Goldast a encore publié les Actes de quelques Conciles qui ont été celebrez ailleurs: mais on n'a pas creusé plus avant.

Des Collections, notre Auteur passe aux Sommes en abregé metodiques des Conciles. Il commence par la Somme de Caranza Dominicain Espagnol, qui comprend tous les Conciles & tous les Papes jusqu'à Jules III. Il y remarque plusieurs méprises & erreurs déjà reprochées à Caranza par Posserin & par Bellarmin & qui n'ont pas moins passé dans les Editions posterieures: mais il ne comprend pas que dans celle de Paris en 1677. on ait souffert des Dissertations préliminaires, où il est dit que le Pape est au-dessus du Concile, « que c'est de son autorité que les « decisions tirent toute leur force; « que les Decrets sont infaillibles dès «

que le Pape les confirme, &c. » Cela l'étonne & l'oblige à reclamer. Il parcourt & il examine de la même maniere ce qu'il y a de particulier dans la Somme du Cardinal Centarini, dans celles de Sagittarius Protestant de Bordeaux, du Pere Cariolan Capucin; de Monsieur Bail Souspenitentier de Paris; de Starovelseïus Primicier de Tarnouë, dans le Synopse du Pere Labbe, & dans la Notice du Pere Cabassut. Monsieur Battagliui Venitien, & Monsieur Herman Curé de Maltot ont donné une nouvelle forme à leurs abregez, en écrivant l'histoire même de tous les Conciles, l'un en Italien & l'autre en François; c'est le plan qu'avoit suivi en Latin le Docteur Richer pour les Conciles Generaux, avec cette difference qu'il ne s'en étoit pas tenu au recit des faits & à l'exposé des Canons; il y traitoit du Gouvernement de l'Eglise & de plusieurs autres points forts delicats ou notre Auteur declare ne vouloir point entrer, & qu'il se contente d'indiquer sous le tour le plus favorable; mais en même tems avec toute la circonspection que de-

mande l'éloge d'un pareil Ecrivain. Monsieur Du Pin, Monsieur de Vanespen; le Pere Poisson Prêtre de l'Oratoire; Augustin Palricius; Conrad Ritters Huips Camerasius; Scultet, Gesner ou autres Sommistes ou Commentateurs viennent prendre place à leur rang.

Les cinq Volumes de Chretien Wolfs, autrement le P. Lupus Hermite de Saint Augustin y tiennent le leur avec distinction, si ce n'est qu'on blame la liberté qu'il se donne de soûtenir avec chaleur certaines prérogatives *accordées*, dit-on, *à l'Eglise particuliere de Rome par quelques Auteurs assez recens*. On avoüë au reste, que son Livre est d'une érudition profonde. Les Decrets de l'Eglise Gallicane compilez par Bouchel Avocat au Parlement de Paris, se trouvent heureusement indiquez quelques pages plus bas, comme la vraye source où il faut puiser ce qu'il convient de dire & d'écrire en France sur ces matieres. Laurent Brancati, Franciscquaïa Professeur de la Sapience à Rome & Consulteur du Saint Office suit d'autres principes. Aussi est-il traité de Theo-

& Commentaires qui font l
cette seconde Partie. Voic
nant les Regles par où il
l'Anonyme qu'on pourroi
ce qu'aucun d'eux n'a pl
exécuté, & procurer enfin
lection parfaite des Conc
Regles sont de telle nature
prétend apparemment pas
les ait ni pratiquées, ni conn
lui. Nous presumons qu'il
lement faire entendre qu'o
ni aussi exactement étudié
fidelément appliquées qu'
qu'on le peut faire; autre
auroit de la simplicité (
pardonne ce mot) à fonde

linius & les autres Collecteurs Mo-
ernes ont sçû de reste que dans une
Collection de Conciles, il falloit dis-
inguer la *matiere & la forme* : ils ont
çû que par rapport à la matiere, il
alloit recourir aux Manuscrits, les
omparer ensemble, les corriger
uand ils étoient fautifs, ne pas ne-
liger non plus les bons imprimez,
istinguer entre Concile & Conci-
abule, entre Assemblée Ecclesias-
ique & Assemblée Politique, en-
re piece authentique & piece sup-
osée, enfin pouvoir faire un choix
ans ce prodigieux amas de mate-
iaux qui s'offrent à un Collecteur.
ls n'ont pas moins sçû que pour la
orme il falloit garder une juste me-
ure dans le nombre des Volumes:
bserver un bel ordre dans la dispo-
tion des Actes, s'assûrer d'un Im-
rimeur habile homme & d'un Cor-
ecteur d'Imprimerie exact & clair-
oyant ; car c'est-là précisément où
e reduisent les Regles que prescrit
otre Auteur pour porter au point le
lus parfait ce chef-d'œuvre de Col-
ection dont il s'efforce de nous tra-
er au moins un beau plan.

Le Lecteur peut bien s'attendre que ces regles ne sont pas exposées aussi sechement dans le Livre même, que la brieveté d'un Extrait nous oblige de le faire ici. Dès la premiere mention de Manuscrits, il verra l'Histoire des Bibliotheques qui en sont fournies, l'usage qu'on en a fait pour l'Edition des Conciles Generaux, & jusqu'au nombre des Exemplaires que chaque Editeur a eus en sa disposition. Il verra ensuite ce qu'on a d'obligation à ces infatigables Critiques qui ont entrepris de débroüiller tant de vieilles chartres : il connoîtra le progrès de leurs conjectures & comme *ce travail*, dit notre Auteur, *est agréable & amusant*, il se promet bien qu'on ne sera pas insensible à la peine qu'il se donne d'egayer sa matiere par des exemples de textes retouchez, éclaircis & rétablis.

Pour la regle qui ordonne de sçavoir distinguer entre assemblée & assemblée, entre piece & piece, elle lui est une occasion d'approfondir dans toutes les significations propres & abusives des mots *Concilium, Synodus, conventiculum, conciliabulum:*

mais on n'imagineroit pas combien la ſeule regle qui recommende le choix dans les materiaux, a ouvert de païs au ſçavant Auteur qui nous la propoſe. En traitant cet endroit, il entre de nouveau en poſſeſſion de toute l'Antiquité Eccleſiaſtique, depuis les Conciles des Apôtres, & les Conſtitutions qu'on leur attribuë. Il examine ſi ces Conciles & ces Conſtitutions doivent faire partie d'une Collection, telle qu'il la projette, ſi les Decretales des anciens Papes, ſi les Canons & les Lettres des autres Souverains Pontifes; ſi l'Hiſtoire de leur vie, ſi les Conſtitutions particulieres des Evêques, ſi de ſimples Traitez peuvent y avoir place. Après quantité d'obſervations ſçavantes où les perſonnes mediocrement verſées dans ces matieres, trouveront toûjours à s'inſtruire & à s'occuper, il nous paroît ne reſoudre rien de fort précis, & laiſſe aſſez à chacun la liberté d'en uſer comme on jugera le plus convenable: c'eſt à quoi pareillement aboutit tout ce qu'il dit de la forme qu'on doit donner à une nouvelle Collection, dès qu'il y aura quelque heu-

reux génie aſſez entreprenant pour la tenter. Entre les differentes metodes que les plus celebres Collecteurs ont ſuivies, il parle de la Collection du Pere Labbe, avec cet honorable diſtinctif *qu'elle raſſemble ſeule toutes les commoditez que les autres renferment.* Ici & ailleurs, s'il ne loüoit le Pere Labbe qu'aux dépens de ceux qui l'ont precedé, l'humanité ſans doute en ſouffriroit moins. Les morts de cent ou deux cens ans, ne ſont pas communément ſur le pied qu'on les ménage beaucoup. Le mal eſt, qu'il ne donne preſque point d'éloge à cet illuſtre défunt qui n'ait un côté deſavantageux pour le Pere Hardoüin; Auteur plein de vie, lequel dans le Paralléle ſemble avoir quelque droit de compter ſur la preference.

L'Anonyme vient enſuite aux difficultez qu'il prévoit devoir naître dans le projet d'une Collection qui ne laiſſe rien à déſirer; elles ſont embarraſſantes], ne les appliquât-on qu'à une Collection commune; car enfin les Manuſcrits y ſont le fondement de tout. Mais l'Anonyme n'en reconnoît que de trois ſorres; les uns alterez, *& en grand nombre;* les au-

tres qui *renferment très-peu de choses;* ceux enfin de la troisiéme espece dont il y en a *fort peu qui contiennent les mêmes Actes; il n'est pas même sûr,* selon lui, *de s'attacher à ces derniers;* l'unique ressource qu'il nous presente dans le débris universel de tant de sacrez Monumens : du moins le révoque-t'il en doute; il hésite, il craint de le conseiller, *& quand même,* dit-il, *tous les Manuscrits d'un Monument porteroient la même leçon, est-il sûr de s'y attacher?* Il demande ensuite (ce qu'il n'y a personne de ceux qui liront son Livre qui ne lui demande à lui-même) *sur quel principe doit-on donc se regler? Faut-il consulter les Imprimez? Il sont quelquefois differens des Manuscrits,* continuë-t'il; autre sujet d'inquietude : *mais si l'on est privé de ces derniers,* ou s'ils sont tels qu'on ne puisse s'assûrer de leur integrité suivant la peinture que l'Anonyme en vient de faire, *comment rectifier les Imprimez?* Trenchons le mot : comment croire raisonnablement que nous ayons aujourd'hui & que nous ayons jamais un seul Concile qui puisse passer pour

vant qui auroit quelque go
l'exécution de son projet. Il
sur le rapport de Theodoret &
zomêne, que dès le tems du
de Nicée, les Anciens en on
les Actes; sur celui de Saint
re le Grand, que les Manus
Conciles d'Ephese, & de C
ne, ont été corrompus en p
endroits; sur celui de l'Histo
cephore, que le Manuscrit
tique du Concile de Calcedo
dé à Constantinople dans les
ves du Patriarche, a été dé
jetté au feu par l'Empereur A
sur celui de Baronius, qu'il y a
croire qu'on n'a pas entiers, l
du cinquiéme Concile dans l

ſont tout-à-fait étrangeres & beaucoup plus recentes : & ainſi de pluſieurs autres. Après un pareil expoſé, il ſe plaint en general de la confuſion, des changemens, des omiſſions & des autres déſordres ſurvenus par l'ignorance & la temerité des Copiſtes ; déſordres qui ne ſont pas particuliers à un païs ni à un Royaume : toutes les Nations de la Chrétienté s'en reſſentent. *Que faire*, s'écrie-t'il, *au milieu de tant de difficultez ?* On s'attend qu'il va nous l'apprendre : nullement. Il nous conduit du même pas dans un nouveau labyrinthe ; & s'il en vient juſqu'à nous indiquer quelques expediens pour nous en tirer, ces expediens ne ſe ſoûtiennent pas. Il parle des *Manuſcrits les plus anciens & les plus exacts*, ſur la foi deſquels il veut qu'on s'arrête préferablement à la multitude des Exemplaires : mais de la maniere dont il vient de partager les Manuſcrits en trois claſſes, en trouvera-t'on beaucoup qui uniſſent inconteſtablement *l'exactitude à l'Antiquité ?* D'ailleurs ne vient-il pas de nous faire voir les Actes des plus anciens Conciles en

» mains, la Religion des Egyptiens
» & des autres Nations Etrangeres,
» quelque chose de la Mithologie, les
» Auteurs Sacrez & Profanes, les Pe-
» res, l'Antiquité des tems, la Geo-
» graphie, l'Histoire, la Jurispru-
» dence Ancienne & Moderne. » Il le demande malgré cet amas de Litterature, " d'une Critique judicieu-
» se, d'un jugement droit, d'un goût
» exquis; il le veut *impartial*, » mais au lieu de nous donner d'abord une juste notion de cette qualité que chacun definit selon ses principes & ses interêts, il s'empresse de déclamer contre l'impolitesse de certains Auteurs qui ne respectent pas assez les maximes du Royaume, sur tout contre la hardiesse d'Odolric Raynaud Continuateur de Baronius, qui se fit un merite de dédier à une Assemblée du Clergé de France son 18e. Tome, où il déchiroit le Concile de Bâle, & où il s'expliquoit sur d'autres endroits de son Histoire avec une liberté choquante: l'Anonyme en revient si frequemment au Concile de Bâle, il s'étudie si fort à nous le faire respecte qu'il devoit au moins en distingu

ances, & ne nous les pas presen-
utes sous le même coup d'œil.
que estime qu'il témoigne pour
bité du Pere Labbe, il est tenté
accuser de partialité, pour avoir
é à ce Concile la qualité d'Ecu-
que, & l'avoir donnée au Conci-
Florence, malgré le témoigna-
a Cardinal de Lorraine qui ne le
doit pas même comme legiti-
& au cinquiéme Concile de La-
contre lequel, dit-il, les Fran-
ont toûjours protesté, comme
t combattu les Elections Cano-
es. L'Anonyme ne sent-il pas à
il s'expose en alleguant cette
iere raison, par où il s'éleve lui-
ie contre le Concordat, & sem-
ompter pour rien une pratique
eux cens ans qui est un acquiesce-
t bien formel à l'autorité du Con-
du Pape, & du Roi, sur laquelle
angement introduit dans la for-
es Elections, est appuyé? Quant
ardinal de Lorraine, il ne peut
rer que la Lettre qu'on lui at-
ië contre la *legitimité* du Conci-
: Florence, est très-douteuse; que
ul excès des termes la dément,

& qu'il faut quelque chose de plus Authentique pour balancer l'accord unanime des Peuples Catholiques à cet égard; mais ces reproches sont des fleurs dont l'Anonyme parseme la Collection du Pere Labbe au prix de la multitude & de la severité de ses Remarques sur la Collection du Pere Hardouin, elles sont à la fin d'une revision generale des Compilateurs Modernes, où il parcourt de l'un à l'autre tout ce qu'il croit avoir contribué à ne nous donner jusqu'ici que des Collections défectueuses.

Dès la premiere occasion que notre Auteur avoit déjà eu de parler du Pere Hardouin, il avoit commencé par attaquer, non sa Collection même, mais ses intentions. *Ce Jesuite*, dit-il, *a un dessein particulier qui est de faire valoir les Decretales.* Il le prouve premierement en ce que ce dessein *est annoncé par le Titre même de l'Ouvrage. Collectio Regia Maxima Conciliorum generalium & provincialium, decretalium & constitutionum summorum Pontificum.* La preuve n'est pas immediate assûrément. Que voit-on là sur les Décretales, qu'on

ne voye pareillement à la tête de cinq autres Collections, Merlins, Surius, & les trois de Binius, à en juger par les Titres? Ce n'est donc pas un dessein si particulier au Pere Hardouin qu'il n'ait eu des modéles & des guides.

La seconde preuve; c'est que le P. Hardouin *repand dans son Index des Maximes peu certaines, uniquement fondées sur les Décretales*.... Quoique dans le corps de la Collection *il ait marqué à la marge, que les Sçavans les croyent supposées.* Nous ne songeons point à prendre la défense de ces *Maximes* que l'Anonyme ne specifie pas. Il se pourroit faire néanmoins que ce qu'on honore ici du beau nom de *Maximes*, ne fussent que des simples pensées, extraites à la verité des Décretales; mais ausquelles il étoit bien juste de donner place dans *l'Index*, puisque la pratique des Collecteurs de Conciles a toûjours été de la donner au Décretales mêmes dans la Collection. Au reste, elles y seront placées sans danger dès qu'à la faveur des chifres qui accompagnent la citation, on ne pourra méconnoître l'endroit d'où elles sont extraites, ni

le jugement que le Pere Hardouin veut qu'on en porte. Ce seroit autre chose, si l'on pouvoit raisonnablement accuser le Pere Hardouin d'en avoir *tiré des principes* opposez *& très-opposez aux libertez de l'Eglise de France*. C'est la précaution & la troisiéme preuve de notre Auteur, prétention qui n'est soûtenuë d'aucun allegué : preuve vague par conséquent & qui tombe comme les deux autres, jusqu'à ce qu'une autorité plus decisive que la sienne appuye, & justifie sa censure, en cas que le Pere Hardouin y donne veritablement lieu. Nous ne devinons pas si c'est ménagement, reserve, ou autre motif qui engage un homme aussi accoûtumé aux détails que l'Anonyme, à en demeurer là-dessus aux termes generaux; lui qui poursuit le Pere Hardouin pas à pas dans tout le reste, lui qui l'accable de paragraphes jusqu'à en composer exprès pour examiner les changemens qu'il auroit dû faire, & qu'il n'a pas faits, & pour compter toutes les fautes d'omissions ou d'inattention dans lesquelles il le suppose tombé.

Mars 1725.

Il trouve mauvais que le Pere Hardouin n'ait pas profité des découvertes du Pere Pagi, à l'égard de plusieurs Conciles, ou du moins qu'il n'ait pas rendu compte des raisons qu'il avoit pour n'en pas adopter les sentimens. L'Anonyme se presse trop, le Pere Hardouin a promis des Notes & des Dissertations. C'est-là probablement qu'il rendra compte de son peu de déference aux découvertes du Pere Pagi. Il tient un assez beau rang dans le monde Litteraire, pour leur opposer ses propres lumieres. Il a plû au Pere Pagi d'appuyer beaucoup sur le témoignage de Theganus, de Sandoral, de Meimbomius, d'Arredus & sur quelques autres Ecrivains, tant Imprimez que Manuscrits, que l'Anonyme éleve aussi fort haut sans excepter le Poëte Guillaume de la Poüille, nouvelle espece d'autorité en matieres de Conciles. Que diroit-il si le Pere Hardouin les lui soûtenoit la plûpart ou faux ou corrompus? Avec un Sçavant de son caractere, on doit attendre qu'il s'explique. Il s'y est engagé : & il n'est pas homme à tromper notre attente.

Mars 1725.

L'Anonyme se plaint qu'après
mots du Titre *Acta Conciliorum*,
le Pere Hardouin n'ait pas aj
quæ reperiuntur in Collectione Isid
c'est que le Pere Hardouin est a
chose que le Copiste d'Isidore ;
ne déclare-t'il pas s'en tenir à lui s
Collectio Isidoriana quam unam hi
præsentamus ; esprit ébloüi de l'e
de son objection , qui n'apper
pas que le *hic* determine une circ
tance particuliere , où le Pere H
douin se borne à la Collection d
dore, mais qu'on ne doit pas l'
pliquer à tout le corps du Livre. I
même, quelques lignes au-dessus,
reproche-t'il pas au Pere Hardo
d'avoir preferé la Collection de
nys le Petit, qui ne contient que l
Lettres de Saint Leon, à celle d'Isi
re qui les a recueïllies presque tou
Ce qui ne s'accorde pas , selon l
avec la promesse qu'il avoit faite
donner entiere la Collection d'Isi
re, *Isidori Mercatoris Collectio in*
gra hic repræsentatur. Il l'a prom
entiere, cette Collection, c'est-à-d
qu'il a promis d'en prendre ce
doit raisonnablement entrer dans

. de decisions & autant qu'il
,t à son premier plan. On ne
chercher dans un pareil Re-
:s Lettres de Saint Leon qui
pas purement décretales; non
: cette longue liste des Lettres
t Gregoire, dont l'Anonyme
t que le Pere Hardouin eût
n Edition, & qu'il rapporte
ie ici fort inutilement, afin,
de dedommager le Lecteur.
ontiennent des instructions
:s, cela est vrai; mais des ins-
s ne sont pas des decisions :
que le Censeur du Collecteur
e confond par tout, & ce
rivain censuré a exactement

quelque chose de plus gra-
: une double omission, dou-
ve d'un zele outré pour les
ons de la Cour de Rome. 1°.
me reproche au P. Hardouin
sous silence la Lettre du Pa-
ne en faveur de Pelage, ce
eut être qu'une suppression
, *dont l'on ne voit pas d'autre*
lit notre Auteur, *sinon que*
n'a pas voulu qu'on sçût par

lui que ce Papes étoit
veritablement un p
prendre par son cano
cens ans. Assez d'Eccl
fait bruit depuis un si
pour guerir le Pere Ha
pule. L'Anonyme pe
par précipitation. Il n'
re ce qu'ajoûte le Per
après la derniere Lettre
Supposita alia Zozimi Pap
rum ex Epistolis veter
Pontificum eas dumtaxat
propositum fuerit quas
ediderunt Dionisius & I
ris Collectioni omnium Ep
sum edenda reservatis ;
lonne 1236. faute d'un
tience & d'attention, v
la politique perduë dan
tures de l'Anonyme. La
sion regarde un Decret
zime, où il declare que
Saint Siége ne peut dero
Statuts des Saints Peres.
tuta, &c. Ce Decret es
tien. Le Pere Labbe l'
sa Collection. *Il y a dex*
se d'affecté pour le Per
Mars 1725.

clud l'Anonyme, de le supprimer dans la sienne. Il l'a si peu supprimé qu'on lit au même endroit : *Est & apud Gratianum Zozimi Papa nomine Decretum 7. XXV quæstione 1ª. Contra Statuta.* Mais étoit-ce assez d'une citation pour une piéce de cette importance ? Oüi, si c'est la metode du nouveau Collecteur, pour tous les Decrets que le seul Gratien lui fournit, contraires ou non, à ce qu'on appelle prétentions de la Cour de Rome.

L'Anonyme blâme le Pere Hardouin d'avoir omis quantité de Conciles dont les noms sont citez par Mr Baluze ; mais il sera trop fort, tant qu'on ne lui reprochera qu'une omission de noms. *Respice titulum*, dira-t'il ici, comme dans sa Préface. A quoi me suis-je engagé ? A donner des Actes ; *Acta Conciliorum, &c.* Les Conciles que vous produisez, sont des noms, & rien davantage : l'Anonyme ne prévoit-il pas même que le Pere Hardouin lui disputera jusqu'à ces noms dont il fait parade, & qu'il en jugera autant de faux Conciles que de vrayes éclipses dans l'Histoi-

re ? Le croit-il Ecrivain assez souple sur tout ce qu'on a marqué au Sceau de l'Antiquité, pour admettre un Concile de Pergame l'an 152, un d'Orient l'an 160, un d'Hierapolis en Phrygie l'an 173, un d'Achaïe l'an 250, &c ? L'attribution qu'on en fait à Primasius & à Hyginus sera contre lui un foible argument, s'il a des preuves qu'on les leur attribuë mal à propos ; il semble même que l'Anonyme ait acquis là-dessus de nouvelles connoissances dans l'intervalle de la composition de son Livre & de celle de l'*Errata* : puisque dans l'*Errata* il a effacé un Concile de Sicile, tenu en 125, qui dans le Texte imprimé, paroît à la tête des autres : avec le tems il pourra encore acquerir de quoi revenir au sentiment du Pere Hardouin & lui rendre justice sur le reste.

Il ne doit pas esperer que cet habile Collecteur acquiesce davantage à ses objections, touchant un Concile de Paris, en 827. dont nous croyons qu'il ne connoît ni le nom ni les Actes : non plus que pour cette multitude de Monumens qui regardent l'as-

ie Gothescale, celle de Boni-
III. avec Philippe le Bel, la
iatique Sanction, le Concordat
es de pareille teneur. Quelques
u'on lui prête au sujet de ces
ons; son petit mot, *respice titu-*
ii suffit pour le tirer d'embarras;
e là *des Actes de Conciles, des*
s, & des Constitutions des Pa-
ira-t'il constament à l'Anony-
en plus on lui demande un Trai-
Panorme qu'il soûtiendra vrai-
iblement n'avoir que le nom
irchevêque de Palerme: pro-
in Schismatique d'un inconnu
se avancer que le Concile de
ance a fait deux cent Canons
a reforme de l'Eglise: un autre
de Thomas Corcellis, un des
iorvirs, qui conduisit la ma-
re pour la disposition d'Eugene
i Concile de Bâle, homme d'un
eur composé, dont jamais les
ne regardoient que la terre;
lont les paroles ne se sentoient pas
rs de l'esprit celeste, dit Mon-
Sponde: un avis des Cardinaux
tres Prélats donné à Paul III. *de*
siâ Emendandâ: Ouvrage de te-

nebres, comme le Docteur Catholique Cochlée s'en apperçût aussi-tôt qu'il eût été mis au jour pour la premiere fois par le Lutherien Jean Sturra, & traduit de Latin en Allemand avec des Notes par Luther. Quel zele peut porter l'Anonyme à placer ces Libelles dans une Collection de Conciles? Cela n'est bon que pour une Collection Lutherienne, lui dira le Pere Hardouin; les Titres sans doute l'ont séduit, & tout experimenté qu'il est dans la science des Livres, il n'a connu ni la substance ni les conséquences de ce qu'il propose.

Les fautes de la Geographie reprochées ici au Pere Hardouin & copiées de l'*Italia Sacrâ* de Monsieur Coleti, ont quelque chose d'assez specieux; mais il y en a de contestées, d'autres qu'on peut expliquer, dit l'Anonyme: il ne falloit donc pas en faire un crime au nouveau Collecteur qu'on n'eût vû ses explications, ni remplir neuf ou dix pages de Critique sur la Table Geographique, pendant que l'on donne avec dédain quelques lignes d'éloge à sa Table generale, regardée comme un chef d'œuvre par

connoisseurs. Rien de mieux ran-
, de mieux combiné, de plus net,
plus metodique, de plus capable
mettre au fait de la Doctrine &
l'Histoire des Conciles, sauf le ju-
ıent que des Puissances Superieu-
pourroient porter : en attendant
Notes ou plûtôt les Dissertations
Pere Hardouin, qu'on dit être
evées, elle sert d'un demi Com-
ıtaire à sa Collection.

l nous reste à parler de la troisié-
Partie sur la maniere d'étudier
Conciles, c'est la moins chargée,
quand nous aurons dit qu'après
lques Notions Historiques, l'Au-
r y recommende la pieté, la droi-
:, le desinteressement, le discerne-
ıt, l'attention, nous aurons rap-
:é tout ce qu'elle a de d'essentiel.

tie de notre engag
transmettant ce projet
nous accomplirons un sec
remettant à l'Auteur pa
voye les avis sur son pla
Sçavans nous auront adr
ne refusons pas non plus
muniquer nos pensées.

Nous croyons devoir
dans le plan, proposé au
premierement, le but au
vain aspire ; & en second
quisse qu'il publie de l'O
lequel il se promet, sa
pourtant en répondre, d'
terme.

Son dessein nous paroît
le sens de Saint Augustin

liques, pour n'avoir desormais
même sentiment & un même
ge.
is cette matiere de la Predesti-
1 & de la Grace, separons, à
en general, les Dogmes d'avec
inions; ce qui appartient à la
l'avec ce qui est encore aban-
à la dispute; ce qui est decidé,
: ce qui est indécis.
ft à l'égard & des Dogmes &
inions, que l'Auteur, qui s'an-
, semble entreprendre de deter-
le sens unique des Textes de S.
ftin sur la Predestination & sur
ice; & par des Analyses exac-
certains Ouvrages de ce Pere
choisis & qu'il nomme, il fera
er au doigt & à l'œil combien
s qu'il attribuë au Docteur de
ice, convient naturellement à
pressions.
aircir & rendre à leur significa-
primitive tant de Passages & de
ez, qui obscurcis, ou par le chan-
nt survenu aux idées dans la
ssion des tems, ou par la ma-
é ingenieuse des Interpretes in-
ez, reçoivent dans les Ecoles &

dans les Sectes tant de sens differens; que la Foi & l'Hérésie s'en font également des armes pour attaquer & pour se défendre, c'est sans doute rendre un service immortel à la Litterature, à la Theologie, à la verité, à la memoire de Saint Augustin, à la Religion; & l'on sçait qu'un très-sçavant homme a déjà fort avancé ce travail à Rome dans le College Romain.

Après avoir composé un systême suivi & complet, de toutes les pensées d'Augustin verifiées par les Textes, prendre tous les points de ce systême & pareillement ceux que le Saint a donnez pour des veritez de Foi; les conferer d'abord avec les decisions de l'Eglise Mere d'Augustin, & juge de ses Ecrits; ensuite avec les pretendus Dogmes des Hérétiques qui ont osé se renommer de lui & se dire Augustiniens; enfin démontrer & rendre sensible la conformité des sentimens d'Augustin avec ceux de l'Eglise, & leur extrême opposition à ceux des Hérétiques : c'est contribuer glorieusement, non, comme il a échappé à l'Auteur de le dire, à la justification de l'Eglise, mais à celle d'Augustin.

Separer ensuite dans le même systême averé du grand Evêque d'Hippone, ce qui de l'aveu de tous les Theologiens, n'est qu'opinion ; le confronter exactement avec le systême particulier de chaque Ecole, pris sincerement dans son point veritable, & dans sa force ; manifester avec évidence, en quoi ces systêmes fameux conviennent heureusement avec les opinions du grand Augustin, & en quoi ils les contredisent ou s'en éloignent ; constater irrevocablement ces ressemblances & ces differences entre chaque Ecole & Saint Augustin ; afin qu'on sçache desormais, sans pouvoir y être trompé, en quoi chacun ou possede la gloire d'être Augustinien, ou use de la liberté de ne l'être pas : c'est peut-être tout ce qu'il est prudent de tenter, & plus qu'il n'est permis d'esperer, par rapport à la réünion des Theologiens en fait d'opinions. Après tout, l'unanimité des Theologiens jusques dans les opinions indecises, n'est peut-être impossible que par un secret ressort de la providence, fondée sur un veritable interêt de l'Eglise, qui par ces

contestations comme dans un examen perpetuel de tous les sentimens, prepare, pour le tems convenable, les decisions.

Venons à la seconde Partie du projet de l'Auteur, qui est l'ébauche du systême Augustinien qu'il va mettre au jour.

Il nous a paru que dans cet édifice tout porte sur une distinction que le subtil Auteur établit, mais si forte qu'elle en devient inconcevable, entre les actions libres, d'une part, actions Chrétiennes & commandées, actions du juste ; & entre les merites d'une autre part, (distinction, comme entre choses & choses, dont nous faisons nous-mêmes les unes, qui sont nos bonnes actions ; & Dieu fait seul les autres qui sont nos merites, ou plûtôt les merites ; predestinant ces merites, & ne predestinant pas ces actions, qui, comme meritoires ne tirent rient du libre arbitre ; offrir de trouver dans S. Augustin & même dans les décisions de l'Eglise cette séparation des merites & des actions libres, Chrétiennes, commandées, du juste, par exemple, de ses Actes de Foi, est-ce

une promesse, ou une menace, n'est-ce point une insulte & un outrage ?

L'Auteur met encore dans le même goût, entre les deux especes de Grace, qu'il montrera dans les Ouvrages de Saint Augustin, une difference qui ne peut être plus grande; entr'elles tout est dissemblable; nanature, proprietez, operations, effets. Il ne nous donne point pour Grace suffisante, celle qu'il appelle Grace de puissance; on diroit mêmequ'il ne la fait pas surnaturelle, tant il la concentre dans le libre arbitre, dont il dit que les merites ne tirent rien; & il fait bien sentir que l'autre Grace qu'il dit être efficace & qu'il appelle Grace d'action, est irresistible: & comment la volonté pourroit-elle lui resister ? Cette Grace s'attache immediatement à l'acte, elle le saisit déjà éclos, & lui donnant, au sortir de la volonté, comme une seconde façon & une nouvelle forme, elle le reforme, le renouvelle, le reproduit, elle en est l'ame & tout le merite. On voit assez à quel coin un systême est marqué par ce manque de Grace suffisante & cette irresistibilité de la Gra-

ce efficace par elle-même. L'Auteur se reserve à expliquer ce que c'estque cette garentie de l'impression funeste que tout acte libre reçoit necessairement de la volonté dont il est l'ouvrage : il en parle tantôt comme d'un correctif, tantôt comme d'un preservatif ; & cette impression funeste ne tourne-t'elle pas en peché tout ce qui n'est pas merite ?

Enfin la Predestination que l'Auteur fait suivre la prevision des merites, n'en n'est pas moins celle que les Ecoles appellent anterieure aux merites prévûs ; elles designent par ce nom celle qui n'est pas fondée sur la prescience de l'usage meritoire du libre arbitre : or celle de l'Auteur est de ce caractere, elle n'est fondée que sur la prescience de merites qui ne tirent rien du libre arbitre, & que Dieu predestine parce que seul il les fait entierement.

Il y a du neuf dans la maniere d'expliquer Saint Augustin que ce projet expose ; & l'on pourra penser que c'est le Jansenisme, qui lassé d'être si longtems sur un côté, se tourne sur l'autre.

Mars 1725.

Nous renvoyons au premier mois les Remarques d'un Sçavant Theologien sur le même Projet, qui sont très-dignes d'être vûës du Public.

Article XXIII.

LA DISSERTATION DU P. le Courayer sur la succession des Evêques Anglois & sur la validité de leurs Ordinations, refutée par le Pere Hardouin de la Compagnie de Jesus. A Paris chez Antoine Vincent Coustelier Quai des Augustins 1724. *in* 8°. *pages* 222.

LE Reverend Pere le Courayer défend dans sa Dissertation un terrain si étendu & si partagé qu'il n'est pas étonnant qu'il reçoive de divers côtez divers assauts, sans que les attaques se confondent; & que ses adversaires, ou se repetent eux-mêmes, ou se copient reciproquement.

D'abord, sans entreprendre d'épuiser ni la question de fait ni la question de droit, on a démontré au Protecteur des Ordinations Anglicanes, qu'au moins ces Ordinations sont

douteuses ; & on lui a representé que, puisqu'il a écrit que si elles sont douteuses, elles sont nulles, & que si on le lui fait voir il en abandonnera la défense, il est engagé d'honneur à se rendre. Ensuite, à l'occasion de deux Lettres, qu'il a pû faire placer dans le Journal des Sçavans, on lui prouve que sa Dissertation le charge des erreurs de Thorndik ; enfin, un autre Auteur parcourant la Dissertation, & donnant sur tout ce qui s'offre à sa rencontre, s'il n'a pas détruit entierement, a au moins certainement fait du dégat.

Ces aggresseurs déferoient l'honneur de l'attaque generale à un Sçavant, dont on annonçoit un Ouvrage déjà fini, où la matiere étoit traitée à fond : en l'attendant, le Reverend Pere Hardouin donne aussi son coup; mais, à sa maniere, un coup certain, & qui a paru victorieux. Il s'étoit proposé de discuter séparément & dans la suite la question de droit, c'est-à-dire, l'insuffisance du Rit Anglican pour imprimer le caractere, operer une Ordination valide; mais il a trouvé les Ordinations An-

nes si absolument ruïnées dans
: premiere Partie de son Ouvra-
par les preuves de fait, qu'il a ju-
omme beaucoup de ses Lecteurs,
ne restoit plus rien à faire aux
ssions Theologiques; & qu'il y au-
le l'acharnement à les employer
e un systême déja renversé.
ıns la Préface le Pere Hardouin
e d'abord l'Histoire du renou-
ment de cette Controverse; & de
:ion clandestine de la Disserta-
qu'il refute: on la voit venir en
e ligne d'un projet de réünion
quelques Docteurs ébaucherent
ı quelques années: fidéle à ces
:ordistes, elle ne parle que de
ir, non pas les Anglicans à nous,
rans aux fidéles; mais notre Egli-
Eglise Anglicane: elle vise à con-
re nos Evêques & nos Prêtres
ces Ministres profanes, & le sa-
e de la Messe Romaine avec la
: de Londres.
: Pere Hardouin expose ensuite
:s termes, l'état general de l'im-
ınte question dont il s'agit, [c'est
avoir si la Nation Anglicane "
'ait profession de Christianis- "

» me, eſt ſans Miniſtres, qui ayent
» ſuccedé à la Miſſion de ceux qui
» ont precedé le tems de l'héréſie, &
» le regne de la Reine Elizabeth:
» c'eſt-à-dire, ſi ces Evêques depuis
» ce tems-là ne peuvent montrer,
» qu'en vertu de leur Ordination,
» ils tiennent aux Evêques qui étoient
» avant eux, & qui tenoient de mê-
» me, en remontant de l'un à l'autre,
» aux premiers ſucceſſeurs des Apô-
» tres; car ſans cette chaîne leur Epiſ-
» copat n'eſt qu'un vain titre, une
» prééminence d'inſtitution pure-
» ment humaine, une Magiſtrature
» de Police ſans caractere; & tout
» leur miniſtere, une exercice de Re-
» ligion de theatre. »] Le ſujet de la
diſpute ainſi marqué, voici la manie-
re dont il ſe propoſe d'en trencher le
nœud: [« J'eſpere donc de montrer
» aux Catholiques & aux Avocats
» des Miniſtres Anglois, quant à la
» queſtion de fait, 1°. Que l'Ordi-
» nation de Mathieu Parker Arche-
» vêque de Cantorbery, qui eſt l'ori-
» gine & la ſource du miniſtere & de
» l'Epiſcopat Anglican, tel qu'il ſub-
» ſiſte aujourd'hui, depuis le regne

de la Reine Elizabeth, ne s'est point " faite le 17e. Decembre 1559. com- " me un faux Procès Verbal l'atteste; " ni à Lambeth, parce qu'elle n'a pû " même s'y faire; qu'elle a été faite " dans le mois de Septembre prece- " dent, & au Cabaret à Londres, par- " ce qu'elle n'a pû se faire ailleurs; " enfin qu'elle a été faite par de sim- " ples Prêtres, sans Evêques. 2°. Que " les pretendus Ordinateurs de Par- " ker & Grindall, sçavoir, Barlow " & Scory, n'ont point été Evêques " avant cette comédie, dont la scéne " fut au Cabaret, & par conséquent " qu'ils n'ont jamais pû sacrer Parker " Evêque. "] Quant à la maniere de refuter; quoique la Dissertation soit écrite d'un [" stile hardi, mépri- " sant, décisif, & toûjours triom- " phant, nonobstant les redites fré- " quentes & les recapitulations réite- " rées jusqu'à ennuyer; "] quoique l'air haut, fier, & sufisant dont le Pere le Courayer méprise ses adversaires, c'est-à-dire, tous les Theologiens de l'Ecole, sans épargner même le jugement du Saint Siege, semble permettre toute liberté; le Pere

» tourner à son avantage,
» riser le parti Hérétique :
» sentimens, à en juger p
» vre, sur le sacrifice, sur
» tion, sur l'intention, s
» tere, sur l'éficacité de
» mens, sur le pouvoir
» pour changer les Rits, so
» Lutheriens & des Calv
Entrons avec lui en matie
tion, si la succession de l'E
interrompuë en Anglete
cide par trois faits. Math
le Consécrateur prétendu
Evêques suivans, a-t'il lu
sacré Evêque ? Premier Fa
son Consécrateur préten
beth ; ou Scory son préten

Parker n'ont été consacrez : de-là, l'extinction de l'Episcopat dans l'Angleterre.

Pour commencer par Parker, on sçait que son Ordination est raportée en deux manieres : le Docteur Champeney & les Catholiques la font hazarder brusquement dans le Cabaret de la tête de cheval, en Septembre, l'an 1559, par Scory Moine Apostat : & les Anglicans chez Bramhall, Masson, & d'autres, la font faire en ceremonie à Lambeth, au mois de Decembre de la même année, par Guillaume Barlow. Le Pere le Courayer, qui met Masson au-dessus de Champeney, autant que le Pere Hardouin met Champeney au-dessus de Masson, convient que l'Ordination, si elle a été faite selon le premier recit, est nulle; & le Pere Hardouin soûtient que le premier recit est le veritable; & que l'Odination de Parker à Lambeth est une fable. Sa preuve, qui a paru forte, est simple : la voici.

Le neuviéme jour de Septembre de l'année 1559. la Reine Elizabeth donna une commission pour sacrer Mathieu Parker, élû Archevêque de

Hardouin voudroi... est point con-
du P. le Courayer ... fait foi, est rap-
refute avec p... Recueil de Ry-
Pere Hard... doit se faire dans les
» bien p... apres qu'une telle com-
» à un F... ete donnee. La loi est ex-
» tes ... elle étoit en vigueur; & le
» te... Courayer est le premier à la
» ... avoir au sujet de Barlow : l'on
...onc lieu de croire que l'Ordination
... Parker se fit en Septembre &
avant le 30, en 1559 : par conséquent,
au Cabaret ; & que celle de Decembre, qu'on met à Lambeth, est imaginee au besoin & inventée après coup.

La preuve reçoit un renfort par un autre Acte : & il est si vrai, que Parker fut regardé comme Evêque en vertu de l'Ordination de Septembre, qui est celle du Cabaret, & avant decembre, qui est le mois de la pretenduë Ordination à Lambeth, que le vingtiéme Octobre de la même annee 1559 la Reine Elizabeth donna à Parker, dans des Lettres Patentes, le titre & le rang d'Archevêque de Cantorberi. Elle met Parker en qualite de Reverendissime Archevêque

..rberi, à la tête des princi-
..rs & des Seigneurs qu'el-
..ur faire prêter le ser-
.emacie.

..x Actes l'un du 9 Septem-
..autre du 20 Octobre qui dépo-
.. pour l'Ordination de Parker en
..ptembre ; le premier, en l'annon-
..nt d'avance ; le second, en la sup-
..sant faite, convainquent de faux
..us les monumens qui contredisent
.. fait, & leur multitude ne doit pas
..rprendre ; le faux a besoin de se
..ultiplier pour prévaloir contre le
..rai, ou le balancer ; un monument
.. suffit pas au faussaire dans un af-
..ire suivie & compliquée, il faut
..u'il ourdisse la trame entiere. Ainsi
.. Pere Hardouin envoye sans pitié
.. Billon comme piéces qui ne sont
..as de bon aloi, non seulement cer-
..ins Actes d'origine suspecte, qu'on
..e trouve que chez quelque Bram-
..all, ou chez un Masson ; non seu-
..ment certains papiers domestiques,
..u'on croit autentiquer en leur don-
..ant le nom de Registre, comme un
..urnal de Parker, ou de Cranmer ;
..ais de plus, quelques titres qui jettez

frauduleusement dans la Tour de Londres, ont passé dans la fameuse Collection de Rymer. Tous ces monumens, outre le caractere de supposition qu'ils portent sur le front par leur opposition visible à d'autres monumens certains, ont encore de manifestes indices de faux dans la position ou l'omission de leurs dattes, dans leurs contradictions reciproques, dans leurs clauses inusitées, dans leurs propres variations; Indices que le Pere Hardouin recherche infatigablement, penetre avec sagacité, & développe avec évidence.

Ce Critique habile attaque encore la prétenduë Ordination à Lambeth par la circonstance même du lieu. Il soûtient que Parker n'a pû être sacré Archevêque de Cantorberi dans cette Chapelle de ses predecesseurs. Il est vrai que ce Palais appartenoit au Primat, il releve immédiatement de sa Jurisdiction pour le Spirituel, quoiqu'il soit situé dans le Diocese de Vinchester: mais les Archevêques de Cantorberi n'ont cette proprieté, & cette autorité, ou la faculté d'user de ce droit, qu'après leur consécra-

tion; peut-être même ne l'ont-ils qu'après avoir reçû l'investiture. Les Archevêques de Cantorberi peuvent donc, étant sacrez, sacrer les autres Evêques dans leur Palais de Lambeth; & les exemples en sont fréquens dans l'Histoire; mais ils ne peuvent y recevoir eux-mêmes la consécration, dit le Pere Hardouin: & aucun d'eux en effet ne l'a reçûë à Lambeth. Un Primat ne demanderoit pas le territoire, à un suffragant, pour un lieu de son propre ressort: & Parker eût de plus essuyé un refus, Tous les Evêques Catholiques évitoient de contribuer à son sacre: & Jean White qui occupoit encore le Siege de Winchester, étoit un Catholique si zélé qu'il fut déposé peu après pour la Foi. Parker exclus de toutes les Eglises de Londres par l'Evêque Bonner; de celles du Diocese de Cantorberi où les Evêques nommez pour le sacrer, ne vouloient point se transporter; de celle de Lambeth sur laquelle il avoit trop peu de droit actuel pour en disposer, trop de prétentions prochaines pour en devoir l'usage à un autre; aura pris sur le

champ le parti extrême de recevoir une maniere d'Ordination, comme il plût à Scory de la lui conferer, dans le lieu où la cabale se trouva assemblée pour en déliberer; & qui étoit le Cabaret du quartier de Cheapside à Londres, où pendoit pour enseigne une tête de Cheval. Telle fut l'Ordination de Parker; & si elle fut telle, le Pere le Courayer convient qu'elle fut nulle & que sa nullité emporte la cessation de l'Episcopat en Angleterre.

Quelque Lecteur effrayé d'un si grand abbatis de vieux monumens, esperera peut-être d'en rétablir les principaux; & de les concilier avec ceux qui paroissent contraires, & sont certains, en conjecturant ainsi: l'Ordination de Parker ayant été faite en Septembre d'une maniere si monstrueuse & avec des nullitez si frapantes; on aura fait d'abord quelques tentatives pour la soûtenir, & l'autoriser; en employant, par exemple, Parker comme veritable Archevêque de Cantorberi, par l'acte du 20^e^ Octobre: mais enfin on aura desesperé de la faire recevoir par la posterité.

 On

On aura même peut-être éprouvé dès-lors quelque défiance de la part des Contemporains ; & pour sûreté on aura pris le parti de faire Réordonner Parker, sans éclat, dans la Chapelle de Lambeth, dont la Reine pouvoit disposer pendant la vacance du Siege au moins, & à tître de Supremacie ; à cet effet, Elizabeth aura donné la commission du 16 Decembre munie des clauses dont la premiere Ordination avoit fait connoître la necessité : & Barlow aura fait ce sacre le 17 Decembre 1559. Car enfin après une fausse Ordination d'un Archevêque si necessaire, du Primat de la nation, quoi de plus vrai-semblable qu'une Réordination ? Et pourquoi ne croira-t'on pas que l'une & l'autre Ordination a été exécutée, quand on trouve, dans les mêmes Archives une commission pour faire l'une & une commission pour faire l'autre ; & quand les Histoires fournissent également des preuves de la premiere & de la seconde ? Au reste, quand le fait de la réordination deviendroit certain, l'Episcopat de Parker n'en seroit pas mieux assûré ; une

ſeconde preuve de fait le replongeroit au moins dans l'incertitude; Parker, repliqueroit-on, n'a pû recevoir de Barlow par ſa Réordination, la conſécration & le caractere; Barlow n'étoit pas Evêque; il n'étoit pas ſacré: & c'eſt le ſecond fait que traite le Pere Hardouin.

Le Pere le Courayer avance que Barlow étoit Evêque avant l'Ordination de Parker; le Pere Hardouin le nie; c'eſt donc au Pere le Courayer de prouver; il ſuffit au Pere Hardouin de refuter. Le ſyſtême du P. le Courayer que le Pere Hardouin veut détruire, eſt que Barlow fut ſacré Evêque de Saint Aſaph en 1536, que dès la même année il fut transferé à l'Evêché de Saint David; & transferé encore de ce Siege à celui de Balh en 1548; & nommé enfin Evêque de Chicheſter en 1559. La meilleure preuve du Pere le Courayer, eſt que non ſeulement en 1541, mais dès 1536 Barlow ſe trouve compris parmi les Evêques convoquez pour le Parlement, & qu'il eſt même nommé dans ce nombre au-deſſus d'autres Evêques certainement ordonnez

.e Pere Hardouin n'accorde point
ue Guillaume Barlow soit au nom-
re des Evêques convoquez pour le
'arlement, soit en 1536, soit en 1541.
.e Pere le Courayer pour verifier ce
u'il avance, ouvre le grand Recuëil
e Rymer; il nous met aux pages
63 & 737 du 15e Tome; on y trou-
e en effet deux Lettres de convoca-
ion; & un dénombrement des Evê-
ues convoquez. Le P. le Courayer
ecite cette liste; & dès qu'il y ren-
ontre ces mots: *Episcopo Menevensi,*
ui signifient, *à l'Evêque de Saint*
)avid, il se récrie: Voilà Barlow par-
ni les Evêques convoquez! Et vous
oyez après lui des Evêques qui cer-
ainement étoient ordonnez: Barlow
toit donc sacré & il a pû 18 ou 23 ans
près, être le consécrateur de Parker.
Ainsi le Pere le Courayer prétend
rouver en deux manieres, par cha-
un de ces deux Actes de convocation,
ue Barlow étoit Evêque sacré en
541 ou même en 1536: premiere-
nent, parce qu'il y paroît au nom-
re des Evêques convoquez; & c'est
point auquel s'attachera la critique
u Pere Hardouin; secondement, par-

ce qu'il y paroît au dessus de quelques Evêques sacrez ; mais nous croyons que le Pere le Courayer ne doit pas compter sur cette seconde observation.

Ce dénombrement d'Evêques convoquez que le Pere le Courayer a transcrit infidélement, n'est point extrait, comme il le pense, d'un Acte où les Prélats soient convoquez en commun, & où ils soient censez nommez selon le rang de leur Ordination. Ces convocations avoient été faites par des Lettres particulieres ; chaque Evêque avoit reçû séparément son invitation : Rymer qui n'a pas jugé à propos de copier tant de Lettres uniformes, se contente de donner pour modéle, celle qui fut adressée à l'Archevêque de Cantorberi Primat d'Angleterre : il lui suffit de donner ensuite les noms des autres Evêques à qui de pareilles Lettres avoient été envoyées, & où chacun d'eux étoit nommé seul. Ce Catalogue est donc de la façon de Rymer ; & ce Copiste y a gardé l'ordre qu'il a jugé à propos : son arrangement ne peut être tiré à conséquence pour l'ancien-

neté de ces Evêques entr'eux, ni pour la verité de leur sacre.

Pour prouver contre le P. le Courayer, que Barlow n'est point cet *Evêque de S. David* de 1536, & de 1541; & que le Pere le Courayer sçait là-dessus le contraire de ce qu'il avance, le Pere Hardouin n'a besoin que des deux mêmes Actes de convocation que produit son adversaire : mais il a besoin de les lire lui-même & de ne s'en pas rapporter à la citation du Pere le Courayer. Il prend donc Rymer à son tour; & avant ces mots *Episcopo Menevensi*, il fait remarquer, dans les deux endroits, une lettre capitale, dont le Pere le Courayer ne faisoit pas mention, qui indique le nom de cet *Evêque de Saint David*, & qui démontre que c'étoit un autre que Guillaume Barlow : on lit en effet dans l'une & l'autre adresse, *T. Episcopo Menevensi*; & non simplement, *Episcopo Menevensi*, comme le rapportoit le Pere le Courayer en supprimant le *T.* Or si Guillaume Barlow avoit été l'*Evêque de Saint David* de ce tems-là, l'adresse porteroit *W. Episcopo Menevensi*,

c'est-à-dire, *Wilielmo Episcopo Menevensi*. Le Pere le Courayer à bien senti l'évidence de la conclusion ; & il a jugé si important de faire disparoître ce T. décisif, que pour ne laisser aucun vestige qui en facilitât la découverte, il a supprimé de même, toutes les Lettres Initiales, qui dans ces deux dénombremens, marquent le nom de chaque Evêque ; de sorte qu'une seule falsification lui en coûte une vingtaine ; la probité ne fait point de si grands frais en des occasions de peu de conséquence.

On ne prévoit point ce que le Reverend Pere le Courayer dira pour sa justification. S'il n'a pas pas crû que le T marquoit un autre que Barlow ; pourquoi a-t'il affecté de le supprimer ; jusqu'à couvrir cette suppression par celle de tous les autres noms des Evêques ? S'il avoit eu de bonnes preuves que le T, qui le trahit, ne se trouve-là que par une erreur de Copistes, & à la place d'un W ; comme ce mécompte emporte la décision de l'affaire, il n'auroit pas manqué d'avertir le Lecteur ; de protester contre le changement & l'alteration du

Texte ; de compulſer l'original ; d'alleguer en un mot ſes raiſons : il auroit mieux aimé diſcuter ſolidement le T, reſtituer le Texte avec honneur, gagner enfin ſa cauſe que de perdre ſa réputation. Mais ſi le T ne peut être ôté, ni diſputé ; comment le Pere le Courayer pour prouver que Barlow étoit *Evêque de Saint David*, en un certain tems, produit-il une piece qui prouve préciſément qu'en ce tems Barlow n'étoit pas *Evêque de Saint David* ?

Le Pere Hardouin panche à croire que ce *T Evêque de Saint David* étoit dès-lors Thomas Yong. Mais que ç'ait été Yong ou un autre, il importe peu au Pere Hardouin : il eſt toûjours conſtant que ce T n'eſt point un W ; & que W. Barlow n'eſt point cet *Evêque de Saint David* : or c'eſt uniquement de quoi il s'agit. Et il ne ſerviroit de rien au Pere le Courayer de prouver par des Actes, que nous trouvons dans Rymer, que Thomas Yong n'étoit que Profeſſeur en Droit & Chanoine de Saint David avant 1559 ; qu'il n'en fut élû Evêque que cette année-là, & ſous

Elizabeth, à la place de Henri Morgan qu'elle déposa.

Le Pere le Courayer pourra prétendre que si l'Episcopat de Barlow à Saint David se trouve renvoyé au-delà de 1541. par ce T qui jusqu'à ce tems-là se fait voir sur ce Thrône Episcopal; au moins Barlow à possedé cet Evêché entre l'an 1541 & l'an 1548, auquel Ferar fut fait Evêque de Saint David après Barlow, qui venoit d'être transferé à Bath.

Mais, en ce cas, le Pere le Courayer abandonne donc, outre les deux Actes de convocation que le P. Hardouin lui a enlevez, un autre Acte de l'investiture du Temporel de Saint David, accordé à Barlow en 1536; & un témoignage qu'il allegue de l'Election de Barlow pour l'Evéché de Saint David à la place de Richard Racolins, faite le 10 d'Avril 1536. En ce cas encore, que fera-t'il de Barlow & quel Evêché lui donnera-t'il, entre l'an 1536 que Robert Warthon lui succede à Saint Asaph, & l'an 1541 avant lequel, T. ne cede point la place à Barlow?

Enfin la difficulté n'est pas de trou-

ver un Evêché pour Barlow ; mais il faut prouver son Episcopat, & qu'il a été sacré avant l'Ordination de Parker. C'est le point, que le Pere Hardouin attaque encore par une autre preuve particuliere. Elle lui est fournie par Jean Stoff, qu'il regarde comme le meilleur Annalyste d'Angleterre. Selon cet Historien, le 8 & le 9 de Septembre 1559. (& le neuf est le jour que la Commission pour sacrer Parker fut expediée) on celebra à Londres les Obseques de Henri II. Roi de France ; les Officians étoient le Docteur Parker Archevêque de Cantorberi *élû* ; le Docteur Barlow Evêque de Chester *élû*, & le Docteur Scory Evêque de Hereford *élû*. Stoff, dit-on, ne les represente qu'en habit, en rang, & en fonction de simples Prêtres ou de Docteurs seulement : il ne met point Barlow ni Scory au-dessus de Parker, qui constamment n'étoit alors qu'Archevêque *élû* de Cantorberi : il falloit donc que Barlow & Scory n'eûssent point encore reçû l'Ordination Episcopale ; ainsi ils ne la conférerent point à parker en Septembre, ni en Decembre : ainsi Parker

ne l'a ni reçûë ni conferée ; & l'Episcopat est peri en Angleterre.

Le Pere le Courayer qui a lû dans le Livre de Champeney qu'il refute, cette preuve tirée des Obseques de Henri II, devoit, ce semble, ou en énerver la force dans le Chapitre où il se propose les objections ; ou en reconnoître la superiorité par un acquiescement déclaré.

En ce même endroit de Stow, c'est à l'Evêché de Chester, & non comme dans les autres monumens, à celui de Chichester, que Barlow est nommé en 1559 ; & le Pere Hardouin soupçonne de supposition, à cette occasion, ces autres pieces : mais quand bien même la méprise seroit toute entiere sur le compte de Stoff, qui est seul de son avis, le défenseur de l'Episcopat de Barlow n'en tireroit aucun avantage ; & pour déterminer si Barlow avoit été sacré en 1536, comme le Pere le Courayer le prétend, il importe peu que ce soit à l'Evêché de Chester ou à celui de Chichester qu'Elizabeth le nomma en 1559. A consulter les Actes de Rymer nous trouverons que cette an-

née-là Chichester vacqua; Chester ne vacqua pas. Cuthbert qui avoit été fait Evêque de Chester en 1556 ne fut point de ceux qu'on déposa en 1559 ; il s'éxila lui-même ; & ce ne fut qu'en 1561 qu'on lui donna un successeur nommé Guillaume Downham : pour Chichester, il vacqua alors & par la déposition & par la mort de Jean Christoferson auquel on fait succeder Guillaume Barlow.

Un troisiéme fait à éclaircir, est l'Episcopat de Scory : le Pere le Courayer ne s'est pas extrémement mis en peine de le verifier ; l'Ordination de Parker qui est son objet, ne roule sur Scory, qu'au cas qu'elle ait été faite au Cabaret; ce que cet Ecrivain rejette. Mais son Antagoniste qui ne connoît point d'autre Ordination de Parker, que celle de la tête de cheval, est bien-aise de faire remarquer que le défaut de caractere dans la personne de Scory annulle de plus en plus l'Ordination de Mathieu Parker : premierement, parce qu'on vient de voir que le Docteur Jean Scory n'étoit point encore Evêque sacré à la cérémonie des Obseques de Henri

II. qui précederent de peu de jours l'Ordination de Parker; secondement, parce que ce Scory qu'on donne à Parker pour Consécrateur, n'étoit point, comme on le dit, l'acien Evêque de Chichester. Il ne l'étoit point, dit le Pere Hardouin, puisque ce Scory Evêque de Chichester avoit auparavant été Evêque de Rochester, & qu'évidemment celui qui auroit été Evêque de Rochester n'étoit point l'Ordinateur de Parker. Le Pere croiroit volontiers qu'il y a eu deux Scory, l'un aura d'abord été Evêque de Rochester & transferé ensuite à Chichester: l'autre, qui est le Moine Apostat, aura été nommé à l'Evêché d'Hereford; il aura assisté aux Obseques d'Henri II, & il aura ordonné Parker en 1559. en effet le Sçavant critique observe que le nom s'écrit differemment, & qu'on lit tantôt Scory, tantôt Scorie, ou même Storie.

L'Ordination à l'Auberge est nulle par tant d'endroits, qu'on ne doit point ni esperer ni craindre de la revalider, quand même on accorderoit le caractere de l'Episcopat à celui qui en fut le Ministre. D'ailleurs ce n'est

›oint convenir que Scory ait été Evê-
|ue, que de reconnoître qu'il posse-
la successivement plusieurs Evêchez:
Barlow posseda ceux de Saint Asaph,
le Saint David, de Balh, de Chi-
hester : l'Episcopat lui est encore
isputé. Après tout, les diverses ma-
ieres dont on a écrit un nom, ne mul-
.plient pas la personne qui le porte:
cory & Scorie ne sont point ici deux
ommes. Stow appellé indifferem-
ıent Scory ou Scorie, soit l'Evêque *élû*
'Hereford qui assista aux Obseques
u Roi Henri II, soit celui qui occupa
:s Sieges de Rochester & de Chiches-
:r. On trouvera même dans la Ta-
le de l'Histoire d'Elizabeth par Cam-
en, notre Scory & un Scory diffe-
:nt de lui, annoncez ensemble sous
: nom de *Storius*. Puis donc que se-
›n Stoff, le Docteur Jean Scory ou
corie qui Officia avec Barlow &
arker dans la cérémonie funébre, est
même qui fut *élû* Evêque d'Here-
›rd; & que selon les Actes de Ry-
.er celui d'Hereford avoit été Evê-
ıe de Chichester, & auparavant
vêque de Rochester; rien n'empê-
ıe de penser que c'est un même Sco-

ry que Stow fait Evêque de Rochester, page 605, de Chichester, page 638, de Hereford, page 639, & qu'il place aux Obseques de Henri II. page 640.

Pour dédommager de la Controverse promise sur la question de Droit, Controverse que la décision par les faits rend desormais inutile, le Pere Hardouin donne par maniere de conclusion, la solution de deux questions de fait, qui regardent plus personnellement l'Auteur de la Dissertation qu'il refute. Premiere question; le Pere le Courayer en veut-il à la Messe? Ce qui donne lieu à la question & sert de réponse, c'est que le Pere le Courayer ne paroît reconnoître un Sacrifice dans nôtre Messe qu'il n'appelle jamais de ce nom, qu'au sens de certains Auteurs qui excluent la transsubstantiation; au sens du Sçavant Lancelot Andrews Evêque Protestant d'Ely, qui dit: *Vos tollite de Missa transsubstantiationem vestram; nec diu nobiscum lis erit de sacrificio; memoriam ibi fieri sacrificii damus non inviti: sacrificari ibi Christum de pane factum nunquam daturi:* au sens de

Guillaume Forbez, exposé par ces mêmes paroles dans ses *Considerations modestes & pacifiques:* au sens de Joseph Mede; & de Grabe, qui pourvû que préalablement on renonce, *Aux erreurs de l'eglise Romaine; à la presence personnelle & à l'Oblation de Jesus-Christ que le Prêtre fait à la Messe:* au sens de l'Archidiacre Masson qui veut bien recevoir le terme de Sacrifice; en ajoûtant, *Sed quale demùm est hoc sacrificium? Num propriè dictum? Fieri non potest.*

La derniere question est celle-ci: « D'où le Pere le Courayer a-t'il « pris qu'une Eglise particuliere peut « changer les Rits & les cérémonies « des Sacremens, & par conséquent « que la Nation Anglicane a eu droit « d'abolir le Pontifical Romain? » Le Pere Hardouin répond: C'est dans la Conference des Protestans tenuë à Vestminster le 20. Janvier 1559: la seconde These étoit: *Unamquamque Ecclesiam habere potestatem mutandi, & submovendi ceremonias ac ritus ad ædificationem.*

ARTICLE. XXIV.

JERUSALEM DELIVRE'E, Poëme Héroïque du Tasse, nouvellement traduit en François, deux Tomes in 12. A Paris chez François Barois Ruë de la Harpe. 1724.

MOnsieur Mirabaud Auteur de cette nouvelle Traduction, nous donne dans deux belles Préfaces l'Histoire de cet Ouvrage du Tasse, & celle de ce celebre Poëte. Dans la premiere Préface il rend compte des Traductions qu'on a faites en divers tems de la Jerusalem délivrée; & l'on ne peut que souscrire à la critique judicieuse qu'il fait de ces Traductions. Peut-être ne souscrira-t'on pas si facilement à l'Apologie d'ailleurs assez moderée, qu'il fait de ce Poëme contre le jugement que Boileau en apporte, peut-être un peu trop décisivement. Car il est vrai que qui ne connoîtroit le Tasse que par le *clinquant* que Boileau lui attribuë, ne le connoîtroit guères mieux qu'il connoîtroit Quinaut par les Vers de

ce Satyrique. Il y a réellement de grandes beautez & même des beautez régulieres dans la Jerusalem délivrée.

D'un autre côté Boileau étoit un Critique assez sûr dans les belles Lettres. Nourri au goût du vrai & du solide en ce genre, il n'est pas trop vrai-semblable qu'il ait porté ce jugement du Tasse de la maniere dont le prétend Monsieur Mirabaud, & sans avoir lû ce Poëte : ce jugement peut bien être outré, il l'est en effet : mais il est vrai qu'on ne trouve pas dans le Tasse cette exacte regularité, ni cette sobrieté de belles choses qui caracterisent Homere & surtout Virgile : & le jugement de Monsieur Terrasson qu'on oppose à celui de Boileau, paroît assez éloigné de l'emporter dans l'idée du Public, non pas parceque le Tasse est Moderne & que Virgile & Homere sont Anciens, mais parce que le Tasse est en effet fort inferieur à ces grands Maîtres, sinon pour le genie, du moins pour le goût & le bon sens, au sentiment de tous les connoisseurs. Du reste ce sentiment est dans le fond

celui de Monſieur Mirabaud. Il *n'admire* point aveuglément ſon Héros. Il convient même qu'il lui a abſolument fallu temperet dans ſa Traduction bien des ſaillies pluſque Poëtiques du Poëte Italien, pour le rendre tolerable au goût de notre Nation, qui n'admire pas plus dans les Ouvrages d'eſprit la vivacité Italienne, que les Italiens n'admirent dans la conduite la vivacité Françoiſe.

La maniere dont Monſieur Mirabaud à rapproché le Taſſe de notre goût, eſt fort ſimple & fort naturelle; elle ne dérobe à ce Poëte aucune de ſes beautez, elle les lui rend même, & lui en procure de nouvelles. Par exemple, on eſt fort choqué dans le Taſſe, de voir les Harpies, les Sphinx, la Chimere, & les Centaures accourir au conſeil des Demons. Il y a plus de juſteſſe & de vrai-ſemblance dans la Traduction où l'on ne voit accourir que des Demons, à qui il eſt en effet permis de donner la figure de tous ces monſtres, comme le fait le Traducteur. C'eſt avec le même diſcernement qu'aux noms ſurannez de Pluton & d'Alecto, il ſubſtituë ceux

le Monarque des Enfers, de Demon
le la diſcorde.

Les Italiens, *dit-il à cette occaſion,*
« ne ſont pas bleſſez comme nous «
de trouver dans des Poëſies Chré- «
tiennes un mélange de nos idées «
avec celles des Payens. Les noms de «
Michel & de Grabriel à côté de ceux «
de Pluton & d'Alecto ne les cho- «
quent point, ou les choquent fort «
peu. Non ſeulement ce mélange «
d'idées profanes & ſacrées dans un «
Poëme Chrétien nous bleſſe : mais «
même il peut répandre ſur l'Ouvra- «
ge entier une eſpece de ridicule qui «
nous empêcheroit d'en appercevoir »
les beautez. Vivement affectez du «
ridicule par tout où nous le rencon- «
trons, il nous arrête, il s'empare de «
notre attention ; nous ne voyons «
que lui ſeul, c'eſt un levain pour «
nous capable de corrompre tout ce «
qu'il peut y avoir de beau dans un «
Ouvrage. »

La Traduction de Monſieur Mi-
rabaud eſt bien écrite, & ſi on n'y re-
trouve tout le brillant & le feu du
Taſſe, c'eſt qu'il n'eſt pas poſſible
que la Proſe & le ſtile Proſaïque at-

teignent jamais au Poëme & au *stile* Poëtique ; il n'y a que des Versions, ou une Prose Poëtique telle que celle du Telemaque, qui puissent soûtenir la majesté d'un Poëme tel que ceux de Virgile, d'Homere, & du Tasse. Une pure Prose rabaisse essentiellement un Poëme à la mediocrité de l'Histoire. Mais un Auteur qui n'a voulu que traduire, seroit injustement blâmé de ne s'être point érigé en Auteur original.

ARTICLE XXV.

JOSEPH VERZALIA CÆSENAS, Geometriæ ac Philosophiæ Professoribus, iterùm Cesenæ apud &c.

IL faut bien qu'il y ait quelque sorte de gloire ou de plaisir à faire parler de soi, au hazard même d'en entendre parler peu avantageusement. Enfin il est vrai, que l'incendiaire du Temple d'Ephese ne pouvoit avoir d'autre vûë que celle-là: car il prevoyoit bien à quoi il s'exposoit. Bien des Auteurs depuis Galilée, un Descartes, un Pascal, un

'ardies, un Huguens, un Newton, .n Varignon, un Leibnis, un Her-nan se sont immortalisez par le haut oint de perfection, auquel ils ont orté cet Edifice Physico-Mathema-ique, qui renferme tout ce qu'on ppelle les belles Sciences. C'est cet difice que Monsieur Verzalia en-reprend aujourd'hui de ruïner, & e ruïner de fond en comble. On déjà vû dans un des mois pre-edens de ces Memoires, ses pré-entions contre la Doctrine des Loix e percussion, sur laquelle toute la 'hysique est jusqu'ici comme fon-ée. Mais aujourd'hui c'est bien au-re chose; il attaque le principe de a composition des mouvemens, qui st bien encore d'une autre conse-uence dans la Méchanique; il traite e Paralogistique tout ce qu'on a pen-é & debité unanimement là-dessus, *Paralogisticas omnes meditationes il-as, quæ ex ipsâ ad hoc usque tempus am unanimi Geometrarum consensu int ducta.* La doctrine des poids qui endent à des cordes, est mêlée de nille erreurs, *quamvis*, ajoûte-t'il, *xperientiis planè respondeat;* enfin

toute la Physique, toute la Mechanique ; toute la Geometrie est pleine d'erreurs, & les plus grands hommes se sont trompez ; *errarunt ergo & sunt decepti viri harum rerum consultissimi Galilaus & Newton; errarunt Descartes & Hugenius*, & *omnes insignes illi Authores qui harum & similium lucubrationum editione, nominis sui gloriâ totum terrarum orbem impleverunt.*

Il faut avoir bien de courage, & compter beaucoup sur ses lumieres, pour les opposer ainsi à tout l'Univers dans des matieres toutes Geometriques ; & où en serions-nous, si la doctrine de la composition des mouvemens & divers autres points semblables, tout Mathematiques, se trouvoient faux, après que tout l'Univers, dans le tems qu'il a été le plus éclairé, les a trouvé evidens & demontrez? En verité, ce sont là de ces choses, dont suivant le sage conseil de Platon, on devroit supprimer la découverte, quelque sûr qu'on fût de l'avoir faite. Mais au moins doit-on ce respect à tant de grands hommes & à tout l'Univers, de ne pas lui in-

ſulter avant le tems, & de ne pas lui annoncer ſa defaite avant que d'avoir tiré l'epée pour le combattre. Si Mr Verzalia eſt ſi ſûr de ſon triomphe, que n'entre-t'il pas dans le champ de bataille ? Pourquoi tant de Lettres pleines de paroles & de lieux communs ? Pourquoi tant de préludes ? Dans ces choſes-là perſonne n'eſt crû ſur ſa parole.

Or voici tout l'échantillon que cet Auteur nous donne juſqu'ici de ſes étonnantes découvertes ; il pretend, que ces deux formules $.y.\,n.\,dy$, & $\frac{1}{\overline{y.\,n+1.}}\ :\ \overline{+1}$ font voir évidemment qu'une quantité diviſée par zero n'exprime pas l'infini. Mais ſi tout ce que Mr Verzalia a à nous dire, n'eſt pas plus vrai que ce peu qu'il dit, l'Univers peut ſe raſſûrer ; car rien n'eſt plus évident dans le païs des évidences, je dis, dans la Geometrie, dans l'Arithmetique, & dans la ſcience des proportions que ce principe, qu'Une quantité diviſée par zero eſt égale à l'infini ; car ſi on le prend du côté de la Geometrie & des proportions, il eſt de toute évidence,

qu'il y a un rapport infini & une distance Geometrique infinie entre l'être & le neant. Si on le prend du côté de l'Arithmetique, il n'est pas moins évident que zero, ou une quantité infiniment petite, se trouve une infinité de fois dans une quantité d'une grandeur finie, & que le quotient de cette division est l'infini même. Mr Verzalia ne renversera pas apparemment les principes ordinaires de la division Arithmetique; il auroit contre lui jusqu'aux plus petits Praticiens, & Euclide même & Archimede se trouveroient à leur tête.

On ne doute pas cependant que de toutes les pretentions de Mr Verzalia il ne puisse y en avoir quelqu'une de bien fondée, & que parmi bien des découvertes Physico-Mathematiques, qui ont été le plus universellement applaudies dans ces derniers tems, il n'y en ait quelques unes sujettes à revision. On ne seroit pas même trop surpris quand les loix de percussion seroient trouvées peu exactes; il y a là comme dans bien d'autres problêmes plus de Physique

ue de Mathematique, & souvent lus de tâtonnement que de précision. Iais que tout soit faux, & sur tout e qui appartient de très-près à la Ma-ematique, il n'y a pas d'apparen-e; & quand cela seroit, on doit ce :spect à tant de Grands hommes & tout l'Univers de l'attaquer par plus : preuves que de paroles. Le plus ır même & le mieux en toute façon roit, d'en user comme celui qui ent de nous donner une nouvelle solution du problême de la chaî-:tte. L'Auteur n'y dit pas même, ı'il ne soit pas de l'avis des autres eometres, il se contente de prou-:r en deux mots, sans insulte, sans rbiage; il propose même son affaire mme un doute, qu'il soumet au gement des Maîtres. C'est ce petit oblême qui paroît meriter leur at-ntion, en attendant que Mr Ver-lia la saisisse toute entiere: si tou-fois ce n'est point lui qui a propo-ce petit problême, au moins est-ainsi qu'il auroit dû faire.

ARTICLE XXVI.

COURS DE THEOLOGIE Polemique ou de Controverse, dans lequel la verité Catholique est maintenuë contre tous Infidéles & tous Sectaires modernes, en particulier contre les Lutheriens; le tout traité de la maniere la plus claire & la plus solide; c'est-à-dire, dans la methode Scholastique, par le Pere Pichler, de la Compagnie de Jesus, troisiéme Edition. A Augsbourg, chez George Schutler & Martin Happach. 1719.

S'Il n'y a point de siécle qui n'ait produit quelque Adversaire à la Religion, il n'y en a point aussi qui ne lui ait fourni grand nombre de Défenseurs. Les Juifs dès la naissance du Christianisme, tâcherent d'opposer Dieu à Dieu-même, mais Jesus-Christ les confondit par l'accomplissement des Propheties & par ses miracles; l'enfer suscita contre les Apôtres les prestiges des Magiciens, la science des Philosophes, & la

des Empereurs ; mais il
: tout cela cedât à la vertu
Eſprit. Les preſtiges furent
par les miracles veritables
ient les Envoyez de Jeſus-
evêtus de la puiſſance d'en-
ſageſſe mondaine ne pût te-
e la divine, qui parloit par
che ; & le ſang des Martyrs
ndoit la puiſſance des Empe-
vint une ſemence féconde de
s. Les Ennemis que l'Egli-
les plus à craindre, & con-
le vit bien qu'elle auroit une
ernelle, furent ſes propres
ebelles, leſquels réüniſſant
es armes dont ſe ſervoient
s Adverſaires, la forcerent
triompher, à réünir auſſi
s forces, à déployer contre
l'effort de ſes differentes de-
tions, & même à y ajoûter
e de ſes anathêmes ; puni-
us terrible, & préſage infail-
ne damnation éternelle pour
iâtres.

Paul, Saint Jean, & devant
Pierre leur Chef, peuvent
ardez comme les premiers

Controversistes : ils attaquerent de la maniere la plus forte, ceux qui oserent entreprendre de troubler ou changer le moins du monde la Tradition. Saint Paul declara aux Chrétiens que ni lui, quoiqu'Apôtre, ni les Anges même n'avoient pas droit de le faire, & qu'ils devoient regarder avec horreur quiconque auroit une telle présomption ; les autres Apôtres qui écrivirent, caracteriserent si bien les Novateurs, que les Chrétiens ne pouvoient être excusables s'ils s'y méprenoient. Les Peres ont suivi l'exemple des Apôtres ; tous ceux qui se sont opposez à la Religion ont été attaquez avec la solidité & avec la vigueur que donne l'assûrance de la verité ; on a toûjours insisté sur l'autorité de l'Eglise, & la force de la Tradition, fondée d'une maniere inébranlable dans la Chaire de Pierre. Le Juif ne la peut nier, cette maniere d'établir la Religion, il la trouve déjà dans ses propres principes, dans la pratique constante de ses Peres, & manifestement dans les Propheties. Le Gentil ne peut rejetter l'autorité de l'Eglise

ſans dementir ſes yeux, ou ſans renoncer au ſens commun, & l'Hérétique eſt forcé d'admettre l'un & l'autre, pour ne pas tomber dans l'Athéïſme ou dans la tolerance univerſelle qui ne vaut guéres mieux. Les Peres de l'Egliſe, chacun dans leur ems, combattirent à l'envi les héréies; ce fut cette émulation de zéle jui produiſit les admirables Ouvra;es des premiers Peres, de S. Ignae, de Saint Juſtin, de Saint Irenée, eTertulien, d'Oiigine, d'Euſebe, & es autres. On y peut trouver ce qui iffit pour la défenſe du Chriſtianiſıe contre toutes les mauvaiſes Doc:ines. La Doctrine de l'Egliſe ne ıange pas, & les Hérétiques ne font ıe ſe copier dans leurs erreurs & ıns la maniere de les défendre; mais même raiſon qui a fait prendre la ume à ces Grands hommes après ; Apôtres, oblige dans la ſuite des ms ceux qui ont hérité de leur zéle ›ur la gloire de Dieu, de comba: de nouveau avec les mêmes ar:s; & comme les Hérétiques ne font e reſſuſciter quelque vieille erreur 'ils déguiſent ſous le maſque trom-

peur de la Doctrine de l'Eglise *Primitive*, rappellée & revêtuë par eux des graces, des manieres de leur siécle, les Défenseurs de la Religion sont obligez de ramener les argumens des Anciens & de les remettre dans le goût du tems où ils se trouvent. Les Ouvrages des Anciens Docteurs de l'Eglise devroient suffire; mais ils ne sont pas toûjours tournez d'une maniere accommodée aux Préjugez & au goût de notre tems; c'est un malheur qu'un dégoût, qui éloigne des sources les plus salutaires. Mais enfin, il faut bien chercher par toutes les voyes permises à faire prendre aux malades les remedes absolument necessaires, sur tout lorsque sans cela la maladie est infailliblement mortelle. Tous les siecles ont eû leur goût en fait de Livres comme dans le reste; c'est par cette raison que Saint Augustin trouvoit, qu'on ne pouvoit faire un trop grand nombre de Livres sur la Religion, & qu'il jugeoit bons & utiles tous ceux qui l'exposoient sans erreur & naïvement. Il est vrai que le nombre infini des Livres qui en traitent,

feroit croire, que les tours differens sont épuisez; mais un Livre du tems a toûjours quelque air de nouveauté, ne fût-ce que dans le langage : & le dégoût est quelque chose de si bizarre, qu'on ne peut lui fournir une trop grande varieté, encore ne peut-on pas toûjours frapper la curiosité des Fidéles, jusqu'à les reveiller de leur indifference, sur tout ce qui regarde l'instruction Chrétienne : ainsi l'Ouvrage du Pere Pichler & tous ceux qui le suivront, ne seront pas de trop. Il s'y trouvera toûjours du singulier, & du singulier conforme au besoin & au goût du tems, & qui plaira toûjours à plusieurs, sur tout dans le païs où ils auront été faits. Le Pere Pichler dit, qu'il a eu une attention particuliere à ce point. L'Ouvrage qu'il donne ici, est une augmentation de son *Iter Polemicum.* Et ce n'est que par raison & après plusieurs experiences, qu'il s'est resolu à quitter le langage élevé, & les tours propres de l'éloquence, dont il s'étoit servi dans ce premier Livre, ayant trouvé que le Commun des gens n'est pas capable de la contention d'esprit

qu'un stile pareil demande necessairement. En effet, la methode, la clarté, la familiarité de son stile scholastique, où il se contente de se faire entendre, & de parler d'une maniere exacte & precise, satisfera ceux qui ne cherchent que la verité. Le P. Pichler n'a eu que cela en vûë, & c'est aussi pour être à la portée du Commun qu'il resout les points d'une grande discussion par quelque reponse plausible, renvoyant aux sources les Sçavans, & à ceux qui traitoient les sujets particuliers. L'Analyse qu'il met au commencement de chaque Chapitre, fait, qu'il est aisé au Lecteur de trouver ce qu'il souhaite; & comme il applique chaque matiere à l'Adversaire direct qui s'y trouve combatu, il particularise par là les principes les plus generaux, & rend son Livre infiniment utile à tous ceux qui sont obligez d'avoir en main les Controverses, soit dans l'école, soit dans la chaire, soit dans la conversation, soit pour leur instruction particuliere. Mais enfin, qu'on sente encore mieux la methode du Pere Pichler, après des courts Prolegome-

nes, où il donne une notion exacte des termes generaux, necessairement employez dans son Livre.

Voici les premiers Articles de la premiere Controverse fondamentale sur l'Existence de Dieu.

Art. I. Il y a un Dieu, contre les Athées.

II. Il n'y en a qu'un, contre les Gentils.

III. Il y a une autre vie qui sera nmortelle, contre les Epicuriens.

IV. Il y a une Religion & même evelée de Dieu, contre les Deïstes & es Philosophes.

V. Il n'y en a qu'une, contre les ndifferens ou Tolerans.

VI. C'est la Chrétienne, contre les 'aïens & les autres ennemis de Jeas-Christ.

VII. Le bonheur, la fin de l'homne ne consiste pas dans les plaisirs u corps, contre les Turcs.

VIII. Il est le vrai Messie, conre les Juifs.

IX. Il n'y a qu'une de celles qui tennent le nom de Religion Chré-

tienne, qui soit veritable, contre les Indifferens rigoureux.

Dans le cours de l'Ouvrage, il a mis son stile & sa methode Scholastique, autant à la portée du vulgaire qu'il se puisse; il n'y a maniere de Controverse dont il ne prescrive des regles sages & utiles, & à laquelle il ne puisse servir, & sur tout, il n'y a sorte d'Adversaires, ni de difficultez qui lui échape; les hommes, dit-il, ou n'ont point de Religion, ou ils en suivent une particuliere, ou ils en admettent plusieurs; ainsi les Athées, les Polythéïtes, les Gentils ou les Idolâtres; les Deïstes, les Epicuriens, les Turcs, les Juifs, les Païens, en general; les Libertins, les Indifferens, les Lutheriens, les Calvinistes, les Jansenistes, enfin tous les ennemis de la Religion de Jesus-Christ, nous sont également Adversaires; mais c'est uniquement pour les amener à l'Eglise Catholique, dans laquelle seule ils peuvent se sauver, que nous les combatons ici, comme nous avons fait dans nos autres Ouvrages, où nous leurs avons montré par les seules lumieres natu-

relles, qu'elle étoit l'unique veritable : enfin, comme ses chers Compatriotes sont son objet principal, il ajoûte à ce Livre, qui est un Cours general & complet de Controverse, une Copie authentique de la Confession d'Ausbourg, qui tient lieu de Symbole aux Lutheriens, & il y met des notes interessantes : au reste, le Pere Pichler ne manque pas d'avertir au commencement & à la fin, du malheur de cette troisiéme Edition de son Livre, qui est tombée entre des mains ignorantes, ou même de mauvaise foi, à cause de la difference de croyance; elle n'est pourtant pas tellement defigurée qu'on ne puisse s'en servir très-utilement, sur tout, moyennant la Table exacte des principales fautes que le Pere y a joint; pour peu que le Lecteur sçache le Latin, il lui sera aisé de suppléer aux autres, quoiqu'elles soient en grand nombre.

ARTICLE XXVII.

MEMOIRES DE LITTErature, tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & belles Lettres, depuis l'année 1611. jusques & compris l'année 1717. Tome IV. vol. in 4°. pp. 743. A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1723.

LEs Recherches de l'Antiquité sont depuis long-tems une source féconde de Dissertations que les Sçavans n'ont pas encore épuisée, & qu'ils n'épuiseront même jamais, parce que cette source augmente à mesure que les siécles s'écoulent. Dans les premiers âges du monde il falloit sans doute moins de connoissances qu'il n'en faut à present pour faire un Sçavant. Mais que sera-ce dans les siecles posterieurs? Car comme l'Antiquité nous occupe aujourd'hui, ainsi nos usages, nos arts & nos mœurs donneront quelque jour de l'occupation à la Posterité. Un jour viendra qu'on érigera des Académiès pour rechercher dans nos monumens & nos

Livres alors rongez des vers, quelques vestiges de nos coûtumes. Mille connoissances que nous négligeons d'acquerir, parce que nous les méprisons, paroîtront alors interessantes & curieuses. Les plus simples traces de nos moindres usages deviendront des monumens precieux, & on appellera Sçavant un homme qui sçaura prouver par quelques passages de nos Auteurs comment nous nous habillons, si nous mangeons assis ou couchez, quelle espece de chaussûre nous portons, de quelles armes nous nous servons, quels sont nos jeux & nos amusemens. Or si dès à present la science de l'Antiquité accable notre memoire, & surpasse déjà la mesure de travail dont nous sommes capables, comment feront les Sçavans des siecles à venir ?

Mais comme la plûpart des goûts dépendent du caprice des hommes, & sont par conséquent sujets à de grandes revolutions, peut-être ce goût l'Antiquité qui domine si fort aujourd'hui, passera-t'il entierement avec nous. Il ne paroît pas qu'il ait eu beaucoup de Partisans chez les

à l'avenir.

Pour nous, nous pou
vanter de porter le goût d
de ſcience auſſi loin qu'il
Un Sçavant de nos jours s'
quand après pluſieurs ve
rieuſes, il croit avoir trou
plication vrai-ſemblable d
vers obſcur, ou d'un paſ
voque d'un Ancien. Un
découverte paſſe pour un
Sçavant Commentaire in
le Commentateur. Que d
de toute eſpece ſur l'Antiq
à dequoi faire de grandes
ques, ſans que le Public
encore fatigué, ni les Sça
ſez. Ceux-ci cependant n
l'ordinaire que repeter c
tres Auteurs ont déjà dit

& tout ce qui est marqué au coin de l'Antiquité, est, pour ainsi dire, hors de prix

Entre toutes ces differentes sortes d'Ouvrages, on peut dire à la gloire de l'Académie des Inscriptions & belles Lettres, qu'il n'en est point de meilleur que les Dissertations qu'elle donne depuis quelques années au Public. Nous ne repeterons point ici les éloges que nous avons déja faits ailleurs des heureux travaux de cette illustre Académie. L'accueil favorable que le Public fait à tout ce qu'elle met au jour, est un témoignage assûré du merite de ses Ouvrages. Mais la multitude des sujets qui sont traitez dans ce quatriéme Volume, ne nous permettant pas d'en rendre au Public un compte exact, nous nous bornerons à donner l'Extrait de quelques-uns, & nous nous contenterons d'indiquer les autres dans le même ordre que nous avons déja suivi dans le dernier Extrait.

Les Dissertations qui regardent la Religion sont sur *les sermens des Anciens*, sur leurs *jeûnes*, sur *la Fête du septiéme jour*, sur *les Vestales*, sur ce

que le Paganisme a publié de merveilleux, sur *le Dieu inconnu des Atheniens*. On peut rapporter à l'Histoire les Dissertations sur *les Tribus Romaines*, sur *les Veterans*, sur *Jeroboam Jesoz XIII. Roi d'Israël*, sur *les monumens qui ont servi de Memoires aux premiers Historiens*, sur *les prodiges rapportez par les Anciens*, sur *la vie de Q. Roscius le Comédien*, sur *la vie & les Ouvrages de Juba le jeune Roi de Mauritanie*. Trois Dissertations où l'on examine, dans la premiere, *si le Royaume de France depuis son établissement a été un état hereditaire ou electif*; dans la seconde, *quels sont les derniers Rois de la premiere race, ausquels les Historiens ont donné injustement le titre odieux de fainéans*: dans la troisiéme, *l'origine du Royaume d'Yvetot*. Sur l'*Ironie de Socrate, son prétendu Demon familier & ses mœurs*. On peut comprendre sous le titre des Arts les Dissertations sur *la symphonie des Anciens*, sur *leurs masques & leurs habits de Théatre*, sur *leurs horloges*, sur *ce qu'ils ont crû de l'aiman*, sur *le lin incombustible*. Il n'y a que deux Dissertations sur les anciens monumens, dont la premiere est, *la description*

d'un tombeau de marbre antique : la seconde contient des *remarques sur une Inscription Grecque envoyée de Smyrne.* On trouvera sur les mœurs & les usages des Anciens des Dissertations sur *le luxe des Dames Romaines*, sur *les dévouëmens des Romains pour la Patrie*, sur *le Celibat*, sur *la pauvreté*, sur *la coûtume de faire des souhaits à ceux qui éternuent.* Enfin on trouvera divers éclaicissemens d'Auteurs, sçavoir, *une Dissertation sur l'Art Poëtique & les Vers des Anciens Hebreux:* une *Traduction en François de l'Ode XII. & XIV. de Pindare & de la IV. Idylle de Theocrite, avec des remarques* & un *discours sur les Bergers de Theocrite.* Un autre *discours pour servir de Préface à une traduction de la Comédie des Oyseaux d'Aristophane:* une *Dissertation sur un endroit du second Livre de Denys d'Halicarnasse*, & enfin des *observations sur la Cyropedie de Xenophon, principalement par rapport à la Geographie.* Voilà la Table des sujets des Dissertations. Le Public seroit sans doute encore bien-aise d'apprendre qu'il y eût à la fin de chaque Volume une autre Table détaillée

mais l'Editeur a crû juſqu
s'épargner ce travail ingr
vûë de l'utilité publique lui
être entreprendre dans la
nons au détail de quelq
tations.

DISSERTATI

Sur les matieres de Religi
ſermens des Ancie

Monſieur l'Abbé Maſſi
de cette Diſſertation, aprè
pliqué dans la premiere P
a vûë dans le premier To
Mémoires, quelle a été l'
ſermens, & par quelles Di
Anciens juroient, expoſe
ſeconde Partie, 1°. Les

L'horreur qu'on avoit pour ceux qui le violoient.

1°. La plus simple & la plus ancienne ceremonie dont nous ayons connnoissance, c'étoit de lever la main en jurant. Bien-tôt après on vit les Rois lever leur Sceptre en haut, les Generaux d'armée leurs lances ou leurs pavois, les soldats leur épée dont ils s'appliquoient quelquefois la pointe sur la gorge. On voulut dans la suite mettre de la partie les choses Sacrées. On jura dans les Temples: on toucha les Autels, coûtume qui donna lieu à Periclès de répondre à ceux qui le pressoient de faire un serment équivoque en faveur de son ami: *Je suis ami jusqu'aux Autels.* Cet usage étoit commun aux Romains & aux Grecs, & cette ceremonie paroissoit si essentielle, que lorsqu'on étoit éloigné des Temples, on dressoit à la hâte un Autel pour y faire le serment. On alla encore plus loin; car on y ajoûta des sacrifices & des libations avec des formules solennelles. L'Abbé Massieu en cite un exemple celebre dans le serment qu'Homere fait faire à Pâris & à Me-

nelas avant leur combat singulier; & pour rendre, ajoûte-t'il, cet appareil plus terrible, ceux qui s'engageoient par des sermens, trempoient quelquefois leurs mains dans le sang & dans les entrailles des victimes.

Outre ces ceremonies, il y en avoit de particulieres à chaque Peuple. Abraham & Jacob en exigeant un serment, font toucher leur cuisse. Les Scythes pratiquent des ceremonies conformes à leur genie. *Lorsque nous voulons*, dit l'un d'eux dans Lucien, *nous jurer solennellement une amitié mutuelle, nous nous piquons le bout du doigt, & nous en recevons le sang dans une coupe. Chacun y trempe la pointe de son épée, & la portant à sa bouche, succe cette liqueur precieuse.* L'Auteur rapporte une autre ceremonie de ces Peuples qui n'est pas moins surprenante; & il s'étonne, avec raison, que Quint-Curce ait osé avancer que les sermens étoient inconnus chez eux, parce qu'une fidelité inviolable leur tenoit lieu de serment: *fidem colendo jurant.* Souvent les Grecs jettent dans la Mer une masse de fer ardente, s'obligeant à garder leur

parole jusqu'à ce que cette masse revînt d'elle-même sur l'eau. Les Romains juroient par Jupiter Pierre, *per jovem lapidem* ; c'est à-dire, selon l'interprétation commune, qu'en jurant, ils tenoient en main une pierre qu'ils lançoient au loin de toutes leurs forces, ou dont ils frapoient la victime, disant : *si je manque à ma parole, que Jupiter me jette hors de Rome, comme je jette cette pierre loin de moi* ; ou bien, *si je viole ma foi, que Jupiter me frape, comme je vais fraper cette victime.* Enfin, aux ceremonies bizarres & ridicules, les hommes en ajoûterent de cruelles & de barbares. Il y avoit un païs dans la Sicile où l'on étoit obligé d'écrire son serment sur de l'écorce, & de le jetter dans l'eau : s'il surnageoit, il passoit pour vrai ; s'il alloit à fond, on le reputoit faux, & le prétendu parjure étoit brûlé. Dans plusieurs endroits de la Grece on obligeoit ceux qui juroient de tenir du feu avec la main, ou de marcher les pieds nuds sur un fer chaud : superstitions qui nous paroîtroient beaucoup plus étranges, si on n'en avoit vû des restes dans le Christianisme même.

2°. « La créance des Anciens sur « le serment ayant été si corrompuë « quant au dogme, dit Mr l'Abbé « Massieu, il est étonnant qu'elle ait « été si pure quant à la morale ». Il est vrai qu'en certains points elle peut faire honte à notre siécle; mais en d'autres, on nous permettra de dire qu'elle est moins pure qu'outrée & superstitieuse.

La premiere regle que les Anciens proposoient en cette matiere, c'étoit de ne jurer que très-rarement, persuadez qu'il est difficile de conserver long-tems le respect pour les choses avec lesquelles on se familiarise. Jurer souvent, c'est se mettre dans un extrême danger d'être quelquefois parjure, & Monsieur l'Abbé Massieu auroit pû justifier une regle si sage par ce qui se voit aujourd'hui dans le monde, où l'habitude de jurer étant passée dans l'usage ordinaire de la conversation, on employe les sermens pour assûrer le faux comme le vrai; c'est-à-dire, que le parjure n'est plus compté pour rien. La seconde regle des Anciens & qui est une suite de la premiere, c'étoit de ne jurer que pour

des ſujets importans, afin de ne pas profaner le plus reſpectable des témoignages, en l'employant pour des ſujets vils & frivoles. La troiſiéme étoit de n'aſſûrer avec ſerment que ce qu'on ſçavoit indubitablement être vrai. La quatriéme conſiſtoit à ne s'engager par ſerment qu'à des choſes honnêtes & loüables, parce que ſi l'engagement eſt mauvais en ſoi, dès-là le ſerment eſt nul; & en exécutant ce qu'on a promis, on couronne un premier crime par un ſecond. *Scelus eſt fides*, diſoit Seneque. Enfin la cinquiéme regle obligeoit celui qui avoit juré, à tenir inviolablement ſa parole, ſans qu'aucune raiſon de ſurpriſe, de violence, d'infidélité de la part de celui avec qui on avoit traité, ni quelque autre pretexte que ce fût, pût l'en diſpenſer. C'eſt en ce point important que nous prendrons la liberté de dire, que la morale des Anciens n'étoit ni aſſez pure, ni aſſez éclairée. Car outre qu'ils ſe croyoient obligez par un ſerment à l'exécution des promeſſes les plus criminelles, comme lorſqu'Agamemnon fit mourir ſa fille, & qu'Herode fit trencher la tête à Saint

Jean-Baptiste; rien n'est plus contraire à la raison que d'attribuer quelque force à un serment que l'artifice ou la violence a extorqué. C'étoit-là une erreur engendrée par la superstition. En fait de morale, les Anciens, si j'ose parler ainsi, ne marchoient qu'à tâtons, guidez par la seule raison dont les lumieres n'étoient pas encore assez developpées, & conduits peut-être par une tradition confuse & fort alterée depuis les premiers Patriarches: avec ces deux guides, ils rencontroient quelquefois le vrai, & l'envisageoient dans un point de vûë si net & si précis, que nous en sommes aujourd'hui étonnez; mais d'un autre côté la superstition, les préjugez & les passions exerçant leur empire, mêloient aux idées du vrai mille faux principes qui corrompoient toute la morale. Nous avouërons bien qu'il s'est trouvé des Philosophes, des ames élevées dont les lumieres superieures ont été exemptes des erreurs populaires. Tel fut Ciceron qui dit qu'Agamemnon fut doublement coupable, d'avoit fait un serment temeraire & de l'avoir exécuté. Mais ce n'étoit point-là l'opinion

nion commune des peuples, & le pauvre Euripide, comme rapporte Monsieur l'Abbé Maſſieu après Ciceron, penſa en être la victime pour avoir oſé faire dire ce Vers à Hippolyte ſur le Théatre & dans une occaſion qui paroiſſoit favorable :

Ma langue a fait ſerment, mon cœur n'en a point fait.

Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ', ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

3°. Le troiſiéme article qui roule ſur l'uſage que les Anciens faiſoient du ſerment, n'eſt pas moins rempli d'érudition que les autres. L'Auteur y marque en détail les occaſions où ils l'employoient; c'étoit principalement avant que d'exercer les fonctions de quelque dignité publique, ſoit de Magiſtrature, ſoit de la Guerre, ſoit du Sacerdoce.

4°. Enfin l'article quatriéme qui finit cette Diſſertation, fait voir combien les Anciens avoient d'horreur pour les infracteurs des ſermens, ſi l'on en excepte les Orateurs, les Poëtes & encore plus les Amans qui ſembloient avoir un privilege particulier

d'etre parjures & infidéles. Ainsi finit cette Dissertation qui est remplie de Recherches curieuses & sçavantes.

De l'usage du jeûne chez les Anciens, par rapport à la Religion.

Le jeûne, selon Monsieur Morin, Auteur de cette sçavante Dissertation, est d'un usage très-ancien chez tous les Peuples de la terre. *Il est certain*, dit-il, que les Juifs l'ont observé même avant la Loi écrite, *s'il est vrai* qu'ils eurent recours à cette maceration dans le païs d'Egypte; mais qui est-ce qui nous l'apprendra? Ce qu'il y a d'averé sur cette matiere, c'est que Moïse en ordonna un solennel, auquel on en ajoûta ensuite plusieurs autres, qui étoient accompagnez de plusieurs circonstances particulieres dont l'Auteur ne fait pourtant qu'effleurer le détail, renvoyant les Lecteurs aux Auteurs qui ont traité cette matiere plus au long, tels que Maïmonides, Leon de Modene, Buxtorf, &c.

On n'est pas après tout, surpris que les Juifs ayent jeûné par esprit de pe-

ence & de mortification. Les prin-
es de leur Religion les y portoient.
ais ce qui étonne, c'eſt que des
yens ayent crû auſſi honorer leurs
eux par cette auſtere pratique.
onſieur Morin remarque que les
yptiens jeûnoient en l'honneur d'I-
, & que ceux qui vouloient ſe fai-
nitier dans les myſteres de Cybele,
diſpoſoient par un jeûne de dix
rs. Les Lacedemoniens & les A-
niens connoiſſoient auſſi cet uſa-
& en general toutes les Divinitez
geoient ce devoir de tous ceux qui
approchoient. Les Italiens & les
mains eurent ſur cela la mê-
opinion que les Egyptiens & les
cs. On voit par tout des jeûnes
lis pour détourner les effets de la
ere des Dieux, pour attirer leurs
eurs, pour expier des crimes. Mon-
ır Morin en fait un détail plein
rudition & de Recherches. Mais il
e à rechercher ſur quels principes
ſur quelles idées cet uſage s'eſt éta-
parmi des Payens dont la Religion
oit toute ſenſuelle & toute ter-
re. L'Auteur en apporte une cau-
occaſionnelle ou même Phyſique

dans les afflictions publiques ou particulieres. Une famille affligée par la mort du Chef ou d'un enfant cheri ne songeoit pas à manger. La même chose arrivoit à un Peuple entier dans une desolation publique. Il ajoûte ensuite une cause morale, tirée des reflexions que les coupables faisoient sur leurs crimes, & des remords de leur conscience; c'est-à-dire, pour déveloper un peu plus l'idée de l'Auteur, que les Payens, comme les autres hommes, tourmentez par les remords de leur conscience, touchez de repentir, & persuadez qu'ils meritoient d'être punis, se punissoient eux-mêmes de leurs crimes par les jeûnes & l'abstinence, afin de prévenir la punition qu'ils craignoient de la part de leurs Dieux, sentiment naturel que les Payens peuvent avoir eu sans révelation. C'est ainsi qu'il paroît encore qu'il faut expliquer l'idée de purification que les Payens attachoient au jeûne. Car puisqu'ils croyoient obtenir par cette maceration le pardon de leurs crimes, il ne leur étoit pas difficile de conclurre que le jeûne servoit à purifier leurs ames; & com-

me ils sçavoient d'ailleurs par les seules lumieres de la raison & de l'experience, que la sobrieté rend l'esprit plus propre à la contemplation des veritez spirituelles, ils en concluoient aisément qu'un homme qui jeûnoit, avoit plus de disposition à *s'unir avec Dieu*, comme ils disoient, à mener *une vie bien-heureuse*, à *devenir incorruptible*, & à entrer dans *une societé intime avec ces esprits bienheureux qui sont avec Dieu, & Dieu avec eux*. Ce sont les termes des Auteurs Payens, termes dont, après ce que nous venons de dire, l'explication ne doit pas paroître à un homme aussi éclairé que M. Morin, un mystere impenetrable. On peut encore expliquer ce mystere d'une maniere très-plausible, en disant avec le Pere Lafitau dans le nouveau systême qu'il a donné du Paganisme, que les Payens avoient reçû des premiers Pariarches les idées de penitence & d'expiation necessaire pour appaiser la colere du Ciel, & tenir selon l'expression de S. Paul, *le corps en servitude*. Delà leurs jeûnes & toutes les autres macerations qu'ils pratiquoient, ainsi qu'on

» L'Histoire Grecque
» dit Monsieur l'Abbé A
» teur de cette Dissert
» mention d'une infinit
» tions & de prodiges.
» en ont été seduits, &
» faisant toûjours de no
» grès, a passé de siecle en
» dessein, ajoûte-t'il, est
» cher les causes, & de
» les sages de ce tems-là
» pas donné dans cette
» dulité, quoique par
» par crainte ils ayent
» rent. »

Après une telle exposi
ble que l'Auteur devoit p

dont les gens d'esprit ou ceux qu'il appelle les Sages, sçavoient découvrir l'illusion. C'est cependant ce qu'on nous permettra de dire que l'Auteur ne prouve pas, & ne sçauroit même prouver, puisque son hypothese paroît trop outrée. Il est bien vrai que l'ignorance & la superstition firent souvent passer pour surnaturelles & divines des operations qui étoient ou toutes naturelles, ou des impostures des Prêtres des Idoles; mais avancer que tous les oracles & les prodiges du Paganisme fussent de cette nature, c'est vouloir établir un systême insoûtenable, & déjà refuté par le Pere Baltus dans sa Refutation de l'Histoire des Oracles de Messieurs Vandale & Fontenelle. Car il est prouvé par le témoignage de tout ce qu'il y a d'Auteurs plus respectables dans l'Antiquité sacrée & profane, que la plûpart des Oracles du Paganisme étoient, non pas des impostures des Prêtres, mais des Oracles réels que les Demons eux-mêmes rendoient par leurs Idoles ou par la bouche des Prêtres possedez par les malins esprits; Oracles faux & trom-

peurs pour l'ordinaire, parce que l'esprit de mensonge se plaît à tromper les hommes; mais quelquefois vrais, soit par une permission particuliere de Dieu, soit par un effet de la penetration naturelle des Demons, ausquels tout l'avenir n'est pas aussi incertain, ni peut-être aussi inconnu qu'à nous. Il en est ainsi des prodiges du Paganisme. Plusieurs de ces prodiges, ou la plûpart même, si l'on veut, sont, ou des effets naturels, comme les pluyes de pierres, des mugissemens extraordinaires, &c. ou des fables qu'une credulité trop superstitieuse a adoptées; mais tous les prodiges du Paganisme n'ont pas été de cette nature. Car on appelle prodige, un évenement au-dessus des loix de la nature; une action, par exemple, faite par un homme, quoiqu'elle surpasse les forces humaines. Or il est certain par des témoignages indubitables qu'on en a vû de tels dans le Paganisme. Tout ce qu'on rapporte, & ce qu'on a crû de tout tems, du pouvoir des Demons & de la magie, n'est-ce donc qu'une fable? Les prodiges operez par le Magiciens de

Pharaon, pour n'en pas citer pluſieurs autres, n'étoit-ce qu'une impoſture ? Qu'on diſe, ſi l'on veut, que c'étoient des preſtiges par leſquels le Demon ou ſes miniſtres faſcinoient les yeux des ſpectateurs. Cette faſcination-là même n'eſt-elle pas au-deſſus des forces humaines ? « Dieu, dit Monſieur l'Abbé Anſelme, derogeroit « à ſa bonté, à ſa ſageſſe, s'il permet- « toit que les Demons pûſſent faire « de vrais miracles ; » il eſt vrai, ſi dans ces occaſions les hommes manquoient des lumieres neceſſaires pour ſe garentir des erreurs que les Demons voudroient leur perſuader à la faveur de ces miracles ; mais c'eſt ce que Dieu ne permet jamais ; ſi ce n'eſt que quelquefois il abandonne au pouvoir du Demon, des peuples endurcis dans le crime & dans l'idolatrie, & peut-être encore ces Peuples ne manquent-ils pas même alors des ſecours neceſſaires pour ſe preſerver du piege que le Demon tend à leur credulité.

Il reſte à rechercher ce que les prétendus Sages de l'Antiquité ont penſé de ces prodiges : ſur quoi nous prendrons encore la liberté de dire que la

proposition de l'Auteur n'est pas exacte. Les témoignages qu'il cite sur cela, prouvent bien que quelques hommes celebres, dans certaines occasions ont révoqué en doute quelques faits particuliers, mais non pas qu'ils ayent traité generalement tous les prodiges & tous les Oracles, d'impostures & de fables. On pourroit cependant trouver dans l'Antiquité quelque Pyrrhonien ou quelque Epicurien de ce caractere; mais un ou deux exemples ne suffisent pas pour prouver une proposition generale, & par consequent l'Auteur qui fait d'ailleurs paroître beaucoup d'érudition, ne devoit pas conclurre, comme il fait, « que les prédic-» tions & les prodiges tant vantez dans » l'Antiquité Payenne, n'ont été que » des impostures de l'aveu même des » Sages Payens. L'Auteur ajoûte que » la vraye Prophetie & les vrais mi-» racles ne se trouvent que dans la ve-» ritable Religion. » C'est une proposition que nous avouërons avec lui sans détruire ce que nous venons de dire; pourvû qu'on n'entende par *vrayes* Propheties & *vrais* miracles, que les Propheties & les miracles qui

conduisent à la connoissance du vrai Dieu.

Nous pourrions refuter par les mêmes raisons ce que Monsieur Freret dit sur la même matiere dans sa Dissertation *sur les prodiges rapportez par les Anciens*. Mais comme il s'attache moins à prouver ce sentiment, qu'à expliquer Physiquement ceux de ces prétendus prodiges qui n'étoient effectivement que des effets naturels, nous nous contenterons de ce que nous venons de dire, sans entrer dans le détail de sa Dissertation: croire tout & ne rien croire, sont deux extrémitez opposées, également vicieuses. Une incredulité affectée, n'est guéres moins ridicule qu'une superstition aveugle.

DISSERTATIONS HISTORIQUES;

Sur l'Ironie de Socrate, sur son prétendu Démon familier, & sur ses mœurs.

Cette Dissertation est si curieuse, si sçavante & si judicieuse, que nous voudrions pouvoir la copier ici toute entiere, pour en faire le plus bel ornement de ces Mémoires. Mais les

bornes étroites qui nous sont prescrites, ne nous permettent pas même d'en faire un long Extrait. Monsieur l'Abbé Fraguier qui en est l'Auteur, rapprochant avec beaucoup d'art & d'érudition, les differens textes de Anciens qui ont parlé de Socrate, nous en fait un portrait bien differend de l'idée qu'on a communément de ce Philosophe; il reduit toute sa Dissertation à trois articles. Dans le premier, il explique ce que c'étoit que l'ironie de Socrate. Dans le second, il nous apprend ce que c'étoit que son Demon familier; & dans le troisiéme, il fait une exposition de ses mœurs.

» L'Ironie, dit l'Auteur, n'est placée nulle part si heureusement qu'avec des hommes qui, s'attribuant » un merite qu'ils n'ont pas, se font » un métier utile & glorieux de gâter » les esprits & de pervertir les mœurs. » Au tems de Socrate on vit paroître » des hommes fastueux, qui prenant » la place des premiers Sages de la » Grece, avoient une conduite entierement opposée. Car au lieu qu'éloignez de l'avarice & de l'ambition, Pittacus, Bias, Thalés & les

autres ne s'occupoient que de ſcience, ceux-ci ambitieux & avares, s'intriguoient dans les affaires du monde & trafiquoient de leur prétendu ſçavoir. Ils ſe nommoient Sophiſtes, ils alloient de ville en ville, ils s'y faiſoient annoncer comme des Oracles; ils marchoient accompagnez d'une foule de Diſciples qui par une eſpece d'enchantement abandonnoient le ſein de leurs parens, pour ſe livrer à ces Maîtres orgueilleux qu'ils payoient bien cherement, & qu'ils reſpectoient à un tel point que, ſelon l'expreſſion de Platon, ils les euſſent volontiers portez ſur leurs têtes : il n'y avoit rien que ces Docteurs n'enſeignaſſent, Theologie, Phyſique, Morale, Arithmetique, Aſtronomie, Grammaire, Muſique, Poëſie, Rhetorique, Hiſtoire : ils ſçavoient tout & pouvoient tout enſeigner : leur fort étoit la Philoſophie & l'Eloquence. Ils avoient certaines leçons dont le prix étoit fixé; & bien que Socrate badine à ſon ordinaire quand il ſe plaint de ce que le Sophiſte Prodicus ne lui a enſeigné ſur

» les finesses de la Langue, que ce » qu'il en montroit pour une drach» me, reservant la leçon de cinquan» te drachmes pour les Ecoliers riches » qui en pouvoient faire la dépense; » on voit néanmoins par-là que ces » vendeurs de doctrine avoient de la » marchandise à tout prix & n'ensei» gnoient rien sans argent. » La plûpart fondez sur l'ignorance d'autrui plus que sur leur capacité, se piquoient de répondre sur le champ à toutes les questions qu'on pouvoit leur faire. La Dialectique étoit ce qu'ils sçavoient le moins. On n'apprenoit avec eux qu'à flatter ses passions & à dominer dans ces assemblées tumultueuses où la raison & les regles de l'équité ne sont presque jamais écoutées.

Socrate étoit d'un Caractere tout opposé. » Il étoit fort laid, & outre » sa laideur, il avoit quelque chose » d'hebeté & de stupide; tout l'air de » sa personne qui n'avoit rien que de » très-commun & de très-pauvre, » repondoit parfaitement à l'air de » son visage; il alloit toûjours nuds » pieds; il n'avoit rien vû, & à pei» ne étoit-il jamais sorti d'Athénes;

» il paroissoit inepte à tous les em-
» plois de la Republique ». Quel homme, s'écrie ici l'Auteur, pour entrer en comparaison avec des Adversaires aussi accreditez que les Sophistes ! Cet homme cependant entreprit de decrediter dans l'esprit des jeunes gens l'impression que l'éloquence des Sophistes y faisoit chaque jour ; mais n'esperant pas y réüssir par la voye de la dispute ordinaire, quoiqu'il eût la raison pour lui, ni par l'éloquence même, quoiqu'il en eût beaucoup ; il prit le parti de l'Ironie. Il affecta de cacher sous une rusticité & une ignorance apparente toute la beauté & toutes les richesses de son esprit ; dans les Conferences publiques qu'il avoit avec les Sophistes, feignant d'ignorer ce que les Sophistes ignoroient eux-mêmes, il les reduisoit à des reponses courtes & precises sur des propositions simples ; & par cette methode les chargeoit du ridicule qu'ils meritoient, en mettant en évidence toute leur incapacité. Mr l'Abbé Fraguier cite plusieurs de ces traits ironiques, que Socrate sçût si bien employer ; & s'il

fait admirer l'esprit de ce Philosophe, il nous fait en cela même admirer le sien, par le tour ingenieux qu'il a sçû donner à des choses qui paroissent fort simples dans les Auteurs dont il les a tirées.

» Le pretendu Demon de Socrate, » continuë l'Auteur, est encore une » suite de son Ironie; il avoit une » prudence exquise & jugeoit très-» sainement de l'avenir. Mais com-» me sur l'avenir, quelque penetrant » que l'on soit, on ne peut avoir » qu'une lumiere moins claire & » moins sûre que la science, & moins » obscure aussi que l'ignorance; cet-» te lumiere que les Philosophes ap-» pellent opinion, Socrate la nom-» moit souvent δαιμόνιον, & cela très-» vraisemblablement, parce qu'elle » est entre la science parfaite & l'i-» gnorance absoluë, comme le δαί-» μων de Diotime dans Platon est en-» tre Dieu & l'homme...... Il faut » encore observer que Socrate ne dit » pas qu'il ait un Demon familier, » quoiqu'il le pût dire dans le même » sens que Timée employe ce mot, » pour signifier ce qui pense dans

» nous, *δαίμονα ἔνοικον*, *dæmonem* » *domesticum* : *τὸ ἡγεμονικὸν*, *ce qui* » *sert à nous conduire*. Il a, dit-il, » *Θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον* ..... *φωνήν*, » *σημεῖον*, *μαντικήν*, *quelque chose qui* » *tient du divin*, *& d'une nature su-* » *perieure*. Il entend *une voix*; il voit » *un signe*; il se sent *inspiré à la façon* » *des Devins* ». Mr Abbé Fraguier, après avoir établi cette heureuse conjecture, la prouve, ou pour mieux dire, la démontre par plusieurs traits d'erudition, qui ne laissent aucun doute dans l'esprit des Lecteurs; après quoi il conclud cet article de la sorte : » Le Demon de Socrate dont » on a parlé si diversement, jusqu'à » mettre en question si c'étoit un bon » ou mauvais Ange, se trouve donc » avec beaucoup de vraisemblance » reduit à n'être plus desormais que » la prudence & la sagacité de Socra- » te à percer dans l'avenir, que So- » crate par un tour ironique rame- » noit au pur instinct, *Θεῖόν τι*, *Θεῖα* » *μοῖρα* : qui dans les Poëtes est la » fureur Poëtique; dans les Devins » la fureur Prophetique, & qui les » remplissant les uns & les autres d'u-

» ne illumination qui tient le milieu
» entre la science & l'ignorance, les
» fait quelquefois rencontrer juste;
» voilà tout le mystere. C'est ce mê-
» me instinct, ce goût dont on ne
» peut rendre nulle raison precise,
» qui, selon le même Socrate, dans la
» plûpart des hommes, qui sans Phi-
» losophie, se trouvent gens de bien,
» produit la vertu plûtôt que le vice.

Enfin L'Auteur apperçoit l'ironie jusques dans les mœurs de son Philosophe. » Le caractere ironique, dit-
» il, ne se bornoit pas dans Socrate
» à cacher les lumieres de son esprit.
» Il voiloit jusqu'à ses vertus; de sor-
» te que pour se concilier la familia-
» rité des jeunes Atheniens, & se
» mettre par là plus à portée de les
» enlever aux corrupteurs & aux So-
» phistes, il se deguisoit quelquefois
» jusqu'au point de ne paroître pas
» insensible à la volupté .... par là
» il s'insinuoit auprès d'eux, & sous
» le masque d'ami il devenoit le re-
» formateur de leurs pensées & de
» leur conduite. Telle étoit Miner-
» ve, quand sous la figure d'un hom-
» me elle instruisoit Telemaque. On

» n'a pas laiſſé dans les ſiecles ſuivans » de donner un mauvais tour à la » conduite de Socrate. Le plus grand » ennemi de la volupté a paſſé pour » voluptueux..... Il faut, ajoûte-» t'il, que la memoire de Socrate » ſoit purgée d'un reproche odieux, » dont l'ignorance des hommes ou » leur malignité a ſouvent tâché de » le flétrir.

L'Auteur le juſtifie en effet par des temoignages ſi inconteſtables qu'on eſt ſurpris de la licence de nos Poëtes modernes qui ont oſé taxer ce grand homme du plus honteux de tous les vices. Ariſtophane qui outra ſi fort la licence du theatre, & qui y prodiguoit les obſcenitez, n'oſa cependant jamais attaquer Socrate ſur la pureté de ſes mœurs. Melitus & ſes autres accuſateurs ne lui reprocherent jamais rien ſur cet article ; & cette preuve negative qui eſt ſans doute très-forte, eſt encore appuyée par des temoignages poſitifs des amis de Socrate, après leſquels on ne peut pas raiſonnablement douter de l'innocence de ſes mœurs.

Nous ajouterions volontiers ici

l'excellent portrait que Monsieur l'Abbé Fraguier fait dans une autre Dissertation du celebre Comedien Q. Roscius, si les bornes de cet extrait nous le permettoient. La peinture qu'il fait d'après Ciceron, des rares talens de ce fameux Acteur & de ses vertus, encore plus rares dans cette profession, feroit sans doute beaucoup de plaisir aux Lecteurs : mais la juste apprehension que nous avons de paroître trop longs, nous oblige d'abreger cet extrait. Cependant comme il reste encore dans ce volume plusieurs matieres interessantes dont nous n'avons point parlé, nous remettons à le faire dans le Journal du mois prochain.

ARTICLE XIX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE GOTHA.

Le *Compendium Historiæ Ecclesiasticæ* en 3. Tomes in 8°, écrit par Seckendorf & Artopée, & continué jusqu'à notre tems par Mr Cyprien (un des plus fermes appuis du Lutheranisme, & le fleau des Pfaffs & autres Theologiens Courtisans) a été d'abord entrepris par l'ordre du Serenissime Duc d'Ernest de Saxe-Gotha, que nous appellons le Pieux. On regarde cet Abregé comme le mieux fait pour des Protestans, & le plus exemt de Papisme qui ait paru jusqu'à present: on ne le donne pas comme une Histoire entiere de l'Eglise, & munie de ses preuves, mais seulement comme un abregé.

DE HALL EN MAGDEBOURG.

La 4e partie des Essais de Physique

de Mr Thummig, n'est qu'une brochure in 4° de 48. pages; elle merite d'être vûë pour les explications des Phénomenes singuliers que l'Auteur y rapporte, & entr'autres pour la machine très-simple, propre à éteindre en un instant un incendie dans un cabinet. Ce n'est qu'un muy, au fond duquel on met de la poudre, & on remplit d'eau le reste: dès que le feu a pris à la poudre, il couvre d'eau tout le cabinet. Il y a d'autres observations d'Optique & d'Anatomie, &c.

DE LIPSIK.

Mr Bulffinger, Professeur de Philosophie dans l'Université de Tubinge, a fait paroître ici chez Theodore Mezler un Traité Philosophique de l'origine & de la permission du mal, principalement du moral, c'est un in 8° de plus de 500. pages. Il suit les idées de Mr Leibnitz dans sa Theodicée & celle de Mr Wolfius dans sa Metaphysique. L'origine du mal, c'est la limitation de la Creature: Dieu le permet sans blesser sa Sainteté ni sa sagesse, parce que le mal même moral

est renfermé dans l'idée d'un monde le meilleur & le plus parfait : proposition, selon lui, capable de troubler & de confondre les esprits peu propres à la Philosophie, mais que ceux qui ont de la penetration, digerent aisément. Les peines que cet Auteur se donne pour l'expliquer & pour justifier Messieurs, Leibnitz & Wolfius, marquent assez, que cette proposition n'est pas aussi aisée à digerer qu'il le prétend : & la maniere dont nos Tgeologiens ont reçû les explications de Mr Wolfius, qu'ils ont sur ces explications accusé, & qu'ils accusent encore de fraïer le chemin à l'Athéïsme & au libertinage, ne forme pas un prejugé fort avantageux à ceux qui digerent si aisément ces sortes de principes.

Quand nous aurons le Livre de Mr Bulffinger, nous en parlerons plus sûrement. La matiere est si importante, & il est si aisé de précipiter son jugement sur les Livres & les Auteurs qui la traitent, que nous n'osons nous fier ni aux Panegyristes ni aux Adversaires de Mrs Wolfius & Bulffinger.

D'ITALIE, DE BOULOGNE.

C'est le R. P. Orlando Religieux Carme, qui est Auteur du Livre intitulé, *Origine e progressi della stampa*, in 4° pag. 456. Ce R. P. a fait des Recherches fort exactes des commencemens de l'Imprimerie, sur tout en Italie, des premiers Imprimeurs & des Ouvrages imprimez depuis 1457. jusqu'à 1500. Quoique Mr Maitaire ait travaillé sur cette matiere, on peut assûrer, que l'Ouvrage de ce nouvel Auteur n'est point de trop : le second apprend bien des choses qui avoient échappé au premier.

Mr Marescotti, Professeur d'Anatomie & Docteur en Medecine, a fait imprimer un Traité sur la petite Verole, qu'il croit venir non d'un principe interieur aux corps, mais d'un poison qui s'exhale de la terre, ou par des tremblemens, ou par des secousses moins violentes, & qui par la respiration s'étant insinué dans le sang, cause tous les symptomes de ce mal. Il veut que par la saignée &

par les cordiaux on aide la fermentation du sang & l'eruption des pustules.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Le *Monasticon Anglicanum* de Mr Dugdale, Livre si necessaire pour entendre l'Histoire Ecclesiastique, & celle de la Noblesse d'Angleterre, ne comprenoit guéres que ce qui avoit rapport aux Abbayes & autres Monasteres des Benedictins. Il y avoit les Abbayes des Chanoines Reguliers & des autres Ordres, les Couvens des Religieux Mandians & les Hôpitaux dont le *Monasticon* ne donnoit nulle connoissance; c'est pour suppléer à ce manquement que M. Stevens donne son *History of the ancient Abbeys, Monasteries, Hospitals, &c.* Il fait quelque chose de plus, puisqu'il traite encore des Eglises Cathedrales & Collegiales, cela remplit 2. vol. in fol. qui ont coûté un travail & des recherches infinies à l'Auteur.

Mr Strype a ramassé en 3. vol. in fol. les Monumens Ecclesiastiques de ce qui s'est passé par rapport à la Religion sous les regnes de Henri VIII. d'Edoüard VI. & de Marie : il suppose ceux qu'a ramassez le Docteur Burnet & qu'il a joints à son Histoire de la Reformation en Anglois. Bien des gens en Angleterre qui ne sont pas trop incredules, n'ont pas une foi bien entiere, ni pour l'Histoire du Docteur Burnet, ni pour les pieces qui lui servent de preuves ; on verra s'ils en auront plus pour Mr Strype. Il faut qu'on ait enfin senti le foible de cette prétenduë Histoire, puisqu'on a imprimé ces 3. Tomes in fol. pour la soûtenir.

DE HOLLANDE.

DE LA HAYE.

Le Dictionaire Geographique de Mr de la Martiniere paroit en 4. Tomes in fol. On attendoit quelque chose de plus parfait que n'est Baudrand ni Mr Corneille ; cela étoit très-pos-

sible; mais cela est-il executé ? C'est au public & non pas à quelque particulier quoique sçavant, d'en décider.

DE LEIDE.

Le valerius Flaccus de Mr Burman orné des Notes de Nicolas Heinsius & des siennes, est très-bien reçû, quoique des Plagiaires s'étant pressez d'en donner une Edition avant la sienne, ayent fait tout ce qu'ils ont pû par avance pour lui enlever le debit. Mais sûr de la bonté de ce qu'il préparoit pour le Pulic, il a suivi l'exemple d'un sçavant ami de Ciceron de qui ce grand Orateur disoit, qu'il travailloit *tardiùs, id est, ut ego interpretor, diligentius*, & l'Ouvrage qu'il a travaillé avec tant de soin, enleve les suffrages.

DE FRANCE, DE LION.

Le R. P. Croiset si connu par ses Retraites, son Année Sainte, sa Vie des Saints & autres Ouvrages universellement goûtez des personnes qui ont de l'esprit & de la pieté, va don-

ner au Public *des Heures* qui s'imprimeront chez la veuve Boudet Libraire.

DE PARIS.

Ganeau & Compagnie impriment les Essais de Michel de Montagne par Souscription. Voici le Prospectus de cette nouvelle Edition.

Avis sur une nouvelle Edition des Essais de Montagne, par Mr Coste.

Le merite des Essais de Montagne, est si connu depuis long-tems, qu'il suffira de faire voir en peu de mots, les avantages de cette nouvelle Edition sur toutes les precedentes, même sur la derniere de Londres.

Monsieur Coste très-distingué dans la Republique des Lettres par plusieurs sçavans Ouvrages qu'il a donnez au Puclic, a suivi pour le Texte, l'Edition d'Abel Langelier de 1595. comme la plus autentique & la plus correcte.

Il a traduit de nouveau & fidélement, les passages Grecs, Latins &

Italiens citez par l'Auteur, & a indiqué exactement les sources d'où ces passages ont été pris.

Il a verifié un grand nombre de pensées, de traits d'esprits & de faits historiques, dont Montagne a orné son Livre sans nommer les Auteurs d'où il les a tirez.

Il a joint quantité de Notes utiles & necessaires, qui consistent dans une courte paraphrase des endroits de l'Auteur, dont le sens ne se presente pas aisément à l'esprit, & dans une explication de tous les mots surannez, qui sont presentement hors d'usage.

Le troisiéme Volume est enrichi d'une piéce curieuse de Montagne sur la maladie & la mort de son ami la Boëtie, & de plusieurs Lettres qui n'ont jamais paru dans les Editions precedentes.

Les Tables des matieres sont nouvelles & beaucoup plus exactes.

Voici les avantages que cette nouvelle Edition a sur celle de Londres.

Dans l'Édition de Londres, le caractere des Notes & des Sommaires

n'est pas proportionné à celui du Texte : on a évité ce défaut.

Le papier & l'impression ne lui cedent en rien, on peut en juger.

On a eu soin de corriger les fautes, & de placer en leur rang plusieurs Notes qui se trouvent à la fin du troisiéme Tome.

On a ajoûté dans le premier Volume, les vingt-neuf Sonnets d'Etienne de la Boëtie, que Monsieur Coste n'a pas jugé à propos de joindre à son Edition, & qui ne se trouvent que dans celle de 1588. chez Abel Langelier.

Il y a ici quelques autres pieces, qui ne sont point dans l'Edition de Londres.

Nous donnerons le Portrait de Montagne, dessiné & gravé par un habile Maître.

Enfin on n'épargne rien pour faire un Ouvrage magnifique.

Pour répondre à l'empressement du Public, les Libraires ci-dessous se sont determinez à le proposer par Souscriptions.

Il sera en trois Volumes in-quarto, tout en grand papier, l'impression &

le papier seront coformes au modéle que l'on en donne.

On livrera cet Ouvrage complet à la Saint Jean 1725.

Les Souscriptions seront pour la premiere moitié, de douze livres, & de pareille somme en retirant l'Exemplaire.

Ceux qui n'auront pas souscrit, le payeront trente-six livres en feüilles.

On ne recevra des Souscriptions que jusqu'au premier Mars : & pour les païs étrangers, jusqu'au premier Avril.

On recevra des Souscriptions à Paris, Ruë Saint Jacques, chez la Veuve Delaune, la Veuve Foucault, Ganeau, Cavelier fils, Giffart. Au Palais, chez Gosselin, le Gras. Quay des Augustins, chez la Veuve Cloussier, P. Gandoin. Emery fils, David l'aîné, M. Gandoin le Breton fils, Robinot.

Nouveaux Mémoires sur l'Etat present de la grande Russie ou Moscovie ; où l'on traite du Gouvernement Civil & Ecclesiastique de ce païs : des Troupes de Terre & de Mer du Czar, de ses Finances & de la maniere dont

il les a reglées ; des divers moyens qu'il a employez pour civiliser ses Peuples ; & aggrandir ses Etats ; de ses Traitez avec differens Princes d'Orient ; & de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans sa Cour, sur tout par rapport au feu Prince Czarien, depuis l'année 1714. jusqu'en 1720, avec la description de Petersbourg & de Cronstot.

Le Journal du voyage de Laurent Lange à la Chine.

La description des mœurs & usages des Ostiackes ; & le Manifeste du Procès Criminel du Czarewitz Alexis Petrowitz, avec une Carte generale des Etats du Czar suivant les dernieres observations. 2. Volumes in 12. chez Pissot Libraire, Quay des Augustins à la Croix d'Or.

Le Quintilien de Mr Caperonier est fort avancé d'imprimer : la mort de Coutelier que les habiles gens regrettent, n'empêchera pas qu'il ne paroisse dans le tems marqué. On espere que les corrections & les éclaircissemens que donne Mr Caperonier, surpasseront tout ce qu'on a vû jusqu'à present sur un Auteur si estimé.

Mars 1725.

Dom Celier Religieux de la Congregation de Saint Vannes, a déjà plusieurs Tomes prêts d'une nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques. Celle de feu Mr Dupin ne lui a point fait de peur par le grand nombre de ses Tomes. L'inexactitude de cet Auteur, ses méprises, la hardiesse de ses décisions nullement fondées, son affectation à favoriser les anciens & nouveaux ennemis de l'Eglise, a sans doute encouragé le nouvel Auteur à entreprendre un Ouvrage si important.

Feu Coutelier avoit entrepris l'impression du grand Recueil des Historiens de France, sa Veuve continuë le même dessein & s'est associée Jean Mariette, celui des Colonnes d'Hercules, homme habile & intelligent.

Ganeau a imprimé la suite des divertissemens de Seaux in 12.

Les Voyages d'Ovington traduits de l'Anglois in 12. 2. Volumes.

Les Tablettes Geographiques in 12.

Les Mémoires de Villeroi in 12. 7. Volumes.

FIN.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Mars 1725.

ART. XX. *Disquisitions Phisiques & Anatomiques sur l'experience produite dans l'abregé Anatomique de Mr Heister, &c.* page 389
ART. XXI. *Traité de l'Etude des Conciles & de leurs Collections, divisé en trois Parties, &c.* p. 419
ART. XXII. *Remarques sur le precedent Projet.* p. 462
ART. XXIII. *La Dissertation du P. le Courayer sur la succession des Evêques Anglois & sur la validité de leurs Ordinations, &c.* p. 469
ART. XXIV. *Jerusalem delivrée, Poëme Héroïque du Tasse, nouvellement traduit en François, &c.* p. 496
ART. XXV. Joseph Verzalia Cæsenas, Geometriæ ac Philosophiæ Professoribus, iterùm Cesenæ apud, &c. p. 500
ART. XXVI. *Cours de Theologie Polemique ou de Controverse, &c.* p. 506

ART. XXVII. *Mémoires de Litterature, tirez des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & belles Lettres, &c.* p. 516
ART. XXVIII. *Nouvelles litteraires.*
D'Allemagne, de Gotha. 549
De Hall en Magdebourg. ibid.
De Lipsik. 550
D'Italie, de Boulogne. 552
D'Angleterre, de Londres. 553
De Hollande, de la Haye. 554
De Leide. 555
De France, de Lion. ibid.
De Paris. 556

Fin de la Table.

LETTRE D'UN GENTIL-homme à un de ses amis de Province, écrite de Paris du 3. Juillet 1724. au sujet des découvertes de Monsieur de Saint Jean Savernin, annoncées dans le Journal de Trevoux du mois d'octobre 1723. de Février 1724. & dans le Mercure de France du mois de Juin de la presente année.

Ces découvertes consistent, ainsi que l'on a pû voir dans ces Journaux,

1°. *A defricher les terres & montagnes les plus penchantes, & par une nouvelle methode qui n'augmente pas la dépense, les conserver aussi longtems bonnes que si elles étoient en plaine, &c.*

2°. *A suppléer au défaut du fumier pour l'engrais des terres, Jardins, cheneviers & prez, &c.*

3°. *A rendre tous les noyers fertiles, plus tardifs à pousser & moins sujets à la gelée, &c.*

4°. *A élever par une nouvelle me-*

thode les vers à ſoye dans tous les endroits convenables. Ce qui procureroit un nouveau revenu de 15 à 20. millions, &c.

Quoique ces découvertes ſoient très-intereſſantes pour le Roi & pour le Public, elles ont eſſuyé de grandes contradictions, ainſi qu'on le verra par cette Lettre.

VOus me marquez, Monſieur, que vous êtes dans une grande ſurpriſe & un regret extrême, de même que ceux qui aiment le bien public, de voir que l'on n'ait pas enore donné des Commiſſaires à Monſieur de Saint Jean pour s'aſſûrer de la réalité de ſes découvertes, & des avantages infinis qui en doivent reſulter dans tout le Royaume, ſupoſé qu'il exécute ce qu'il promet dans les épreuves qu'il offre d'en faire à ſes dépens. De cette maniere il riſque tout & la Cour ne riſque rien.

Je loue fort, Monſieur, votre zele & votre empreſſement là-deſſus, ils ſont communs avec ceux des gens de bien qui deſirent auſſi ardemment que vous faites, l'examen & l'exé-

cution d'une affaire de si grande conséquence, dont le retardement paroit si contraire au bien de l'Etat.

Dispensez-moi, je vous en conjure, Monsieur, de vous informer ici, des differens interêts, des motifs, des ressorts, & des soûterrains qu'on a employez jusques aujourd'hui pour parvenir à ce fâcheux retardement, le tems vous les dévelopera, & j'espere d'en voir rougir les Auteurs au plûtôt. En attendant agréez que je vous circonstancie les contre-tems fâcheux & inopinez qui sont survenus, & qui ont aussi contribué à retarder l'examen de ces découvertes.

Monsieur Pâris l'aîné, Garde du Trésor Royal, dont les lumieres superieures & l'extrême probité sont si connuës, de l'avis de Monsieur le Maréchal de Villars, de Monsieur le Duc de Caderousse, de Mr Amelot Conseiller d'Etat, du Reverend Pere Sebastien, de Monsieur l'Abbé Cherier Censeur Royal, fut chargé d'éxaminer ces découvertes le 10. Septembre 1723.

Après les avoir discutées selon sa penetration ordinaire avec Monsieur

de Saint Jean, il les approuva, & les jugea si importantes pour le Roi & pour le Public, qu'il promit de les presenter à S. A. R. & lui faire nommer des Commissaires pour faire ses épreuves : mais les violentes douleurs qu'il ressentit quelques jours après, & pendant cinq mois, de sa goute, & la mort subite du Prince arrivée le 2. Decembre, ne lui en donnerent pas le tems, premier contre-tems. Jamais affaire n'en a tant essuyé que celle-ci jusqu'aujourd'hui, démission de Monsieur de la Houssaye Controlleur General, retraite de Monsieur le Blanc, maladie de Monsieur Pâris, décès du Cardinal du Bois, & de S. A. R. & pour comble de malheur, le 2. Mai 1720. Monsieur de Saint Jean convertit tout son argent en billet de Banque pour éviter les diminutions, incident qui retarda encore les choses.

Si vous avez occasion de voir le Journal de Trevoux du mois d'Octobre dernier, vous y remarquerez un article très-interessant, concernant ces découvertes, les réflexions judicieuses du Journaliste & du Mercu-

re sur ce sujet, sont si fortes & si pressantes qu'elles sont dignes de la curiosité des gens de bon goût, & même des attentions de la Cour, à donner à Monsieur de S. Jean les Commissaires qu'il demande pour faire ses épreuves, & convaincre de cette maniere les esprits les plus obstinez par la certitude des évenemens.

Je ne dois pas oublier de vous dire, Monsieur, que l'affaire de Monsieur de Saint Jean seroit finie depuis long-tems, s'il n'avoit trois sortes de personnes à combattre, les envieux, les incredules, & les interessez. Vous sçavez que le bien general, quelque grand qu'il soit, est toûjours contraire au bien de quelques particuliers. Les uns craignent d'être blessez par l'abondance des soyes que Monsieur de Saint Jean propose de procurer en France; les autres par celle des grains.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ces trois sortes de gens s'unissent ensemble, & dressent des batteries pour faire échoüer ou retarder l'exécution d'un si loüable dessein.

Ils agissent si extraordinairement pour éloigner la nomination des

[redacted]

amiſſaires, que non contens d'aſ-
r par tout affirmativement que ces
uvertes ne ſont qu'en idée, pour
urnér par-là ceux qui ſont en état
avancer l'examen & l'exécution,
nt encore courir des Lettres qu'ils
ſſent à ceux qui ſont diſpoſez de
ir Monſieur de Saint Jean, & ci-
pour témoins des fauſſetez qu'ils
icent, des perſonnes de diſtinc-
très-reſpectables, qu'ils ont ſçû
nper, & qui ne ſont contraires à
nſieur de Saint Jean que parce
elles ont été prévenuës par des
hiſmes, de faux préjugez, & des
nſonges que ſes Adverſaires ré-
dent par tout.

'eſt ainſi que l'impoſture triom-
ſouvent de la verité la plus conſ-
e, & que celle-ci eſt quelque-
opprimée, même par les gens de
qui ſe ſont laiſſez ſurprendre &
donné dans l'erreur de bonne foi.
endant que les envieux, les in-
ules & ceux dont l'interêt parti-
er s'oppoſe au bien general, ſont
ntraires à Monſieur de S. Jean,
la conſolation de voir que plu-
rs perſonnes de probité & de diſ-

tinction lui sont favorables & l'exhortent à la persèverance : parmi lesquels sont, Monsieur le Duc de Caderousse, Monsieur l'Abbé de Livri Ambassadeur de France en Portugal, Monsieur Amelot Conseiller d'Etat, le Pere Sebastien, Monsieur l'Abbé Cherier Censeur Royal, plusieurs Messieurs de l'Académie & autres personnes illustres.

Ils disent que si c'est une faute de recevoir trop legerement les nouveautez, c'en est une encore plus grande d'en refuser ou retarder l'examen, & sur tout lorsqu'elles peuvent servir à de grandes choses, & qu'on en peut aisément démêler le vrai d'avec le faux, par des épreuves qui ne sçauroient être équivoques, & qui ne doivent rien coûter qu'à celui qui les propose.

Ils ajoûtent que si de ces découvertes, il réüssit dans une seule, les avantages que le Royaume en retireroit, seroient infinis.

Il semble qu'on doit non seulement les examiner, mais aussi les recompenser, quand même quelques-unes ne seroient pas bien complet-

tes, dans l'eſperance qu'elles pourront être rectifiées & perfectionnées dans la ſuite, ou par l'Auteur; ou par d'autres, ainſi qu'il eſt preſque toûjours arrivé dans toutes les découvertes qui ont été faites juſques aujourd'hui.

Ils diſent que ces Adverſaires peuvent bien retarder la nomination des Commiſſaires, mais qu'ils ne ſçauroient enfin l'éviter.

Ils ajoûtent que l'établiſſement des Poſtes ſi utile au Roi & au Public, fut retardé pendant plus de douze ans, & que cette affaire n'étoit pas à beaucoup près d'une ſi grande conſéquence que celle de Monſieur de S. Jean, ni les conditions, ſi juſtes, ſi faciles & ſi acceptables.

Monſieur de Reaumur Directeur de l'Académie Royale des Sciences, ſi recommendable, & ſi connu par ſes découvertes, & par les Ouvrages qu'il a donnez au Public ſur de pareilles matieres, voulant concourir à faire connoître & avancer l'examen des découvertes de Monſieur de Saint Jean, a donné un certificat ſur la neceſſité qu'il y a de lui accor-

der les Commiſſaires qu'il demande; dont voici la teneur, car je l'ai vû & en ai tiré copie.

Les découvertes de Mr de S. Jean Savornin annoncées dans le Journal de Trevoux du mois d'Octobre dernier, ſont certainement de grandes promeſſes; ſi l'exécution y répond, le Royaume en retirera des avantages conſiderables; mais comme Mr de S. Jean n'exige pas qu'on l'en croye ſur ſa parole, qu'il offre de faire à ſes frais, & devant des Commiſſaires éclairez, des experiences propres à convaincre de la réalité de ſes découvertes, rien ne ſeroit plus juſte que de lui accorder les Commiſſaires qu'il demande: c'eſt auſſi une atteſtation que je n'ai pas crû lui pouvoir refuſer équitablement. Fait à Paris le trois Février 1724. Signé de Reaumur Directeur de l'Académie Royale des Sciences.

Monſieur l'Abbé de Livry Ambaſſadeur de Portugal, ſi zelé pour le bien general du Royaume, quatre mois avant ſon départ pour Liſbonne, ayant examiné ces découvertes conjointement avec pluſieurs con-

noisseurs, selon sa prudence ordinai-
re, les jugea si interessantes pour le bien de l'Etat, & les conditions d'en faire les épreuves; lui parurent si justes, qu'il crût ne devoir pas perdre un moment de les présenter à la Cour, & sans se rebuter des grandes difficultez; il en obtint des Commissaires après avoir surmonté tous les obstacles que les Adversaires de Mr de S. Jean lui ont fait rencontrer.

De sorte que les Lettres qu'ils lui ont fait tenir, & ce qu'on lui a dit pour le refroidir & le détourner d'avancer cette bonne affaire, n'ont servi qu'à lui faire connoître l'esprit d'interêt, de parti, de cabale qui les animoit.

Ainsi cette affaire seroit finie si par malheur le fameux Mr Amelot Conseiller d'Etat, à qui elle avoit été renvoyée le 15 Mai dernier par les soins de ce digne Ambassadeur, soit pour ...tre Commissaire, & témoin de la ...éalité des découvertes, soit pour pren... ...re avis & s'informer avec prudence ...e differentes persones, sur les cho...s qui n'étoient pas de sa connoissan...e n'eût été attaqué d'une maladie

dont il eſt mort le 2 [illegible] Juin dernier.

Quelques perſonnes ayant voulu exiger de Mr. de Saint Jean qu'il mît en exécution pour eux ſes découvertes, il leur a répondu qu'il ne pouvoit faire des experiences qu'en preſence des Commiſſaires nommez de la Cour, de peur de manifeſter au Public ce qu'il a eu interêt de cacher juſques à preſent.

Ainſi ſon refus eſt très-juſte & la demande ne l'eſt pas, étant certain qu'il ne ſçauroit prouver & exécuter ce qu'il avance ſans ſe découvrir, ni montrer l'utilité publique ſans riſquer de perdre la ſienne.

De ce refus juſte & prudent, les Adverſaires ont conclu & répandu par tout, comme un argument invincible, que ſes découvertes étoient impoſſibles, chimeriques, & non réelles.

Lorſque l'homme a donné dans l'erreur par interêt, ou par amour propre, il ne revient preſque iamais. Plus les raiſons ſont fortes pour le tirer de ſon erreur, plus ſon obſtination s'aigrit & s'augmente.

Non contente de ne vouloir pas con-

[redacted]

noître la verité, l'erreur dresse contr'elle des batteries, la combat avec des armes défenduës qu'elle emprunte du mensonge & de l'imposture, & la poursuit enfin avec tant de fureur que bien souvent la verité la plus constante succombe & se trouve vaincuë par l'erreur, si elle ne se cache avec prudence dans un tems, pour reparoître & triompher dans un autre.

Voilà, Monsieur, le veritable portrait de la destinée que Mr de S. Jean a euë jusqu'ici, au sujet des découvertes qu'il a presentées à la Cour pendant six ans pour le bien general du Royaume, que differens contre-tems ont souvent retardé & que ceux qui ont un interêt contraire au bien Public, ont toûjours malheureusement suplanté.

Il va donc se retirer en Province chez lui pendant un tems, pour revenir dans un autre manifester la verité de ses découvertes, lorsque la Cour le demandera.

Les gens de bien & d'autorité, qui n'ont pas été prevenus, & qui aiment le bien public, agiront ici avec zele, en sa faveur & à son absence, pour

lui faire nommer des Commiſſaires & avancer le ſuccès de cette grande affaire.

Ils ne manqueront pas d'y réüſſir à l'exemple de Monſieur l'Ambaſſadeur de Livry, lorſqu'ils voudront comme lui, s'en donner toute la peine : étant certain qu'on ne ſçauroit négliger de concourir à l'exécution de ſes découvertes, ſans être reſponſable de la perte que ce retardement pourroit cauſer à l'Etat : ſuppoſé toûjours que Monſieur de Saint Jean exécute ce qu'il promet : ce qu'on *ne* peut jamais ſçavoir que par les épreuves, n'étant pas juſte de l'en croire ſur ſa parole, ni de le condamner ſans l'entendre, comme ont toûjours fait ſes Adverſaires.

[redacted]